

Il faut toutefois noter qu'en plus des ventes faites par l'entremise du Comité exécutif du Congrès et dont on a pu rendre compte, des ventes nombreuses furent réalisées directement par les entrepreneurs des différents établissements italiens.

Dans la quinzaine pendant laquelle l'exposition resta ouverte, elle fut visitée par 36,197 personnes, dont 18,364 invitées et 17,833 payantes. Le produit des entrées, soit fr. 8,916.50, fut destiné par le Comité exécutif du Congrès à l'institution d'une Société de patronage pour les libérés des prisons dans la province de Rome.

PORTRAITS

BIOGRAPHIES ET AUTOGRAPHIES

Nous reproduisons dans ce volume la collection des portraits des hommes illustres dans l'histoire de la réforme pénitentiaire, qui formaient la seule décoration de la grande salle des séances générales du Congrès, en y ajoutant leur signatures autographiques, quelques notes biographiques et quelques maximes et notes tirées de leur manuscrits.

Les difficultés qu'il a fallu vaincre pour avoir la collection de ces portraits presque complète, et pour les reproduire au même format, suffiront pour en faire pardonner les défauts que l'on pourra y trouver.

Aucune classification de sexe, de condition sociale, etc., ne fut faite, de ces portraits, dans la grande salle du Congrès ; aucune classification n'est faite dans ce volume, pour mieux montrer que à l'œuvre humanitaire de la réforme des prisons se sont dévoués hommes et femmes — empereurs et républicains — papes et libres penseurs.



NICOLAS VASSILIÉVITSCH ROUKAVICHNIKOFF (1)

Nicolas Roukavichnikoff, fils d'un riche propriétaire de mines d'or en Sibérie, est né le 27 novembre 1845 à Kazan.

Une constitution frêle et malade le privait des ébats et des jeux de son âge. Doué d'un caractère grave, d'une imagination concentrée et méditative, c'est plutôt par instinct qu'il fuyait les plaisirs bruyants de ses frères.

Il avait un cœur tendre et tout son amour se rejetait sur sa mère qui l'adorait ; c'est bien le cas de dire que ces deux êtres vivaient l'un pour l'autre.

Sa famille tenait pour base principale de l'éducation, le développement des principes moraux de la religion. Ces principes eurent une grande influence sur toute l'existence de Nicolas Roukavichnikoff. Il commença ses études assez tard, car ses parents craignaient qu'un travail intellectuel n'ébranlât une santé déjà compromise. Mais l'enfant voyant continuellement ses frères au travail, se piqua d'amour-propre et exigea de ses parents que l'on commençât à l'instruire. Il fit preuve d'une grande persévérance et, grâce à une ardeur peu commune, il surmonta vaillamment les premières aspérités des études préliminaires et se trouva bientôt à l'égal de ses frères. C'est déjà à cette époque qu'il manifesta un vif penchant du désir de venir en aide à ses semblables, ce qui, plus tard, le fit tant distinguer.

Il y avait au service de sa famille une pauvre femme qui se plaignait amèrement de ce qu'elle ne savait ni lire, ni écrire. Sitôt que Nicolas Roukavichnikoff se sentit en état de lui venir en aide il s'empressa de lui proposer ses services, et, au grand étonnement de ses parents, le jeune maître n'eut la satisfaction du plein succès. Après une sérieuse éducation

(1) Cette notice biographique a été communiquée par M. Constantin Roukavichnikoff, frère de l'illustre philanthrope.

faite à la maison, il entra à l'Université de Moscou, où il passa ses examens de sortie à la faculté des sciences naturelles et des mathématiques et fut promu candidat de la dite faculté.

Son père désirait en faire un ingénieur et le persuada de continuer ses études à « l'institut des ingénieurs des mines » à St.-Pétersbourg. Malgré le profond chagrin de quitter sa famille et surtout sa mère adorée, Nicolas Roukavichnikoff partit pour St.-Pétersbourg, où il ne resta qu'une année, et revint poursuivre ses études à Moscou. Ainsi se passa encore environ un an. Mais le penchant naturel de Nicolas Roukavichnikoff l'appelait à tout autre mission. Bientôt une occasion favorable se présenta. Il existait à Moscou depuis plusieurs années un asile pour les enfants réduits à la mendicité et les jeunes délinquants (cet asile était le premier en Russie) fondé par la Société de propagation des livres religieux. Afin d'attirer l'attention publique sur cette institution nouvelle, on organisa à l'Université de Moscou une conférence traitant des asiles et maisons de correction.

A la fin de cette conférence, un jeune homme s'approcha de l'orateur et exprima le désir d'être membre de cette Société et de participer à cette bonne œuvre. Ce jeune homme n'était autre que Nicolas Roukavichnikoff.

Il abandonna sans hésiter ses études et se voua à cette œuvre de bienfaisance, non sans avoir eu beaucoup à lutter pour obtenir le consentement de son père. Peu de temps après Nicolas Roukavichnikoff devint directeur de cet asile, auquel il sacrifia non seulement tout son temps mais aussi une grande partie de sa fortune.

Pendant cinq ans il travailla avec complète abnégation de soi-même et partagea dans cet humble rôle de directeur d'asile, la joie et la tristesse de ses élèves. Grâce à ses précieuses capacités pédagogiques il sut tenir lieu de père et de mère à tous ces pauvres petits êtres. Sous de tels auspices l'asile prospérait, mais une mort prématurée l'enleva à ses projets de perfectionnement de cette institution de bienfaisance. C'est à la suite d'une promenade qu'il fit hors de ville avec ses élèves qu'il tomba malade ; cette maladie, peu sérieuse au premier abord, s'aggrava si rapidement que l'on dut bientôt renoncer à tout espoir de le sauver.

Dieu le rappela à lui le 8 août 1875. Jusqu'à sa dernière minute il n'eut qu'un souci : l'Asile.

Le doyen Stanley ayant visité l'asile de Moscou et ayant vu son état florissant et connaissant l'activité et le dévouement que Nicolas Roukavichnikoff avait apporté à cette œuvre, dit : « Je mourrai tranquille, car j'ai vu un saint ».



MATHEW DAVENPORT-HILL.

By a reformatory system we understand one in which all the pain endured strictly arises from the means found necessary to effect a moral cure.

A prison thus regulated becomes a hospital for the treatment of moral diseases.

The proposition that criminals ought to be detained in prison until they are cured seems to follow as a natural corollary from the doctrine that they ought to be allowed and urged to make their way out of prison by their own merits (1).

M. D. Hill

Mathew Davenport-Hill naquit à Birmingham le 6 août 1792.

En 1802, son père fit dans le voisinage de cette ville, l'acquisition d'un établissement d'instruction pour les jeunes garçons, établissement qu'il dirigea avec succès.

Mathew le seconda de bonne heure et lui fut très utile dans cette tâche. Mais il résolut de se vouer à l'étude du droit, et ce projet rencontra de grandes difficultés, à cause des ressources limitées de la famille. Cependant, il parvint à accomplir son désir, et il fut appelé au barreau en 1819.

Ses opinions politiques étaient franchement libérales, et il prit une part active à la question de la réforme parlementaire. Il représenta la ville

(1) On entend par système de réforme celui dans lequel toutes les souffrances endurées proviennent seulement de moyens propres à un traitement moral.

Une prison de cette espèce devient un hôpital pour le traitement des maladies morales.

Le projet que les délinquants soient tenus en prison jusqu'à leur amendement devrait avoir comme corollaire naturel l'autre, qu'il devrait leur être laissé le moyen d'en sortir pour leurs propres mérites.

de Hull à la Chambre des Communes, pendant la première session du parlement qui suivit l'adoption du bill de réforme de 1832.

Tandis que les occupations professionnelles de M. Hill allaient croissant, il trouva le temps — ce qu'il faisait toujours, même alors qu'il était le plus occupé — de faire beaucoup d'autres travaux utiles. En 1822, il publia, de concert avec son frère, sir Rowland Hill, auteur du « Penny Postage », un livre illustré sur les principes de l'éducation, intitulé « Public Education », livre qui contient l'exposé de ses expériences personnelles dans l'institut de son père.

L'ouvrage mit pour la première fois en lumière plusieurs règles d'éducation et d'instruction, qui ont, depuis cette époque, fait du chemin et se sont par degrés imposées généralement.

Jérémie Bentham fut ravi de ce livre, aussi se mit-il incontinent à la recherche de son auteur, qu'il honora dès lors de son amitié.

M. Hill fut avec Bentham et Brougham, l'un des membres fondateurs de la Société pour la « Diffusion des Connaissances utiles ». Il prit une part active dans les travaux de cette Société, et suggéra quelques-unes de ses publications qui eurent le plus de succès.

C'est grâce à son habileté et à son talent, que l'art d'illustrer les livres, qui avait été négligé depuis quelque temps, fut de nouveau mis en honneur, et perfectionné par les publications de cette Société. Il écrivait souvent dans le « Penny Magazine », le premier journal illustré à un penny, publié en 1832, et l'un des succès les plus importants de la Société. Pendant la courte période, 2 ans à peine, de son passage à la Chambre des Communes, M. Hill s'occupa particulièrement de l'amélioration de la législation pénale. Il appuya fortement, soit lorsqu'il fut appelé devant la Commission parlementaire, soit dans les discours qu'il prononça à la Chambre des Communes, le projet de loi qui permet aux personnes accusées de crime, d'appeler un avocat pour leur défense.

En 1835, M. Hill perdit son siège à la Chambre des Communes, et ne rentra jamais au Parlement, quoique plus d'une fois il fut invité par les corps électoraux à se présenter comme candidat.

En 1834, il avait reçu « sa robe de soie » de chancelier, des mains de lord Brougham, avec la « *patent of precedence* ». L'auteur de : « The Bench and the Bar » dit, en parlant du discours que M. Hill prononça lors d'une fameuse pétition électorale en 1835 : « Tout bien considéré, je ne sais si ce n'est pas le meilleur et le plus puissant discours qui, depuis des années, ait été prononcé à Westminster-Hall ou dans le voisinage ».

« Ce discours était inspiré à la fois par une science profonde, et par des connaissances professionnelles pratiques de l'ordre le plus relevé; en même temps, il faisait preuve d'un zèle et d'une hardiesse impossible à surpasser, dans l'intérêt de la cause de ceux qu'il défendait ».

En 1839, lorsque Birmingham reçut sa chartre d'incorporation, sa ville natale fit à M. Hill l'honneur de demander au gouvernement de lui confier les fonctions élevées de « Recorder ».

Il accepta cette place, et ce fut en juillet 1839 qu'il prononça la première de cette série d'allocutions au grand jury, discours qui lui valurent sa célébrité, à cause des principes qu'il y exposait sur le traitement des criminels, et sur la réforme des prisons, principes qui, depuis lors, ont été associés à son nom, et adoptés comme base de tout système pénal perfectionné. Ces discours furent d'habitude, tôt après, reproduits dans les principaux journaux, et furent le sujet de longues et sérieuses discussions dans la presse. Dans son premier discours, il fit allusion à plusieurs principes de jurisprudence criminelle, qu'il développa plus tard dans ses autres discours, à savoir que la certitude de la punition, plutôt que la sévérité du châtement, exerçait la vraie influence intimidante sur celui qui est exposé à commettre un crime; que la justice criminelle devrait être administrée autant que possible dans le lieu où le crime a été commis; que les victimes ne devraient être exposées à devoir supporter les frais, en se portant accusateurs, c'est-à-dire en accomplissant un devoir envers la société; que l'Etat devrait payer les témoins du prévenu; qu'il serait plus profitable pour l'Etat de garder un déprédateur en prison jusqu'à ce qu'il soit corrigé, que de le relâcher pour subvenir à ses besoins en commettant de nouveaux délits; toutes ces questions furent touchées, et il termine en indiquant que l'éducation, dans le sens vrai et étendu du mot, est le véritable moyen d'attaquer le mal à sa racine.

Le « Recorder » Hill jugea le moment venu de publier un plan qu'il avait formé depuis longtemps.

Il dit que l'existence d'une classe d'individus, faisant du crime une profession, était une chose bien connue, et que ces individus vivaient ensemble, et que leurs repaires étaient bien connus de la police. Ils tiennent la société dans une état constant d'alarme, leur existence est un pesant fardeau pour l'Etat et la société, non seulement à cause des délits qu'ils commettent, mais aussi à cause de la nécessité où l'on se trouve de se garantir d'eux, surtout à cause du fait que leur immunité est pour d'autres une tentation de se joindre à eux, et de grossir leurs rangs.

M. Hill proposa de combattre ce danger en modifiant les principes de notre loi criminelle. Jusqu'à présent, la loi ne punissait que le crime déjà commis ; M. Hill proposa que la loi punisse aussi le crime encore à l'état de préméditation.

« Ce que je voudrais proposer, » dit-il, « c'est que lorsque par le témoignage de deux ou plusieurs témoins, un jury a de bonnes raisons pour les croire, et que ces témoins croient que les individus accusés s'adonnent au vol, de manière à mériter le nom de voleurs, ceux-ci soient appelés à prouver, pour leur justification, qu'ils sont en possession de moyens honnêtes de subsistance, tels que propriété, travail, secours de parents, ou telle autre source honnête.

« S'ils ne peuvent donner cette preuve, qu'on les traite comme des voleurs qualifiés, et qu'on les place sous surveillance pendant un temps limité, ou à défaut d'une caution responsable, qu'on les emprisonne pendant la même durée de temps ».

Cette opinion provoqua une opposition à laquelle M. Hill n'était pas préparé, et devint un sujet de chaude discussion dans la presse de tout le pays, et finit par être rejetée.

Le rejet de cette proposition prouvait que l'opinion publique n'était pas encore préparée à accepter le principe qu'elle énonçait, c'est-à-dire que les personnes qui font du crime un métier, qui commettent des délits journallement, quoiqu'aucune offense grave ne puisse leur être imputées, devraient être placées sous une surveillance telle, qu'il leur soit impossible de continuer à troubler la paix publique ; on pourrait comparer ces coupables aux passants d'une voie publique, dont on peut dire avec certitude qu'ils boivent et mangent, sans cependant pouvoir prouver quand et où ils prennent des aliments. Il fut nécessaire de donner des arguments plus valables, pour prouver la sagesse de ce principe, et ceux-ci furent encore appuyés par des délits qui s'aggravaient journallement.

Pendant l'automne de l'année 1850, de nombreux actes de violence, tels que vols audacieux avec effraction, et « garotting » furent commis en Angleterre. Leurs auteurs étaient bien connus de la police, qui n'ignorait pas leur vie criminelle et leur dépravation, et leur défi à l'égard de la loi faisait douter de l'époque et du pays où cela se passait.

En 1853 le plan du « Recorder », mais sans la sauvegarde qu'il suggérait, fut adopté en partie par la législature, dans un acte qui introduisait le « Ticket of Leave ».

M. Hill considérait le système du « Ticket of Leave » comme très rationnel, quoiqu'il désapprouvât complètement la manière dont on le mettait en

pratique depuis quelques années en Angleterre. La théorie se basait sur deux principes très salutaires ; à savoir que le criminel doit pouvoir gagner une liberté provisoire par sa bonne conduite, ensuite, qu'il doit, pendant un laps de temps fixé, pouvoir en être privé, si pendant sa libération conditionnelle, il peut être prouvé qu'il reprend des habitudes criminelles. Mais le système n'était pas mis en vigueur conformément à cette théorie. On accordait bien la libération provisoire, non comme la récompense d'une bonne conduite ou pour éprouver si le détenu est capable de vivre honnêtement en liberté, mais simplement parce qu'une partie de sa peine avait été subie. M. Hill désapprouvait hautement cet abus du principe, et il travailla avec ses collègues pendant bien des années pour éclairer l'opinion publique, jusqu'à ce que l'administration de la loi fût en harmonie avec le principe qui l'avait dictée.

En 1854, sir Walter Crofton fut nommé directeur général des prisons en Irlande. Adoptant le système des bonnes notes du capitaine Maconochie comme base, il en fit un à lui d'après les dispositions de la loi. Il ne connaissait pas personnellement M. Hill, mais son attention avait été attirée pour la première fois sur les questions de discipline pénitentiaire, par les discours que ce dernier avait prononcés devant le grand jury de Birmingham. Ce ne fut qu'en 1856 que ces deux hommes se virent pour la première fois, et que M. Hill pût se rendre compte des succès obtenus en Irlande par l'application des principes pour lesquels il avait plaidé si longtemps. Faire connaître ces succès et transformer le système anglais d'après le modèle donné par le système disciplinaire introduit par sir Walter Crofton dans les prisons de l'Irlande, tel fut dès ce moment le but de sa vie. En 1857, il employa ses vacances à visiter les prisons en compagnie de sir Walter Crofton (1), et dans un mémoire présenté à la réunion de la Société pour l'avancement des sciences sociales, il exposa les brillants résultats obtenus par le système irlandais. Deux fois, en 1861 et en 1865, il revisita les prisons irlandaises et, la dernière année, il confirma ses premières impressions, dans un écrit publié à cette époque.

Déjà au début de sa carrière professionnelle, M. Hill s'était convaincu qu'il était inutile de vouloir réformer de jeunes criminels en les emprisonnant. Dans sa jeunesse, il avait été frappé du système employé par les magistrats de Warwick, qui, chaque fois que c'était possible, renvoyaient les jeunes coupables à leurs maîtres, qu'ils avaient offensés, et il n'était pas

(1) Alors capitaine W. Crofton.

rare que ces derniers leur pardonnaient et les recevaient de nouveau chez eux, plutôt que de les voir être envoyés en prison. Il adopta ce système à Birmingham, et pendant plus de 15 ans, il l'appliqua avec beaucoup de succès.

Mais cette manière de procéder, sans compter nombre d'inconvénients qu'elle présentait, ne pouvait s'appliquer qu'à un petit nombre de ces jeunes délinquants. M. Hill savait qu'une réforme de la loi était absolument nécessaire, et, pour l'obtenir, il travailla avec persistance, de concert avec d'autres personnes qui partageaient ses vues, jusqu'à ce qu'enfin leurs efforts furent couronnés de succès par l'adoption de la « Loi pour les jeunes délinquants », loi qui depuis longtemps est reconnue comme une puissante mesure préventive du crime.

En décembre 1851, il présida à Birmingham une conférence suggérée par Miss Mary Carpenter, dans laquelle les écoles préventives et de réforme étaient à l'ordre du jour, et deux ans plus tard, il prit une part active à une réunion du même genre, et qui eut lieu dans la même ville. On attribua en grande partie à ces conférences le développement rapide de l'opinion publique sur ces questions, et la conviction que les jeunes criminels doivent être envoyés à l'école plutôt qu'en prison.

En 1854, M. Hill quitta le barreau et se retira à Bristol, où il avait accepté les fonctions de : « Commissioner of Bankruptcy. »

Il passa le reste de sa vie dans le voisinage de cette ville, employant aussi longtemps que ses forces le lui permirent, son temps libre à des travaux actifs ayant pour but le bien de ses semblables.

En correspondant avec le vénérable D. Wines, maintenant décédé, il prit un intérêt toujours plus vif au but que poursuit l'Association pénitentiaire internationale, dont le premier Congrès devait avoir lieu à Londres, le 3 juillet 1872. Il considérait comme d'une haute importance l'étude comparée des différents systèmes pénitentiaires et des différents systèmes de législation pénale, et si la mort n'était venue terminer son utile carrière, il se serait rendu à Londres pour assister aux séances du Congrès.

Le dernier projet à la réussite duquel il prit une part active, peu de semaines avant sa mort, fut la création d'une Société de secours en faveur des détenus libérés de la ville de Bristol.

Sa force physique, qui avait considérablement diminué pendant les dernières années de sa vie, déclina alors rapidement, mais sa lucidité d'esprit se maintint jusqu'au dernier jour. Il mourut après une courte, mais très pénible maladie le 7 juin 1872, à l'âge de quatre-vingts ans.



CHARLES-JOSEPH DE PRATOBEVERA-WIESBORN.

Mögen alle Richter und Sachwalter in ihrem schweren und wichtigen Berufe nie ermüden, und sich von den zwei grossen Gebrechen der Zeit stets frei erhalten — der Seichtigkeit im Wissen und dem Leichtsinne im Handeln (1).

Pratobevera

« *Non minorem utilitatem afferunt qui togati reipublicæ præsent, quam qui bellum gerunt.* »

(Paroles de Cicéron (*De Officiis*) dites en guise d'introduction par Pratobevera dans sa nécrologie du président de Haan).

Charles-Joseph Pratobevera vit le jour le 17 février 1769, à Bielitz, en Silésie, sur la frontière de la Galicie, où s'était établi son père Charles (originaire de la Lombardie), négociant aisé. Il dut aux fréquentes relations qu'il eut avec les émigrés polonais, d'apprendre encore enfant la langue polonaise, connaissance qui décida de son avenir.

Pratobevera fréquenta les écoles élémentaires de Bielitz, puis le gymnase de Teschen, où il s'appropriâ cette culture classique dont fit témoignage, plus tard, son activité comme juge et comme savant.

(1) Que les juges ne se lassent jamais dans leur difficile mission et qu'ils se tiennent toujours loin [des deux grands vices de notre époque]: la superficialité du savoir et la légèreté des actions.

Destiné au commerce, Pratobevera fut envoyé à Vienne pour se former, et il s'y appliqua avec succès aussi aux études philosophiques et humanistiques, et surtout à l'étude des langues modernes. En 1784 il fit retour à la maison paternelle, dans le but de se livrer au commerce; mais deux ans après, il obtint de sa famille de pouvoir — selon son désir — se rendre à l'Université de Vienne, pour y étudier le droit. Nous trouvons Sonnenfels et Zeiller parmi ses mattres. En 1790, il avait terminé, à l'âge de 21 ans, son droit. Sa dissertation pour le doctorat, traita : « Les droits de l'Etat sur les biens de l'Eglise et des ordres ecclésiastiques, 1792. » En 1793 il subit son examen de droit et obtint comme avocat le *stallum agendi* pour l'Autriche Inférieure.

Pendant ce temps l'Autriche avait acquis la Galicie occidentale et y envoya de nouvelles forces pour organiser cette province. Sur la proposition du président de la Cour d'Appel de l'Autriche Inférieure, Comte d'Ugarte, Pratobevera, alors âgé de 27 ans, fut nommé, à cause de ses excellents services et de sa grande capacité, conseiller de la Cours d'Appel, à Cracovie. Il occupa pendant dix ans cette place, et fut un des collaborateurs les plus actifs pour l'établissement de la législation autrichienne en Galicie.

En 1805, Pratobevera écrivit une brochure sur une meilleure organisation des établissements pénitentiaires avec le titre : « Fragments philanthropiques sur l'établissement rationnel d'un pénitencier et d'une maison de correction dans la Galicie occidentale ». Comme le titre l'indique, ce travail avait été inspiré d'une part par un pur sentiment d'humanité, et d'autre part par son expérience comme juge. Pratobevera envoya son écrit au président de la Cour suprême de justice, comte de Rottenhan. Il n'est pas improbable que ce fut grâce à cet écrit que Protoevera fut appelé d'abord comme auxiliaire à la Cour suprême (actuellement Cour suprême de justice et de cassation), et que déjà le 22 août 1806 il fut nommé conseiller de cette Cour.

Nommé en 1807 assesseur de la Commission législative, Pratobevera eut encore le temps de collaborer à la rédaction finale du Code civil.

Pratobevera dédia toute son activité plus spécialement à la législation pénale, ayant été chargé de classer les demandes et les réponses du questionnaire sur le Code pénal de 1803, et de rédiger (en 1808) les instructions pour les tribunaux (en matière pénale) de la Galicie, dans le but d'établir définitivement d'une manière prompte et efficace la procédure pénale.

En 1809, pendant l'invasion française et jusqu'au retour de l'empereur François, Pratobevera resta à Vienne, au Sénat autrichien de la Cour suprême de justice.

En 1812, Pratobevera fit une grave maladie, de laquelle cependant il se remit promptement, grâce aux soins dévoués de sa famille.

En 1814 il entreprit — après que Zeiller eut terminé avec le 4^e volume la publication de ses annuaires — la publication de son œuvre principale : « Matériaux pour la science législative et judiciaire dans les Etats autrichiens, 1814-1824. »

Si les écrits rassemblés dans ces matériaux s'occupent principalement de droit civil et de procédure civile (qui forment encore aujourd'hui une excellente source où puisent les juristes autrichiens), il contiennent cependant aussi, outre qu'ils traitent de cas pratiques criminels, des discussions en fait de droit pénal, dont une a eu une influence décisive sur la procédure pénale autrichienne. Elle porte le titre : « Quelques observations sur la preuve ressortant de la coïncidence des circonstances, selon les prescriptions de la loi autrichienne sur les crimes, » et met au jour les défauts de la preuve par indices dans la procédure pénale d'alors, en Autriche, d'une manière si persuasive, que ce travail de Pratobevera servit de point de départ à une réforme des dispositions de la loi sur la preuve par indices, qui trouva expression d'abord dans la Patente du 6 juillet 1883, et exerça une influence indirecte encore sur la procédure pénale du 29 juillet 1853 (en vigueur jusqu'en 1873).

Appelé en 1814 au Conseil d'Etat, Pratobevera y resta jusqu'en 1818, époque à laquelle il fut, sur sa demande, exonéré de ses fonctions, et nommé vice-président de la Cour d'Appel de l'Autriche Inférieure.

En 1819 il fut appelé de nouveau à collaborer dans la Commission aulique de législation, et eut la présidence du comité pour la révision de la loi pénale. Les travaux de cette commission n'ont point été publiés, mais ils ont servi sans aucun doute, comme un matériel important, pour la révision de la loi pénale autrichienne en 1852.

Une ophtalmie obligea Pratobevera en 1838 à demander d'être exonéré de la collaboration à la législation. Il l'obtint et reçut en même temps la croix de commandeur de l'ordre de Léopold, après avoir déjà reçu en 1829 le titre nobiliaire de chevalier de Wiesborn (évidente germanisation de son nom italien qui signifie : qui abreuve les prés), et avec cette croix le titre de baron.

En 1841, comme sa vue s'affaiblissait de plus en plus, il demanda et obtint sa retraite, âgé alors de 72 ans, desquels il en avait consacré 45 au service de l'Etat.

Les événements de 1848 trouvèrent Pratobevera encore en pleine possession de toutes ses facultés intellectuelles. Mais peu à peu celles-ci

commencèrent à faiblir, de même que ses forces, et il s'endormit doucement le 6 décembre 1853, à l'âge de 82 ans.

Nous avons pris ces dates d'une biographie publiée dans la Gazette autrichienne des tribunaux (Gerichtszeitung) de 1854 n° 29 et 30, d'après des notes écrites du défunt, par son fils le baron Adolphe de Pratobevera, plus tard ministre de la Justice dans le cabinet Schmuling. Le baron Adolphe aussi a publié, étant Conseiller de la Cour d'Appel de Vienne, une brochure sur le système pénitentiaire, qui porte le titre : « Quelques mots sur la question des prisons », qui propose l'isolement tant pendant la détention préventive que dans les maisons de peine, et d'associations protectrices pour la visitation des prisonniers et pour leur venir en aide après qu'ils ont expié leur peine.



FRÉDÉRIC SKARBEK.

Le véritable philanthrope est celui qui non seulement a le désir, mais qui possède l'intelligence et les moyens de faire le bien, et le fait réellement ; qui consacre ses veilles ou sa fortune au bien de l'humanité ; qui par son dévouement et par des sacrifices de fortune rend des services éminents à ses concitoyens ; qui fonde des institutions et des établissements propres à améliorer la situation morale et matérielle du peuple et le met en mesure de subvenir lui-même à ses besoins.

Le comte Frédéric Skarbek naquit au commencement de l'année 1792 et par conséquent à l'époque la plus triste de l'histoire de notre pays, à celle de nos plus cruelles catastrophes. Les orages politiques bouleversant et réorganisant les institutions sociales et gouvernementales accompagnèrent son enfance et son adolescence. Ceci ne put rester sans influence sur la destinée et la formation morale du savant et de l'homme d'Etat futur. Si un homme de génie peut jusqu'à un certain point maîtriser et diriger les événements à son gré, il est indubitable, d'autre part, que ceux-là aussi laissent sur lui leur empreinte. Chaque homme se ressent de son temps. Dans le monde physique, après de violents orages, de même que dans le

monde des vivants après de cruelles maladies, se fait sentir une réaction ; la vitalité se réveille soit avec une fécondité extraordinaire, soit avec une puissante énergie, crée des ressources préventives et retrouve en elle-même une force curative demeurée jusqu'alors à l'état latent. De même aussi dans les transitions et les bouleversements politiques, à l'époque des mauvais jours de la vie d'une nation surgissent des hommes coulés pour ainsi dire dans le moule des événements, qui se font les interprètes des plus nobles principes, les avocats des nouvelles idées, supportent sur leurs puissantes épaules le poids des besoins publics, ou bien travaillent modestes mais assidus, ils tracent de nouvelles routes et de nouveaux sentiers, soit par leur talent ou tout simplement par leur incessant labeur, ils réparent ce que la main de la destinée a détruit.

L'enfance du comte Skarbek qu'il nous relate lui-même dans ses intéressants mémoires fut orageuse. Son père, comme beaucoup de ses contemporains, rudement éprouvé par les malheurs de sa patrie, chercha dans l'oubli et la vie à outrance un remède au mal qui le rongait. S'il y eut chez nous des gens qui pensaient sérieusement à secourir la société encore toute pantelante, et qui y mettaient toute leur âme, il y eut aussi beaucoup de désespérés qui, ne voyant pas de lendemain, se jetèrent dans le tourbillon de la vie. Les orgies de la décadence relatées dans l'histoire de l'humanité se répétèrent alors chez nous. Ceux-là vécurent de la vie du moment, vécurent pour jouir avant que l'heure de la dernière ruine et de la dernière faillite eut sonné, pour boire avant que de mourir la dernière coupe des voluptés de la vie. Du nombre de ces infortunés voulant à tout prix se procurer l'illusion du bonheur était le père de Frédéric Skarbek. Qui lui jettera la pierre pour ceci ! Ce fut la maladie du siècle ; beaucoup en souffrirent. Le résultat en fut triste pour cette famille seigneuriale : l'immense fortune apportée en dot par la comtesse Skarbek et le patrimoine des aïeux s'anéantit peu à peu. Les créanciers s'acharnèrent sur le reste et le père du jeune Frédéric dut s'expatrier, laissant son fils à sa mère éprouvée par les malheurs publics et par les siens propres. Peut-être ce péché commis par son père contre les principes de l'économie individuelle et sociale eut-il une influence secrète sur le jeune garçon et fit-il de lui l'économiste que nous retrouvons plus tard en attirant son attention sur cette branche importante de la science humaine. Le premier commencement du développement intellectuel et moral du jeune Skarbek ne lui fut pas favorable et ne donna pas lieu de fonder les espérances qui se sont réalisées plus tard. Son père avait confié la première éducation

de son fils à un français que la révolution avait amené chez nous, ainsi qu'un grand nombre de ses compatriotes. Ses principales qualités étaient une grande facilité d'élocution dans sa langue natale, la danse et la musique. Du reste le précepteur était plus dévoué au père de son élève qu'à son élève lui-même et il faut rendre grâce à la providence de ce que le résultat n'en fut pas pernicieux pour ce dernier. Un peu plus tard, à Varsovie même, au milieu de la vie luxueuse qui engloutit le reste de la fortune seigneuriale, la place du gouverneur français fut occupée par un polonais plus incapable encore que son prédécesseur, grand partisan de l'ancien système d'éducation, ou, pour mieux dire, qui n'avait conservé de ce système qu'une grande foi dans les punitions corporelles qu'il distribuait généreusement à son élève. Il est risible et pénible à la fois de lire ce que Skarbek a raconté lui-même du mode d'éducation de son étrange professeur. De retour à la campagne, après l'anéantissement complet de la fortune de son père, il fut remis aux soins de Nicolas Chopin, père du célèbre musicien dont on peut dire qu'il était un français polonisé. Ce professeur, après avoir passé quelques années auprès de Skarbek et de ses frères, occupa ensuite une chaire de langue française au lycée de Varsovie, où il prit sa retraite dans un âge très-avancé. Le meilleur éloge qu'on puisse faire des aptitudes pédagogiques du digne professeur est le souvenir reconnaissant de son élève, qui, de son propre aveu, déclare lui être redevable du développement de ses facultés intellectuelles, ce qui, dans l'éducation, a plus d'importance que la compilation, dans la mémoire d'un enfant, d'une foule de connaissances disséminées pêle-mêle.

En 1805, sa mère le plaça au Lycée de Varsovie qui venait de s'ouvrir ; Skarbek, déjà instruit dans la langue française et allemande, et fit en peu de temps de grands progrès dans le grec et le latin, enseignés par le professeur Stefazjus.

Un ancien piarite, le professeur Constantin Wolski, lui inculqua à son tour le goût de la littérature nationale et ce fut lui qui dirigea le jeune homme vers les voies littéraires, dans lesquelles se distingua plus tard notre écrivain gentilhomme. Avec l'entrée des armées françaises en Pologne en 1806, la majorité de la jeunesse des hautes classes quitta le Lycée. Le trop jeune âge de Skarbek qui le rendait impropre au service militaire le fit rester au collège. Lorsque, en 1808, survint le Concours général, ce fut lui seul qui, en qualité d'élève de la plus haute classe, la représenta à ce concours. Il reçut le diplôme de fin d'étude et un premier prix.

Les guerres continuelles qui agitaient l'Europe en ce temps-là ne lui

permirent pas de réaliser le désir de sa mère, femme intelligente et pratique, qui voulait lui faire terminer ses études dans une université allemande. Aussi passa-t-il cette année (1809) à la campagne au milieu d'une paix et d'une liberté qui furent interrompues par l'invasion des armées autrichiennes. Il fut surpris dans sa tranquille retraite par le bruit du canon, présage de la sanglante bataille de Kaszyn. Après l'apaisement momentané du pays, le Comte Skarbek profitant du départ de trois professeurs, MM. Brodowski, Schubert et Hujson, envoyés à Paris aux frais de l'Etat, résolut de les accompagner et son exemple fut suivi par quelques jeunes gens, les frères Tymowski et les frères Ciechimski. Il fit connaissance au collège de France du célèbre Delille, puis de Lemaire et de Gail, professeurs de littératures anciennes. Mais de tous les hommes illustres de ce temps, celui qui fit sur l'étudiant la plus forte impression et décida de sa vocation future fut le sénateur Marquis de Pastoret, professeur de droit criminel. Voyant en effet une chaire d'enseignement occupée par un aussi grand dignitaire, également distingué par ses grands talents et par sa haute naissance et témoin surtout de la vogue dont il jouissait parmi ses nombreux auditeurs avides de lui prodiguer leurs applaudissements, il conçut une haute opinion de la beauté et de l'élévation de la carrière professorale à laquelle il s'adonna lui-même plus tard en acceptant une chaire à l'Université de Varsovie. Ce pas ne fut pas aussi facile qu'il nous le paraît : les idées générales de la noblesse en Pologne étaient encore arriérées sur ce point et le propre beau-père du Comte Skarbek, Pzowski, prit tellement à cœur le fait que son gendre dérogeait à son nom en revêtant la toge de professeur qu'il intrigua auprès de sa fille, pour lui faire quitter son mari qui portait atteinte à l'honneur de leur nom.

Celle-ci, toutefois, femme d'un esprit élevé, repoussa ces propositions bizarres, quoique justifiées par les mœurs du temps, et sut faire son devoir.

Mais revenons aux études du Comte Skarbek à Paris. Comme il n'y avait pas à cette époque de chaire d'économie politique et que c'était surtout vers cette branche que Skarbek se sentait attiré, il prit à frais communs avec les Tymowski des leçons particulières. Leur professeur fut St.-Aubin, ex-tribun du peuple, du temps de la République. Mais c'est surtout à Pierre Maleszewski que Skarbek doit son instruction économique. Après un séjour de 2 ans à Paris il revient chez sa mère. Ses premiers pas dans la carrière administrative furent faits en 1811 sous le ministre Thadée Mostewski ; mais lorsque celui-ci eut donné sa démission, Skarbek se retira à la campagne. Pendant la diète confédérative de 1812 nous le

retrouvons en qualité de traducteur attaché à la rédaction du journal de la Diète qui était expédié par fragment à Napoléon en son camp. En 1813, lors de la dernière diète qui se tint sous le grand-duché de Varsovie, il fut élu conseiller de district et délégué auprès du général Paszkiewicz, plus tard prince de Varsovie, commandant le corps d'armée qui assiégeait Modlui, et mérita bien de ces concitoyens du district de Soctraczew en obtenant du général une réduction dans le paiement des contributions de la guerre. Pendant ce temps Skarbek n'en négligeait pas pour cela ses occupations littéraires et il se révéla la première fois comme orateur à l'occasion du transport des cendres du prince Poniatowski en Pologne. Il traduisit aussi les poésies d'Anacréon. Sur l'instigation du comte Zamoycki, il fit imprimer sa traduction d'un ouvrage sur les finances en France. Une autre traduction du traité de Ganila : « Du revenu public » lui valut une lettre d'éloge et une bague de la part d'Alexandre I. Enfin il fit paraître dans le Mémorial de Varsovie différents articles sur des questions politiques et économiques, parfois même des poésies et des correspondances satyriques. En 1817, à l'âge de 25 ans, il fut élu maréchal de la diète du district de Sochaczew, et membre du conseil civique. Il ne put accepter le mandat de député, n'ayant pas atteint l'âge prescrit par la loi. En 1807 il prononça à Lowicz l'oraison funèbre de Kosciuszko, mort à Soleure. Ce discours eut beaucoup de retentissement. L'année de 1818 fut celle de son mariage avec Praksède Pzowska ; à la même époque il succéda à Dominique Krysiuski à la chaire d'économie politique à l'Université de Varsovie. Son jeune âge, son éloquence claire, précise et énergique, sa profonde connaissance du sujet et ses démêlés avec son beau-père, connus de tout le monde, lui valurent le cœur, l'esprit et le respect de ses auditeurs. En même temps qu'il entra dans ces honorables fonctions, il écrivit une thèse en langue française sur un sujet économique mis au concours par la société savante de Harlem et pour laquelle il obtint une médaille d'argent (1). C'est alors aussi qu'il fut nommé membre de la société des Amis de l'Instruction et prit de suite une part active aux travaux de cette société. En 1820, il fit entendre un discours remarquable sur la tombe de Haszyc. Enfin, voici la liste des ouvrages qu'il fit paraître vers la même époque : « Principes élémentaires d'économie politique » (1821). « Etude

(1) Le sujet de cette thèse était : « La grande quantité de pauvres qui pèse sur les Etats de l'Europe doit-elle être attribuée à un manque de moyens de subsistance, en raison des besoins d'une population toujours croissante ? »

de l'Administration » (1828). — Ces deux œuvres en deux volumes. — « Dictionnaire d'économie politique à l'usage des étudiants de l'université ». « Traité de l'étude des Finances ». Ces travaux si sérieux ne l'empêchèrent pas d'écrire des contes humoristiques et des études de mœurs, et il prit la direction du Mémorial de Varsovie, qu'il sauva par là de la décadence (1822-26). Il y faisait paraître divers légers écrits anonymes. Enfin c'est à cette époque aussi que se rapporte le commencement de l'activité du comte Skarbek, qui présente pour nous le plus d'intérêt, je veux parler de ses travaux sur le champ de la réforme pénitentiaire. La situation des prisons d'alors exigeait des améliorations impérieuses et totales. Le Comte Skarbek fut délégué par le Gouvernement pour visiter tous les établissements de ce genre; il fit un rapport consciencieux sur ce qu'il avait vu (1827).

Ensuite il fut envoyé en semblable mission dans les établissements pénitentiaires de l'Europe. En 1828 il parcourut l'Allemagne, la Hollande et la France. Les rapports successifs qu'il adressa au Ministère de l'Intérieur et son étude précédente des prisons du pays lui ouvrirent les portes de l'administration où il entra en 1828 comme membre du Conseil général des hôpitaux et assesseur de la commission des affaires de l'intérieur, puis en mai 1829, comme référendaire au Conseil d'Etat. A la commission de l'intérieur, Skarbek s'occupa exclusivement du service des hôpitaux et des prisons, ayant obtenu l'autorisation du Ministre Mostewski, d'en conférer directement avec lui. Avec le concours puissant de ce dernier il introduisit des réformes successives et nombreuses dans toutes les branches administratives. On lui doit l'aération et l'entretien plus soigné des bâtiments servant de prisons; une meilleure nourriture des prisonniers (il y arriva en supprimant aux inspecteurs le droit de fournir les vivres) et enfin l'établissement d'ateliers et de manufactures dans l'intérieur des prisons. Le nombre des prisonniers livrés à diverses Administrations pour être employés à des travaux publics comme voirie et autres, fut d'abord limité, puis cet usage fut tout à fait supprimé. Skarbek fonda encore une école pour les mineurs incarcérés et créa dans le sein de la Commission de l'Intérieur un service central de contrôle de la population des prisons, ce qui fut le premier essai de la statistique appliquée à cette branche. — Il établit à Varsovie une maison de refuge et de travail pour les vagabonds et pour les mendiants, se servant à cet effet de l'argent légué par Staszyc, et un institut pour les enfants moralement abandonnés moyennant une souscription privée. Cet institut eut pour modèle celui de Kopff à Berlin, lequel, si la mémoire ne me fait pas défaut, Skarbek dé-

crivit dans un article spécial. Enfin il élabora une maison d'enquête avec cellules isolées pour les inculpés sous le coup de l'instruction.

Ces projets et travaux ci-dessus mentionnés attirèrent sur Skarbek l'attention de l'Empereur Nicolas I, qui, durant son séjour à Varsovie, ayant trouvé les hôpitaux de l'endroit dans le plus grand désordre, le délégua à St.-Petersbourg pour y voir des institutions analogues y existant. Ce voyage eut lieu en 1830, puis fut répété ensuite, ce qui fait que par une faveur spéciale de la providence et pour le plus grand bien de sa pauvre patrie, Skarbek ne fut pas entraîné par les orages politiques de la révolution de novembre. Skarbek, sur l'ordre du Ministre Mostewski, avait travaillé à un projet destiné à honorer la mémoire d'Alexandre I, par la fondation d'une colonie pénitentiaire pour 1200 indigents mendiants et vagabonds. Cette colonie devait être jointe à une autre colonie agricole, celle-ci pour les vétérans de l'armée polonaise, lesquels, moyennant le droit de cultiver un morceau de terrain, auraient la charge de surveiller les pauvres entretenus dans des bâtiments spéciaux, selon les modèles des colonies de Hollande et de Belgique. C'était là une copie de l'idée de Van der Boosch qui échoua complètement à l'étranger et ne fut jamais mise en œuvre chez nous. Ce qui fait que je passe sur les autres détails.

En quittant Varsovie pour entreprendre un voyage long et dangereux, à cause du choléra qui sévissait alors en Russie, Skarbek ne prévoyait pas que le cours d'adieux qu'il fit à ses élèves de l'Université serait en même temps un adieu à sa carrière professorale (1) ! N'ayant pas trouvé à St.-Petersbourg l'Empereur qui, avec un rare courage et au risque de sa propre vie, était parti pour Moscou afin de rassurer les populations de ces contrées épouvantées et décimées par le terrible fléau, Skarbek ne pouvant visiter les hôpitaux de l'endroit, travailla à un rapport sur l'état des hôpitaux de Varsovie, rapport qui fut présenté à l'Empereur à son retour, et à la marge duquel sa Majesté écrivit des remarques de sa propre main. Reçu ensuite en audience par le Monarque, notre compatriote se concilia ses faveurs dont il reçut des preuves en maintes occasions. — Peu après, à la suite d'un second rapport sur l'état des hôpitaux de St.-Petersbourg, présenté également à l'Empereur, celui-ci signait déjà la nomination du comte Skarbek à la charge nouvellement créée d'Inspecteur général des institutions de bienfaisance et pénitentiaires du Royaume, avec le droit de référer directement à l'Empereur, par l'entremise du Ministre Secrétaire d'Etat,

(1) Skarbek professa à l'Université pendant 12 ans.

lorsque la nouvelle de la révolution qui avait éclaté en Pologne ruina tous les projets de ce genre en concentrant sur un point unique l'attention de la Société russe et des autorités des deux pays. Sur la demande formelle du monarque, le comte Skarbek demeura à St.-Petersbourg. Elevé à la dignité de conseiller d'Etat, chambellan de la Cour, et enfin nommé membre du Conseil Intérimaire du Royaume de Pologne, le comte eut une dernière entrevue avec l'Empereur qui caractérise bien le monarque et le patriote polonais. Je passe sous silence ces détails ainsi que le retour du comte dans sa patrie et sur les changements politiques qu'il y trouva, pour en revenir à l'activité de l'homme qui nous occupe sur le champ de la bienfaisance et de la réforme pénitentiaire, ceci d'autant plus que dans son pays, Skarbek se vit tout à fait écarté de tout exercice de la politique de son pays et qu'il ne lui resta momentanément que de vains titres. Il n'y avait pas à songer à reprendre la vie studieuse qu'il avait menée jadis, car l'Université et la Société des amis de l'instruction n'existaient plus, ses collègues d'autrefois étaient morts ou s'étaient expatriés; au lieu de livres, il fut donc forcé de s'occuper de statuts, d'actes et de rapports. Grâce aux relations qu'il s'était créées pendant ses voyages de 1828 en Allemagne, en France et en Hollande, le comte Skarbek entra en rapports avec les hommes distingués qui dirigeaient le mouvement réformateur de l'époque et fut même avec quelques-uns d'entre eux, et particulièrement avec le célèbre docteur Julius de Berlin, en correspondance suivie. En outre, par l'entremise du Conseil anglais résidant à Varsovie, il entra en relation avec les inspecteurs des prisons de l'Angleterre; il leur envoyait les plans de nos nouvelles institutions et recevait en échange les *livres bleus* déposés au Parlement sur ces matières.

De cette façon le nom de Skarbek fut bien vite connu parmi les philanthropes de l'Europe. La Révolution détruisit les institutions qu'il avait fondées; pendant le siège de Varsovie, la maison de refuge et de travail, ainsi que l'institut pour les enfants moralement abandonnés furent ruinés. Les hôpitaux retombèrent dans leur ancien état de dégradation, soit par suite du manque d'argent nécessaire à leur conservation soit par suite du trop grand nombre de malades. A l'hôpital de l'Enfant Jésus et chez les sœurs de St.-Martin, on plaçait deux malades par lit. Le peuple, qui aime la plaisanterie, nommait ceci « cartes françaises » à cause de la position des malades, dont l'un avait la tête là où l'autre avait les pieds; ce qui rappelait tout à fait les cartes en question. En outre l'affluence des malades faisait qu'on en couchait par terre entre les lits,

sur de simples paillasses, ce qui augmentait encore la contagion. Skarbek s'occupa énergiquement de remédier à ce mauvais état de choses. Bien que le prince Paszkiewicz ait mis à la tête du Conseil Général de surveillance des établissements de bienfaisance, le ch^r. Joseph Lubowidzki, la vraie direction des hôpitaux et des prisons demeura cependant *de fait* entre les mains de Skarbek. L'énergie dont il fit preuve en cette occurrence donna lieu à des récriminations et le mit en lutte avec la malveillance des envieux. En sa qualité de membre du Conseil Général ce fut lui qui fit obtenir l'adhésion du Gouvernement au projet d'établissement de Conseils de tutelle spéciaux composés de citoyens qui acceptaient honnêtement la charge de surveiller les hôpitaux et autres institutions de l'endroit. Lui même devint président d'un Conseil semblable à la tête de l'hôpital de St.-Lazare, l'un des plus pauvres et des plus abandonnés, ainsi que de la maison de refuge et de travail. Il présidait aussi les comités de reconstruction du précédent hôpital, d'édification de l'hôpital pour les Israélites et de la maison d'enquête, actuellement la prison nommée Pawiak, du nom de la rue Pawia sur laquelle elle est située. Enfin il dirigeait toutes les Institutions semblables du Royaume et faisait de fréquentes tournées en province pour assurer l'exécution des ordres donnés. Il ne faisait pas moins pour les hôpitaux que pour les prisons. Là aussi il fit exécuter des réformes radicales. Dans ses mémoires se trouve une description de l'état dans lequel il trouva les prisons. Qu'il me soit permis de citer ici ce fragment: « C'était un spectacle frappant que celui des établissements de peine et de correction, car la peine y indiquait les sentiments de l'humanité et malgré cela n'était pas de nature à empêcher ceux qui la subissaient de retomber dans les vices du passé: on ne pouvait donc songer à la correction. Les prisonniers étaient chargés de chaînes très lourdes. Selon les divers degrés de prison qu'ils subissaient, ils couchaient soit sur la terre nue, soit sur de la paille, sans aucune couverture, soit sur une paille avec une couverture: ce dernier cas lorsqu'ils étaient simplement condamnés à la prison correctionnelle. Ces derniers seulement recevaient tous les jours une nourriture ordinaire, les autres ne recevaient de nourriture chaude que tous les deux jours. Bien que ces différences dans l'entretien des prisonniers fussent scrupuleusement observées selon les catégories dans lesquelles ils étaient comptés, non seulement les mêmes bâtiments, mais aussi les mêmes salles étaient affectées pour leur incarcération, de sorte qu'il m'est arrivé de rencontrer dans la même chambre, côte à côte, des paillasses pour les détenus punis correctionnellement, des litières de paille pour les condamnés aux

travaux forcés et de simples planches pour les condamnés à la prison forte (aux fers). On peut facilement s'imaginer de quelle influence pour la moralité générale était cette réunion confuse de tous les degrés du crime, d'autant plus que le même état de choses durait depuis l'entrée du prisonnier dans le lieu de détention (soit qu'il fût à son premier emprisonnement soit qu'il fût récidiviste) et durait jusqu'à l'heure de sa libération, d'où il en résultait que le nouvel inculpé apprenait des anciens à se défendre devant le tribunal et que le prisonnier libéré avait été instruit théoriquement, également par ses anciens camarades, des moyens à employer pour dépister la police dans le cours de sa carrière de voleur. D'autre part, du fait de loger ensemble une aussi grande quantité de prisonniers, il en résultait pour eux tous une diminution dans la rigueur de la peine. En effet, ces gens, dépourvus de tout respect humain et à l'abri de tous remords de conscience, en venaient à se plaire dans leur société mutuelle, d'autant plus qu'ils passaient leurs journées hors des murs de la prison, employés soit à des travaux publics soit privés, qu'ils avaient par là l'occasion de communiquer avec des personnes étrangères, parfois même de rencontrer d'anciennes connaissances ou même des complices; qu'ils vendaient des objets fabriqués par eux en cachette, ou enfin parvenaient à soutirer quelque argent des personnes compatissantes qui passaient par là. Il m'est arrivé — raconte l'auteur à la page 218-20, — de rencontrer des prisonniers qui, soit par les moyens ci-dessus indiqués, soit en vendant leur morceau de pain quotidien, parvenaient à réunir un petit capital, qui, leur peine expiée, leur servait à rentrer dans le bon chemin; mais dans le plus grand nombre des cas cet argent était employé à un mauvais usage. Ce que je viens de dire sert à démontrer que malgré leur aspect repoussant les prisons de ce temps là n'étaient pas de nature à détourner du crime par la crainte de la peine et encore moins à assurer la correction morale du détenu. »

Ces réflexions de notre réformateur peuvent paraître surannées; mais chez nous, où la communauté existe encore en majeure partie dans les prisons, elles sont pleines de justesse et d'à propos.

Aujourd'hui ces idées semblent si simples et si naturelles qu'elles peuvent ne pas faire remarquer celui qui en a été l'auteur, mais l'histoire de l'œuf de Christophe Colomb se répète tous les jours et plus l'idée est vraie et profonde plus elle paraît naturelle et convaincante. C'est comme une ressouvenance de ce que nous savions déjà; mais dans notre esprit cette pensée était demeurée vague et confuse; c'est comme

l'expression plus précise et mieux formulée de ce qui était en nous, mais que nous ne pouvions définir. Survient un homme de génie ou simplement un homme de talent, et c'est comme s'il se faisait l'interprète de notre pensée; quoi qu'il en soit, c'est lui le premier qui a édit cette pensée, formé de nouveaux plans, prononcé de nouvelles vérités.

Skarbek travailla à écarter les défauts du système pénitentiaire de l'époque dans la limite que lui laissait le Code. En premier lieu il ordonna le classement des prisonniers d'après les condamnations dont ils avaient été frappés et de les placer proportionnellement à ces condamnations dans des pièces séparées. Puis, par l'entremise du Ministre Mostwoski, il obtint un décret du Conseil Administratif diminuant le poids des chaînes; les plus lourdes avaient été du poids des 13 livres fixées au pied; on conçoit quelle torture enduraient les malheureux qui les traînaient. Enfreignant en ceci la loi, il fit, en vue de la salubrité, couvrir la paille destinée aux prisonniers d'un morceau de forte toile, puis limita le droit d'employer les prisonniers aux travaux publics, fonda des écoles pour les détenus mineurs, ainsi que des ateliers et enleva aux inspecteurs la fourniture des vivres, ce dont il a déjà été parlé. Le premier atelier avait été fondé dans la maison de correction et de peine à Varsovie (en sa qualité d'économiste expérimenté Skarbek avait pris ses mesures pour se prémunir contre les plaintes que pouvait causer la concurrence des prisons); cette maison existait alors dans le couvent des Franciscains; plus tard elle fut transportée dans l'ancien arsenal et les ateliers y furent considérablement augmentés: ils fournissaient de la toile pour les paillasses et les vêtements de tous les prisonniers du pays. Cette prison existe de nos jours sous le nom de maison centrale de peine et de correction. On doit également à Skarbek l'amélioration de beaucoup de prisons provenant des temps prussiens et l'édification de nouvelles. Mais son plus grand mérite, inoubliable pour le pays, fut la construction de maisons d'instruction à Varsovie, Plock, Siedlce et Kalisch pour les inculpés encore non jugés, avec des cellules isolées. Pour ceux qui devaient subir leur peine il fit élever à Sieradz une prison sur le système d'Auburn, mais le résultat en fut si peu pratique que le fondateur la transforma ensuite en prison commune. Par contre la maison d'enquête obtint une telle approbation qu'au Congrès pénitentiaire de Francfort le Surintendant Général des prisons de la Grande Bretagne déclara publiquement que son fondateur avait le droit d'en être fier, cet établissement étant le seul de ce genre existant sur le continent. Ce qui plus est, il paraît que c'est cette prison modèle qui engagea les

Anglais à construire leur célèbre établissement de Pentonville: l'Inspecteur Général, en effet, ayant eu entre les mains le plan qui lui fut transmis de Varsovie et, le présentant au Ministre, déclara qu'il était honteux pour l'Angleterre de s'être laissé devancer par la Pologne, ensuite de quoi les Anglais se mirent à l'œuvre (1).

Le Comte Skarbek ne négligeait pas non plus les questions de bienfaisance publique. Il élaborait et mettait en œuvre des projets contre le paupérisme et la mendicité, fondait l'Asile des vieillards à Gora Kalwarya (district de Czersk) et en 1843 ouvrait la caisse d'épargne, lorsqu'on lui conféra la dignité de Président du Conseil Général de tutelle des établissements de bienfaisance. Les relations qu'avait Skarbek avec les philanthropes de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne le firent convier au Congrès de Francfort-sur-le-Main en 1846. Ce Congrès, prenant pour la première fois le nom de Congrès pénitentiaire, tenu sous la présidence du regretté Mittermaier de Heidelberg et composé d'hommes tels que von Jagemann, Ducpétiaux, Roussel, Obermaier, Moser, Dwigth etc., représentants des pays qui marchaient alors à la tête de la réforme pénitentiaire, applaudit aux paroles éloquentes de mon compatriote indiquant la nécessité de la séparation des prisonniers et de l'inauguration de la réforme par la construction de prisons spéciales à l'usage des inculpés demeurant sous le coup de l'instruction. Alors Roussel rendant hommage à Skarbek, eut des paroles flatteuses pour notre pays et pour la manière rationnelle avec laquelle il procédait à l'amélioration de ses prisons. A l'une des dernières séances, Skarbek soumit au Congrès le projet de mettre au concours la question suivante: « Quels changements faudrait-il introduire dans la législation pénale pour rendre possible l'introduction du système pénitentiaire et assurer les avantages que l'on pourrait obtenir de l'incarcération des détenus dans des cellules isolées? »

Ce projet fut cependant rejeté par suite du manque de fonds nécessaires pour le réaliser, et il ne fut que cristallisé dans la brochure publiée par son auteur en 1848 sous le titre: « Idées générales sur la législation pénale dans ses rapports avec les systèmes pénitentiaires » qui fut imprimée

(1) Bien qu'en réalité la prison de Pentonville fut élevée après la nôtre, même en passant sous silence le projet de Panopticon (Bentham) qui n'aboutit pas, il y avait déjà longtemps qu'existait en Angleterre la prison de Millbank, et le système d'Auburn et de Philadelphie y fonctionnait depuis longtemps. Il faut donc croire que Skarbek parlait de l'application spéciale de ce système aux maisons d'instruction et ceci spécialement aussi pour les détenus sous le coup de l'enquête.

à Bruxelles aux frais de l'auteur et dédiée au Congrès qui se tint dans cette ville, mais auquel il ne put prendre part. Cette fois les événements politiques de 1848 mirent de nouveau une entrave à tous ses beaux projets. Skarbek fit un rapport sur son voyage précédent et sur le Congrès de Francfort et ce rapport écrit en français lui valut l'approbation de l'Empereur (1). Quelque temps auparavant il avait été élevé au rang de Conseiller privé et en 1854 il fut nommé Directeur Général (ministre) des Affaires de la Justice, fonction dont il se démit en 1858 pour prendre sa retraite, refusant la dignité de président de la Commission Héraldique, qui lui était offerte. Durant tout l'espace de son service public sa main ne quitta pas la plume et de temps en temps il enrichissait notre littérature soit par des ouvrages purement littéraires, soit par des ouvrages plus sérieux, tant économiques qu'historiques. Pour compléter le portrait de ce grand travailleur et faire valoir les différentes formes de son talent, je pourrais le présenter encore comme dramaturge et comme historien, mais ceci ne rentrerait pas strictement dans notre sujet et augmenterait trop considérablement l'étendue de cette modeste étude. Je me bornerai à dire que l'un de ses biographes, Wojcicko, a compté plus de 66 ouvrages sortis de sa plume, sans renfermer dans ce nombre les articles de littérature légère. Il écrivit souvent dans des langues étrangères, ce qui le fit également connaître hors des limites de son pays. Sa « Théorie des Richesses Sociales » lui valut le meilleur accueil de la part de la critique française. Je ne parle que pour mémoire de son: « Essai de morale civique, etc. etc. » Après une vie de 75 ans, remplie d'activité et consacrée à la gloire de sa patrie, le Comte Frédéric Skarbek mourut le 25 novembre 1866. Son corps repose au Cimetière de Powazki, près de Varsovie.

En résumé, Skarbek ne fut pas un génie. Mais c'était une individualité forte, remplie de talent, bien douée de la nature (2). Ambitieux de sa nature mais froid et circonspect, patriote bon mais calme, il était justement l'homme dont nous avons besoin dans ces temps de tumulte et d'alarmes. Doué d'un grand esprit d'organisation, mis en relief par une science éclairée, il sut, dans les hautes positions qu'il occupa successivement, se rendre vraiment utile à son pays et à ses concitoyens. Dans ces moments

(1) J'ai parlé de ces deux Congrès de Francfort et de Bruxelles dans mon ouvrage plus étendu sous le titre: De l'introduction du système cellulaire dans les prisons. 3 vol. Varsovie.

(2) A Paris il cultivait la musique et la peinture.

de désorganisation et de cristallisation, son esprit excellait à relier ensemble les diverses parcelles de la société chancelante, abîmée par les orages révolutionnaires.

J'eus l'honneur de le connaître personnellement. Je peux même me flatter d'avoir eu ses faveurs. L'âme était grande et forte dans cet homme de petite taille; jusqu'à son dernier moment il conserva toute la vigueur lucide de son esprit. Il aimait à parler des temps anciens et sa conversation était vive et chaude. Mais à nos yeux, son plus grand mérite est dans ce qu'il fit pour nos prisonniers, aussi est-il considéré chez nous comme le plus grand et même le seul initiateur de la réforme pénitentiaire.

ALEXANDRE DE MOLDENHAWER.



VILAIN XIII.

Un établissement de cette nature ne peut être parfait tout d'un coup ; le temps et l'expérience sont de grands maîtres ; d'autres..... profiteront de mes recherches et même de mes erreurs pour le porter à la perfection dont il est susceptible. C'est mon vœu le plus ardent et le plus sincère. N'est-il pas juste que celui qui a montré le plus de zèle et d'exactitude à remplir ses devoirs, qui a travaillé à réformer ses mœurs et s'est rendu capable dans le métier qui assure sa subsistance, soit plus tôt rendu à la société ? Ne doit-on pas abrégé sa détention ?

J. P. Vilain XIII

Jean-Jacques-Philippe Vilain XIII naquit à Alost le 1^{er} mai 1712. Il était fils aîné de François-Ignace Vilain XIII et d'Isabelle-Josèphe Vandermeere.

Ses études furent suivies avec soin et paraissent surtout avoir été dirigées vers les lettres grecques et latines, vers l'ancienne philosophie, ainsi que le prouve la lecture de ses ouvrages et des manuscrits qu'il a laissés.

Il ne quitta que très tard la ville d'Alost, après y avoir perdu son père, mort en 1740, et sa première épouse, Constance de Lunden, d'Anvers, morte en 1748.

Il était pour lors bourgmestre des villes et pays d'Alost, place qu'il résigna vers la fin de l'année 1751 pour se fixer à Gand.

A l'âge de 41 ans, Vilain XIII épousa en seconde noce M^{lle} Dubois de Schondorp.

Peu de temps après, et en 1754, il fut élu, par l'Assemblée générale des Etats, pensionnaire ou actuaire de la Flandre. Ce choix fait par la pluralité des voix des députés et qui donnait au dignitaire, dans certaines occasions, l'initiative et l'enregistrement des propositions, faisait pressentir dans l'élu une connaissance profonde des lois administratives et pénales.

Il devenait en quelque sorte le conseiller permanent des Etats.

Cependant n'ayant voulu accepter cet office que pour une année, il fut en 1755 immédiatement revêtu des fonctions de premier échevin de la Keuro de Gand, répondant à peu près aujourd'hui à celles de bourgmestre, fonctions continuées sans interruption jusqu'en 1759, reprises en 1761 jusqu'en 1774, où il cumula cette dignité avec celle de grand bailli.

Pour fixer la notoriété que Vilain XIII doit occuper dans les souvenirs publics, il suffira de signaler que sa longue carrière administrative de 1750 à 1777, se résume en de nombreux et importants travaux qui se relient tous à l'introduction d'utiles projets pour la prospérité générale, et de réformes pratiques immédiatement applicables au bien-être commun.

Parmi ces travaux, les plus considérables sont assurément la réforme des finances de la Flandre et celle des prisons.

Les guerres et les invasions du XVII^{me} siècle et de la moitié du XVIII^{me}, avaient tari les sources de la prospérité nationale et ruiné l'industrie. L'état de dépérissement de la province de Flandre (1), était d'autant plus déplorable que le désordre et des malversations avaient surgi dans la gestion de ses revenus. Dès son entrée aux affaires, le pensionnaire des Etats comprit toute la grandeur des abus et tout ce que sa province avait à attendre de leur redressement, de la suppression des sinécures parasites et des régies onéreuses. Dans ce but, il organisa un nouveau système d'administration et d'économie dont les bienfaits étaient déjà si sensibles, dès 1758, que l'impératrice Marie-Thérèse, pour reconnaître le mérite du réformateur, le créa vicomte.

Il avait publié, en 1755, son ouvrage intitulé: *Réflexions sur les finances de la Flandre*, un volume in-8°, ouvrage qui produisit une grande sensation dans le pays et suscita plus d'un ennemi à son auteur.

Par brevet du 22 septembre 1771, Vilain XIII fut créé chevalier de l'ordre royal et religieux de Saint-Etienne et, la même année, il fut nommé conseiller d'Etat.

(1) La province de Flandre embrassait, sous la maison d'Autriche, presque la moitié des Pays-Bas.

Les longues guerres rappelées plus haut avaient aussi, comme d'habitude, engendré la mauvaise police des classes pauvres et procréé une génération nouvelle de malfaiteurs.

La désuétude des ordonnances sur la mendicité, due à leur excessive rigueur, avait livré le pays à tous les délits du vagabondage. La classe des mendiants valides, assurée de l'impunité, et celle plus terrible des bandits, sur lesquels le bannissement et la flétrissure n'avaient plus de prise, répandaient le fléau et l'épouvante dans toute la Flandre, jusque vers février 1771, époque où les Etats, effrayés de la progression de la mendicité et des crimes dans la province, sollicitèrent du président, premier échevin Vilain XIII, un rapport détaillé que celui-ci leur soumit au mois d'avril de la même année.

C'est donc vers ce temps qu'il faut reporter la conception des premières idées émises sur le système pénitentiaire, ainsi que leur application immédiate et fructueuse. Vilain XIII entrevit, dès l'origine, la lacune des peines intermédiaires entre le laisser faire et les supplices; l'amélioration progressive du pauvre par l'éducation et le travail, la punition du criminel par ce même travail forcé, et l'exemple public de cette punition.

L'initiative de ce système lui appartient incontestablement, non seulement pour la Belgique, mais pour l'Europe entière.

Les propositions du fondateur de la maison de force de Gand pour l'érection de cet édifice, furent approuvées par les Etats le 13 juillet 1771 et sanctionnées par lettres patentes de Marie-Thérèse du 17 janvier 1772. L'ouverture générale se fit au mois de mai 1775.

Vilain XIII n'a pas seulement provoqué l'édification de cette maison, il est encore un des premiers promoteurs, sinon le créateur du système pénitentiaire. Il a réglementé ce système dans ses bases essentielles et l'a mis en pratique avec le plus grand succès pendant les dernières années de son existence.

Tant de dévouement et de si longs travaux devaient trouver leur récompense sous le règne de Marie Thérèse. Cette impératrice, par lettres patentes du 14 décembre 1774, le nomma enfin grand bailli de la ville de Gand et bailli de Sa Majesté en Vieubourg, fonction la plus éminente de la province et qu'il exerça jusqu'à sa mort, survenue le 15 août 1777. Il mourut à l'âge de 65 ans, dans son château de Wetteren, et fut enterré à Gand, dans le chœur de l'église de Saint-Michel, où se trouve sa pierre tumulaire.

Le développement sur les bases les plus larges, sinon la découverte du

Le système pénitentiaire, doit être attribué sans contestation à Vilain XIII. Cette gloire lui revient ainsi qu'au pays, qui a su depuis étendre le système dans toutes ses belles conséquences, par la séparation des âges, des sexes, des délits, dans divers locaux, sous une même direction suprême.

L'œuvre de bienfaisance et de véritable réforme humanitaire, tentée et obtenue par Vilain XIII, est d'un ordre bien supérieur à ses réformes dans le cadre financier et administratif; elle doit, à elle seule, lui conserver éternellement toute la reconnaissance publique.

GAUTIER DE RASSE.



EDOUARD DUCPÉTIAUX

On se plaît à tracer la généalogie des grandes familles : si l'on voulait se donner la peine de rechercher celle des familles des malfaiteurs, on pourrait suivre pas à pas l'inévitable filiation, l'intime alliance de la misère, de l'ignorance, du vice et du crime.

E. Ducpétiaux.

Edouard Ducpétiaux naquit à Bruxelles le 23 juin 1804. Il fit de solides études aux Universités de Liège, de Leyde et de Gand, et obtint, en 1822, le diplôme de docteur en droit.

Il ne paraît pas que les succès oratoires aient beaucoup attiré le jeune avocat ; il est vrai que l'époque était plutôt aux préoccupations politiques. Déjà régnait dans les provinces belges la sourde fermentation qui devait 3 années plus tard, aboutir à leur séparation du royaume des Pays-Bas. Ducpétiaux suivit le courant et conquit bientôt sa place parmi la pléiade de jeunes gens ardents qui revendiquaient les droits des provinces méridionales. Mais si, par sa collaboration aux journaux politiques, il se mit à l'unisson des aspirations de la jeune génération, il se montra en même temps préoccupé des problèmes sociaux, que la polémique courante reléguait dans l'ombre. L'année même où il quitta les bancs de l'Université, il fit paraître un travail, intitulé : « *De la justice, de la prévoyance, et*

particulièrement de l'influence de la misère et de l'aisance, de l'ignorance et de l'instruction sur le nombre des crimes » — « Cet ouvrage, dit son biographe M. Neut, prédit ce qu'il serait un jour : l'avocat par excellence des classes laborieuses, non seulement leur avocat, mais leur patron, leur conseil, leur ami ».

Il n'entre pas dans le cadre de cette notice succincte de retracer la part prise par Ducpétiaux, à la préparation de la Révolution de 1830 ; disons seulement que sa collaboration aux journaux d'opposition et ses écrits politiques lui attirèrent à plusieurs reprises les rigueurs du Gouvernement. C'est ainsi qu'en 1828, un article dans le *Courrier des Pays-Bas*, lui valut une condamnation à une année d'emprisonnement.

Le mouvement populaire de septembre 1830, nous montre Ducpétiaux défendant bravement par les armes les idées qu'il avait aidé à propager par la plume. Toutefois son influence fut surtout modératrice et conciliante ; constamment il s'employa à réprimer les excès inévitables dans ces moments d'émotion populaire et jusqu'à la dernière heure il s'efforça d'éviter les conflits sanglants.

Sous le nouveau régime sorti de ces événements, Ducpétiaux put enfin se livrer à ses études de prédilection et commencer l'œuvre de toute sa vie. Il fut nommé, le 29 novembre 1830, aux fonctions d'inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, et dès lors toute son activité, toute son énergie sont concentrées sur le même but. Détailler les réformes et les innovations dues, pendant trente années consécutives, à son infatigable initiative, ce serait retracer l'histoire entière, en Belgique, du développement progressif du système pénitentiaire et des établissements de bienfaisance.

Il apportait dans ce domaine des vues élevées et généreuses, des projets de réforme larges et hardis. Certes, dès le siècle précédent, Vilain XIII avait jeté les bases de notre système pénitentiaire, qui sont aussi celles du système pénitentiaire moderne, et dans les idées du grand réformateur on trouve en germe toutes les améliorations qui devaient être réalisées par la suite. Mais la situation incertaine et troublée que traversa la Belgique à la fin du XVIII^e siècle et au commencement du siècle actuel, devaient fatalement imposer un temps d'arrêt dans le développement logique du système et peut-être même un mouvement de recul dans son application.

Ducpétiaux, un des premiers, eut le mérite de renouer la tradition interrompue, et de commencer l'application pratique des principes proclamés par Vilain XIII. Il comprit et fit comprendre que le but de la ré-

pression est autant d'amender que de punir, que la loi, retranchant momentanément le criminel de la communauté, doit viser à corriger ses instincts mauvais et à le rendre à la société, relevé et réhabilité à ses propres yeux.

L'application de cette doctrine impliquait en ligne principale, la suppression de la détention en commun, — source constante de corruption, — et l'organisation dans les prisons d'un travail rationnel, approprié aux aptitudes des détenus, leur donnant le goût d'une occupation régulière, en même temps que le moyen de gagner honnêtement leur vie après la libération.

La réalisation de ces *desiderata* fut l'objectif de tous ses efforts ; sans se laisser décourager par des obstacles multiples, il poursuivit son œuvre patiemment, obstinément, chaque jour marquant une étape nouvelle dans la voie frayée par lui.

Si l'application du système pénitentiaire, tel qu'il existe maintenant en Belgique, est citée en exemple, c'est à Ducpétiaux, à son initiative éclairée, à sa science profonde, qu'on le doit en majeure partie.

Une autre œuvre qui fut l'objet constant de ses préoccupations, est celle du patronage des détenus libérés : corollaire logique des réformes introduites par lui dans l'ensemble du système pénitentiaire.

Le contact journalier avec la population des prisons, avec les pauvres et les déshérités, avait ravivé chez Ducpétiaux ses anciennes prédilections pour les problèmes économiques et sociaux. Ce fut là, parallèlement à ses devoirs professionnels, l'étude de sa vie. Tout ce qui touche au bien-être moral et matériel de la classe pauvre, avait le don de passionner l'éminent publiciste. Et parmi les questions soulevées et traitées par lui il y a plus d'un demi-siècle, combien n'y en a-t-il pas qui continuent à préoccuper les philanthropes et les économistes ?

C'est ainsi que, dès 1830, Ducpétiaux publie sa brochure *sur les caisses d'épargne et leur influence sur la condition des classes ouvrières* ; en 1832, celle *sur les moyens de soulager et de prévenir l'indigence et d'éteindre la mendicité*. Et depuis lors, quelle série incomparable d'études sur l'alcoolisme, sur le travail des enfants et des femmes, sur les habitations ouvrières, sur le patronage des jeunes criminels, sur les institutions de prévoyance et de secours mutuels, sur toutes les questions, en un mot, qui constituent le redoutable problème social. Dans cet ordre d'idées, son mémoire sur le *paupérisme dans les Flandres* et le *Budget des classes ouvrières en Belgique* resteront ses plus beaux titres de gloire. « Il a tout étudié, »

disait de lui dans *le Contemporain* le vicomte de Melun, « tout comparé dans toutes les langues et dans tous les pays, et publié sur chaque sujet des idées sages, pratiques, également éloignées de la sécheresse et de l'utopie. La liste de ses livres et de ses brochures forme le catalogue le plus complet d'une bibliothèque d'économie charitable et sociale, où se trouvent exposés et résolus les plus difficiles et les plus intéressants problèmes de notre temps ».

Ducpétiaux fut l'un des promoteurs des Congrès pénitentiaires et de bienfaisance internationaux. Il prit une part active à ceux de Bruxelles, de Francfort et de Londres.

Il fut membre de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie Royale de Belgique et membre correspondant de l'Institut de France.

Edourd Ducpétiaux mourut à Bruxelles le 28 juillet 1868.

GAUTIER DE RASSE.



CHRISTOPHE AUBANEL

Le système pénitentiaire ne se présente point comme un remède absolu applicable à tous les vices et à tous les crimes ; il ne prétend point à la guérison morale dans tous les cas, mais il proclame des règles générales d'après lesquelles la réforme doit être et peut être opérée.

Le pénitencier a pour but de rendre à la société des membres utiles.

Christophe Aubanel, mort le 7 avril 1872, à l'âge de 83 ans accomplis, était né à Genève le 12 janvier 1789, l'un des plus jeunes des douze enfants de son père, M. Christophe Aubanel, chef d'expédition, pendant 45 ans, à la Mairie de cette ville. Son aïeul, réfugié protestant à l'époque de la révocation de l'Edit de Nantes, était originaire de *Marsillargues*, dans les Cevennes, où il exerçait alors le métier de tailleur.

Les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvaient ses parents l'empêchèrent de recevoir une instruction aussi complète que l'aurait désiré sa famille, et à 14 ans, soit en 1803, il commençait, à peine adolescent, dans le bureau de son frère, sa longue carrière de labueur. Quatre ans plus tard, ayant déjà mérité la confiance de ses chefs par son intelligence,

son activité et la régularité de son travail, il fut par eux envoyé à Paris, pour une mission particulière dont il s'acquitta d'une manière satisfaisante, mais devant laquelle, paraît-il, n'ayant aucune relation dans cette capitale, il se trouva dans de grandes difficultés, expérimentant déjà tout jeune que celui qui met toute sa confiance en Dieu n'est jamais déçu.

Le 27 juillet 1809, âgé de 20 ans environ, il se maria avec M.^{lle} Azemar, institutrice, citoyenne genevoise. De cette union naquirent neuf enfants. Les mérites d'Aubanel le firent choisir, de 1810 à 1814, par le Gouvernement français, comme secrétaire de la Sous-Préfecture de St.-Maurice en Valais, place qu'il remplit avec intelligence, de manière à se créer dans cette ville des amis avec lesquels il ne cessa dès lors d'avoir des rapports affectueux.

Fort attaché à Genève, il s'empressa d'y revenir dès le commencement de 1814 et ne tarda par à y être revêtu des difficiles fonctions de Commissaire de police de notre république renaissante, magistrature qu'il remplit avec un tact, un zèle et une énergie que des témoignages contemporains s'accordent encore à louer.

Mais la place de Directeur de l'ancienne prison de l'Evêché étant devenue vacante en 1815, ne pouvait être mieux occupée que par celui dont le patriotisme, le christianisme éclairé, le tact et l'infatigable énergie étaient appréciés de tous; il l'obtint et ne tarda pas à donner des preuves de son habileté et de son dévouement pour l'amélioration du sort matériel et moral des détenus. Ses efforts couronnés de succès permirent même d'organiser un comité des dames patronesses présidé par dame Vernet-Pictet, lesquelles s'inspiraient auprès de lui dans la direction de leur œuvre de charité.

Voici un fait qui fera mieux connaître l'individualité d'Aubanel :

Dans une grande salle commune où vivaient alors les détenus, une dispute violente venait de se déclarer et rien ne semblait devoir mettre un terme à la fureur des coups qui s'y donnaient au milieu d'un effroyable tumulte. Que faire pour obtenir la paix et le respect de l'ordre? . . . Aubanel se trouvait seul avec un géolier. — Ouvrez, dit-il à ce dernier, comme par inspiration; et s'en remettant à la force de son Dieu, il se précipite dans la bagarre, saisit le meneur du tumulte, homme violent et d'une taille athlétique, l'emporte hors de l'enceinte, comme revêtu d'une force invincible et le fait séquestrer. Jamais, disait-il, sans le secours d'en haut, il n'aurait pu s'expliquer d'où lui seraient venues une telle audace et une telle vigueur; mais une fois cet exemple de courage donné, il fut craint et

respecté de tous, comme s'il eût été la force même, ce à quoi pourtant il était loin de prétendre.

En 1822, au bout de 10 années marquées par une activité singulière, Aubanel abandonna l'Evêché pour prendre la direction de la maison pénitentiaire créée par la loi du 1^{er} mars de la même année, sur la proposition d'Etienne Dumont, l'ami de Bentham.

Pour cette maison, la première qui fut ouverte sur le continent en harmonie avec les théories appliquées dès lors aux Etats-Unis d'Amérique, tout était à créer: plans, économie intérieure, travaux dans les ateliers, choix et instruction des gardiens, mise en pratique des procédés d'Auburn, c'était là une tâche complexe, impossible à remplir sans la capacité d'esprit, sans la profondeur du sens moral et chrétien. Grâce à cette double puissance qui lui avait été richement départie, Aubanel triompha successivement des difficultés contre lesquelles tant d'autres auraient échoué. Il apporta des modifications au système par l'introduction de l'isolement en cellule pendant un temps déterminé, suivant la durée de la peine, faisant aussi le premier essai du régime des deux épreuves, adopté aujourd'hui en Angleterre et qui a valu au pénitencier d'Aubanel l'honneur d'être désigné partout sous le nom de *système pénitentiaire de Genève*.

Ajoutons en passant que le sous-Directeur, bras droit d'Aubanel, était le doux, modeste et dévoué M. Grellet Valmy, qui consacra sa vie tout entière, d'abord à Genève puis à Paris, avec silence et modestie, au relèvement des malheureux.

Les convictions religieuses d'Aubanel ne l'ont jamais fait douter de la régénération des condamnés les plus endurcis; même les récidivistes étaient englobés dans ce pieux espoir; et les nombreux détenus qu'il a ramenés à une vie honnête lui ont, à cet égard, donné raison; nous en aurons plus tard un touchant témoignage.

Les principes élevés qu'il cherchait à faire prévaloir ont inspiré divers écrits importants et en particulier le mémoire publié dès 1824 par lui-même, travail considérable par lequel il fit connaître le système d'inspection directe dont il avait acquis l'expérience. Comme secrétaire du Comité de Patronage, Aubanel en a publié successivement les rapports; il a aussi présenté à la Commission gouvernementale des prisons plusieurs autres travaux fort importants dont les conclusions, le plus souvent adoptées, ont continué à mettre en relief l'excellence de son administration.

Combien d'étrangers de tous pays ont rendu justice aux capacités et au dévouement d'Aubanel. Chaque année ils arrivaient en grand nombre visiter

la prison pénitentiaire et son habile et philanthropique Directeur ; tout dernièrement encore, en automne de 1871, quelques mois avant la mort d'Aubanel, Monsieur le Sénateur Woletzkoï, Président du Comité des prisons de St.-Pétersbourg, ne retrouvant plus le pénitencier par lui visité jadis, voulut voir le respectable Directeur dont il avait apprécié les sentiments et les lumières et lui réitérer le témoignage de son respect.

Aubanel ne renonça à l'administration de la prison pénitentiaire qu'en 1842. Il fut alors nommé percepteur des contributions de la ville de Genève et s'acquitta de cet emploi jusqu'en 1859, soit durant 17 ans, pendant lesquels il déploya les mêmes qualités d'ordre, d'exactitude et de conscience.

Sa maladie vint alors mettre à l'épreuve son courage. Il se vit forcé de demander sa démission pour cause de santé, mais son besoin d'activité l'engagea à entrer comme comptable dans un bureau, où il travailla jusqu'à la fin de 1869. Il avait alors 79 ans. Les forces d'Aubanel diminuèrent successivement, surtout à partir de la fin de l'année 1871, mais il ne cessait cependant de s'intéresser à tout ce qui se passait autour de lui. Malgré sa faiblesse croissante et l'assujettissement où certaines infirmités de vieillard le plaçaient, jamais Aubanel ne se laisse complètement abattre; l'énergie naturelle de son caractère et une volonté persistante l'ont soutenu jusqu'aux dernières limites de son existence terrestre; il ne se plaignait pas, et 15 jours avant sa mort il s'était encore rendu au service religieux, y avait pris la Cène et en était revenu seul chez lui sans la compagnie de personne.

Un mot sur une des joies de ses dernières années. Souvent, pendant sa promenade du soir avec sa femme, Aubanel vit s'approcher de lui des hommes d'abord inconnus et dont les cheveux blanchissaient déjà; ils le saluaient en le saluant avec respect la permission de lui serrer la main. Je ne vous connais pas, répondait le vieillard. — Ah! Monsieur le Directeur, m'auriez-vous tout à fait oublié, moi qui fus si longtemps dans la prison l'objet de votre sollicitude paternelle, moi que vous avez rappelé au travail, à l'honneur, à la piété, . . . vous à qui je dois, depuis ma sortie de prison, tout ce qui fait maintenant mon honneur et mon espérance, le travail, ma famille et le ciel qui m'attend . . . Ces anciens détenus disaient alors leurs noms à leur vieux Directeur, qui de suite se rappelait leur histoire et il rentrait alors chez lui le cœur ému, les larmes aux yeux, remerciant Dieu à son tour de l'avoir ainsi choisi pour faire en son nom de telles œuvres de charité.

Aubanel fut membre actif, influent et zélé de plusieurs associations philanthropiques, religieuses et morales, entre autres de la Société suisse d'utilité publique, de celle du patronage et de l'excellente institution de la Garance pour l'éducation des jeunes garçons vicieux, institution fondée par la Loge Maçonique « l'Union des cœurs ». Il fit partie d'un Comité biblique et fut dans le temps l'un des membres les plus zélés de l'Union protestante à Genève.

Quelques jours après sa mort, qui survint le 7 avril 1872, le Journal de Genève disait dans un article nécrologique: « les mérites d'Aubanel, aux yeux des amis du bien et de l'humanité, sont réels et nombreux; il a beaucoup travaillé, beaucoup agi pour les autres avec modestie et en silence.

« Administrateur, citoyen, chrétien et ami, il a montré dans ses relations publiques et privées cette force de caractère, cette dignité, cette franchise de langage, cette chaleur d'âme et cette charité qui font de l'homme vertueux un enseignement et un exemple ».

Dr. G.



LE ROI OSCAR I^{er}

Le code pénal et les prisons, voilà les deux points qui réclament le plus impérieusement notre attention. Il est facile de juger, d'après une législation criminelle, du plus ou moins de prix que l'on a attaché à la dignité de l'homme.

. il faut, en établissant des peines, avoir principalement en vue la correction, l'amélioration de ceux des criminels qui sont condamnés à être séparés pour quelque temps de la société, dans laquelle ils doivent rentrer un jour.

Oscar

Joseph-François Oscar naquit à Paris le 4 juillet 1799. Il était fils du général d'alors et plus tard maréchal de France et prince de Ponte-Corvo, Jean-Baptiste-Jules Bernadotte (devenu en 1810 prince royal de Suède-Norvège, et de 1818 à 1844 roi de ces deux royaumes) et de sa femme Eugénie-Bernardine-Désirée Clary. Comme prince royal de Suède et de Norvège, Oscar fut uni, le 19 juillet 1823, à la princesse Joséphine-Maximilienne-Auguste-Eugénie, fille du prince Eugène, duc de Leuchtenberg. Le prince Oscar était un esprit doué de grandes capacités, qui se livra à des études sérieuses sur la législation de la Suède et de la Norvège, aussi bien que sur les conditions économiques de ces deux pays. Il obtint de a sorte la connaissance à fond des peuples sur lesquels il était appelé

à régner. Il porta surtout son attention sur le Code pénal de la Suède, alors en vigueur, et sur ses peines barbares, et il livra ses opinions à cet égard à la publicité dans son célèbre ouvrage (traduit en allemand) : « *Des peines et des prisons* » (*Om straff och straffanstalter*), où il se prononça contre la peine de mort et contre les peines corporelles afflictives, et proposa l'application d'un système pénitentiaire réglé. La Suède est aussi entrée de bonne heure dans la voie de la réforme pénitentiaire et l'emprisonnement cellulaire a été organisé dans le Royaume à partir de 1840, grâce à l'impulsion énergique du prince. Il succéda comme roi à son père le 8 mars 1844 et fit élaborer la rédaction d'un projet de nouveau Code pénal qui, toutefois, ne devint loi qu'en 1864, après avoir subi une foule de modifications. Le Roi Oscar I.^{er} mourut après une longue maladie le 8 juillet 1859.



MICHEL SPÉRANSKY.

La vie du Comte Michel Spéransky nous offre l'exemple d'un homme d'une naissance obscure, qui par la force de ses talents extraordinaires sut se frayer le chemin vers une haute position sociale et joua un rôle éminent dans les destinées de son pays. Né le 1 janvier 1772, fils d'un pauvre curé de village, il fit ses études dans un séminaire provincial, en se préparant pour la carrière ecclésiastique. Une place de diacre dans une paroisse villageoise lui était déjà réservée, lorsque en 1790, avec quelques autres des meilleurs élèves, il fut choisi pour suivre les cours du séminaire principal de St.-Pétersbourg. En 1793 nous le voyons déjà professeur de philosophie et préfet du séminaire avec 275 Rls d'appointements par an. Grâce à un heureux hasard il s'est en même temps procuré la place de secrétaire privé auprès du prince Kourakine, qui dirigeait alors une des expéditions de la Chambre des comptes. Après l'avènement au trône de l'Empereur Paul, le prince Kourakine fut nommé au poste de Procureur général, dans les mains duquel se concentraient à cette époque les affaires les plus importantes de l'administration. Le prince sollicita auprès du Métropolitain de St.-Pétersbourg, afin qu'il fut permis à Spéransky de renoncer à la carrière sacerdotale, et le 2 janvier 1797 l'ex-professeur de philosophie entra dans la chancellerie du Procureur général avec le grade de Conseiller aulique. Dans l'espace de quatre ans, quatre Procureurs généraux se succédèrent l'un l'autre, chaque changement de chef était suivi par la démission des fonctionnaires subalternes, Spéransky seul ne fut pas entraîné par le courant général et avançait rapidement dans sa carrière. En 1800 il avait déjà acquis les droits de noblesse, reçu le rang de Conseiller d'Etat, la croix de St.-Jean de Jérusalem et 2000 arpents de terre au gouvernement de Saratow. Avec le règne de l'Empereur Alexandre I commence

l'époque la plus brillante de la vie de Spéransky. On sait quelles étaient les intentions de ce Souverain. Plein d'idées libérales, il voulait entreprendre une réforme générale de toutes les branches de l'administration et renouveler complètement l'organisme de l'Etat. Il lui fallait un homme qui fût capable d'entrer dans ses plans, qui sût préciser les idées un peu vagues du monarque, les développer en détail et leur donner la forme d'actes législatifs. Spéransky était tout particulièrement propre à remplir cette tâche. Outre un esprit clair et précis il était doué d'une mémoire remarquable qui l'aidait à acquérir les connaissances les plus variées ; de plus il écrivait avec une facilité surprenante et se distinguait par un style élégant, qualité que l'Empereur Alexandre appréciait beaucoup. A tout ceci se joignaient le talent d'orateur et le don d'une fine dialectique qui le faisait presque toujours triompher dans les débats. A voir ses formes élégantes d'un homme de la société, on n'eût jamais reconnu en lui le fils d'un curé de village. L'Empereur connaissait déjà Spéransky de nom. Une semaine après son avènement au trône il lui avait même confié un poste dans la chancellerie de l'Etat avec le titre de Secrétaire d'Etat, mais ce n'est qu'en 1806, qu'il entra avec Spéransky dans des rapports directs. Ce dernier était alors Directeur du Département de l'Intérieur et pendant les fréquentes maladies du Ministre, Comte Kotschoubey, présentait à l'Empereur les papiers à signer. L'impression que le Secrétaire d'Etat produisit sur le Souverain fut si favorable, qu'il devint depuis la personne la plus proche de l'Empereur, et en 1808 l'accompagna à Erfurt, où devait avoir lieu la célèbre entrevue d'Alexandre I avec Napoléon. Ce voyage eut une grande influence sur Spéransky ; il devint en Russie admirateur de Napoléon et partisan des institutions du 1^{er} Empire. Entre 1808 et 1812 nous le voyons au sommet de sa grandeur. Un vaste plan de réformes était dressé par lui, quelques-unes d'entre elles étaient déjà réalisées, son influence se faisait sentir dans toutes les branches de l'administration, dans toutes les affaires, quand tout d'un coup il tomba en disgrâce. Le 17 mars 1812 il fut appelé chez l'Empereur. L'audience dura deux heures. Le secret de cette audience, Spéransky le porta dans sa tombe. Revenu du palais, il trouva dans sa maison le Ministre de la police qui était chargé de mettre les scellés sur ses papiers, une voiture de poste attendait à la porte

Quelle était la cause de la chute de Spéransky ? En se rappelant ses sympathies pour Napoléon, on l'accusait de haute trahison. Mais il n'y a pas le souffle d'un doute que c'était une vile calomnie. Ce qu'il y a de

plus vraisemblable, c'est que l'Empereur s'est laissé influencer par le parti réactionnaire qui tâchait de représenter les réformes de Spéransky comme des innovations dangereuses, capables de porter atteinte à l'autocratie du Souverain et de miner les bases mêmes de l'ordre social. Peut-être aussi qu'à la veille d'une guerre nationale, comme celle de 1812, l'Empereur, quoique à contre coeur, trouvait nécessaire d'éloigner des affaires un homme qui s'est rendu trop impopulaire dans les classes inférieures de la société par des mesures financières qui entraînent un surcroît d'impôts. Probablement les deux causes ont agi pour faire triompher les ennemis de Spéransky.

Les deux premières années de son exil il les a passées d'abord à Nijni-Nowgorod, puis à Perm ; en 1814 il reçut l'autorisation de se rendre dans ses terres au gouvernement de Nowgorod, où il resta jusqu'en 1816, lorsqu'il fut nommé gouverneur à Penza. Quelque pénibles que furent pour Spéransky son exil et plus tard son service en province, ils furent pour lui d'une grande utilité. Jusqu'alors il n'était que théoricien, il fallait qu'il se plongeât dans la vie pratique, qu'il apprît les besoins réels de son pays, qu'il vit de ses propres yeux comment fonctionnent les roues et les engrenages de la machine administrative qu'il voulait réformer sans la connaître de près.

Après les trois ans de service à Penza, où il gagna la sympathie de toutes les classes de la société, Spéransky espérait retourner à St.-Pétersbourg ; il a même fait quelques démarches, mais une nouvelle épreuve l'attendait. Le 31 mars 1819 il fut nommé gouverneur général de la Sibérie.

Depuis longtemps déjà ce vaste et riche pays était en proie à de grands désordres. Il était urgent de supprimer les abus des autorités administratives et de réformer les institutions de la Sibérie. Spéransky fut chargé de le faire. On ne peut assez admirer la force de son esprit et l'énergie de sa volonté, si l'on se figure tous les obstacles qu'il avait à surmonter, les énormes distances, les mauvaises routes, le manque de confiance de la part de la population, la difficulté de se trouver parmi les hommes du pays des collaborateurs instruits et honnêtes. Un des résultats de l'activité de Spéransky en Sibérie fut son essai d'organiser la déportation. Le règlement de 1822, qui servit de base pour toutes les réformes ultérieures, était son oeuvre. Spéransky revint à St.-Pétersbourg en 1821. Quoique l'Empereur l'accueillit avec bienveillance, il ne regagna plus la faveur du Souverain. Jusqu'à la mort d'Alexandre I il n'est resté que Membre du Conseil de l'Empire et du Comité pour les affaires de la Sibérie.

L'Empereur Nicolas mit Spéransky à la tête d'une œuvre dont l'accomplissement rendit célèbres et ce Monarque et son homme d'Etat.

Encore sous l'Empereur Alexandre, Spéransky avait pris une part active dans les travaux d'une commission qui était chargée de composer un code de lois. On lui reprochait alors avec raison le caractère abstrait de son travail. Il se bornait en effet à imiter la code Napoléon, parfois même à le traduire. Cette fois il n'était plus question de composer de nouvelles lois, il s'agissait de codifier les lois du pays. Six ans de travail le plus assidu se couronnèrent par un succès hors ligne. Le 19 janvier 1833, le Conseil de l'Empire fut convoqué en séance extraordinaire que l'Empereur présida en personne. Les 56 volumes in-4.^o du « Recueil complet des lois de l'Empire de Russie » et les 15 volumes du « *Corps des lois* » comprenant plus de 42,000 articles, étaient posés sur la table du Conseil. Le discours de l'Empereur dura plus d'une heure. Après la clôture des débats, qui avaient pour but de définir comment les nouvelles lois devaient être mises en vigueur, l'Empereur appela Spéransky et, après avoir embrassé son Tribonien, il le décora de sa propre plaque de St.-André. Les dernières années de Spéransky étaient principalement consacrées à de nouveaux travaux de codification. Il continuait en outre à siéger au Conseil de l'Empire ; encore les derniers jours de sa vie il s'accupait avec toute son ancienne énergie d'une importante question financière. Le 1 janvier 1839, Spéransky fut créé Comte et le 11 février il mourut.

Il était loin le jour où un pauvre séminariste, ignoré de tout le monde et ignorant son propre sort, avait passé par la porte du couvent de St.-Alexandre. Un demi-siècle plus tard il devait encore une fois passer par cette porte : un char funèbre, suivi par l'Empereur, les plus hauts dignitaires de l'Empire, le corps diplomatique, portait à sa dernière demeure la dépouille mortelle du Comte Spéransky.

ALEXANDRE SALOMON.



BLUDOFF

Le Comte Dmitri-Nicolajevitch Bludoff (né en 1785), après avoir rempli [des fonctions importantes dans la carrière diplomatique, fut en 1826 nommé Secrétaire d'Etat. Ayant depuis l'année 1832 géré le Ministère de l'Intérieur et ensuite pendant l'année 1839 celui de la Justice, l'Empereur Nicolas, le nommant Membre du Conseil de l'Empire et Président du Département des lois de ce Conseil, le plaça le 31 décembre 1839 à la tête de la II^e Section de la Chancellerie Impériale, institution qui correspondrait à un Ministère de la législation. Tous les travaux législatifs se concentrèrent ainsi dans les mains du Comte Bludoff, parce qu'aussi les projets de lois, préparés dans d'autres Ministères, devaient être examinés par le Département susmentionné, après l'avoir été par la II^e Section. En 1842 parut la nouvelle édition en Code du Corps des lois dans laquelle furent fondues, sous la surveillance du Comte Bludoff, les différentes continuations, parues depuis la première édition de 1832. Des travaux préparés dans le Cabinet même du Comte, nous n'indiquerons que les plus essentiels. En 1845 fut promulgué le Code criminel et cette même année parurent les deux premiers Tomes des lois locales des gouvernements balliques (l'organisation judiciaire et les droits des corporations nobiliaires et des municipalités). Le Code criminel pour le royaume de Pologne reçut force de loi en 1848. Cette même année le Comte Bludoff fut chargé de présider le Conseil de l'Empire en cas de maladie du Président. C'est alors aussi que commencèrent les travaux préparatoires pour une nouvelle organisation judiciaire de l'Empire et une réforme complète des lois de la procédure.

Dans ce but, et pour déblayer en même temps le terrain pour le Code civil depuis longtemps projeté, furent éditées les lois par rapport : au

dépôt (1846), à la saisie immobilière (1849), à la cession illégale de biens entre époux (1846), à l'institution de majorats (1845), à la prescription (1845), à l'acquisition de biens-fonds par des serfs (1848), à l'exécution vis-à-vis de débiteurs se trouvant au service (1853), aux dommages-intérêts en cas de jouissance illégale de biens d'autrui (1851), aux suites d'un mariage illégal et à la procédure dans des cas de ce genre (1850) : c'est aussi pendant son administration que la prison modèle cellulaire de St.-Pétersbourg fut bâtie (1845-1848).

En 1856, le Comte Bludoff fut chargé de présider le Conseil de l'Empire chaque fois que le Président en serait empêché. La même année fut éditée la nouvelle organisation judiciaire pour le Royaume de Pologne, suivie en 1860 de l'organisation des juges de paix et des tribunaux pour les communes rurales. En 1857 fut achevée, sous la surveillance du Comte Bludoff, la seconde édition du Corps des lois, dans laquelle avaient été fondues non seulement les 19 continuations, parues depuis 1842, mais aussi l'organisation de différents Ministères et d'Institutions scientifiques et de bienfaisance et encore les règlements par rapport aux cultes étrangers. Cette même année le Comte Bludoff porta au Conseil de l'Empire les projets de l'organisation judiciaire et de la procédure, suivis ensuite des projets de lois sur la procédure sommaire, l'avocature, l'exécution des jugements au civil, la procédure dans les affaires non litigieuses; la procédure dans les affaires civiles dévolues aux juges de paix et la procédure en cas d'arbitrage. Chargé de présider pendant l'année 1861 le Conseil de l'Empire et le Conseil des Ministres, le Comte Bludoff eut la satisfaction de signer le Journal du Conseil de l'Empire par rapport à l'émancipation des serfs. Cette même année il présenta au Conseil le projet de la procédure criminelle et fit paraître le 3.^{me} Tome des lois locales des gouvernements baltiques (lois civiles). Le 1.^{er} janvier 1862 il fut nommé Président du Conseil de l'Empire et du Comité des Ministres et mourut le 19 février 1864, troisième anniversaire du grand acte de l'émancipation des serfs.



W. H. SURINGAR

Wie geen lust heeft anderen gelukkig te maken zoekt levenslang vruchteloos naar de oplossing van het geheim om zelf gelukkig te zijn (1).

Willem Hendrik Suringar, le philanthrope célèbre de la Hollande, naquit le 3 août 1790 à Leeuwarden, chef-lieu de la Frise, et mourut âgé de plus de 82 ans, le 27 septembre 1872, à Amsterdam, où il s'était établi en 1840. Toute cette longue vie fut une vie de travail et de sollicitude pour le bien des classes peu favorisées par la fortune ou les conditions sociales. Elle fut aussi riche en douleurs qu'en bonheur, mais ne se signale par aucun incident extraordinaire. Dès son enfance il fit preuve de cette activité peu commune et de ce zèle assidu et obstiné qui le distingua. Les circonstances furent peu favorables à son penchant pour les études ; son père, qui avant la révolution de 1795 avait eu un emploi lucratif dans l'administration, avait été destitué comme un des partisans du régime renversé par cette révolution et était entré dans le commerce et l'industrie. L'aîné d'une famille assez nombreuse, le jeune Suringar se vit appelé presque enfant encore à assister son père, et après sa mort lui succéda comme soutien de la famille. Il dut par conséquent renoncer à son désir de poursuivre ses études à l'Université et de se préparer pour la carrière de pasteur ou ministre du culte qui lui souriait le

(1) Celui qui n'éprouve pas le désir de rendre heureux les autres, cherche inutilement pour toute sa vie la solution du problème d'être lui-même heureux.

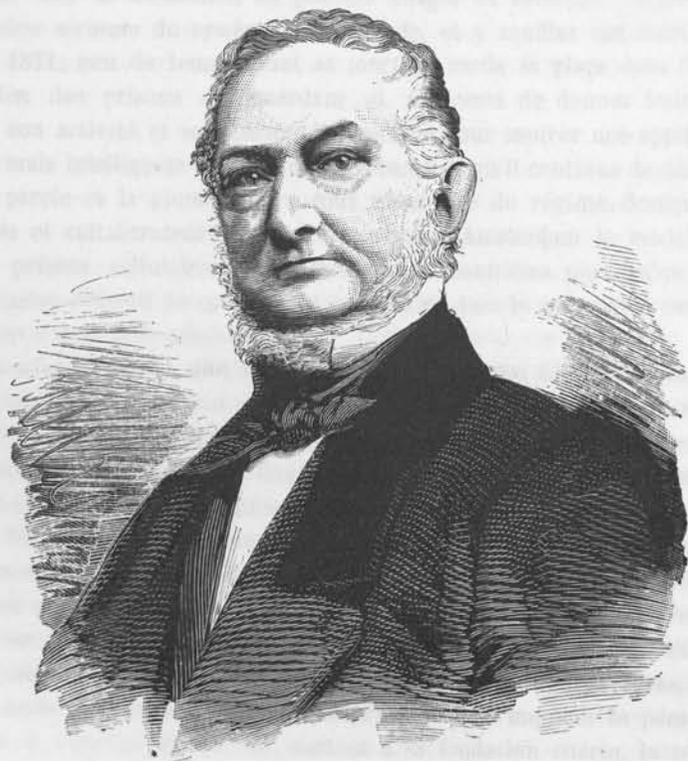
plus, et n'eut même que de trop rares loisirs pour se livrer à l'étude. Et bientôt sa vocation véritable se déclara et le détourna des études purement théoriques, son penchant pour la philanthropie pratique, qui fut la passion de sa vie. Si ses écrits nombreux prouvent qu'il continua à s'instruire et mérita l'honneur, qui lui échut en 1847, d'être créé docteur honoraire en philosophie par l'Université de Fribourg, ses études se tournèrent désormais du côté où l'entraînait son penchant et où elles pouvaient lui servir dans son œuvre de philosophie.

L'association pour le bien public (*Maastchappy hot nut van 't algemeen*) lui ouvrit le premier terrain favorable à sa vocation. Cette société célèbre avait été fondée pour s'occuper plus spécialement des intérêts moraux et intellectuels du peuple en général et surtout des classes moins favorisées par la fortune, tout en excluant tout ce qui touche aux questions de controverse religieuse et politique. Elle a exercé, comme elle continue à exercer, une puissante influence sur la propagation et le développement de toute l'institution utile aux classes populaires. Sur le terrain de l'enseignement primaire elle a rendu surtout des services inestimables, mais en même temps elle a donné l'impulsion première et un concours efficace à nombre d'institutions tendant à relever le niveau moral et intellectuel du peuple, en fondant et entretenant des écoles modèles, des bibliothèques populaires, des caisses d'épargne, des caisses de secours à prêt gratuit ou à intérêts modérés. Elle a publié et répandu une quantité énorme d'écrits populaires. Elle a par tout le pays ses embranchements ou sections, dont les membres se réunissent pour entendre des discours ou lectures populaires sur des matières de littérature, d'histoire ou de science. Devenu membre de la section de Leeuwarden, Suringar débuta à l'âge de 20 ans par son premier discours, fut nommé l'année suivante un des directeurs, et en fut depuis un des membres les plus actifs. Parmi ses nombreux discours et écrits publiés par l'Association dans ses Bulletins, en feuilles volantes et en livres, il suffit d'en nommer trois, pour lesquels l'Association accorda sa médaille d'or : en 1822 ses *Recherches sur les causes de l'oubli des connaissances acquises à l'école et sur les moyens d'y remédier* ; en 1828 son *Manuel religieux et moral du prisonnier*, traduit en 1841 et 1844 en français et en allemand ; en 1830 sa *Fraude fiscale ou Contrebande, un piège à la moralité et un dommage pour la prospérité publique*. D'autres fonctions honoraires dont il se vit chargé le mirent personnellement en contact avec les pauvres et les misérables, comme celles de diacre de son église, de membre du conseil communal.

Rien de ce qui touchait aux intérêts du peuple ne lui était indifférent, et comme la prison destinée aux condamnés à des peines criminelles se trouvait à Leeuwarden, la sort des prisonniers et la question pénitentiaire en général commencèrent de plus en plus à gagner sa sympathie et à l'occuper. Il débuta en 1823 par un discours sur John Howard et la même année il fonda avec ses amis Nieritrass et Warnsinck une société générale de patronage, l'Association Néerlandaise pour l'amélioration morale des prisonniers, la première des nobles institutions philanthropiques que la Hollande lui doit. Dans ses fréquents voyages à l'étranger il visita de préférence les prisons et les institutions de bienfaisance, les étudia et compara, et lia des rapports d'amitié et de correspondance avec les principaux savants et philanthropes de l'Europe travaillant sur le même terrain. C'est ainsi qu'il visita pour la première fois la colonie agricole de Mettray, en France. Cette visite qu'il décrivit dans un livre : *Une visite à Mettray*, qui fut traduit en français, en anglais et en allemand, lui fit une vive impression, et il se mit aussitôt en œuvre pour la seconde de ses grandes fondations : le *Mettray Néerlandais*, une colonie agricole pour les enfants délaissés, près de Zutphen, qu'il put ouvrir en 1851 et qui resta jusqu'à sa mort son œuvre de prédilection, l'objet de sa sollicitude assidue. Et en même temps son concours avait été appelé pour une tâche non moins importante. Il avait transféré en 1840 son domicile de Leeuwarden à Amsterdam et avait été nommé peu après membre de la Commission d'administration de cette ville. Il s'était déjà longtemps occupé aussi de l'importante question du régime des prisons, si vivement débattue partout, mais surtout en Hollande, où la réforme du droit pénal, la rédaction d'un nouveau Code, était à l'ordre du jour et occupait déjà longtemps le législateur. Il se joignit d'abord à la mêlée pour combattre le projet de code pénal de 1839 qui proposait l'introduction de la peine des fers et le maintien de peines corporelles, mais hésitait encore sur le régime à adopter. Tout en reconnaissant les effets nuisibles de la communauté sur les prisonniers, il était disposé peu favorablement à l'égard du régime cellulaire, et lui préférerait le système d'Auburn. Mais bientôt un revirement complet se manifesta dans son opinion et en 1842 il publia un livre, bientôt traduit en français sous le titre de « *Considérations sur la réclusion individuelle des détenus* », et qui eut plusieurs éditions. Il y défendit chaleureusement le système d'emprisonnement cellulaire qui, depuis, fut introduit en Hollande, basé non sur l'idée d'un isolement absolu du prisonnier en vue de sa régénération, mais d'une séparation sévère des détenus entre eux

en vue de prévenir leur dégénération ou dépravation mutuelle, tout en leur procurant le plus de visites possibles de la part de personnes n'appartenant pas à la classe des détenus ou dépravés, et se servant de la discipline, du travail et de l'enseignement pour ramener les prisonniers au bien par l'influence occulte et graduelle de ces moyens régénérateurs. Quand enfin la loi prescrivit l'introduction du régime cellulaire à titre d'essai et sur un pied très modeste, la première des grandes prisons cellulaires de la Hollande fut bâtie à Amsterdam et ouverte en 1854, et Suringar eut la satisfaction de pouvoir diriger et surveiller la première application sérieuse du système en Hollande, et y souffler son esprit. Jusqu'en 1871, peu de temps avant sa mort, il garda sa place dans l'administration des prisons d'Amsterdam et ne cessa de donner toutes ses forces, son activité et son amour du prochain pour assurer une application sévère mais intelligente du système de séparation qu'il continua de défendre par la parole et la plume contre tout adversaire du régime. Soutenu par ses amis et collaborateurs, il fit de la prison d'Amsterdam le modèle des autres prisons cellulaires de la Hollande et contribua plus qu'un autre au triomphe définitif du système, adopté depuis dans le code pénal au consentement à peu près général.

Quelques-uns de ses écrits ont déjà été mentionnés. Les énumérer tous, ne fût ce que par leur titre, exigerait plusieurs pages. La plupart ont été écrits en langue étrangère, en français, allemand ou anglais, ou traduits dans ces langues. Une simple énumération assez complète forma un appendice de 13 pages de la Biographie, écrite par le Dr. Laurillard, pour les Actes de la Société de littérature Néerlandaise de Leiden de 1873, une des nombreuses sociétés dont il fut membre ou membre honoraire. Une des dernières preuves de sa sympathie persistante pour la cause qui remplit une bonne partie de sa vie, fut la lettre d'adhésion qu'il envoya au Congrès pénitentiaire international de Londres. Peu de semaines après, cette vie si belle et si utile s'éteignit. Jusqu'au dernier moment sa pensée se rattacha à l'œuvre de sa vie, surtout à sa fondation chérie, la colonie agricole de Mettray, dont le nom fut le dernier mot intelligible qu'il prononça, et où il repose dans le tombeau qu'il y avait fait faire lui-même, et qu'un simple monument érigé à sa mémoire indique.



VAN DER BRUGGHEN

La question de la bonté et de l'utilité de tout système pénitentiaire dépend du plus ou moins de vérité des principes anthropologiques qui se trouvent à sa base et ce sont eux qui en déterminent la valeur.

Justinus-Jacobus van der Bruggen naquit à Nimègue le 6 août 1804. Après avoir fait ses cours de droit il fut créé docteur en droit Romain et moderne à l'Université de Leiden le 15 juin 1826 et entra bientôt dans la magistrature. D'abord juge de paix à Bommel, il fut nommé en 1834 juge d'instruction au tribunal de première instance de Nimègue, et plus tard président du même tribunal. Il garda ces fonctions jusqu'en 1856, quand il fut nommé Ministre de la justice. En attendant il avait été pendant plusieurs années membre des Etats Provinciaux de Gueldre et pendant une année, de 1853 à 1854, membre de la seconde Chambre des Etats Généraux. Au mois de mars 1858 il donna sa démission comme chef du Département de la justice, et se retira à Nimègue. A Ubbergen près de cette ville, il décéda le 2 octobre 1863. Marié en 1834, il eut un fils, mort enfant, et quatre filles dont une seule vit encore.

Sa carrière politique eut une trop courte durée pour avoir pu produire beaucoup de fruit, et elle tombe dans une période trop agitée par des dissensions politiques véhémentes, causées par une réaction temporaire mais violente des partis conservateurs et cléricaux contre le parti libéral, qui depuis 1848 jusqu'à 1853 avait eu la direction du gouvernement, pour être favorable aux travaux législatifs ordinaires. M. van der Bruggen,

d'ailleurs, se trouvait dans une position qui diminuait sensiblement l'influence que son savoir, son zèle pour le bien public et son intégrité lui auraient assurée dans d'autres temps. Fervent chrétien, appartenant quant à ses convictions religieuses au parti protestant orthodoxe et attaché par des liens nombreux aux chefs politiques de ce parti, il n'en partageait qu'en partie les opinions politiques. Adversaire de toute intolérance religieuse et convaincu que la religion gagnait à ne pas s'imposer directement à la politique, il avait, concernant les rapports de l'Etat et de l'Eglise, des convictions qui le rapprochaient plutôt du parti libéral, et fut un des promoteurs et des défenseurs les plus résolus de la loi sur l'enseignement primaire de 1857 qui établit en pratique et développa consciencieusement le principe de la neutralité religieuse de cet enseignement, adopté par la Constitution. Mais il se vit par conséquent en butte aux attaques de tous les partis, que l'ardeur de la lutte ne prédisposait guère à la modération et à un jugement impartial à l'égard de ceux qui ne partageaient pas en tout leurs tendances politiques. Aussi le seul fruit incontestablement utile de son administration fut une réorganisation de la police judiciaire. Mais d'un autre côté son passage au gouvernement le rapprocha du terrain où il devait gagner sa renommée comme savant et écrivain.

Dans ces qualités il s'était déjà fait connaître favorablement par plusieurs écrits, tant juridiques que théologiques ou religieux, qui tous rendaient témoignage d'un esprit religieux et philosophique, d'un grand savoir et d'une éducation classique. Il suffit de mentionner ici deux travaux juridiques : « De officio iudicis libri duo », publié en 1839, et un livre en hollandais sur la théorie du serment au point de vue chrétien et juridique, publié en 1844. Comme magistrat il avait déjà dû se sentir attiré vers la question pénitentiaire, qui en Hollande aussi réclamait une attention de plus en plus sérieuse. Elle y était l'objet d'une vive lutte qui avait abouti à l'introduction du régime cellulaire, sur un pied très modeste encore, mais dans laquelle ce régime gagnait de plus en plus la faveur de l'opinion publique qui a fini par lui assurer la prépondérance non équivoque et une victoire complète dans le code pénal de 1881, introduit en 1886. Pourtant lors de l'avènement de M. van der Brugghen au Ministère de la justice les résultats de ce régime étaient encore latents, et les opinions très partagées. Et tout en reconnaissant le principe généreux et utile qu'on invoquait pour le défendre, il avait des doutes sérieux sur l'efficacité et l'utilité du régime lui-même. Comme l'administration des prisons fait partie en Hollande du Ministère de la justice, il

se vit non seulement appelé à se former une conviction plus solide, mais encore à ouvrir les moyens d'étudier mieux la manière d'application et les résultats pratiques. Il a lui-même raconté le résultat de l'enquête sérieuse qu'il ouvrit, dans l'introduction de son écrit principal. Il reconnut franchement la préférence à donner à ce régime sur le régime de la communauté, comme il se pratiquait alors, mais l'idée d'une isolation complète ou même d'une séparation sévère de personnes nées sociables lui répugnait quand il s'agissait d'une longue durée. Et en même temps il doutait de la possibilité d'une application générale. Il n'acceptait le régime cellulaire, pour ainsi dire, qu'à défaut de mieux, et quand, rentré dans la vie privée, il apprit à connaître un autre système, le système progressif irlandais, alors à son apogée sous la direction et l'inspiration personnelle de son illustre créateur, sir Walter Crofton, il se sentit attiré par la noble et grande idée de la régénération morale des condamnés sous l'action de leur propre volonté et de leurs propres efforts, que ce système aspirait à réaliser. Il se mit à l'étudier et publia en 1861 le résultat de ses études et de ses méditations dans un premier travail, écrit en hollandais « Renseignements et pensées sur le système pénitentiaire Irlandais (Mededeelingen en gestachler ner tes Jersche gevangenisctelsel) ». Cet écrit le mit en rapport de correspondance avec M. de Holtendorff, défenseur chaleureux du système, et c'est à l'instigation de celui-ci qu'il entreprit une exposition et défense plus détaillées dans une langue plus généralement commune, la langue française. La mort le surprit avant d'avoir pu achever complètement ce travail, mais le manuscrit fut confié aux mains de M. de Holtendorff et publié par ses soins en 1864 sous le titre d'« Etudes sur le système pénitentiaire Irlandais ». Cette œuvre posthume a pris sa place parmi les œuvres durables de la science pénitentiaire, et marque à son auteur une place distinguée parmi les savants et les hommes de bien qui se sont occupés de la solution de cette question. Si l'opinion publique en Hollande s'était déjà trop fortement prononcée pour le système cellulaire pour être ébranlée, le mérite éminent du livre comme une œuvre de science et une œuvre de cœur, fut généralement reconnu.



CHARLES-DAVID-AUGUSTE RÖDER

Starre Unabänderlichkeit der Gesetze wie der Urtheile thut dem wahren Recht der Strafe, das Individualisirung fordert, Gewalt an (1).

Professor Dr. C. Röder.

Il est des gens qui, à la fois, par leurs talents et leur caractère, semblent prédestinés à ne pas faire valoir leurs véritables aptitudes, ce sont les hommes de science, qui ont un esprit d'indépendance remarquable. Un des ceux-là fut Charles Röder, dont la vie et l'activité scientifique ne peuvent être qu'esquissés dans un cadre si étroit.

Charles Röder, fils d'un officier supérieur hessois, libéral et écrivain, naquit à Darmstadt le 23 juin 1806. Il fut, de 1839 à sa mort, qui survint le 20 décembre 1879, professeur universitaire à Heidelberg; en 1842 professeur extraordinaire, en 1879 professeur honoraire. Ses cours s'étendaient dans le domaine de la philosophie du Droit, droit public général, droit public germanique, politique, droit pénal, procédure pénale, droit comparé et science pénitentiaire.

(1) La rigoureuse invariabilité des lois, comme celle des sentences, c'est une violence que l'on fait au vrai droit pénal, qui exige l'application individuelle des peines.

Röder se montra esprit juridique profond et il le prouva en reconnaissant la nécessité de bons principes philosophiques à la base de toutes les sciences juridiques. Il remporta un succès aussi grand que concluant, en travaillant à la réforme de la législation pénale d'alors, basant ses considérations sur la philosophie du droit; du reste, le droit pénal formait le domaine le plus important de son enseignement. Il défendit avec une énergie infatigable la thèse qui admet l'amélioration du criminel comme le but de toute peine et que la bonne éducation du criminel soit faite par la société. Ces idées se trouvent déjà dans sa thèse d'agrégation de Heidelberg: « *Commentatio de questione an poena malum esse debeat* » qu'il traduisit plus tard en allemand, dans son livre intitulé: « *De l'exécution de la peine, au point de vue de l'esprit du droit* » qui a servi de base à la dissertation hollandaise du professeur Modderman: « *Straf geen Kwaad* ». Il développe la même pensée dans une série de monographies, publiées pour la plupart dans des publications périodiques ainsi que dans un ouvrage paru à la fin de 1867, traduit en espagnol par Francesco Giner « *Les principes dominants sur le crime et les peines dans leurs contradictions intimes* ». Certes, cette pensée était propre à servir de fondement à cette agitation qui se manifestait en faveur de la réforme des prisons; Röder, pendant 40 ans, avec un dévouement aussi grand que sa persuasion, y poussa soit par ses écrits, soit par ses conférences populaires, soit encore par son enseignement universitaire. Le plus beau fleuron de cette réforme fut le remplacement du système en commun par le système cellulaire, dont il développa plus particulièrement les avantages, dans l'ouvrage qu'il publia en 1856: « *Rapport sur l'amélioration des prisons par le système cellulaire* », Röder pouvent démontrer, à côté de ses principes théoriques le succès pratique obtenu dans le pénitencier de Bruchsal, par l'introduction du système cellulaire, trouvant dans ses deux amis, le hollandais Suringar et le belge Ducpétiaux, de vaillants collaborateurs, eut la satisfaction de voir la réalisation de ses projets, en Allemagne et dans des pays étrangers. Ce succès, la réputation toujours croissante de ses écrits, surtout en Hollande, en Espagne et en Italie, ainsi que son étroite intimité avec ses auditeurs, peu nombreux il est vrai, si ce n'est pour son cours sur la science pénitentiaire, le dédommagèrent des épreuves qu'il eut à subir pendant ses dernières années.

AUGUSTE-JULIUS FÜESSLIN

Besserung in der Einzelhaft ist fast eine psychologische Nothwendigkeit (1)



Auguste Julius Füesslin naquit le 7 août 1815 à Fribourg, où il fit, ainsi qu'à Heidelberg, ses études en médecine. Entré au service militaire, il fut incorporé, en qualité de premier chirurgien, dans le deuxième régiment d'Infanterie, où il fut promu bientôt au grade de médecin en chef. En 1847, médecin attitré du pénitencier de Bruchsal, en 1850, nommé à la Direction de cet établissement, Füesslin prit une part active aux discussions littéraires sur la valeur du système cellulaire pensylvanien et témoignait de son inébranlable conviction de la supériorité de celui-ci, dans plusieurs écrits et particulièrement dans son ouvrage: « *Sur l'emprisonnement cellulaire* » (*Ueber Einzelhaft*); il travailla à l'amélioration de ce système et avec son infatigable activité, y apporta des réformes aussi utiles

(1) L'amélioration morale dans l'isolement de la cellule, est presque une nécessité psychologique.

que nouvelles. Un travail opiniâtre ébranla sa constitution trop faible pour supporter les fatigues de cette fonction officielle et il rechercha à Baden-Baden une place moins pénible de médecin de ville ; c'est là qu'il succomba, le 21 mai 1866, honoré et aimé de tous.

(Extrait des *Biographies badoises*).



KARL-JOSEPH-ANTON MITTERMAIER

Der Gesetzgeber muss den Muth haben, offen auszusprechen, dass er die Einrichtung seiner Strafanstalten auf die Erzielung der Besserung der Sträflinge baue (1).

Mittermaier

Charles-Joseph-Antoine Mittermaier est né le 5 août 1787 à Munich. Il étudia à Landshut et à Heidelberg, où le célèbre criminaliste Feuerbach, dont il était le secrétaire, eut une grande influence sur son esprit juridique et sur la marche de ses études ultérieures. En 1821 déjà, il était appelé à Heidelberg avec offre de brillantes conditions. C'est ici qu'il déploya pendant 46 ans une infatigable activité. Il était et il resta, dès son arrivée et jusqu'à sa mort, un des professeurs les plus aimés de l'université, qui sut toujours réunir un grand nombre d'auditeurs.

De même que son activité littéraire fut continue et intarissable, elle fut variée et pénétrante. Son nom, grâce à elle, devint européen, et même au-delà des mers il fut connu comme une autorité importante. Son enseignement et ses écrits embrassèrent le droit privé, le droit criminel et la procédure. Son manuel de droit privé Germanique parut en 1821. La théorie de la procédure (procédure civile germanique générale) fut

(1) Le législateur doit avoir le courage de déclarer franchement qu'il base l'organisation des pénitenciers sur le principe de l'amélioration des délinquants.

publiée dans quelques articles qui eurent plus tard deux, et pour la plupart, trois éditions. Son remaniement du droit criminel de Feuerbach eut jusqu'en 1840, 13 éditions, la 14^e fut encore annoncée. Son manuel de procédure pénale, 2 volumes, 1810, parut remaniée sous le titre de « *procédure pénale allemande développée à l'usage du barreau et des législations particulières* » (2 volumes, 1832, 4^e édition, 1847). Mentionnons encore : sa théorie de la preuve en droit criminel (1821), l'instruction de la preuve dans la procédure pénale (1834, traduction française et espagnole), son introduction dans l'art de la défense en procédure criminelle (1814, 4^e édition, 1844), la procédure pénale anglaise, écossaise et nord-américaine (1851), la législation et le droit pratique en procédure pénale (1856), un ouvrage sur l'amélioration des prisons (1838). Jusqu'à la fin de sa vie, Mittermaier anima ses écrits du même esprit profond et élevé. C'est ainsi que furent publiés, « *Etat actuel des prisons* » (1860), l'écrit traduit dans presque toutes les langues européennes : « *Sur l'abolition de la peine de mort* » (1862), ses expériences sur « *L'activité des jurys en Europe et en Amérique* » (1865) et ses nouvelles études « *Sur l'aliénation mentale et l'application de la psychiatrie pour la science juridique* ». Il est le fondateur du *Journal critique de science juridique et de législation étrangère* (1829-1856), il fut durant 50 ans coéditeur des *Archives civiles*, de la *Nouvelle série des archives de droit criminel* et du *Gerichtsaal*. Dans ces œuvres, ainsi que dans beaucoup d'autres, il travailla en faveur de ces nobles buts — pour lesquels, professeur d'université, il fut infatigable — : développement du droit en faveur de la liberté et de la législation, humanité dans la législation, dans la condamnation et la punition du criminel, procédure criminelle publique et orale, amélioration des prisons, emploi de tous les moyens en usage dans les législations étrangères, pour l'amélioration du coupable, abolition de la peine de mort, tels furent les buts qu'il poursuivit. L'amélioration du criminel et non sa perte, tel devait être pour lui le résultat de la peine. Une telle activité reçut une récompense bien méritée. Il fut membre de nombreuses sociétés savantes, il reçut les titres et les ordres les plus élevés auxquels un professeur universitaire puisse prétendre. Mais que sont toutes les distinctions accordées au génie, si grand qu'il soit, s'il manque à l'homme un cœur, un noble caractère ? C'est à eux que Mittermaier devait l'attention, le respect et l'amour dont il jouissait. Il fut un citoyen dévoué, toujours à la brèche, qui sut remplir son devoir, dans le sens le plus étendu du mot. En l'année 1831 il fut élu député, par la ville de Bruchsal, à la seconde Chambre badoise. Il contribua pour

beaucoup à l'amélioration de toutes les conditions sociales de notre pays.

Les dîmes et les redevances féodales furent abolies ; une commission législative dans laquelle il déploya toute son activité fut organisée. Dans tous ses travaux, la Chambre lui témoigna la plus grande confiance. Comme homme, il fut exempt d'orgueil et d'ambition — desquels souvent, les hommes célèbres ne peuvent s'émanciper — ami de la vérité et du droit, philanthrope, tolérant. Il sut dominer ses passions.



LUDWIG-HUGO-FRANZ VON JAGEMANN

Nicht oft genug kann auch im Staatsleben der Satz wiederholt werden
« Prüfet und das beste behaltet » (1).

L. von Jagemann

Ludwig-Hugo von Jagemann est né le 13 juin 1805, à Gerlachsheim, où son père était fonctionnaire. Après avoir étudié le droit à Heidelberg et à Göttingue, il entra comme Assesseur à la chancellerie du domaine princier de Löwenstein.

C'est là qu'il écrivit: « *Exigences qu'impose notre époque aux juges civils* » petit travail qui eut du succès. En 1834 il fut appelé à Heidelberg, en qualité d'assesseur en chef de la préfecture; en 1836 il fut nommé bailli. Il se maria avec la fille du conseiller intime Nägele et entra en étroites relations avec les professeurs de l'université dont la faculté de Droit lui décerna, en 1838, le titre de docteur. Dans la même année, parut en deux volumes son « *Manuel pour les enquêtes judiciaires* ». Il fut nommé en 1841 conseiller à la Cour suprême de Fribourg et en 1842 procureur général. A cette époque, il fonda avec la collaboration du juge criminel

(1) Même dans les affaires publiques on ne répète jamais assez la maxime « **Examinez et choisissez le mieux** ».

hessois Nölner « *le Journal de procédure criminelle allemande* » dont 8 volumes parurent jusqu'en 1847. Il fut nommé en 1843 conseiller ministériel au département de justice, et en cette qualité on lui confia la direction générale des pénitenciers, ce qui lui donna l'occasion de faire une étude approfondie du système pénitentiaire.

Après un voyage à travers l'Angleterre, la France et la Belgique, où il étudia les institutions de ces divers pays, il organisa le nouveau pénitencier de Bruchsal, d'après le système cellulaire pensilvanien, et mit au jour ses expériences dans son ouvrage « *Preuve juridique et réalisation du principe du système cellulaire dans les établissements pénitentiaires* ». Von Jagemann, alors commissaire du gouvernement, eut à présenter à la Chambre le projet du nouveau code pénal, et il publia le résultat de ses études sur les codes badois avec la collaboration du conseiller intime Brauer dans l'ouvrage « *Etudes relatives à l'interprétation de la nouvelle législation pénale* ». En 1848, auditeur général au ministère de la guerre, il eut, en cette qualité, à subir les pénibles épreuves du temps de la Révolution; cette situation l'amena à la publication d'une nouvelle œuvre littéraire « *Les peines militaires au point de vue des idées modernes* ». Von Jagemann rentra en 1849 dans son précédent centre d'activité au Département de Justice, où indépendamment des devoirs que réclamait ses fonctions, il se voua à des travaux littéraires. De sa publication « *Das Gerichtsaal* » parurent 9 volumes; quelques livraisons, qui contiennent le commencement d'un « *Lexique criminel* » furent encore publiées dans les derniers mois de sa vie. Il mourut, dans un voyage d'agrément et après une courte maladie, à Achen le 11 juillet 1853.

(Extrait des *Biographies badoises*).



WALTER VENNING

Walter Venning

Walter Venning naquit à Totness, dans le Devonshire, le 15 novembre 1781. Son père était engagé dans des affaires de commerce et le jeune Walter était destiné à embrasser la même carrière. Nous n'avons pas de données précises sur son enfance. Il est probable qu'à l'instar de son frère John il ait fait ses études dans l'école classique de sa ville natale. Nous savons seulement qu'avant l'accomplissement de sa 18^{me} année il quitta l'Angleterre pour rejoindre son frère John, qui, quelques années auparavant, s'était installé à St.-Petersbourg en qualité de négociant. Le premier séjour de Walter Venning en Russie n'est signalé par aucun fait remarquable, ni dans son activité publique, ni dans sa vie intérieure. C'est en 1807, revenu en Angleterre, qu'il éprouva un sentiment d'abord vague de l'insuffisance des intérêts matériels pour la vie intellectuelle et morale de l'homme. La mort de son père, qui rencontra sa dernière heure avec le calme, la résignation et l'espérance d'un vrai chrétien, produisit sur Venning une profonde impression. Il se mit à réfléchir sur la religion et bientôt après s'adonna à la piété avec le zèle et l'enthousiasme d'un prosélyte. Le caractère essentiellement pratique qui distingue en général les anglais, empêcha W. Venning de se plonger dans un quiétisme mystique. Ce n'est pas la contemplation mais la vie active qu'il choisit et il se fit une tâche

de visiter les hôpitaux pour porter le secours de la religion aux mourants et aux malades. Mais en 1815 une autre branche de la charité pratique attira son attention. Cette année fut fondée à Londres la « Société pour l'amélioration de la discipline pénitentiaire » ; W. Venning devint un de ses membres. Le succès qui couronna ses premiers efforts dans la réforme morale des détenus visités par lui, le poussa à consacrer sa vie à l'œuvre pénitentiaire. De nombreux liens d'amitié unissaient W. Venning à la Russie et c'est dans ce pays qu'il résolut de transporter son activité. Le 18 mars 1817 il quitta l'Angleterre. Le moment qu'il avait choisi était au plus haut degré favorable pour la réussite de ses plans. Fatigué par la longue série de guerres qu'il était forcé de mener, ayant perdu sa foi juvénile dans les réformes libérales, l'Empereur Alexandre I cherchait le repos et le trouva dans un mysticisme religieux, qui changeait de forme vacillant entre la religion individuelle des sectes protestantes et le ritualisme rigide de certains cléricaux russes, mais donna un cachet particulier à la dernière période du règne de ce Souverain. Walter Venning trouva, tant parmi ses compatriotes résidant à St.-Pétersbourg, que dans le sein de la Société russe, tous les éléments nécessaires pour faire prévaloir ses idées sur l'urgence d'une réforme pénitentiaire et sur le caractère qu'il fallait donner à cette réforme. Après avoir visité les prisons de St.-Pétersbourg et de Moscou, W. Venning dressa un mémoire dans lequel il exposait ses idées sur le système pénitentiaire et proposait de fonder une société qui aurait pour but, d'une part, de venir en aide à l'administration des prisons déjà existantes, et d'autre part de construire de nouvelles prisons d'après un plan qui serait adapté aux exigences du nouveau système. Ces dernières prisons devraient être, d'après l'idée de W. Venning, mises sous la dépendance complète de la Société, qui se chargerait même de rémunérer les fonctionnaires. Le système pénitentiaire proposé par W. Venning était basé sur un classement moral des détenus et un travail obligatoire, donnant aux détenus droit à un pécule. L'emprisonnement cellulaire ne devait être admis que comme une mesure disciplinaire. Le mémoire de W. Venning, présenté à l'Empereur par le prince A. Galitzyne, alors ministre de l'instruction publique et des cultes, fut en principe approuvé par le Souverain. Mais des considérations qu'il n'y a pas lieu de mentionner ici, poussèrent le gouvernement à donner à l'activité de la Société une étendue moindre que ne le voulait M. Venning. Cet insuccès partiel ne découragea pas le philanthrope. Dans une lettre qu'il adressa à ses amis en Angleterre après la première séance du Comité de la Société

protectrice des prisons à St.-Pétersbourg (le 11 octobre 1819) il dit qu'il entre dans la période la plus active et la plus heureuse de sa vie. Notons ici que W. Venning a positivement refusé d'accepter une tâche spéciale ou un poste éminent dans le Comité. Il exigea même que son nom fût mis le dernier sur la liste des membres du Comité. Un an ne s'est pas encore écoulé, que W. Venning eut la jouissance de voir que l'œuvre fondée par lui était en train de se propager. Grâce à ses présentations, un Comité fut institué à Cronstadt. Un champ déjà assez vaste s'ouvrait à l'activité de W. Venning. Il trouva dans son frère John (élu trésorier du Comité) un adhérent passionné de ses idées et un collaborateur infatigable. Nous n'avons pas assez de données pour suivre W. Venning pas à pas dans la marche de son œuvre bienfaisante, mais voici en quelques mots les traits caractéristiques de son activité.

Tout en appréciant les avantages d'une bonne administration pénitentiaire, il appuyait surtout sur la nécessité d'une influence personnelle sur les détenus. Il recommandait aux membres de la Société fondée par lui les visites fréquentes dans les prisons et il en donnait l'exemple. Il commençait par prendre des renseignements minutieux sur les antécédents et le caractère du détenu. Il tâchait ensuite de faire appel aux sentiments religieux de l'homme et prêchait l'Evangile avec la foi ardente des premiers chrétiens. C'est là qu'il voyait le côté essentiel de son œuvre. Une grande partie de ses collaborateurs étaient membres de la Société biblique. Cette dernière consentit à livrer gratis aux détenus les Saintes Ecritures et W. Venning faisait de sa part des collectes pour renforcer les fonds de la Société. Il se chargeait de solliciter auprès des autorités pour les détenus dont le sort pouvait être soulagé. Enfin il ne ménageait pas sa propre bourse dans tous les cas où une aide pécuniaire pouvait être utile. Autant qu'on peut en juger d'après ses livres de compte, il ne donnait pas l'aumône dans le sens ordinaire du mot. S'il donnait de l'argent, c'étaient des sommes assez grandes pour que l'assistance fût vraiment efficace. Aussi un de ses amis observe qu'un des traits remarquables de l'histoire de W. Venning est la réussite dans presque tout ce qu'il entreprenait. Dans sa vie privée il se distinguait par un caractère doux, franc et cordial. En étudiant constamment la Bible, il avait l'habitude de mettre en écrit les réflexions qu'il faisait à propos des différents passages de l'Ecriture. On trouve dans ces notes une analyse scrupuleuse de ses propres défauts. Il est remarquable que lui, qui développait une activité hors ligne, se reprochait la nonchalance et la paresse.

Le 6 août 1820 W. Venning s'embarqua pour aller en Angleterre, mais le vaisseau au bord duquel il était parti fit naufrage non loin de Cronstadt. Un froid que W. Venning avait pris pendant cet accident l'empêcha de continuer son voyage. Revenu à St.-Petersbourg, il se remit à son œuvre, mais au mois de décembre il fut atteint par une nouvelle maladie. Cette fois c'était une fièvre qu'il avait gagnée en visitant une des prisons de la capitale. Le sort a voulu lui donner la même fin qu'à son illustre compatriote John Howard et c'est encore la Russie qui eut le privilège de garder sa dépouille mortelle. Il mourut le 22 janvier 1821. Un monument fut érigé sur sa tombe aux frais de la Société protectrice des prisons.

ALEXANDRE SALOMON.



FRÉDÉRIC AUGUSTE DE METZ.

Toute peine subie en commun est une peine essentiellement injuste, car elle ne saurait être égale pour tous ceux qui y sont soumis, ni les affecter tous de la même manière.

L'illustre fondateur de la colonie agricole de Mettray, M. De Metz, est né à Dourdan (Seine et Oise) le 12 mai 1796. Il appartenait à une famille honorable et estimée dont il hérita un esprit droit et élevé, une fermeté de caractère et l'exquise sensibilité qui devait en faire non seulement un éminent magistrat, un sage administrateur et un homme de devoir, mais un vrai philanthrope et comme M. le président Gillardin a dit « Un grand homme de bien ».

Orphelin de bonne heure, il fit ses études à Paris à l'ancien collège *Bourbon*, aujourd'hui *Condorcet*, où sa conduite irréprochable, son assiduité au travail lui méritèrent l'estime des professeurs, le respect des camarades.

Après avoir parcouru brillamment ses cours de droit, à 25 ans il était nommé juge, et de ce moment, au lieu de s'occuper de théories générales, il chercha de résoudre le difficile problème de convertir pratiquement le mal en bien.

Touché du triste sort des malheureux enfants qui, faute d'appui sur la terre, tombent sous les coups de la loi sur le vagabondage, en se demandant si la société avait le droit de punir des êtres qui, par l'abandon général, le défaut d'un père ou d'une mère qui veillât à leur éducation, avaient été entraînés à une première faute, il reconnaissait que le mal était réparable, que ces enfants pouvaient être placés sur une meilleure voie, qu'on leur pouvait faire une autre destinée et, d'apprentis pour les prisons et pour les bagnes, en faire des bons citoyens, des hommes utiles pour eux-mêmes et pour la société.

Dès lors, M. De Metz, n'eut plus qu'une pensée, un désir, un but, et il se mit aussitôt à écrire son *Projet de maison de refuge pour les prévenus acquittés à leur sortie de la prison*.

Cet écrit était inspiré au principe que le châtement infligé au début de la vie n'améliore pas, mais il algrit, qu'infligé sans ménagements et sans espoir de réhabilitation il ne réussit pas à étouffer, mais il développe le germe des mauvais instincts, et peu après il adressa dans ce même sens une lettre au Conseil général de la Seine sur le *système pénitentiaire* et publia un *Rapport sur les pénitenciers des Etats-Unis*.

De cette époque, c'est-à-dire vers 1828 et 1830, M. De Metz, était déjà pénétré de la nécessité de la réforme des prisons en France et des modifications à apporter au système pénitentiaire.

Son cœur loyal et généreux se révoltait contre certaines infortunes qui sont la conséquence de l'action de la justice et surtout contre le sort réservé aux prévenus reconnus innocents et rendus à la liberté.

« Le prévenu acquitté » disait M. De Metz « porte la livrée de la misère, ce qui prévient peu en sa faveur; il sort de prison et aux yeux du plus grand nombre, c'est un repris de justice. Cette idée inspire la défiance, on le repousse, et ce malheureux, qui sans la méprise dont il a été l'objet aurait continué à vivre en travaillant, ne peut plus même trouver d'ouvrage ».

Ne se contentant pas d'indiquer le mal, M. De Metz, joignit l'exemple au précepte et il organisa à Paris une maison de refuge destinée à recevoir les infortunés qui recouvraient la liberté après des poursuites sans résultats.

De rapports précieux faits par l'honorable magistrat, sont les témoignages éloquentes d'une activité modeste et laborieuse, dont il ne discontinua pas même quand nommé en 1835 aux importantes fonctions de conseiller à la cour d'appel de Paris, à seulement trente-huit ans, il voyait ouvert devant lui le chemin pour arriver aux plus hautes dignités de la magistrature.

En 1837 la maison de refuge créée par M. De Metz avait pris un déve-

loppement imprévu et les résultats obtenus attirèrent sur lui l'attention du ministre de l'intérieur M. Montalivet. Et comme au moment la question de la réforme pénitentiaire préoccupait l'opinion publique et s'imposait à l'examen du Parlement, on crut nécessaire d'envoyer un délégué aux Etats-Unis d'Amérique pour étudier sur place les pénitenciers modèles qu'on y avait créés. Le choix tomba sur M. De Metz qui était naturellement indiqué pour ce rôle, et dans un remarquable rapport qui contient la description complète des principaux pénitenciers des Etats-Unis il conclut en faveur du système de l'emprisonnement cellulaire absolu, c'est-à-dire du système de Pensylvanie, sentiment auquel il resta fidèle jusqu'aux derniers jours de sa vie.

Apôtre de son idée humanitaire, M. De Metz, qui avait rapporté de l'Amérique une vive admiration pour les merveilles produites par l'effort persévérant de l'initiative individuelle, visita tour à tour les prisons de la France, de l'Italie, de l'Allemagne pour y étudier les systèmes dont il cherchait d'entreprendre la réforme, ne ménageant ni son argent, ni ses fatigues, ni sa santé pour le triomphe de la noble cause à laquelle il avait consacré toute sa vie.

Et dans le noble but de réaliser son idéal, il sacrifia sa position et son avenir et en s'associant un condisciple dont il avait pu apprécier le grand cœur, M. le vicomte de Courteilles, et un autre homme de bien, M. Giraud ancien officier supérieur, ils fondèrent ensemble la colonie de Mettray.

Le programme de cette institution peut se résumer en peu de mots : « Pratique de la religion, amour du travail, esprit de famille, culte de l'honneur, habitude de la discipline et bon usage de la liberté. »

L'idée de la colonie de Mettray fut inspirée à M. De Metz par la visite faite au pénitencier agricole fondé en 1835 à l'île de Thompson dans la rade de Boston, au pénitencier agricole de Parkhurst dans l'île de Wight en Angleterre et surtout à la petite colonie établie au village de Horn et fondée par M. Wichern.

En 1839 Mettray fut fondée, mais M. de Courteilles et peu après M. Giraud ne tardèrent pas à disparaître.

Resté seul après la mort prématurée de ses collaborateurs, M. De Metz ne perdit pas de courage et continua seul le bien commencé à trois.

Persuadé qu'en matière d'éducation il n'y a point de choix indifférent et que tous ceux qui doivent y concourir, à quelque degré que ce soit, doivent être l'objet d'un sérieux examen et de recherches pleines de sollicitude, avant de recevoir ses premiers élèves il fit construire préalable-

ment un vaste bâtiment en y admettant vingt-cinq jeunes gens appartenant aux familles les plus honorables. La plupart de ces jeunes gens avaient d'abord la pensée de se vouer au sacerdoce et ayant reculé devant les conséquences de cet engagement, ils trouvèrent dans l'institution fondée à Mettray par M. De Metz sous le titre d'école préparatoire, une position mixte qui, sans renoncer aux joies de la famille, leur permettait d'être utiles à leurs semblables.

Ce n'est qu'après un séjour assez long dans cette maison que ces jeunes gens furent appelés à donner leurs soins aux élèves de la Colonie et M. De Metz trouva dans leur pieux enthousiasme un concours infatigable et un dévouement auquel il se plaisait de rendre le plus grand hommage.

Convaincu que l'action morale aurait été certainement insuffisante si elle était exercée sur une population de jeunes gens systématiquement enfermés dans les limites étroites d'une prison et appliqués exclusivement à des travaux industriels, M. De Metz combina l'action morale avec l'influence bienfaisante qui résulte des travaux agricoles et du contact incessant de l'homme et de la terre. *Améliorer la terre par l'homme et l'homme par la terre* devint la noble devise de Mettray.

Un vaste domaine fut annexé à la Colonie et les résultats obtenus furent on ne peut plus satisfaisants.

Après avoir par la Colonie agricole donné au pauvre que les tentations de la misère, l'absence de famille ou les mauvais exemples ont perdu et au coupable repentant le moyen de se réhabiliter, M. De Metz songea à ménager au riche que l'oisiveté, les tentations de la fortune, les faiblesses de la famille et quelquefois aussi les mauvais exemples font glisser sur la pente du vice vers des fautes qui relèveraient un jour de la loi pénale, la salutaire épreuve d'une rigoureuse retraite.

A côté de la Colonie pénitentiaire il fonda la *Maison paternelle*, établissement absolument distinct, véritable collège de répression dans lequel les enfants indociles, soigneusement séparés les uns des autres, pouvaient continuer les cours de leurs études sous le double surveillance des meilleurs professeurs et du directeur de Mettray.

La création de la Maison paternelle a dignement complété l'ensemble des institutions fondées par M. De Metz.

Pendant 21 ans l'illustre magistrat, qui avait préféré l'humble cellule de Mettray aux honneurs des fonctions les plus élevées, supporta le fardeau qui incombe au directeur des deux institutions; avec une activité prodigieuse, une charité ardente qui décuplaient ses forces, il ne se mé-

nagea jamais, dédiant toute sa fortune, tous ses soins, son repos, sa santé, sa vie au succès de l'œuvre qu'il avait fondée.

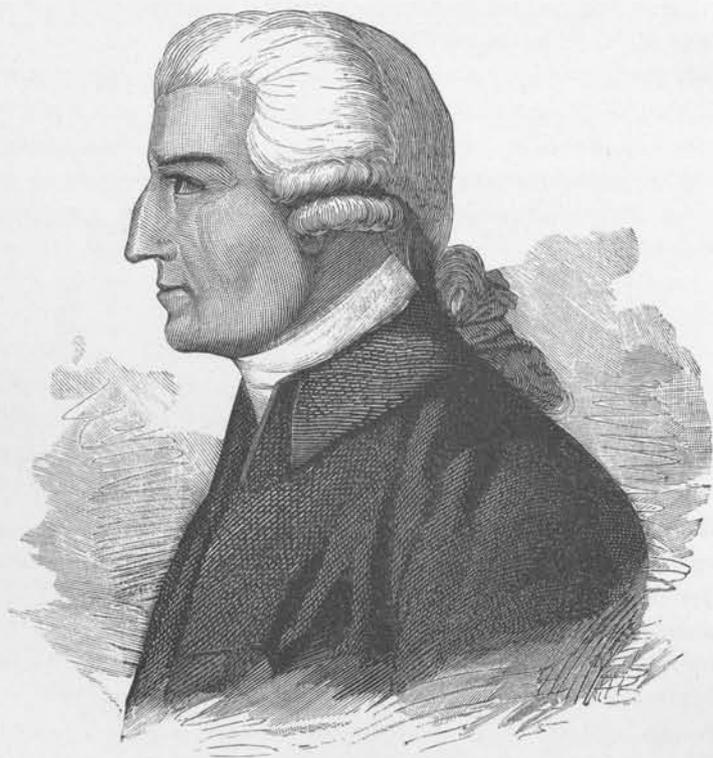
En 1873 il avait atteint sa soixante-dix-septième année et il dictait encore ses rapports et ses correspondances qu'il ne pouvait plus écrire, il lisait et annotait en voiture et en chemin de fer les brochures et les rapports qui lui étaient adressés, il faisait des voyages de 100 lieues pour faciliter à un ancien colon l'obtention d'un emploi ou pour replacer dans la bonne voie un des pensionnaires de la maison paternelle dont la conduite inspirait des inquiétudes à sa famille.

M. De Metz était membre de l'Institut et de plusieurs sociétés humanitaires qui s'honoraient de lui ouvrir leur porte et auxquelles il porta jusqu'à ses derniers jours le concours le plus actif. Peu de temps avant sa mort le Conseil supérieur de la Société d'encouragement au bien, dont M. De Metz était membre actif, vota à l'unanimité à son insu qu'une *couronne civique* lui serait décernée; M. De Metz ne la refusa point, mais il prétexta un voyage pour éviter qu'elle lui fût remise en public. Toujours empressé à prêter ses services au pays et à l'humanité il ne sollicita jamais la moindre distinction, il n'en eût pas même la pensée. Chevalier de la Légion d'honneur depuis 1837 pour les services rendus comme magistrat, ce ne fut que 27 ans après, en 1864, qu'il fut promu au grade d'officier. Presqu'à la même époque le Roi de Suède, en récompense de services rendus aux malheureux de son royaume par M. De Metz, lui avait adressé la croix d'officier de l'Etoile Polaire.

Vers la fin du 1873 accablé de fatigue, succombant sous le poids de tant de travaux, ayant donné en vertu tout ce qui est possible de donner, M. De Metz fut pris d'une fièvre pernicieuse qui fit des rapides progrès et le 2 novembre, dans le calme du juste, en souriant à ceux qui entouraient son lit de mort, quitta ce monde, ou il avait passé en faisant uniquement le bien.

Il laissa par ses dispositions testamentaires son corps au caveau de famille à Dordan — son cœur à Mettray — son âme à Dieu.

Le 3 mai 1874 un buste de M. De Metz était inauguré dans la Colonie qu'il avait fondée.



JOHN HOWARD

John Howard

Dans l'année 1726 à Enfield vit le jour John Howard fils d'un tapissier ; i hérita de son père une fortune suffisante qu'il employa complètement au bénéfice de ses semblables et à procurer le triomphe des principes auxquels il avait dédié toute sa vie, c'est-à-dire à l'amélioration des prisons et à l'introduction du travail dans le but de rendre à la société honnêtes et laborieux les détenus que les vices et les passions avaient poussés à la débauche et au crime.

Il fit ses études à Londres, et encore en jeune âge il commença ses voyages qui, dans sa patrie et à l'étranger devaient le mettre à même de constater *de visu* les conditions des prisons dans les différents pays, et qui lui procurèrent les matériaux pour la rédaction de son remarquable ouvrage « *The state of the prisons in England and Wales* ».

Dans cet ouvrage Howard, avec la conviction et la chaleur d'un apôtre, mit en évidence la douloureuse condition des prisons qu'il avait observées dans son pays et à l'étranger. Souvent les détenus amoncelés dans un espace si étroit qu'ils ne pouvaient pas même se coucher — mêlés quelquefois ensemble hommes et femmes, adultes et mineurs, prévenus et condamnés — chargés de chaînes et de colliers en fer, surtout pendant la nuit, ceux qui

par le geôlier étaient considérés comme les plus redoutables et les plus intéressés à s'évader — manque de lit pour dormir, de feu pour se réchauffer dans l'hiver, d'habits pour se couvrir, — air et lumière insuffisants dans l'intérieur des prisons — les geôliers plus que jamais inclinés à favoriser l'ivresse en tirant des larges profits par le débit de la bière, — la corruption à son niveau plus élevé, l'égoïsme à sa dernière expression ; voila l'état des prisons au temps de Howard.

Touché de ce triste spectacle il voulut appeler l'attention de ses compatriotes sur l'état misérable des prisonniers en demandant pour eux une nourriture plus saine, un air moins infect, la séparation non seulement en raison de sexe, mais aussi d'âge et de condition juridique, le travail pour tous, et, surtout, que dans le système pénal à adopter on mit en jeu les deux aiguillons de la crainte et de l'espoir, de manière qu'on dût accorder aux détenus de bonne conduite un traitement différent des autres, dans les habits, la nourriture et le lieu de séjour, un raccourcissement dans la durée de la peine et l'octroi de certificats favorables au moment de leur libération.

Son activité ne se borna toutefois pas à combattre pour obtenir l'amélioration des prisons, mais, avec un courage et une abnégation admirables, il la dédia à soulager d'autres souffrances humaines.

La peste orientale faisait dans ces temps là, de nombreuses victimes, et Howard voulut étudier ce terrible fléau sur les lieux mêmes qu'il désolait. Il fit dans ce but un premier voyage terminé à Smyrne en 1786, rentrant peu après en Angleterre, après une pénible quarantaine faite à Venise, et il publia son remarquable ouvrage sous le titre : *Histoire des principaux lazarets en Europe* en y développant les fruits de ses études et de son expérience.

Peu de temps après il entreprit un nouveau voyage en Orient à travers la Russie, et en conséquence de la guerre avec la Turquie il fut forcé de s'arrêter à Kherson petite ville à peine fondée. La fièvre y faisait des horribles ravages et, se laissant aller sans réserve à sa vocation, malgré son grand âge de 64 ans et son état maladif, il commença sans relâche à visiter les prisons, les hôpitaux, les plus humbles habitations de la ville et les chaumières de ses environs, apportant partout aide et secours.

Mais il finit pour tomber malade, et le 20 janvier 1790 il expira dans les bras de l'amiral Priestmann, son ami et compatriote.

Les annales de Kherson affirment que l'impression produite par la mort de Howard, qui s'était consacré avec tant de sollicitude au soulagement

des infirmités morales et physiques de ses habitants, fut extrêmement profonde, et que toute la population valide de la ville accourut pour accompagner sa dépouille mortelle à sa dernière demeure.

Avant de mourir il demanda à être enterré à la ferme Dauphiné sans autre pierre tumulaire qu'un cadran solaire.

Sa volonté fut accomplie et une modeste tombe lui fut appêtée dans le lieu désigné par soin de l'amiral Morlvinov, du général major Caublet et de M. Dauphiné propriétaire de la ferme.

Toute trace de ce monument étant disparue, en 1817 l'Empereur de Russie en ordonna le rétablissement dans la forme indiquée par Howard et en 1818 aux frais du trésor un autre monument digne de l'homme illustre lui fut élevé sur une place de la ville, devant la nouvelle prison alors en construction, *en mémoire*, comme disait l'ordonnance impériale, *des services exceptionnels rendus à l'humanité* (1).

(1) Voir notice historique sur les deux monuments de John Howard à Kherson par M. Galkine-Wraskoï — St.-Petersbourg 1885.



JÉRÉMIE BENTHAM

Voulez-vous savoir à quel point est montée ma persuasion de l'importance de ce plan de réformation et sur le grand succès qu'on en peut atteindre? Laissez-moi construire une prison sur ce modèle et je m'en fais geôlier: vous verrez que ce geôlier ne veut point de salaire et ne coûtera rien à la nation.

Jérémie Bentham

Jérémie Bentham, le célèbre fondateur de l'école de l'utilitarisme, naquit à Londres dans l'année 1748 et il était destiné au barreau pour lequel il avait commencé ses études.

Mais dégoûté des défauts des lois et des abus de toute espèce qu'on avait à déplorer dans les tribunaux, il préféra se dédier à leur réforme en tâchant de reconstruire sur des nouvelles bases la politique et la législation, adoptant comme principe fondamental que nulle autre loi on doit admettre dans la législation et dans la morale en dehors de l'utilité.

A l'intérêt personnel grossièrement entendu et cause principale et plus fréquente des crimes, il fallait toutefois opposer la perspective d'une peine qui en neutralisa l'impulsion.

Ainsi Bentham fut amené à une quantité de considérations ingénieuses, souvent sensées, mais souvent aussi paradoxales et non susceptibles d'être réalisées.

Contraire au but de la déportation, parce qu'il craignait que cette peine manquât du caractère nécessaire d'intimidation, il soutenait qu'avec elle on aurait en peu de temps remplie les colonies anglaises par des éléments contraires tout à fait à leur développement.

Il s'adonna alors à l'étude des systèmes pénitentiaires dont on avait commencé l'application dans les Etats-Unis d'Amérique et même quoique incomplètement en Angleterre.

La prison panoptique imaginée par Bentham devait être un bâtiment en figure circulaire ou polygonale avec des cellules tout autour construites en plusieurs étages, ayant au milieu une station élevée pour l'inspecteur d'où il pût voir tous les condamnés, même sans être vu par eux et leur communiquer les ordres nécessaires.

Comme contrôle à tout abus il proposait qu'on accordât l'entrée libre dans l'intérieur du pénitencier non seulement aux magistrats mais aussi au public dans des heures et dans des jours déterminés, ce qui, selon lui, devait servir d'exemple salutaire aux méchants.

Son projet ne put pas être réalisé quoique une loi lui accorda en 1794 les fonds nécessaires. Mais on traîna l'affaire et le terrain qu'on lui avait accordé fût repris et destiné à tout autre usage.

Entres les divers ouvrages publiés par Bentham méritent d'être spécialement cités les suivants :

Introduction aux principes de morale et de jurisprudence. — Traité de législation civile et pénale. — Théorie des peines et des récompenses. — Tactique des assemblées délibérantes et sophismes politiques. — Code constitutionnel — Déontologie ou Théorie des devoirs — Panoptique ou maison d'inspection centrale destinée à remplacer les prisons ordinaires.

Bentham avait pour la France un attachement tout à fait spécial ; il la visita plusieurs fois et il y fut tellement estimé que la Convention nationale lui décerna le titre de citoyen français.

En 1832 à l'âge de 82 ans il mourut et, pour combattre un préjudice qui existait alors en Angleterre sur les dissections des cadavres, il laissa par testament que son corps fut transporté au théâtre anatomique pour y être soumis à l'autopsie.



MARY CARPENTER

Society has a right to expect that during the period of a costly incarceration the better possible means shall be adopted by the Government for the reformation of those intrusted to them, for their preparation for reabsorbition into the community; but, on the other hand, the Government must be supported in its efforts by society and especially by that portion of it which is professedly christian (1).

*Given by Lady,
Mary Carpenter*

En 1807, à Exeter, naquit Miss Mary Carpenter.

Son père, le docteur Lant, était ministre de l'église unitaire en cette ville, et par ses soins elle reçut une éducation bien supérieure au niveau ordinaire.

(1) La société a le droit d'exiger que, pendant la durée de la détention, le Gouvernement adopte les meilleurs moyens possibles pour la réforme de ceux qui lui sont confiés pour les préparer à être de nouveau reçus dans la communauté. Mais, d'un autre côté, le Gouvernement doit être appuyé dans ses efforts par la société et surtout par ceux qui professent la religion chrétienne.

Entraînée par son cœur noble et tendre, dès ses plus jeunes années elle se voua à travailler pour le bien des autres, et à l'âge de seize ans elle donnait déjà des leçons aux enfants pauvres dans une école dominicale.

Son père s'étant transféré à Bristol, cette ville devint le champ où s'exerça l'activité prodigieuse de Miss Carpenter, qui ne diminua jamais de toute sa vie, visant spécialement à détourner les enfants de la corruption et du crime, à leur donner l'instruction, l'éducation et les habitudes du travail, nécessaires pour leur assurer une vie honnête et laborieuse.

En 1834 elle commença par y fonder une société de bienfaisance (*Working and visiting Society*) et une seconde en 1839 (*Domestic Mission*), ayant toutes les deux pour but l'amélioration des classes délaissées.

Pour combattre la dépravation et les vices qu'elle voyait se propager de génération en génération dans les bas-fonds de la société, elle ouvrit en 1840 une petite école pour garçons qu'elle même instruisait, et cette école, commencée avec 4 ou 5 élèves, donna bientôt naissance à une grande institution, la *Bristol Ragged School of St.-James*, qui dura 25 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où l'Etat s'étant chargé de l'enseignement gratuit aux enfants des pauvres, la nécessité de l'institution fondée par Miss Carpenter avait disparu.

Alors, dans le même local, qui lui appartenait, elle organisa une espèce d'école industrielle pour les enfants des deux sexes les plus pauvres et abandonnés (*Day Industrial Feeding School for neglected and destitute children*), dans laquelle ils passaient la plus grande partie de la journée, y recevaient leur nourriture et trois heures d'instruction scolaire, employés pour le reste du temps à des travaux manuels.

Miss Carpenter prit une part active au mouvement réformateur qui, en Angleterre, de 1849-1850, se proposait la correction et le salut de l'enfance égarée et qui eut pour résultat non seulement la publication de plusieurs lois qui avaient le même but, comme la loi sur les jeunes délinquants, de 1854, celle sur les écoles industrielles reconnues, de 1857, et sur les écoles de réforme, de 1864, mais aussi la fondation d'une foule d'établissements destinés à l'éducation et à l'amendement des enfants vicieux et vagabonds. Bon nombre de ces établissements sont dus à l'initiative de Miss Carpenter, comme la *Kingswood Reformatory School* pour les garçons, fondée en 1852, la *Reed Lodge Reformatory*, à Bristol, pour les jeunes filles, fondée en 1857, école modèle dont elle garda la surveillance jusqu'à sa mort, la *Park Row Certified Industrial School* pour les garçons, ouverte en 1858, et une école semblable pour les filles, ouverte en 1866, également à Bristol.

On doit au courage et à la persévérance de Miss Carpenter si l'utilité pratique de ces écoles fut reconnue non seulement par l'opinion publique mais aussi par le gouvernement de son pays, qui consacra ces institutions par une loi de 1876 sur les écoles journalières industrielles.

On doit aussi à son activité et à son initiative la fondation du *Boy's Home*, asile pour les jeunes garçons qui, quoique en état de gagner leur subsistance par le travail, étaient privés de toute vie de famille, et la création des *Children's agents*, qui ont la mission de procurer du travail aux enfants et aux jeunes gens sortant des écoles industrielles et de surveiller leur conduite pendant trois ans.

Miss Carpenter ne se borna pas à étudier dans son pays le système pénal et ses résultats, mais dans le même but elle visita l'Allemagne, la Suisse, les Etats-Unis et l'Inde, où elle fit quatre voyages, publiant à son retour en Angleterre, en 1876, son opinion sur les réformes qu'elle croyait nécessaires, dans une lettre au marquis de Salisbury, alors Ministre de l'Inde.

Plusieurs mémoires de Miss Carpenter sur les sujets auxquels elle consacrait spécialement son œuvre philanthropique ont été publiés dans la *National Association for the promotion of Social science*, Revue fondée en 1857 par lord Brougham, et plusieurs ouvrages de longue haleine sont dus à sa plume infatigable, tels que : *L'école des déguenillées, ses principes et son fonctionnement*; — *Les écoles de réforme pour les enfants des classes dangereuses et des jeunes délinquants, leurs conditions et leur traitement*; — *Nos condamnés*, en deux volumes; — *Conseils sur l'organisation des Réformatoires et des Ecoles industrielles reconnues*, — et enfin *Le système de Crofton*, exposé clair et succinct du système pénitentiaire irlandais, présenté au Congrès pénitentiaire international de Londres, auquel elle prit une part active.

Le 13 juin 1877, Miss Mary Carpenter n'était plus, mais son nom aura toujours une place vénérée parmi les personnes qui consacrent leur vie au progrès de la réforme de l'enfance coupable et délaissée.

JEAN-LUDOVIC TELLKAMPF

Die Untersuchungsgefängnisse sind nach den Grundsätzen des Trennungssystems zu bauen (1).

Jean-Ludovic Tellkampff naquit le 28 janvier 1808, à Baekeburg, et fit ses études à Göttingue. Reçu avocat en 1833, il exerça sa profession à Hanovre et en 1836 fut nommé professeur de droit à l'Université de Göttingue.

Mis, sur sa demande, à la retraite, il fit de longs voyages scientifiques et en 1843 il était professeur au collège *Columbia*, à New-York.

Chargé par le gouvernement prussien d'étudier dans plusieurs pays la question de l'emprisonnement cellulaire, il fut enfin nommé professeur à Breslau.

Au printemps de l'année 1848 il fut élu député au parlement national allemand, et dans les années 1849-1851 il concourut à la rédaction de la constitution prussienne. En 1885 il était nommé membre de la Chambre des Seigneurs comme représentant de l'Université de Breslau et il mourut le 15 février 1876, à Berlin.

(1) Les prisons préventives doivent être construites selon les principes de la séparation.

NICOLAS-HENRI JULIUS.

Die wesentlichsten Grundursachen des die Gefängnisse als Strafmittel nothwendig machenden Verbrechens sind: *Unsittlichkeit Unwissenheit und Gottlosigkeit*. Dieser, den Eingang zur Unterwelt der Gefängnisse vermittelnden dreiköpfigen Verkörperung des Bösen, müssen die Anstalten zur Bekämpfung desselben entsprechen (1).

Nicolas-Henri Julius naquit à Altone le 3 octobre 1783 ; il s'adonna à l'étude de la médecine et, aussitôt reçu docteur, il commença de longs voyages pour compléter son éducation scientifique.

Ayant porté spécialement son attention sur tout ce qui regarde les prisons, il contribua d'une manière notable à leur amélioration.

En 1840, M. Julius fut chargé par le gouvernement prussien d'une mission en Amérique pour étudier sur les lieux le système pénitentiaire en vigueur et toutes les institutions qui s'y rattachent.

Il publia plusieurs ouvrages sur le même sujet et entre autres les suivants : *Leçons sur la connaissance des prisons*, Berlin, 1828. — *Les systèmes de correction en Amérique*, Leipzig, 1837. — *Le système futur des peines dans le Schleswig-Holstein*, Altone, 1840. — *Annales des établissements*

(1) Les causes principales des crimes qui rendent nécessaire la prison comme moyen de châtiment sont l'immoralité, l'ignorance et le défaut de foi religieuse. Les établissements pénitentiaires doivent être organisés de manière à pouvoir combattre cette hydre à trois têtes, qui conduit aux portes de l'enfer des prisons.

de peine et de correction, maisons d'éducation, institutions pour les pauvres et autres œuvres de charité, Berlin, 1829-1833.

Il publia aussi, en collaboration avec Nöller et Varrentrapp, *les Annales de la science des prisons et des établissements de correction, Francfort et Darmstadt. 1842-1848.*

Il mourut à Hambourg le 22 août 1862.



G. DE BEAUMONT

Nous voulons la séparation des méchants entre eux, parce que la communication entre eux ne peut être que funeste; mais nous admettons que dans cet isolement ils trouvent tous les adoucissements compatibles avec l'humanité et avec la condition que la société leur a faite.

Gustave de Beaumont (de la Bonissière) naquit le 6 février 1802, à Beaumont-la-Châtre (Sarthe), et aussitôt ses études achevées, il entra dans la magistrature. En 1831, avec M. Alexis de Tocqueville, il sollicita et obtint du ministre Montalivet, la mission d'aller étudier le système pénitentiaire aux Etats-Unis d'Amérique.

Le résultat de leurs investigations est largement développé dans le livre bien connu : *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France, suivi d'un appendice sur les colonies pénales*. Paris 1832.

Ce remarquable ouvrage fut traduit en plusieurs langues et couronné par l'Académie française.

Substitut au tribunal de la Seine, M. de Beaumont fut destitué de ses fonctions pour refus de prendre la parole dans le procès de la baronne de Feuchère contre la famille de Rohan, et, rentré dans la vie privée, il revint à s'occuper du système pénitentiaire et publia une note intéressante sur le même sujet.

En 1839, nommé député du département de la Sarthe, il prit une part active aux travaux législatifs et en 1848, élu membre de l'assemblée constituante, il en fut un des Vice-Présidents et peu après envoyé comme ambassadeur à Vienne et à Londres.

Après le coup d'Etat du 2 décembre, qui lui valut l'emprisonnement, il se retira dans ses terres.

En 1841, il avait été nommé membre de l'Institut de France et il est mort en 1866.

ELAM LYND

Mon opinion est qu'un grand nombre d'ouvriers condamnés ne retombent point en récidive, et que même ils deviennent des citoyens utiles s'ils ont appris en prison un état et s'ils y ont contracté l'habitude constante du travail.

Voilà la seule réforme que j'aie jamais espéré produire, et je pense que c'est la seule que la société puisse demander.

En 1796, la voix des quakers, qui repoussait toute effusion de sang et qui protestait contre les lois barbares que les colonies de l'Amérique tenaient de la mère patrie, parvint à se faire entendre en Pensylvanie, et à la peine de mort, abolie dans presque tous les cas, à la mutilation et au fouet, on substitua l'emprisonnement.

De cette époque date la fondation, à Philadelphie, de la prison de Walnut-Street, où la plupart des détenus étaient classés selon la nature de leurs crimes, et où des cellules particulières étaient réservées pour ceux qui opposaient une certaine résistance à se soumettre à la discipline de la prison, ou qui étaient condamnés, d'après les nouvelles lois, à l'isolement absolu.

Les détenus en cellule ne travaillaient pas, et ce système fut bientôt condamné par l'expérience, parce que l'oisiveté corrompait les individus soumis à l'isolement, comme étaient corrompus par les communications mutuelles les condamnés qui vivaient et travaillaient ensemble.

Toutefois le système fut successivement adopté dans d'autres Etats, mais nulle part on obtint le succès qu'on en espérait.

L'Etat de New-York avait été le premier à adopter le système de Philadelphie et il fut aussi le premier à le réformer.

On décida à cet effet de bâtir un nouvel établissement, et dans les années 1816-1818, fut construite la prison d'Auburn, qui contenait un nombre assez élevé de cellules, mais qui avait encore une quantité de dortoirs, dans lesquels on pouvait placer de huit à douze condamnés. Les résultats furent à peu près les mêmes, et en 1819 la législation de New-York décréta l'érection, à Auburn, d'un nouveau bâtiment, en y adoptant le système de l'isolement complet pour tous les condamnés.

Mais en peu de temps le dépérissement des détenus soumis à l'isolement absolu devint si manifeste, leur état moral si inquiétant, que le système fut définitivement jugé comme funeste pour la santé des criminels et impuissant pour opérer leur réforme.

On chercha à apporter un remède à ces inconvénients en laissant les condamnés dans leurs cellules pendant la nuit et en les faisant travailler pendant le jour dans des ateliers en commun, au milieu d'un silence absolu.

Le Directeur de l'établissement d'Auburn était alors M. Elam Lynds, ancien capitaine dans l'armée des Etats-Unis, homme tout à fait supérieur, auquel, selon l'opinion générale, on doit la création du nouveau système, opinion confirmée dans un rapport des inspecteurs qui, en 1826, furent chargés de l'inspection de l'établissement.

Déjà deux années auparavant, ensuite d'un rapport présenté par MM. Allen, Hopkins et Tibbits à la législature de New-York, qui faisaient les plus grands éloges du système introduit par Elam Lynds, la nouvelle discipline avait été sanctionnée par la législation, avec son approbation formelle.

En 1825 on sentit la nécessité d'une nouvelle prison et le plan de Sing-Sing fut arrêté. L'exécution du projet, confiée à M. Lynds, lui fit le plus grand honneur, pour avoir surmonté avec une persévérance et un courage admirables les grandes difficultés qu'il rencontra sur son chemin, et fut accomplie dans des circonstances qui méritent d'être rapportées.

Lynds quitte l'établissement d'Auburn avec cent hommes accoutumés à lui obéir, il les conduit sur les lieux où la prison devait être bâtie, près des bords de l'Hudson, et là, sans asile pour les abriter, sans murailles pour renfermer ses dangereux compagnons, il les met à l'œuvre, en fait des maçons, des charpentiers, des manœuvres, n'ayant pour les maintenir dans l'obéissance et dans la discipline que la fermeté de son caractère, l'énergie de sa volonté.

Pendant plusieurs années le travail fut poursuivi en bon ordre et avec la plus grande activité, le nombre des condamnés fut successivement aug-

menté, et par leur travail, la prison dans laquelle ils devaient être enfermés et qui comprend mille cellules, fut complètement achevée.

Le système que Lynds avait bientôt mis en pratique à Auburn réussit aussi à Sing-Sing, malgré les circonstances spéciales qui en rendaient plus difficile le succès.

Le secret était tout dans le maintien scrupuleux du silence, d'une obéissance passive et d'un travail continuel ; mais pour atteindre ce but, il fallait s'occuper sans relâche à surveiller les gardiens ainsi que les détenus, être tout à la fois impitoyable et juste.

Homme éminemment pratique, Lynds, quoique convaincu de la bonté de son système, ne croyait pas à la réforme complète des détenus, excepté pour les jeunes délinquants. Rien de plus rare, disait-il, que de voir un criminel d'un âge mûr devenir un homme religieux et vertueux ; mais il affirmait en même temps que bon nombre d'anciens condamnés ne retombaient point en récidive et pouvaient aussi devenir des citoyens utiles, ayant appris dans la prison un état, tout en y contractant l'habitude constante du travail, et s'y étant accoutumés au respect des lois et à l'obéissance. Il n'espérait pas d'autres réformes et il pensait que c'était la seule que la société pût demander.

A son avis, la qualité la plus importante d'un directeur de prison devait être l'art pratique de conduire les hommes, et il croyait que pour réussir il était indispensable qu'il fût profondément convaincu qu'un homme malhonnête est toujours un lâche.

Cette persuasion, disait-il, que le directeur ne manquera pas de communiquer bientôt à tous ceux qu'il doit gouverner, lui assurera sur eux un ascendant irrésistible et lui rendra aisées une foule de choses qui peuvent paraître hasardeuses au premier abord.

Un trait caractéristique de cette conviction se trouve dans un fait qu'on raconte de lui.

Un individu enfermé dans le pénitencier dont il était directeur, avait annoncé qu'à la première occasion il le tuerait. Lynds, instruit des dispositions de cet homme, l'envoie chercher, l'introduit dans sa chambre à coucher et, sans avoir l'air de remarquer son trouble, se fait raser par lui. Il le congédie ensuite en lui disant : « Je savais que vous vouliez me tuer ; mais je vous méprisais trop pour croire que vous eussiez jamais l'audace d'exécuter votre dessein. Seul et sans armes, je suis toujours plus fort que vous tous ».

JOSEPH VON WÜRTH

Die Richter erhalten durch die Oeffentlichkeit des Verfahrens einen neuen Antrieb zu erhöhter Gewissenhaftigkeit in Erfüllung ihrer Pflichten, und das Volk erhält die überzeugende Lehre, dass der Schuldige der verdienten Strafe (1).

Joseph von Würth, né en 1817, fut un juriste et un magistrat distingué. En 1849 il était chargé de la rédaction d'un projet de loi sur la procédure pénale, et il poussa son travail avec tant de diligence que cette loi put être publiée le 17 janvier 1850.

Ses écrits principaux sont: *Les nouveaux progrès dans les prisons en France, en Angleterre, en Ecosse, en Belgique et en Suisse*. Vienne 1844. — *Loi sur la procédure pénale autrichienne du 17 janvier 1850*. Vienne 1851.

Il remplissait d'importantes fonctions dans la magistrature; il était Conseiller au Tribunal supérieur de Vienne et Rapporteur au Ministère de la justice quand il mourut, le 17 janvier 1855.

(1) Les juges reçoivent par la publicité de la procédure une nouvelle impulsion à l'accomplissement rigoureux de leur devoir; et le peuple en tire l'avertissement salutaire que le coupable ne peut pas échapper au châtiment.



PIERRE-LÉOPOLD DE TOSCANE

Con la più grande soddisfazione del nostro paterno cuore abbiamo finalmente riconosciuto che la mitigazione delle pene congiunta con la più esatta vigilanza per prevenire le ree azioni, e mediante la celere spedizione dei processi, e la prontezza e la sicurezza delle pene pei veri delinquenti, invece di accrescere il numero dei delitti, ha considerevolmente diminuiti i più comuni e resi quasi inauditi gli atroci (1).

Pierre Leopold

Léopold II d'Allemagne et I de Toscane, second fils de Marie-Thérèse et de François de Lorraine, naquit le 5 mai 1747. Après que sa mère, par la mort de Charles VI, eut monté sur le trône impérial, il reçut le Grand-Duché de Toscane, qui, en vertu des traités, devait rester séparé des Etats héréditaires de l'Autriche, puisque Joseph, son frère, était l'héritier présomptif de l'empire.

« Ce prince », écrit l'historien Botta, « qui ne pourra jamais être loué autant qu'il le mérite, démontra ce que pour le bonheur des peuples peut

(1) Avec la plus grande satisfaction de notre cœur paternel nous avons à la fin reconnu que la mitigation des peines, jointe à la surveillance la plus exacte pour prévenir les méfaits et moyennant la prompte expédition des procès et l'application immédiate et sûre des peines pour les vrais délinquants, au lieu d'augmenter le nombre des crimes, a considérablement diminué les plus communs et réduit presque à néant le nombre des plus atroces.

un esprit sain, uni à une âme bonne, qui uniquement se soucie de répandre ses bienfaits sur l'humanité ».

« Solon fit un gouvernement populaire et turbulent; Licurgue un gouvernement populaire et rude; Romulus un gouvernement soldatesque et conquérant; Léopold fit un gouvernement tranquille, doux et paisible, et il est d'autant plus à louer pour avoir accordé beaucoup, qu'il avait le pouvoir de tout conserver ».

Les savantes réformes avec lesquelles il donna une nouvelle vie et une nouvelle direction à son Etat s'étendirent à toutes les branches de l'administration publique, mais surtout à celle de la justice.

Avant le règne de Léopold, les lois, en Toscane, étaient partiales, embrouillées, incommodes, inconsiderées comme celles qui étaient le fruit de temps différents et discordants entre eux; mais il apporta remède à tout.

Il annula les tribunaux privilégiés ou inutiles, affranchit les communes des compétences exceptionnelles, les rendit libres d'administrer leurs biens et leur donna le droit non seulement d'examiner, mais aussi de juger sur l'opportunité des charges publiques, de manière qu'elles en vinrent à former dans le Grand-Duché presque un parlement national. Ayant en outre annulé plusieurs dettes et satisfait les créances qu'elles avaient envers le trésor public, leur prospérité s'accrut sensiblement et augmenta encore d'avantage par les améliorations introduites dans les registres des tailles.

Telles furent les réformes faites par le Grand-Duc Léopold dans l'administration civile.

Quant aux affaires pénales, il annula également toute juridiction exceptionnelle, partiale ou privilégiée, supprima la peine de mort, la torture, le crime de lèse-majesté, la confiscation des biens, le serment des coupables, et il voulut qu'on forma un dépôt séparé du produit des amendes pécuniaires au bénéfice et pour le soulagement des innocents, quelquefois soumis à l'emprisonnement ou aux vexations d'un procès dans l'intérêt du libre cours de la justice, ou pour secourir les victimes des crimes d'autrui.

Et non content encore de tout cela, il ordonna qu'on rédigea un nouveau code, qu'on nomma Léopoldin et qui marqua une époque de civilisation et de progrès, qui révéla en grande partie l'application des doctrines de Beccaria et qui, en proclamant comme but de la peine la réforme du coupable, mit en pratique tous les moyens pour l'obtenir.

Ce code n'est pas sans défauts, mais, pour être juste, on doit en attribuer la cause aux idées de ces temps-là, qui, naturellement, ne manquèrent pas d'exercer une certaine influence sur ses rédacteurs.

L'agriculture et le commerce eurent aussi leur part de savantes réformes; il rendit libres de vexations les colons, affranchit les terres des servitudes, abolit le système de l'entreprise générale des impôts, octroya à tout le monde la faculté d'exploiter les mines, améliora la condition des paysans, protégea l'instruction, l'éducation, les arts, fonda des hospices, hôpitaux, maisons de refuge et asiles, organisa d'une meilleure manière les études à Pise et à Sienne, embellit d'anciens palais, en fit construire des nouveaux, ouvrit des promenades publiques et réforma enfin les disciplines ecclésiastiques.

Le 20 février 1790 étant mort son frère l'empereur Joseph II, Léopold lui succéda sur le trône d'Autriche et son fils Ferdinand le remplaça en Toscane. Au milieu des troubles et des bouleversements de ces années tout à fait contraires à ses tendances paisibles, il mourut le premier mars 1792, à l'âge de 44 ans seulement, regretté en général pour sa douceur, pour sa justice et sa clémence, pour son esprit éclairé, pour la rectitude de son jugement, pour sa bonté envers les pauvres.



CLEMENTE XI.

Perditis adolescentibus corrigendis instituendisque ut qui inertes ol'erant instructi reipublicae serviant.

Jean-François Albani, élevé au Pontificat sous le nom de Clément XI, naquit à Urbino le 23 juillet 1649, de Charles Albani, qui fut sénateur de Rome, et d'Hélène Mosca de Pesaro.

Envoyé à Rome à l'âge de onze ans et admis au Collège romain, il y fit de si rapides progrès dans les études qu'à dix-sept ans il put traduire en latin une partie du *Menologue* du grec et rendre avec élégance en latin un éloge de St.-Marc rédigé par Procope, Diacre, et une homélie de St.-Sophrone, évêque de Jérusalem, sur les apôtres Pierre et Paul, en la faisant précéder d'une savante dissertation pour rechercher auquel des deux Sophrones l'homélie devait être attribuée.

La renommée que Jean-François Albani avait su conquérir dans les lettres dès son jeune âge était telle, que la savante reine Christine de Suède, avant qu'il eut atteint sa vingtième année, voulut l'admettre à l'Académie, qu'elle avait fondée et dont on n'accordait l'entrée qu'aux savants les plus éminents des différents pays.

Ayant achevé ses études, et reçu docteur à Urbino, il retourna à Rome, où, à 21 ans, il fut nommé chanoine et peu après consultant de la Congrégation consistoriale.

En 1688 il fut élu vicaire de la basilique vaticane, chanoine de St.-Pierre et secrétaire des Brefs. En 1690, Alexandre VIII, avec lequel il était très lié, le créa Cardinal-diacre de St.-Adrien, duquel titre il passa au titre

presbytéral de St.-Sylvestre *in capite* et reçut les ordres avant d'entrer au conclave, dans lequel il fut nommé Pontife. Elu à cette haute charge en 1700, il commença sans retard par déraciner les abus des immunités accordées par les ambassadeurs, réprimant le népotisme, défendant l'exportation des chefs-d'oeuvre anciens et fondant au Capitole l'Académie des beaux-arts.

Pour mettre fin aux troubles qui travaillaient l'Eglise en France il confirma la condamnation des cinq fameuses propositions de Giansenius avec sa Bulle *Vincam Domini Sabaoth* et publia la célèbre ordonnance *Unigenitus*, qui condamna les propositions de Quesnel.

En même temps, Clément XI adoptait de sages mesures sur l'usage des bénéfices ecclésiastiques et sur les missions religieuses à envoyer aux îles Philippines, récemment découvertes, et défendit aux évêques d'ouvrir des chapelles privées.

Il protégea largement les lettres, les sciences et les arts, et pour prévenir, contenir le vagabondage et ramener sur le bon chemin la jeunesse égarée et les jeunes délinquants, avec son célèbre motu proprio du 14 novembre 1703, fonda à Rome la maison de correction de St.-Michel, premier modèle d'un établissement cellulaire, et dont l'organisation fut un des soins de son Pontificat.

En attendant, les années et surtout l'asthme dont il souffrait faisaient redouter sa mort, qui survint le 19 mars 1721. Il fut enterré dans la basilique de St.-Pierre, près des fonts baptismaux, d'où l'année suivante il fut transféré dans le tombeau qu'il s'était choisi dans le chœur de la même église, avec une simple inscription qu'il avait préparée, en y marquant ses vingt années de pontificat et en laissant au Chapitre le soin d'y ajouter la date de sa mort.



GUILLAUME DE LAMOIGNON

Il est certain qu'entre tous les maux qui peuvent arriver dans la distribution de la justice, aucun n'est comparable à celui de faire mourir un innocent, et qu'il vaudrait mieux absoudre mille coupables.

Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris, né à Paris en 1617, mort en 1677, compléta son instruction sous la direction du savant Jérôme Bignon et devint en peu de temps conseiller au Parlement, puis maître des requêtes (1644). Dans cette place il fit preuve de telles capacités que Louis XIV disait un jour : « Je n'entends guère que les affaires que M. de Lamoignon rapporte ». Pendant la Fronde, il fut d'abord du nombre des membres du Parlement qui résistèrent à Mazarin ; mais il finit par se rallier au parti de la Cour. « Je me rangeai, dit-il, pour ne pas être soumis à la populace, dont la tyrannie est plus extravagante et plus insupportable aux gens de bien que ne le seraient les princes les plus cruels ». A la mort du premier président de Bellièvre (1658), Mazarin désigna Lamoignon pour lui succéder, et le roi lui adressa publiquement alors ces paroles flatteuses : « Si j'avais connu un plus homme de bien, un plus digne sujet, je l'aurais choisi ».

Constamment occupé de réformer la législation judiciaire, dont il connaissait à fond les vices, il avait conçu le dessein de réunir en un seul code les lois qui devaient régir la France. Il prit une grande part à la rédaction des ordonnances sur la réforme de la procédure civile et criminelle, dont Colbert et Pussort avaient voulu prendre l'initiative, et il eut avec ces personnages la fameuse conférence dont il nous reste les

procès-verbaux. En même temps, il travaillait, avec Fourcroy et Auzanel, à former un recueil unique de lois civiles, rédigées en style clair et précis. Ce recueil, qu'il publia, est un véritable code, dont d'Agnessau s'est beaucoup servi pour ses ordonnances.

Lamoignon était l'ami et le protecteur des lettres. C'est sur sa demande que Boileau composa le *Lutrin*. Son oraison funèbre fut prononcée par Fléchier, à St.-Nicolas du Chardonnet.



M. BÉRENGER.

Nous voulons démontrer par les faits qu'il n'existe pas de perversité réellement désespérée; que tous les vices sont loin d'être instinctifs et par conséquent incorrigibles.

A handwritten signature in cursive script, reading "M. Bérenger".

A Valence, en Dauphiné, d'une famille aisée de la bonne bourgeoisie, naquit M. Bérenger le 31 mai 1785.

Son père, éminent magistrat, qui s'aperçut de l'heureuse aptitude pour la science que le jeune Bérenger démontrait dans ses études, s'appliqua à compléter son éducation.

Il se consacra à l'étude du droit, et à l'âge de 22 ans il s'était déjà fait remarquer par la traduction des *Nouvelles Constitutions* de Justinien, qui lui valut des satisfactions éclatantes, parmi lesquelles, la principale, d'être nommé avec dispense d'âge au poste de conseiller auditeur.

A vingt-six ans avocat général, il était à Grenoble le 8 mars 1816, le jour où Napoléon I^{er}, de retour de l'île d'Elbe, faisant son premier acte de maître depuis son débarquement à Cannes, recevait la Cour d'appel. Seul entre les magistrats qui s'étaient rendus à l'appel de l'Empereur, avec le plus grand embarras, il osa lui dire que la France avait besoin de liberté.

C'était se rendre hardiment interprète des vœux publics, auxquels l'Empereur ne put rester indifférent et qui lui conseillèrent de présenter

à l'acceptation nationale l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire, très favorable à l'esprit de liberté.

Elu député à la Chambre des représentants par ses compatriotes de la Drôme, dans les élections générales qui eurent lieu ensuite de la publication de cet acte, il lutta avec énergie pour soutenir les opinions de ceux qui espéraient sauver l'Empire et ses institutions avec Napoléon II, en sacrifiant l'Empereur.

Après les cent jours, la Chambre fut dissoute. M. Bérenger ne put que s'effacer devant la réintégration du pouvoir royal, donnant sa démission de la charge d'avocat général à Grenoble et rentrant dans la vie privée.

Perdu pour la vie politique comme il était exclu de la carrière judiciaire, M. Bérenger demanda à la science des consolations en se retirant d'abord à Valence pour s'occuper de fortes études, et revenant ensuite à Paris, où il commença par ouvrir à l'Athénée un cours public de droit naturel et des gens, pour se livrer peu après au vieux penchant qui l'entraînait sur une autre voie.

La justice criminelle, en 1816, n'était pas encore organisée en France dans un ordre régulier de juridiction, le droit de défense était bien souvent méconnu : à côté des cours d'assises dont les jurés étaient alors désignés par les Préfets, fonctionnaient des cours spéciales, des cours prévôtales, des commissions militaires et des conseils de guerre presque en permanence pour la répression des délits.

Les mesures exceptionnelles adoptées lors de la sinistre affaire de la conspiration de Grenoble en 1816, lui donnèrent l'occasion d'entreprendre, avec l'énergie de la conscience indignée, la défense de la civilisation.

Il le fit avec la publication de son livre : *De la justice criminelle en France, d'après les lois permanentes, les lois d'exception et les doctrines des tribunaux.*

Et ce remarquable ouvrage, qui fut lu dans toute l'Europe et produisit en France une profonde sensation, réveilla l'attention des hommes éclairés sur l'importante question et bientôt, devant l'opinion souveraine, on vit disparaître les cours et les tribunaux spéciaux pour faire place au droit commun des lois modernes.

Aussitôt qu'il eut atteint l'âge exigé par la charte pour arriver à la députation, ses compatriotes le rappelèrent à la vie politique dont il avait été exclu par les événements de 1815, et en 1827 les électeurs de la Drôme l'envoyèrent à la Chambre des députés, où, rendu indépendant des partis par sa longue retraite des affaires publiques, il se rangea en première ligne

parmi les défenseurs d'une liberté sage et ferme et concourut notablement à l'œuvre réparatrice pour laquelle la Chambre de 1828 a bien mérité de la France.

Rapporteur du projet de loi qui allouait au Ministère les fonds nécessaires pour l'exécution des ordonnances du 16 juin 1828 sur les congrégations religieuses, malgré l'opposition de la droite des deux Chambres, son langage, ferme autant que mesuré, assura le vote de la majorité.

A l'ouverture de la session de 1830, la Chambre, en réponse au discours du trône, s'étant prononcée contre le Ministère, elle fut prorogée et bientôt après dissoute.

Dans les nouvelles élections, M. Bérenger fut au nombre des réélus ; mais peu après éclatait le grand mouvement national qu'on appelle la révolution de Juillet, et le Roi Charles X prenait tristement le chemin de l'exil.

A peine installée au Corps Législatif, la Chambre avait été saisie d'une demande de mise en accusation des ministres qui avaient signé les ordonnances du 25 juillet ; M. Bérenger, comme rapporteur de la Commission à qui la motion avait été renvoyée, présentait à la Chambre un remarquable rapport dont les conclusions, qui accusaient les ministres de trahison et les traduisaient devant la Chambre des Pairs, furent adoptées à la presque unanimité. M. Bérenger fut un des trois commissaires nommés ensuite de ce vote pour suivre, soutenir et mener à fin l'accusation.

Mais, ne voulant pas inaugurer par l'échafaud une juste révolution, pour préserver d'un malheur que faisaient craindre les passions irritées du moment, on tâcha alors d'écarter le péril en provoquant auprès de la Chambre des députés l'abolition de la peine de mort. M. Bérenger fut encore nommé rapporteur de cette proposition, et dans un savant mémoire il conclut à l'ajournement, tout en sollicitant le gouvernement de prendre à cet égard une prompt initiative.

La Chambre vota dans ce sens une adresse, et le Roi y répondit avec éclat, mais en attendant et en suite aux formidables démonstrations du 17 et 18 octobre, on reconnut qu'il était plus expédient de laisser suivre le cours des procédures devant la Chambre des Pairs et de s'apprêter à respecter ses jugements, et l'adresse au Roi et sa réponse, restèrent comme de simples vœux spéculatifs.

Le procès eut lieu, et, devant la cour de justice, M. Bérenger soutint l'accusation en conciliant habilement les nécessités de la justice politique avec les conseils du bon sens et les inspirations de l'humanité. M. Bé-

renger sortit honoré de cette épreuve longue et douloureuse et le dernier mot de cette affaire put rester à l'honnêteté publique.

Membre d'une commission chargée de présenter le projet d'une nouvelle loi électorale, M. Bérenger fut nommé rapporteur et, dans son rapport, monument de prévoyance et de sagesse, il proposait l'abaissement de l'âge des électeurs et des éligibles, l'abaissement du cens électoral et l'adjonction d'un certain nombre d'électeurs affranchis de tout cens, mais présentant, par leur aptitude et leur considération, un équivalent de garantie sociale égale à celle de la contribution.

Cette adjonction, qui était une sage concession à l'esprit nouveau, fut écartée par la Chambre et ce vote fut le germe de revendications et de résistances qui ne tournèrent point à l'avantage de la monarchie.

Appelé en 1831 à la Cour de cassation, M. Bérenger fut peu après élu membre de la Commission chargée de préparer le projet de la reconstitution de la Pairie. Il en fut nommé rapporteur et prit une part importante à la discussion célèbre, quoique son opinion, favorable à l'hérédité de la Pairie, ne prévalut ni dans le public ni dans la Chambre.

Après sa nomination à la Cour de cassation, le goût de M. Bérenger pour l'amélioration de la jurisprudence criminelle se réveilla; il se fit promoteur d'une révision du code pénal et fut, par désignation du gouvernement royal, un des coopérateurs de la réforme.

Déjà en 1831, une loi à laquelle contribua M. Bérenger avait rendu les condamnations capitales plus difficiles en exigeant deux tiers de voix (huit sur douze jurés) pour les verdicts de culpabilité. En 1832, la commission dont M. Bérenger fit partie entreprit une réforme plus étendue à la fois et plus profonde qui réalisa les vœux des philanthropes éclairés, en retranchant du code tout ce que l'opinion avait signalé comme opposé à la distribution modérée de la justice répressive et contraire à la libre défense des accusés.

Les réformes du code pénal eurent aussi pour base un système général d'atténuation des peines; la marque et le carcan furent effacés de la liste des châtimens juridiques: la non-révélation cessa d'être jugée et punie comme un crime, la peine de mort, dans des cas nombreux, fut remplacée par des peines moins terribles et la législation pénale devint plus humaine et répondit mieux au caractère général de la civilisation moderne.

Nommé membre de l'Institut de France, il présenta à l'Académie des rapports remarquables sur le but que notre siècle a imposé à la justice criminelle, c'est-à-dire sur l'amendement du condamné. Ces rapports, qui occu-

pent une place considérable dans les mémoires de l'Institut, sont dignes de l'illustre auteur de la *Justice criminelle* et seraient de par eux-mêmes suffisants pour lui assurer une place éminente parmi les criminalistes de notre époque.

En 1833, M. Charles Lucas s'étant fait promoteur d'une réunion d'hommes de bien pour essayer de préserver de la récidive les jeunes condamnés du département de la Seine qui auraient accompli leur peine, une Société de patronage fut formée et la présidence en fut offerte à M. Bérenger, qui en fit le point de départ d'une application plus étendue.

Ne discontinuant pas de s'occuper de rapports importants et de projets de lois pour la Chambre, il présentait à l'Institut un savant mémoire sur les moyens les plus propres à généraliser en France le système pénitentiaire en l'appliquant à tous les lieux de détention; le mémoire eut un grand retentissement, obtint le succès de quatre éditions et fut traduit en plusieurs langues.

Mais, sur les doutes et même les objections de ceux qui, tout en étant d'accord sur le droit de frapper le coupable, craignaient le confinement solitaire soutenu par M. Bérenger, comme un moyen pour conduire le condamné à la folie, il fut chargé par l'Académie de visiter les principaux lieux de répression de France et d'Angleterre, de comparer les systèmes de pénalité des deux pays et de rechercher quelles mesures pourraient être adoptées pour conserver les bons effets de l'expiation après la libération des condamnés.

M. Bérenger en tira l'occasion de présenter une série de beaux mémoires qui l'indiquèrent naturellement aux suffrages de la Chambre des Pairs, lorsqu'en 1847 elle eut à nommer un rapporteur sur un projet relatif au régime des prisons.

Supprimée par la révolution de février, la Chambre des Pairs, dont il faisait partie, M. Bérenger quitta la carrière politique sans toutefois se désintéresser de la science et de la justice, qui furent le refuge de sa vieillesse.

Nommé président de la haute Cour de Bourges et de la haute Cour de Versailles, il était peu après devenu Président de la chambre à la Cour de cassation, dont il fut une des lumières et où il resta jusqu'au jour où il atteignit la limite d'âge pour être mis à la retraite.

En 1860 il rentrait dans son pays natal, consacrant ses dernières années à l'étude et à la science. Il s'y éteignit le 9 mai 1866, entouré des tendresses de la famille et des regrets de tout le monde, après avoir rempli noblement sa tâche sur la terre.

N. B. Nous avons tiré ces notices de l'intéressante commémoration faite à l'Institut de France sur la vie et les travaux de l'éminent magistrat, par M. Ch. Giraud.



CHARLES-EMMANUEL III DE SAVOIE

Frugalità e lavoro: ecco le due basi dello stabilimento (1).

Ch. Emmanuel.

Charles-Emmanuel III, fils de Victor-Amédée II, né en 1701 et monté au trône en 1730 ensuite de l'abdication volontaire de son père, correspondit complètement à l'opinion qu'on en avait conçue pour ce qui regarde la bonté de l'âme, mais dépassa de bien loin toute attente pour son adresse dans les affaires de gouvernement.

Son caractère franc lui faisait souhaiter de trouver la même vertu en chacun, surtout en ceux qui étaient admis à son audience. Il écoutait volontiers tout le monde sans distinction, et ni la diversité des saisons, ni les affaires de famille ou de l'Etat, ni les événements les moins heureux ou les plus graves lui firent jamais changer son système de vie.

Ses sujets et les étrangers qui pouvaient l'approcher, étaient étonnés de sa bonté et de son accueil on ne peut plus aimable, car il avait adopté pour maxime la célèbre sentence « *neminem tristum oportet a principis vultu discedere* ». Seulement, avec ceux qui cherchaient à louer ses talents ou ses exploits militaires il se montrait sérieux et réservé.

(1) Frugalité et travail : voici les deux bases de l'établissement.

Administrateur savant et infatigable, il organisa les finances de sa Cour et de son pays de manière qu'à cet égard aucun royaume se trouva jamais dans des conditions plus prospères.

Il protégea la science, le commerce et l'industrie, en augmentant et en améliorant les écoles publiques, en appelant de l'étranger les professeurs les plus éminents, cherchant de faire converger leurs connaissances au bien-être de ses peuples, qui était le but de tous ses desseins, de toutes ses actions.

Sous son règne des prix furent décernés aux arts et aux industries, on facilita et on assura la circulation des marchandises et de l'argent, on empêcha, par des mesures sévères, toutes fraudes, on réprima le monopole, punissant les trompeurs, fixant les intérêts des emprunts et le prix des denrées.

Avec un penchant naturel pour la paix, il soutint deux guerres sérieuses, par nécessité de défense plutôt que par ambition d'empire; il en était si loin qu'après la mort de l'empereur Charles VI, tandis qu'on prévoyait partout la guerre universelle qui allait éclater en Europe, lui seul, désirant ardemment la continuation de la paix, se flattait que pour l'élection du nouvel empereur il n'aurait à brûler autre poudre que pour les feux de joie.

La dernière guerre achevée par le traité d'Aix-la-Chapelle, il apporta tous ses soins à assurer la tranquillité et la paix.

Aidé par le comte Jean-Baptiste Bogino, il put donner une vie plus puissante et un plus grand éclat à la justice, à la religion, aux mœurs, à la science et au commerce. Et non seulement il réforma la justice par des lois spéciales pour supprimer les abus existant dans quelques provinces ou dans quelques catégories de citoyens, mais il voulut de fond en comble refaire la législation en l'établissant immuable, pour guide de ses magistrats et pour règle de ses sujets.

Il s'arrêta non seulement à ces dispositions générales, mais aussi l'administration et l'application de la justice furent améliorées dans toutes leurs branches, l'exécution des sentences fut rendue plus facile et plus prompte, tout abus fut empêché, et le vagabondage fut circonscrit par l'institution de la *Maison du Bon Conseil pour les jeunes égarés*, à Turin, pour laquelle le marquis de Gialione, chargé de l'organisation de l'établissement, formula des règlements inspirés par la sentence du grand Roi : *frugalité et travail*, qui devaient être les bases de l'institution.

Sous son règne plusieurs autres hommes éminents par leurs talents bril-

lèrent dans les hautes charges publiques, parmi lesquels on peut citer spécialement le marquis d'Ormea, le cardinal Delle Lanze, le comte Caissotti et le chevalier Ossorio.

Charles-Emmanuel mourut le 21 février 1773, à l'âge de soixante-douze ans, après quarante années de règne, et sa dépouille mortelle fut déposée dans l'église de Superga, où un superbe monument lui fut élevé vis-à-vis de celui de son père.



PAUL-JEAN-ANSELME VON FEUERBACH

Was wir denken, wollen wir sagen, und, was wir können, thun. Die Zeit, das gerechte Gericht der Welt, mag einst entscheiden, wer das meiste und das beste that (1).

Paul-Jean-Anselme von Feuerbach

Paul-Jean-Anselme chev. von Feuerbach, éminent criminaliste, naquit à Hainichen, près de Jéna, le 14 novembre 1775 et s'adonna à l'étude de la jurisprudence. Nommé professeur à l'Université de Landshut en 1801, il fut appelé en 1805 à Munich. En 1803 il arriva à la dignité de conseiller intime, en 1814 il fut nommé second président à la Cour d'appel de Bamberg et en 1817 premier président à la Cour d'appel d'Ausbach.

M. Feuerbach est le fondateur du système soi-disant de coaction ou d'intimidation dans le droit pénal, qu'il introduisit en large mesure dans son projet de code pénal bavarois, élaboré et sanctionné en 1813. Ce code, appliqué à une époque où tout crime ou délit était puni de la peine de mort, est vraiment digne d'éloge. Feuerbach, malgré cette rigueur qui était propre aux temps, fit prévaloir les peines restrictives de la liberté

(1) Disons ce que nous pensons, et faisons ce que nous pouvons. Le temps, qui est le plus juste tribunal du monde, décidera après qui a fait le plus et le mieux.

personnelle et ouvrit le chemin à une plus juste appréciation psychologique de la culpabilité.

Guidé par le véritable esprit de philosophie juridique, il écrivit en 1799 le livre qui a pour titre : *Révision des principes et des idées fondamentales du droit criminel* (2 vol.) et en 1801 : *Le compendium du droit commun pénal qui est en vigueur en Allemagne* (14.^{me} édition de Mittermaier, 1847). Son *Exposition des crimes mémorables, fondée sur les actes processionnels* (3 vol. 3^{me} édition, 1849) fut l'objet d'une admiration générale. Il écrivit en outre le livre sur Gaspard Hauser (1832) et de nombreuses monographies, de sujet juridique. A. Feuerbach mourut le 29 mai 1833; son fils, le philosophe Louis-André, publia sa biographie en 1852.



FRANÇOIS-LOUIS VON ZEILLER

Ein gerechtes, consequentes Gesetzbuch ist ein zusammenhängendes Ganzes, eine Kette rechtlicher Wahrheiten, deren eine durch die andere begründet wird (1).

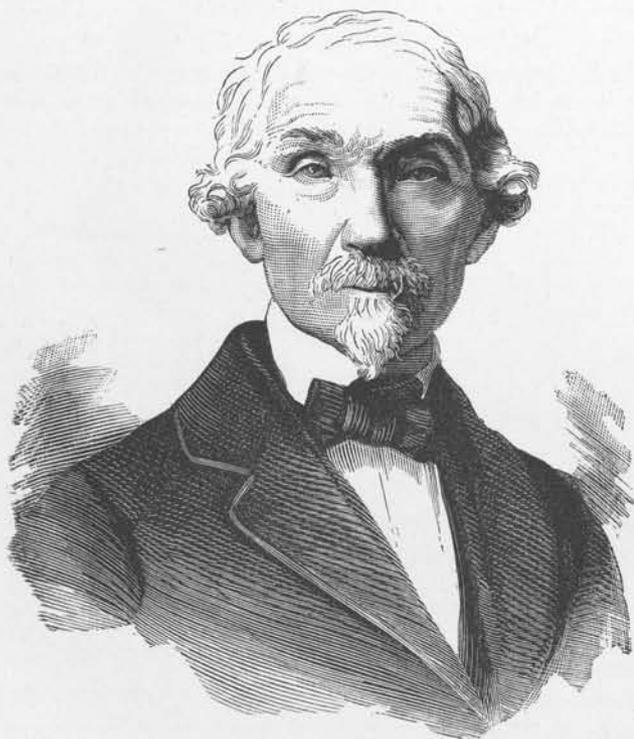
J. v. Zeiller. Sohn.

François-Louis von Zeiller naquit à Gorice en 1751 et fut professeur de droit, membre de la commission impériale pour les affaires judiciaires et recteur de l'Université de Vienne.

Il publia plusieurs écrits sur le droit pénal, dont les principaux sont : *Le droit naturel de procédure*, 1802, 3^{ème} édition 1818. — *Suppléments annuels pour la connaissance de la loi et sur la jurisprudence dans les pays héréditaires de l'Autriche*, Vienne, 1806-1809. — *Préparatifs pour la nouvelle science législative dans le champ pénal et dans les affaires civiles*, 1810, 2^{ème} édition, 1811. — *Observations sur l'esprit de la nouvelle législation autrichienne*, 1808. — *Commentaires sur le code pénal*, 1812-1813.

Il mourut le 23 août 1828, à Hietzing.

(1) Un code juste et logique est un ensemble cohérent, une chaîne de vérités juridiques qui se justifient les unes par les autres.



G. M. VON OBERMAIER

Der Weg, welchen ich den gefangenen Menschen führe, ist der Weg der Moral im engsten Bunde mit der Nächstenliebe (1).

G. M. von Obermaier, né en 1789, fut inspecteur de la maison centrale de Kaiserslautern, puis directeur de la maison de force de Munich. C'était un écrivain distingué. Il publia plusieurs ouvrages dont les plus remarquables sont : *Instructions pour la correction exemplaire des délinquants dans les pénitenciers*. Kaiserslautern, 1835 ; ouvrage dans lequel il développa pour la première fois son système pénitentiaire qui vise principalement à l'amélioration morale des détenus. — *Les débats sur la réforme pénitentiaire à Francfort S. M. au mois de septembre 1846, ou la peine cellulaire et ses conséquences*. Munich, 1848.

Ce dernier ouvrage fut traduit en anglais par M. Alexandre Cochrane. Le célèbre M. Davenport-Hill recommande fortement le traitement suivi par Obermaier, dans son livre bien connu : *Conseils pour la répression des crimes*. Londres 1857, pag. 544.

Obermaier, rentré dans la vie privée, mourut dans le mois de mars 1885, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, presque oublié par ses compatriotes.

(1) La voie par laquelle j'achemine le prisonnier est la voie de la morale jointe intimement à l'amour du prochain.



J. J. WEHRLI

Bete und arbeite — oder: die Jugend zur Arbeitsfreude, sowie zur Göttseligkeit und Genügsamkeit heranzubilden, sei unser Losungswort (1).

J. J. Weherli,

Jean-Jacques Weherli, instituteur et philanthrope suisse, né dans le canton de Thurgovie en 1790, était fils d'un modeste instituteur de campagne qui le destina comme lui à l'enseignement.

A vingt ans il reçut de Felleberg la direction de l'institut des pauvres à Hofwyl, et en 1830 les autorités de son canton le mettaient à la tête de l'école-séminaire des régents.

En 1833 il présida à la fondation de l'école d'agriculture de Wreslingen, puis à celle d'Erlen.

S'étant attaché particulièrement à l'éducation des enfants pauvres, il se proposa toujours pour but de leur apprendre un état qui leur permit de pourvoir partout à leurs besoins. Il obtint d'éclatants succès dans le redressement des mauvaises habitudes contractées dans le bas âge, et dans la correction des tendances vicieuses des enfants délaissés.

(1) Prie et travaille. Que notre mot d'ordre soit: inculquer à la jeunesse l'amour du travail, la piété envers Dieu et la tempérance.

Sa méthode avait pour objet le développement simultané des facultés physiques et morales et il partageait la journée de ses élèves entre l'étude, les travaux manuels et les exercices gymnastiques.

Les procédés d'éducation employés par cet homme de bien sont détaillés dans les deux ouvrages suivants: *De l'instruction intermédiaire et de son état dans le midi de l'Allemagne*, par St.-Marc Girardin, 2 vol. in-8°, 1835-1838, et *De l'éducation populaire*, par Prosper Dumont, 1 vol. in-8°, 1841.



E. LIVINGSTON.

The spring which sets in motion my whole machinery for producing reform, is this: all the acts which, by their succession, are to produce habits of good, are to be performed voluntarily and are offered as alleviations of the severity of the sentence: the will must act, or the repetition will produce no effect (1).

Edward Livingston

D'une famille ancienne et illustre, originaire d'Ecosse, que la persécution religieuse au dix-septième siècle avait poussée sur les bords libres de l'Hudson, naquit Edward Livingston, dans la colonie de New-York, en 1764.

Malgré les événements politiques peu favorables aux études, Edward Livingston se livra à la culture des lettres et à l'étude du droit, et, entré au barreau de New-York, y obtint les plus brillants succès, de manière que sa renommée précoce l'appela de bonne heure du barreau aux affaires publiques. A trente ans, en 1794, il était nommé par l'Etat de New-York un de ses représentants au Congrès, où il se rangea dans le parti démocratique, à la tête duquel se trouvait alors Thomas Jefferson.

(1) Le ressort qui donne le mouvement à tout le mécanisme de la réforme, est que tous les actes qui, par leur succession, doivent produire l'habitude du bien, doivent naître volontairement et être une mitigation de la sentence; la volonté doit agir, sans quoi la répétition des actes n'aura aucun effet.

Son talent le mit tout de suite en évidence, et ses éloquentes discours rendirent son nom populaire, au point que le Kentucky, qui commençait à se coloniser, donna le nom de Livingston à un de ses comtés.

En 1801, le parti démocratique ayant triomphé par l'élévation de son chef, Jefferson, à la présidence des Etats-Unis, Edward Livingston fut nommé par lui procureur général dans l'Etat de New-York, fonctions dans lesquelles il trouva bientôt la triste occasion de faire éclater la vertu du magistrat et le courage du citoyen. La fièvre jaune ravagea New-York et il prodigua alors aux malades ses soins, son argent, ses forces, jusqu'à ce qu'il fut atteint lui-même de la contagion; mais sa forte constitution et son esprit calme triomphèrent de la maladie et la nouvelle de sa guérison fut accueillie dans la ville avec autant de joie que celle de la disparition du terrible fléau qui la désolait.

Ruiné par l'imprudence d'un ami qu'il avait rendu dépositaire de sommes considérables appartenant aux Etats-Unis, et qu'il paya plus tard intégralement, à l'âge de quarante ans il se vit obligé de reprendre la profession d'avocat pour refaire sa fortune.

Heureusement pour Livingston, dans ces entrefaites la Louisiane venait d'être annexée à la république fédérale, et dans l'organisation du nouvel Etat il fut chargé de rédiger une loi de procédure civile pour assimiler la législation du pays au droit américain. Son travail fut un modèle de simplicité et de bon sens. En peu de temps il devint un des fondateurs du régime provisoire de la Louisiane, et le pays ayant rapidement prospéré, le prix des propriétés décupla et Livingston, le plus habile et le plus renommé des avocats de la Louisiane, put aisément se refaire l'opulence qu'il avait perdue.

Mais son esprit avait un idéal plus noble, et après avoir fortifié sa pensée par l'étude des codes des divers temps et des divers peuples et des œuvres de Montesquieu, de Beccaria et de Bentham, il conçut le projet d'un grand code qui devait embrasser la législation pénale, la procédure criminelle et la réforme des prisons.

L'expédition anglaise de 1815 contre la Louisiane l'obligea à quitter ses livres et à prendre les armes. Zélé coopérateur du général Jackson dans cette campagne, il le seconda par ses sages conseils et lui prêta l'assistance de son courage réfléchi et de sa plume habile.

Après la délivrance de la Louisiane et la paix de Gand, Livingston reprit ses études et en peu de temps il arrêta tout le plan de sa réforme pénale. Dans le but de la faire adopter, il devint membre de la législature de cet Etat, pour lui soumettre ses projets. Après l'avoir entendu, le Sénat

et la Chambre des représentants de la Louisiane, par acte solennel du 10 février 1820, déclarèrent qu'un jurisconsulte habile serait nommé pour préparer un nouveau code selon les vues qu'il avait exposées, et le 13 février 1821 la même assemblée désigna Livingston comme le jurisconsulte propre à exécuter ce grand travail, en le nommant son *législateur*. Enfin le 21 mai 1822, à la suite d'un admirable rapport dans lequel Livingston exposait son système, le plan qu'il proposait fut adopté et il fut chargé de poursuivre son ouvrage, ce qu'il fit en s'y consacrant tout entier.

Son travail embrasse toute la législation pénale et est divisé en quatre codes: code des crimes et des peines; code de procédure; code d'évidence et code de réforme et de discipline pour les prisons.

Dans ses codes il rejette tous les châtimens qui, n'atteignant que le corps, entretiennent et augmentent la dépravation de l'âme; ainsi les peines infligées sont toutes destinées à agir sur l'âme du criminel plutôt que sur son corps et sont destinées à en opérer la réforme.

La législation pénale conçue par Livingston n'est pas sans des imperfections qu'il n'y a pas lieu de révéler ici, mais elle présente un admirable et vaste ensemble qui se recommande à l'attention des philosophes, à l'étude des législateurs.

La publication de ce vaste système de lois consacra la renommée de Livingston dans sa patrie et la répandit dans le monde entier. Le Brésil le prit pour base de sa législation, la république de Guatemala s'empressa de l'adopter, l'Institut de France le nomma un de ses cinq associés étrangers.

Le Congrès américain lui-même, frappé des mérites reconnus dans le code rédigé pour la Louisiane, chargea Livingston de préparer un code spécial pour toutes les cours fédérales des Etats-Unis. Il se rendit à ce vœu et ce nouveau travail fit grand honneur à son esprit philosophique.

Le reste de sa vie Livingston le consacra à la politique. Sous la présidence de son ami le général Jackson, il fut successivement Ministre des affaires étrangères et Ministre des Etats-Unis en France.

De retour de cette mission en Amérique, il se retira dans ses terres de Montgomery, sur les bords de l'Hudson, où il fut atteint de la maladie à laquelle il succomba à l'âge de soixante-douze ans, le 23 mars 1836, au jour et à l'heure correspondant à ceux de sa naissance.

JEAN-HENRI-LUDOVIC EERGIUS

An einigen Orten darf, wenn auch die Zeit, auf welche die Personen zum Zuchthaus condemniret worden, verflossen wäre, dennoch Niemand aus demselben dimittiret werden, bis er in der Arbeit die Fertigkeit erlangt hat, dass er sein Brod ehrlicher Weise verdienen kann. (1) (*Zucht- und Arbeitshaus*).

Jean-Henri-Ludovic Bergius était un publiciste du siècle passé. On a de lui un remarquable ouvrage sur les maisons de correction publié en 1774.

Dans cet ouvrage il fait remarquer avant tout la différence qui existe entre les maisons de correction et les maisons de travail, énumérant les avantages de ces institutions.

En rappelant la création d'une maison de peines à Berlin, réalisée en 1742, M. Bergius s'occupe de la nécessité et de la manière d'organiser le travail dans ces établissements, du besoin de séparer des autres les détenus condamnés à une peine infamante et les délinquants, plus dangereux, en leur donnant un uniforme spécial, et de la question de savoir si le condamné doit conserver son nom de famille pendant l'expiation de sa peine.

Il donne enfin des notices, et présente des considérations intéressantes sur les effets de vestiaire et de literie, sur le chauffage, sur la propreté, sur le traitement des malades, sur l'instruction religieuse, sur les punitions, sur l'utilité de ne pas accorder la libération aux condamnés qui n'ont pas

(1) Dans plusieurs lieux on ne met pas en liberté les individus condamnés à la détention, quoique le temps de la peine soit passé, jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'habileté au travail qui est nécessaire pour gagner honnêtement leur pain.

appris à travailler et de faire rentrer dans les maisons de travail les isifs; enfin sur les privilèges à accorder aux maisons de correction et sur le personnel qui doit y être préposé.

Cet ouvrage, soit pour l'importance du sujet, soit pour l'époque dans laquelle il a été écrit, mérite d'être signalé à l'examen de tous ceux qui s'occupent de l'histoire et des progrès de la science pénitentiaire.



LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU

Il sera fait les plus sévères défenses aux gardiens des condamnés d'exercer envers eux aucun acte de violence. C'est dans les privations multipliées des jouissances dont la nature a placé le désir dans le cœur de l'homme que nous croyons convenable de chercher les moyens d'établir une peine efficace. Un des plus ardents désirs de l'homme est d'être libre : la perte de sa liberté sera le premier caractère de la peine.

Vos comités ont pensé que c'était une vue assez morale pour le condamné, d'attacher à l'idée du travail un sentiment de consolation.

Lepelletier de Saint-Fargeau (Louis-Michel), homme politique et conventionnel, né à Paris le 29 mai 1760, assassiné dans la même ville le 20 janvier 1793, avocat général, puis président à mortier au parlement de Paris, fut nommé par la noblesse de cette ville député aux Etats généraux de 1789. Il défendit d'abord les intérêts de son ordre ; mais, le 12 juillet 1789, entraîné tout à coup par le mouvement généreux qui emportait alors tous les esprits, il se jeta dans le parti populaire. Dès le lendemain, il réclama avec force le rappel de Necker, sacrifié aux passions de la réaction, et prononça ces paroles mémorables qui auraient dû faire réfléchir les partisans obstinés de la résistance : « Représentons le peuple, si nous ne voulons pas qu'il se représente lui-même. »

Il fut depuis, dans l'assemblée dont il faisait partie, le défenseur constant des idées libérales et démocratiques. Appelé en 1790 au comité de jurisprudence criminelle, il s'y distingua par la netteté et la précision de ses vues, combattit énergiquement la peine de mort, et, n'ayant pu faire prévaloir ses idées sur ce sujet, il obtint du moins que la décapitation serait désormais substituée, dans tous les cas, aux anciens supplices. On voit que si la peine de mort s'est retournée ensuite contre les adversaires de Lepelletier,

il n'y a du moins pas eu de la faute de ce généreux patriote. La même année il proposa et fit voter le décret qui enjoignait aux nobles de reprendre leur nom de famille à l'exclusion de tout autre, et renonça lui-même au nom de Saint-Fargeau.

Elu en 1792 député à la Convention nationale par le département de l'Yonne, où il possédait de grands biens, Lepelletier défendit avec autant d'ardeur que d'éloquence la liberté de la presse. Il soutint ensuite le droit de l'assemblée de juger Louis XVI, et fut entre ceux qui votèrent la mort sans appel ni sursis. De quelle manière que l'on juge cet acte de Lepelletier, qui vota du reste avec la majorité de la Convention, il n'est pas douteux qu'il fût poussé, dans cette solennelle occasion, uniquement par la voix de sa conscience. Vouloir, avec certains écrivains royalistes, attribuer à la peur la détermination terrible qu'il crut devoir prendre, c'est méconnaître à la fois et le caractère de Lepelletier et l'énergie singulière que donnait alors à tous les cœurs la gravité des circonstances. La conviction sincère de Lepelletier, en cette occasion, est démontrée surabondamment par le zèle extrême qu'il déploya et auquel rien ne l'obligeait. Louis XVI fut donc condamné sans appel ; mais Lepelletier, qui avait puissamment coopéré à ce résultat, ne devait pas voir le jour de l'exécution.

Le 20 janvier, veille de la mort du roi, il était allé dîner au Palais-Royal, dans l'établissement d'un nommé Février. Au moment où, debout devant le comptoir, il réglait sa dépense, un ancien garde du corps, du nom de Paris, se présenta à lui et lui demanda s'il se nommait Lepelletier et s'il avait voté la mort du roi. « Oui, » répondit-il. Et il ajouta aussitôt : « Au surplus, qu'est ce que cela vous fait ? » A l'instant même, Paris enfonça un large couteau dans le cœur du député, qui tomba expirant. Son corps sanglant, exposé sur le piédestal de la place Vendôme, d'où l'on avait enlevé la statue de Louis XVI, fut ensuite transporté solennellement au Panthéon, au milieu d'un immense concours de population.

Lepelletier a laissé quelques écrits : un *Plan d'éducation publique*, des *Discours* et des *Rapports*.

Le plan d'éducation publique fut présenté par Robespierre à la Convention le treize juillet 1793 ; un mois après le projet fut voté, mais il n'eut pas de suite, le décret ayant été annulé avant d'être mis en exécution. Le projet, conseillé sans doute par de bonnes intentions, contenait des mesures excessives et tyranniques.



JOSEPH DE SONNENFELS

O geheiligtes Andenken Marien Theresiens! deren Gerechtigkeit und Seelengüte wir den grossen Schritt zur Verbesserung der Kriminalrechtspflege verdanken!! (1).

Sonnenfels

Joseph, baron de Sonnenfels, naquit en 1733 à Nicolsburg, dans la Moravie, de parents israélites. A l'âge de 16 ans il entra au service militaire, et après un service de cinq ans, se vint à l'étude de la jurisprudence. Nommé interprète d'hébraïque près le Gouvernement de l'Autriche inférieure, après avoir été comptable dans le corps des gardes d'arciers, il obtint, en 1763, la chaire des sciences juridico-politiques à l'Université de Vienne. Malgré les intrigues de personnes influentes qui l'accusèrent de mépriser la religion et la dynastie, il fut nommé I. R. conseiller, et en 1779 conseiller aulique à la Chancellerie intime de Bohême et d'Autriche, assesseur de la Commission aulique des études et obtint enfin, en 1797, le titre de baron de l'empire. Il mourut à Vienne en 1817.

Il a bien mérité pour les améliorations et les réformes qu'il a introduites dans le droit criminel et dans l'administration de la police et des finances.

(1) O sainte mémoire de Marie Thérèse, à la justice et à la bonté d'âme de qui nous devons le grand progrès fait dans l'administration du droit pénal !!

Le célèbre ouvrage sur l'injustice de la torture, imprimé à Zurich en 1775, donna l'impulsion à l'abolition de la torture en Autriche. Quoique dans ses projets de réformes il eût l'encouragement de Marie-Thérèse et de son fils Joseph, son mérite ne diminue cependant pas. Sa vie est une lutte continuelle contre les débris du moyen-âge sur le champ du droit et de l'administration. Ses différents écrits, publiés à Vienne de 1783 à 1787, remplissent 10 volumes, révélant d'une manière brillante un esprit avisé et un cœur fervent pour l'humanité.



ADRIEN DUPORT

Dans une constitution libre, les bons citoyens sont détournés de s'opposer aux lois par la justice, les méchants doivent l'être par la crainte.

Adrien Duport, illustre constituant, né à Paris en 1759, fut reçu, jeune encore, avocat au parlement. Il y acquit, par son énergie et la supériorité de ses talents, une grande influence, et fut le vrai moteur de l'opposition contre le ministère de Calonne et de Brienne. Député de la noblesse de la capitale aux Etats généraux, il mit au service de la cause populaire une éloquence éclatante et nerveuse, les connaissances d'un publiciste profond, d'un juriconsulte consommé. C'est à lui, en partie, que la France doit son organisation judiciaire actuelle. Il l'avait d'abord voulue plus libérale. « Mon plan est fort simple, dit-il dans son admirable rapport du 29 mars 1790 : « des jurés, au civil et au criminel ; des juges ambulants, tenant des assises dans les départements ; des grands-juges pour tout le royaume, pour réviser les jugements ; une partie publique dans chaque ville d'assises, et un officier de la couronne dans chaque chef-lieu. »

La question des jurés au civil fut l'objet de débats longs et animés. Duport déploya toutes les ressources oratoires pour défendre une des plus belles conceptions qui aient été développées dans le sein de l'Assemblée constituante. Ce fut en vain : on admit seulement les jurés au criminel. Duport forma, avec Barnave et Alexandre Lameth, ce triumvirat qui ravit à Mirabeau le *sceptre populaire*, et qui finit par le perdre à son tour, pour avoir voulu aussi reculer quand tout avançait autour de lui. Membre de la commission chargée d'interroger Louis XVI après son retour de Varennes, il n'oublia rien de ce qui pouvait atténuer les torts du

monarque, et s'éleva, à la tribune, contre la demande de la mise en accusation (14 juillet 1791). Alors il se sépara des jacobins pour se réunir aux feuillants, et prit une part active à la révision de la constitution dans le sens monarchique. La session terminée, il remplit les fonctions de président du tribunal de Paris. Poursuivi après le 10 août, arrêté à Melun, il parvint à s'évader, grâce à Danton, qui, à ce qu'on prétend, avait reçu de lui des services; il passa la frontière, revint à la suite du 9 thermidor, mais dut se mettre de nouveau en sûreté après la journée du 18 fructidor, an V. Il mourut à Appenzell en 1798.



JEAN-HENRI PESTALOZZI

C'est un fait d'expérience pour moi, que de l'abjection d'une profonde misère ils s'élèvent très vite à des sentiments d'humanité, de confiance et de bienveillance ; que l'affection qu'on témoigne aux hommes les plus dégradés élève leur âme, et que les yeux de l'enfant abandonné à une profonde misère brillent d'une surprise pleine de sentiment, lorsque après de dures années il voit une main douce et amicale qui s'offre à lui pour le guider. C'est mon expérience qu'un pareil sentiment éprouvé par le cœur d'un enfant profondément misérable, peut avoir les conséquences les plus importantes pour son développement et pour sa moralité.

Jos. Pierreus Pestalozzi

Jean-Henri Pestalozzi, l'homme le plus influent dans la pédagogie qu'ait eu l'âge moderne, naquit le 12 janvier 1746, à Zurich. Il perdit en bas âge son père, chirurgien, et dès sa naissance il eut une constitution très délicate. On remarqua bientôt en lui une certaine irritabilité et une fantaisie très vive ; mais une attention constante et un jugement pratique et prudent lui firent défaut. L'exemple de son grand-père, qui était pasteur de village, réveilla en lui l'inclination à la mission de pasteur spirituel et de pédagogue et un chaud amour pour les gens de bas état. Son esprit puisa un nouvel enthousiasme dans l'*Emile* de Rousseau (1762). Il se proposa de se vouer à la réforme de l'éducation populaire et de vivre pour les malheureux. Après avoir manqué dans un sermon d'examen, il changea l'étude de la théologie en celle de la jurisprudence. A la suite d'une trop forte excitation mentale, il tomba sérieusement malade et, après guérison, s'adonna à l'agriculture. Comme il sut que près du village de Birr, entre Lenzburg

et Brugg, on allait vendre une vaste étendue de lande, il conçut le projet de démontrer par la pratique que, associant l'agriculture avec l'industrie et l'éducation domestique, on aurait eu les moyens pour réagir contre les désavantages d'une culture maniérée, pour soulever le peuple de sa misère physique et morale et le diriger vers une vraie et bienfaisante civilisation.

A cette fin, il acheta 100 poses de terrain cultivé, y bâtit une maison et l'appela la ferme de *Neuhof* (1797).

En 1769 il s'était marié avec Agnès Schuthen, fille d'un riche marchand de Zurich. L'entreprise, qui était principalement dirigée en vue de la culture de la garance, ne réussit pas bien ; mais Pestalozzi n'abandonna pas son idée et fonda dans sa propriété un institut d'éducation pour les enfants pauvres, qu'il ouvrit en 1775, avec 50 élèves. Cet institut aussi, à cause de l'incapacité pratique de Pestalozzi, échoua en 1780.

Il s'ensuivit 18 ans d'humiliation et de misère ; mais son étoile brilla encore. Il se fit écrivain. Déjà en 1780 son *Heure sérale d'un anachorète* fut publiée dans les *Ephémérides* par son fidèle partisan Lelin. Les aphorismes qui y sont contenus forment le programme de toute sa vie. Le développement des forces intérieures de la nature humaine pour s'élever à la pure sagesse humaine, c'est son but d'éducation, qu'il veut appliquer même aux basses gens. L'exercice, l'emploi et l'usage de son autorité et savoir, dans les situations et circonstances spéciales du genre humain, sont les fins de l'état social et de la vocation. Celle-ci doit être toujours subordonnée au but général de l'éducation.

Peu de temps après parut son célèbre roman populaire intitulé : *Lienhardt et Gertrude*, où il veut démontrer que pour guérir les maux de l'époque il n'y a d'autre remède qu'une radicale réforme éducative, dans le sens de développer la totalité des forces et des talents des enfants et de donner la préférence au pouvoir et aux bons sentiments en face du pur savoir. Le succès de ce livre fut énorme ; sa continuation, au contraire, sous le titre de *Christophe et Else* (1782), ne rencontra pas la faveur du public.

Par des écrits sérieux et humoristiques il éleva même sa voix sur les affaires intérieures de la Suisse et sur des questions juridiques et sociales, comme *la législation et l'infanticide* (1783), critiquant les défauts qui existaient dans le pays.

Durant cette activité littéraire, Pestalozzi avait continué à vivre au milieu d'embarras et de privations. Un voyage qu'il entreprit en 1792 pour l'Allemagne, lui fit faire la connaissance de Klopstok, de Wieland, Herder,

Jacobi, Goethe et Fichte. On retrouve l'influence de celui-ci dans le touchant écrit des *Recherches sur les procédés de la nature dans le développement du genre humain* (1797).

Lorsque dans l'automne de 1798, à la suite de la dévastation du canton d'Unterwald par les Français, un grand nombre d'enfants restèrent sans asile, Lagrand, un des directeurs de la Confédération helvétique, invita Pestalozzi à s'intéresser à ces abandonnés. Obéissant à son instinct et accompagné d'une ménagère, il réunit à Stanz, dans le couvent des Ursulines, 80 mendiants de 4 à 10 ans, le corps recouvert d'insectes et de gale.

Ainsi qu'une fois à Neuhof, il s'occupa même en cette occasion de joindre les travaux industriels à l'enseignement scolaire. Il était non seulement maître et pédagogue, mais en même temps l'homme de peine et le domestique de la maison. A ces fatigues il aurait certainement succombé, si les Français n'étaient pas venus le délivrer de cette situation, transformant les bâtiments accessoires du monastère en lazaret militaire.

Pour cela Pestalozzi congédia les enfants, excepté quelques-uns qu'il confia aux soins d'un curé, et alla chercher du repos aux eaux minérales, dans l'Oberland bernois.

Avec Krüri et Tobler, il fonda peu de temps après un institut d'éducation dans le château de Burgdorf (1800), qui fut ensuite reconnu par le gouvernement comme institut public et dont les maîtres reçurent un petit honoraire. Le gouvernement de Berne, en 1803, ayant destiné le château de Burgdorf à la résidence du pouvoir supérieur, il eut la permission de transporter son institut au couvent de Münchenbuchsee, qui fut approprié à cet usage. Mais, puisque ce qui manquait à Pestalozzi c'était en effet de ne pas être un bon ménager, l'institut menaça de tomber en ruine. C'est pour cela que les maîtres en confièrent l'administration et la direction à Felleberg, qui demeurait alors près de Buchsee, à Hofwyl.

Sur l'invitation d'Yverdon, Pestalozzi se chargea alors de la direction d'un institut d'éducation pour les enfants de toutes les classes et en même temps d'un institut pédagogique pour instruire les jeunes aspirants à l'enseignement. Il s'y rendit avec quelques-uns de ses maîtres, parmi lesquels il y avait Viederer, qui exerça une grande influence sur le développement de la nouvelle institution, laquelle commença avec huit élèves. Une demi-année après, d'autres maîtres furent appelés.

A Yverdon commence sa brillante période ; M. Pestalozzi et son institut acquirent une renommée européenne. Des maîtres qu'il avait préparés enseignèrent à Madrid, Naples, St.-Petersbourg. L'empereur de Russie lui

témoigna personnellement sa bienveillance, et Fichte vit en lui et en ses écrits le commencement d'une renaissance du genre humain. En effet les premiers essais de cet institut furent étonnants, par les progrès des élèves dans la langue parlée et par les résultats obtenus dans l'enseignement de l'arithmétique, dirigé indépendamment par Joseph Schmid. Cette facilité de langage devint ensuite un privilège des classes supérieures, les classes inférieures, malgré ses efforts, ayant reculé au dernier rang. A la suite de désaccords survenus entre les maîtres, la prospérité de l'institut et des autres entreprises de Pestalozzi, se précipita dans le déclin. L'institut d'Yverdon fut fermé en 1825; Pestalozzi, à l'âge de 80 ans, revint à Neuhof, où il écrivit le *Chant du cygne* et *Les sorts de ma vie*.

Dans ce dernier ouvrage il avoue avec une touchante franchise les défauts et les erreurs qui contribuèrent à ses insuccès. Cette sincère confession lui fait beaucoup d'honneur; mais on n'en peut dire autant de ses biographes et censeurs, qui, avec une grande légèreté, ont voulu répéter les accusations qu'il se faisait à lui-même et qui étaient évidemment exagérées.

Il mourut à Brugg, dans le canton d'Argovie, le 17 février 1827.

Tout en possédant la plus claire connaissance de la nature humaine en général, Pestalozzi était incapable de comprendre et diriger les individus. Il avait devant les yeux les plus beaux idéaux, mais il ne savait trouver, ni montrer aux autres la route qu'il fallait suivre pour les atteindre. Dans son *Léonard et Gertrude* il peint avec amour l'ordre existant dans un heureux ménage, et on voit qu'il en comprend toute la grande importance, mais personne n'est plus étranger que lui à la direction des affaires d'une maison. L'amour et l'enthousiasme qu'il éprouvait pour l'éducation de la jeunesse et du peuple, il sut les exciter à une grande étendue. C'est à lui le mérite principal de la haute importance que, dès lors, on donna à toute question éducative.

Son plan d'éducation comprenait l'agriculture et l'industrie comme un moyen qui devait fournir au peuple une honorable existence. Sa méthode d'enseignement se fondait sur trois bases : la langue, la géométrie et le calcul. Tout enseignement était oral et intuitif. De tous ses instituts il n'en reste qu'un seul, qui se trouve à Yverdon.

Son influence était merveilleuse; il eut les plus grands soins pour la jeunesse abandonnée, et plusieurs fois sa parole colorée décrivit la conversion touchante de gens abjects et dégradés, devant la main qui s'offrait à eux pour les ramener à une vie morale.



CATHERINE II DE RUSSIE

Parmi les peines, on doit employer celles qui, étant proportionnées aux crimes, feront l'impression la plus efficace et la plus durable sur les esprits des hommes, et en même temps la moins cruelle sur le corps du criminel.

Catherine II de Russie Alexiowna, née à Stettin le 2 mai 1729, était fille du prince Christian-Auguste d'Anhalt-Zerbst, et se maria le 1^{er} septembre 1745 avec le grand-duc Pierre, neveu et successeur de l'impératrice Elisabeth. Après que son mari, devenu Pierre III par son avènement au trône, le 5 janvier 1762, fut étranglé en prison par les Orlovs le 9 juillet, elle prit les rênes du gouvernement.

Les treize premières années de son règne se distinguèrent par des réformes libérales et une politique étrangère très modérée.

La Russie lui doit beaucoup de sages lois et de dispositions humanitaires et l'acheminement à une réforme pénitentiaire. Il est vrai que depuis le XVII.^{ème} siècle l'état des prisons et le sort des détenus avaient été l'objet des préoccupations et des études sérieuses de la part des gouvernements. On avait accéléré les procès criminels, ce qui était un acte de justice envers les détenus et un moyen pour débarrasser les prisons, dont le nombre devint supérieur aux exigences. Plus tard le gouvernement s'occupa aussi des principaux besoins des détenus et peu à peu il chargea le trésor de toutes les dépenses nécessaires à leur entretien. Enfin on pensa même tirer parti du travail gratuit des détenus, en employant les hommes condamnés à de longues peines, à la construction des ports et des forte-

resses et aux mines, et en occupant les femmes aux filatures spécialement organisées.

Mais toutes ces dispositions ne donnèrent pas les résultats qu'on en attendait. Pendant tout un siècle il n'y eut pas d'améliorations remarquables dans les dispositions des prisons russes, et sous l'empire d'Alexis les détenus lui adressèrent une requête pour demander justice, afin qu'ils n'eussent pas à mourir de faim comme il était arrivé sous l'impératrice Elisabeth.

Ces déplorables défauts du système pénitentiaire dérivait de ces trois causes :

1) Du caractère général des lois pénales, qui n'étaient pas encore réunies en un code, mais étaient souvent entremêlées avec des formules du droit canonique et même de la bible ;

2) de l'imperfection des administrations locales et du manque de personnel et d'employés spéciaux pour l'administration des prisons ;

3) de toute absence de règlements et d'instructions se référant à l'ordre intérieur et au régime des prisons.

L'impératrice Catherine II voulut remédier à ces inconvénients et fit des lois sur les prisons, dont les principes fondamentaux furent suivis par tous ses successeurs.

En 1767 elle nomma une Commission de 565 membres, de toute classe sociale et de toute administration de l'Etat. Quinze sous-Commissions, élues par les délégués, furent chargées des travaux préparatoires.

La grande Commission, appelée *Etats généraux*, devait préparer le projet d'un nouveau code, basé sur les principes du droit et de la politique tout en tenant compte des besoins locaux et des anciennes lois russes.

Les principes communs qui étaient en question avaient été résumés dans une instruction donnée et rédigée par l'impératrice elle-même. On y trouve des maximes tirées des livres de Montesquieu, de Beccaria et d'autres auteurs éminents. Il vaut bien la peine d'en citer quelques extraits qui se rapportent au droit pénal.

« Il y a quatre espèces de crimes, dit l'instruction, c'est-à-dire ceux qui sont dirigés contre la religion, contre les bonnes mœurs, contre la tranquillité et la paix et contre la sûreté des citoyens. Les peines qu'on inflige doivent dériver de la nature des crimes ». Conformément à ce principe, le projet propose quatre catégories de peines. « Pour les crimes contre la religion, l'expulsion des temples et l'exclusion temporaire ou définitive de la société des fidèles ; pour les crimes contre les bonnes mœurs, la

privation des avantages que la société accorde avec la pureté des mœurs, les amendes, la honte, la peine de demeurer caché, l'infamie publique, le ban de la ville et de la société, enfin toutes les peines qui se trouvent dans la *juridiction correctionnelle* ; pour les crimes contre la tranquillité et la paix des citoyens, en cas d'une simple contravention, la privation de la même tranquillité, l'exil, les peines correctionnelles et d'autres qui soient propres à reconduire les esprits turbulents à l'ordre établi ; enfin, pour les crimes contre la sûreté des citoyens, les peines qui sont appelées *supplices*. Un citoyen qui aura tué ou tenté de tuer une personne, mérite la mort ; la peine de mort c'est le remède de la société malade. Lorsque quelqu'un viole la sûreté par rapport aux biens, il peut y avoir des raisons qui excluent la peine capitale ; et ce sera bien mieux correspondant à la nature du crime que le malfaiteur paie de ses propres biens. Considérant cependant que ce sont les pauvres les plus disposés à porter atteinte à la propriété des autres, il est nécessaire que la peine pécuniaire soit remplacée par la peine corporelle. En attendant, toutes les peines mutilant et défigurant le corps humain doivent être abolies. »

On voit même que l'impératrice Catherine, tout en conservant la peine de mort et le châtement corporel, excepté la mutilation, proclame un nouveau principe, complètement étranger à la législation de cette époque, c'est-à-dire *le principe de la correction*. Il est défini en ces termes : « Le but des peines, c'est d'empêcher que le coupable soit à même de nuire à la société et de servir de rémora aux citoyens, pour qu'ils soient éloignés du crime. Parmi les peines, on doit employer celles qui, étant proportionnées aux crimes, feront l'impression la plus efficace et la plus durable sur les esprits des hommes, et en même temps les moins cruelles sur le corps du criminel. ». Or, de toute peine corporelle, celle qui répond le mieux à cette idée c'est la prison. Le projet de l'impératrice en expose les avantages, déclarant « que la mort d'un scélérat est un frein moins fort au crime que celui du long exemple d'un homme privé de la liberté et qui doit réparer par le travail de toute sa vie le dommage qu'il a causé à la société ».

Mais du moment que la détention est envisagée comme une peine, il surgit le besoin de la distinguer de la détention privée. Le projet précise cette distinction de la manière suivante :

« Il y a une différence entre la détention et l'emprisonnement. S'assurer d'une personne ne veut dire autre chose que la tenir en garde jusqu'à ce qu'elle soit reconnue innocente ou coupable du crime ou délit qui lui

était imputé; la détention préventive doit donc être autant que possible supportable et de peu de durée. La rigueur de la détention simple ne doit pas dépasser les limites nécessaires pour empêcher l'accusé de s'enfuir et pour découvrir les preuves du délit. La prison, au contraire, est la conséquence de l'arrêt définitif. On ne doit pas renfermer dans la même prison :

- 1) un accusé qui n'ait contre lui que des apparences ;
- 2) un délinquant convaincu ;
- 3) un coupable qu'une sentence a condamné à la peine de la prison.

L'accusé n'est que prévenu, les deux autres sont en prison, où le second escompte une partie de la peine et le troisième sa peine effective. Il faut donc un lieu différent pour chacun d'eux. »

Voilà les principes sur lesquels devait se fonder le nouveau code pénal. Outre cela, par une série de maximes relatives à la prévention des crimes et aux moyens de pourvoir aux besoins des classes indigentes, on démontra la nécessité de régler, à ce sujet, l'activité du gouvernement.

Malheureusement l'œuvre de la Commission, commencée sous de si bons auspices, n'arriva pas au but. Les *Etats généraux*, dans les sept ans de leur existence, ne furent convoqués que pendant une année et demie; après, jusqu'à leur dissolution, en 1774, ce furent les sous-Commissions qui travaillèrent.

En attendant, le 7 novembre 1775, on publia la loi sur l'administration des provinces, qui fut certainement un résultat indirect des travaux des *Etats généraux*.

Cette loi fait époque dans l'histoire de la réforme pénitentiaire de la Russie, et cela à deux points de vue particuliers. Avant tout elle organisa l'administration des prisons locales qui furent soumises à l'autorité des gouverneurs et des provinces investies d'un pouvoir exécutif et à la surveillance des procureurs des provinces. Les tribunaux de *conscience*, créés par la même loi, avaient la faculté de délivrer chaque prévenu qui, après trois jours de son emprisonnement, n'avait pas encore subi son interrogatoire.

Cette loi introduisit dans chaque province un bureau de charité publique, qui, entre autres, devait organiser des maisons d'industrie et d'autres de répression. Les premières avaient pour but de secourir les indigents, en leur fournissant un travail quelconque. C'étaient des asiles industriels, où l'on recueillait les infirmes et ceux qui n'avaient pas de logis.

Les maisons de répression avaient un caractère tout à fait différent :

elles devaient retenir les individus de mauvaise conduite, menant une vie déréglée, c'est-à-dire :

- 1) Les enfants des deux sexes qui désobéissent à leurs parents, menant une vie blâmable et ne montrant aucune inclination pour le bien ;
- 2) les personnes menant une vie déréglée et gaspillant leur patrimoine, faisant de grosses dettes et se livrant à des actes contraires à l'honneur ;
- 3) Ceux qui, par leur mauvais exemple, corrompent les bonnes mœurs ;
- 4) les domestiques désœuvrés que personne ne veut prendre, ou qui gaspillent leur temps ou s'adonnent à l'ivresse ;
- 5) les hommes qui, ne voulant travailler, sont une charge pour la société ;
- 6) les femmes menant une vie libertine, violente et scandaleuse.

Sur les plaintes des parents et des maîtres, par une sentence du tribunal ou une ordonnance du gouverneur de la province, on pouvait être renfermé dans ces maisons de répression, à temps ou à vie. Si la demande ne portait pas la signature du père ou de la mère, il fallait au moins celle de trois parents. Les personnes renfermées par ordre de l'autorité publique étaient défrayées par le bureau de la charité publique, les autres par les parents ou les maîtres; les hommes étaient séparés des femmes, et tous soumis à un régime très sévère. La loi dit : « Excepté le temps nécessaire pour manger et dormir, les détenus doivent être forcés à un travail continuel dans l'intérieur de la prison, qu'ils ne peuvent quitter sous aucun prétexte ».

Pour maintenir la discipline, on avait adopté les mesures suivantes :

- 1) Châtiment corporel qui ne devait excéder les trois coups de martinet pour chaque transgression ;
- 2) diminution de nourriture, jusqu'au pain et à l'eau pendant trois jours ;
- 3) isolement dans une cellule obscure, pendant une semaine.

Ainsi les maisons de répression devenaient des établissements correctionnels pour les personnes qui, sans avoir commis des crimes prévus par la loi, étaient cependant jugées comme préjudiciables à la sûreté publique par leur mauvaise conduite, leur vie déréglée et scandaleuse. On peut néanmoins supposer qu'en certains cas la détention était considérée comme peine criminelle, et ces instituts de répression devinrent le type des établissements pénitentiaires de Russie.

Comme lieux de simple détention, les maisons de travail, fondées en 1783, pour y renfermer les personnes reconnues coupables de vol, de rapine,

d'extorsion violente pour une somme non supérieure à 20 roubles réussirent mieux. Au début, ces établissements ne différaient pas des maisons d'industrie, mais une suite de lois modifièrent leur caractère. La détention était proportionnée au dommage causé par le délit. Le délinquant devait le compenser par son travail et pourvoir à son propre entretien, de manière que l'on supputait la durée de la détention d'après les jours de travail et le gain retiré. Celui qui avait volé 10 roubles, par exemple, était puni de 90 jours de travail sous condition qu'il aurait gagné 25 *copek* par jour : dix pour son entretien, quinze pour le dédommagement du délit. La détention était prolongée si le coupable n'avait pas réussi à gagner la somme établie ; et d'autre part il ne pouvait être libéré avant qu'il n'eût escompté tout entière la peine infligée, même s'il avait compensé, par le travail, les dommages financiers qu'il avait causés.

Malgré les défauts inhérents au système, chacun doit reconnaître l'importance de ces réformes. Mais Catherine II se proposait de faire encore davantage, c'est-à-dire d'établir une classification rationnelle et de soumettre les prisons à une juridiction spéciale.

En 1787 elle écrivit de sa main le projet d'un règlement pour les prisons. Il est probable que plusieurs des idées qu'on y trouve aient été inspirées par la lecture des écrits de Howard, l'illustre philanthrope, avec qui l'impératrice était en correspondance épistolaire.

Ce règlement n'a pas été publié sous forme de loi ; il contient l'exposition des idées de l'impératrice au sujet de la réforme des prisons. Voici les plus importantes :

Les prisons sont divisées en deux catégories : prisons civiles et prisons criminelles. Chaque chef-lieu de province doit avoir une prison de l'une et de l'autre catégorie. La prison criminelle doit être formée de trois établissements différents : un pour la détention préventive, l'autre pour les condamnés à temps, divisés en deux sections, l'une pour les condamnés à la prison, l'autre pour les condamnés à la déportation ; le troisième aura une section pour les condamnés à mort et une autre pour les condamnés à vie.

En plus de ces prisons typiques, dans chaque chef-lieu de province on devait bâtir des maisons de force pour les condamnés aux travaux forcés, avant leur déportation en Sibérie ou dans les forteresses. Dans les villes de district, les divers départements des prisons criminelles devaient être réunis en un seul édifice. Dans chaque section, les femmes étaient séparées des hommes. Le système d'emprisonnement était différent selon les diver-

ses catégories de détenus. Les prévenus et les condamnés aux travaux publics devaient être soumis au régime cellulaire. Les condamnés à la déportation étaient réunis dans une prison collective. Le travail, obligatoire pour les forçats, était facultatif pour les détenus à vie.

Le personnel de l'administration des prisons, selon le projet de Catherine II, se compose :

- a) des directeurs des prisons,
- b) des inspecteurs provinciaux de justice,
- c) de l'inspecteur général de justice.

Les directeurs des prisons étaient responsables de toutes les branches de service, et tout le personnel était soumis à leurs ordres. Ils devaient veiller à la classification régulière des détenus, à l'ordre et la discipline dans les prisons, à l'habillement et à la bonne nourriture des condamnés et au traitement des malades, pour qu'ils ne vissent pas à manquer des secours nécessaires. Le supérieur immédiat du directeur c'était l'inspecteur provincial, qui dépendait de l'inspecteur général. Il inspectait les prisons provinciales et présentait des rapports statistiques aux tribunaux et les comptes à la chambre des finances.

Nous ne passerons pas en revue toutes les lois spéciales que l'on doit à cette Souveraine, il suffit de dire qu'elles indiquèrent la manière de pourvoir d'une façon équitable aux besoins des détenus, sains ou malades, et à leur enseignement religieux. A cet égard elle ordonna qu'on devait charger les prêtres les plus sages de la visite des prisons, afin d'exciter les coupables à la correction.

De tout ce qu'on a dit, il en résulte que l'impératrice Catherine II, par une intuition qui lui était propre, avait compris toutes les exigences d'une réforme rationnelle des prisons. Mais une partie seulement de ses projets fut réalisée, l'impératrice ayant été détournée d'eux par sa politique de conquête à l'étranger. Elle trouva le temps d'entretenir une active correspondance avec les écrivains les plus célèbres, tels que John Howard, Diderot, d'Alembert, Voltaire et d'autres encore. Catherine II mourut le 17 novembre 1796.

MOREAU-CHRISTOPHE

Les crimes sont les maladies du corps social. Comme les maladies physiques du corps humain, elles varient dans leur intensité, dans leur nature, dans leur caractère, dans le plus ou moins de danger qui en résulte, dans le plus ou moins d'espoir qu'elles laissent.

Louis-Mathurin Moreau-Christophe, publiciste et administrateur français, né à Sainte-Maure (Indre-et-Loire) en 1799, lors de la révolution de 1830, était avocat à Loches, où il avait épousé la fille de M. Christophe, représentant du peuple pendant les Cent-Jours. Nommé inspecteur général des prisons de la Seine, à l'occasion d'un remarquable écrit sur les *Formules pénales des Anciens*, pendant les trois difficiles années qui suivirent son entrée en fonctions, M. Moreau-Christophe s'en acquitta de façon à mériter d'être nommé, par ordonnance spéciale, chevalier de la Légion d'honneur. Cette distinction lui fut principalement accordée pour la part prise par lui à l'organisation de la maison de correction des jeunes détenus et à la fondation de la Société de patronage des jeunes libérés, dont il fut élu secrétaire général, en même temps que M. Bérenger président.

En 1832, l'année du choléra, le ministre d'Argout se fit accompagner de M. Moreau-Christophe dans la visite courageuse qu'il fit dans tous les établissements publics où sévissait le fléau. C'est pendant cette visite que le ministre lui offrit, comme échelon d'une préfecture, la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou, offre qu'il accepta pour couper court aux reproches, d'ailleurs très fondés, que lui faisait le préfet de police Gisquet, de se

refuser à faire de la *police* dans les prisons politiques. Un malheur domestique étant venu le frapper, la mort de sa fille unique, il sollicita et obtint de rentrer dans le service actif des prisons. Il fut d'abord envoyé en mission pénitentiaire en Angleterre, en Ecosse, en Belgique, en Hollande, en Suisse, puis nommé inspecteur général des prisons, fonctions qu'il occupait avec le titre de première classe, lorsque la révolution de 1848 éclata. Il fut destitué. Alors il se retira en Alsace, où il venait de se remarier et où, depuis lors, il a longtemps demeuré, s'occupant exclusivement de l'éducation de ses deux fils et de travaux historiques, physiologiques et littéraires. On a dit de lui qu'il était le Joseph de Maistre du système pénitentiaire, comme Charles Lucas en était le Ballanche.

Voici la liste des ouvrages publiés par M. Moreau-Christophe :

Voyage sentimental de Sterne, traduction nouvelle ;

De l'état actuel des prisons en France, dans ses rapports avec la théorie pénale du code ;

De la réforme des prisons en France, considérée dans ses rapports avec le système de l'emprisonnement individuel ;

Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur les prisons de l'Angleterre, de l'Ecosse, de la Hollande, de la Belgique et de la Suisse ;

Considérations sur la réclusion individuelle ;

Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires ;

Code des prisons ou Recueil complet des lois, etc. ;

Revue pénitentiaire et des institutions préventives ;

Discussion du projet de loi sur les prisons à la Chambre des députés ;

Congrès pénitentiaire de Francfort s./M. et de Bruxelles ;

Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail servile dans les républiques grecque et romaine ;

Du problème de la misère et de sa solution chez les peuples anciens et modernes ;

Le Monde des Coquins ;

Petit traité de la machine humaine ;

Secret de longue vie ou l'art de prolonger ses jours jusqu'à cent ans.

M. Moreau-Christophe a été couronné deux fois par l'Académie des sciences morales et politiques, en 1840 et 1842, pour deux mémoires sur la double question, mise au concours, de la misère et du système pénitentiaire dans ses rapports avec le code pénal. Il a été admis en 1839, par l'Académie royale de médecine, à la lecture, devant elle, d'un écrit intitulé : *De la*

mortalité et de la folie pénitentiaires, et à l'impression de cet écrit dans la collection des Mémoires de l'Académie.

En outre M. Moreau-Christophe a collaboré au *Dictionnaire de droit de Baillet* ; au *Dictionnaire de la conversation*, auquel il a fourni l'article *Argot* ; à l'*Encyclopédie du XIX^e siècle*, dont il a écrit l'article : *Volcurs* ; aux *Français peints par eux-mêmes*, dont il a écrit les articles : *Détenus* et *Pauvres* ; au *Dictionnaire d'économie politique*, auquel il a fourni les articles : *Prisons* et *Système pénitentiaire* ; enfin au *Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle*, qui lui doit plusieurs articles et extraits importants.



C. G. N. DAVID

Les pénitenciers qui n'atteignent pas leur but et n'opposent pas une digue à la dépravation, mais, au contraire, l'alimentent, ces pénitenciers, si peu coûteux qu'ils semblent, comparés aux pénitenciers réformés, sont, au fond, plus coûteux que ces derniers.

C. G. N. David, professeur, conseiller d'Etat et ensuite inspecteur général des prisons de Danemark, naquit dans l'année 1793.

Il prit une part active au Congrès international de bienfaisance qui eut lieu à Francfort s./M. en 1857 et il y représenta son pays en qualité de Directeur de l'Administration pénitentiaire danoise.

Dans cette occasion il présenta au Congrès plusieurs publications et entre autres les suivantes :

Mesures les plus récentes adoptées en Danemark dans l'intérêt des classes indigentes ;

Rapport sur les établissements de peine de Danemark pour les années 1853-56, avec plans de la prison cellulaire de Kopenhague ;

Rapports sur la maison d'éducation pour les enfants abandonnés pendant les vingt dernières années.

M. David coopéra à l'organisation des pénitenciers de son pays soutenant l'opinion que la réforme du système pénal était une économie pour l'administration, et il mourut en 1874.



FAUSTIN HÉLIE

La pénalité doit être mesurée sur la gravité intrinsèque du délit, mais elle doit l'être à la fois sur l'impulsion criminelle qui porte à le commettre ; car le nombre des délits révèle la forme du péril social et la résistance qu'il convient d'y apporter.

Faustin Hélie, juriconsulte français, membre de l'Institut, est né le 31 mai 1799, à Nantes, où son père était armateur. Après avoir fait ses études de droit à Rennes, où il eut pour professeur le savant Toullier, il se fit inscrire comme avocat au barreau de Nantes (1823), mais il ne tarda pas à se rendre à Paris, où quelques années [après il passa son doctorat.

En 1826, il entra comme rédacteur au Ministère de la justice. Deux ans après, il commençait sa carrière d'écrivain judiciaire en fondant le *Journal de droit criminel*, et s'adjoignait pour collaborateur M. A. Chauveau, qui pendant tout le reste de sa vie partagea ses savants travaux. Les noms de ces deux auteurs, qu'on s'est accoutumé à lire réunis, sont devenus presque inséparables.

En 1834, F. Hélie commença avec M. Chauveau la publication d'un ouvrage très estimé : *Théorie du code pénal* (1834-1843, 6 vol. in-8°), qui fait autorité en droit criminel. En 1837, M. Hélie, qui avait déjà acquis par ses travaux une réputation assez étendue, fut nommé chef du bureau des affaires criminelles au Ministère de la Justice. Deux ans après, il recevait la croix de la Légion d'honneur. La *Théorie du code pénal* terminée, F. Hélie commença un nouvel ouvrage ; *Traité de l'instruction*

criminelle (1845-1860, 9 vol. in-8°). Ce grand travail, où abondent les vues larges et libérales, contient de vastes développements au point de vue des rapports du droit criminel avec la législation civile, avec les progrès sociaux et l'état des mœurs publiques.

F. Hélie était au milieu de cette publication lorsque survint la révolution de février 1848. Dès le lendemain, le nouveau ministre de la justice, M. Crémieux, le mettait à la tête de la division des affaires criminelles, et, au mois d'octobre 1849, F. Hélie était nommé conseiller à la Cour de cassation. En 1855, il fut élu membre de l'Académie des sciences, section de législation, en remplacement de M. Virieu, et il devint, en 1875, officier de la Légion d'honneur.

Le 4 mars 1872 il fut nommé président de chambre à la Cour de cassation, et peu après il se retira dans la vie privée.

Outre ses ouvrages, Faustin Hélie a publié un grand nombre d'articles dans les journaux spéciaux, tels que l'*Encyclopédie du droit*, la *Revue de législation*, la *Gazette des Tribunaux*; il a donné des éditions annotées de l'*Instruction civile* de Mangin, du *Traité de droit pénal* de Rossi, et une seconde édition, très augmentée, de son *Traité de l'instruction criminelle*.

Il mourut dans l'année 1884.



EMMANUEL WICHERN

Unser Glaube ist der Sieg, der die Welt überwunden hat (1. Joh., 5, 4) (1).

Emmanuel Wichern, né en 1808, embrassa la carrière ecclésiastique. Dès son plus jeune âge il se consacra avec enthousiasme au bien-être des institutions charitables fondées par l'église évangélique en Allemagne et fut le fondateur et pendant de longues années le directeur de la maison de réforme ou Colonie de Rauhe-Haus, à Horn, dont nous parlerons plus loin.

En 1857 il prit une part active au Congrès de bienfaisance de Francfort, dans lequel il fit un remarquable discours sur l'organisation de la charité protestante.

La colonie de la Rauhe-Haus, à Horn, près de Hambourg l'une des plus remarquables institutions philanthropiques qu'on connaisse, et qui n'est pas seulement une maison de réforme pour les enfants abandonnés ou vicieux, mais, par ses professeurs et employés, qui forment entre eux la confrérie des *frères de Horn*, est le centre d'un système de philanthropie populaire le plus complet, fut fondée en 1833, par les soins du Dr. Emmanuel Wichern et du Syndic Sievehing. Une autre branche de la même confrérie a son siège près de Berlin, dans un établissement dit de St.-Jean, mais ces institutions, fondées toutes les deux par le Dr. Wichern, ne forment qu'une seule association et n'ont qu'un seul but.

La *Rauhe-Haus* n'était au commencement qu'un petit cottage sans aucune importance, dans lequel quelques vagabonds avaient été réunis; mais elle s'agrandit chaque année et comprend aujourd'hui une propriété de plus de 200 acres, sur laquelle s'élèvent 25 maisons, qui logent 160 enfants et 60 professeurs ou employés.

(1) Dans notre foi repose la victoire qui a conquis le monde.

Le Dr. Emmanuel Wichern commença son œuvre d'une façon bien modeste, mais la *Rauhe-Haus* est devenue peu à peu presque une véritable ville, remplie d'arbres et de jardins, entourée de prairies et de champs groupés autour de l'église et d'une nappe d'eau qui forme le centre du paysage.

Trois catégories distinctes forment la population de la Colonie ; d'abord 60 garçons et autant de filles appartenant à la classe des enfants abandonnés et partagés entre plusieurs cottages, dont chacun en contient environ douze, qui forment une famille, et qui rentrent toujours au cottage pour les repas, les jeux, les prières et le sommeil, tandis que pendant le jour ils s'appliquent à des travaux variés ou se réunissent à l'école.

Les filles sont dirigées par des sœurs, les garçons par des *frères de Horn*.

Dans des habitations plus vastes, espèces de pensionnats, on reçoit une classe d'enfants pour lesquels des parents ou des amis peuvent payer une rétribution relativement assez forte, et qui se trouvent tout heureux de les confier aux soins du Dr. Wichern et de ses *frères* pour les instruire et les corriger.

Il n'y a aucun rapport entre les deux catégories d'élèves, dont la première est uniquement destinée à donner des laboureurs, des matelots, des mécaniciens ou des ouvriers, tandis que ceux de la seconde catégorie reçoivent une instruction supérieure.

Les maisons de la *Rauhe-Haus* n'ont pas de murs d'enceinte ; les communications entre la ville et la Colonie sont même encouragées, en vue surtout de développer le patronage des jeunes élèves pour le moment où il doivent quitter l'établissement.

Au Dr. Emmanuel Wichern, qui pendant plus de quarante ans à été l'âme et la vie de l'institution et que l'épuisement, la paralysie et la vieillesse obligèrent en 1876 à se retirer, succéda son fils John Wichern, qui poursuit l'œuvre admirable commencée par son père.

La *Rauhe-Haus* continue à prospérer et les *frères de Horn* se sont répandus non seulement en Allemagne mais dans tout le monde ; missionnaires, gardiens de prisons, maîtres d'école, infirmiers, directeurs de maisons de réforme, d'ateliers, d'hôtelleries et autres établissements, ils exercent l'apostolat chrétien tout en restant laïques dans leur caractère et dans leur condition sociale.

Cette association a en maintes circonstances rendu d'éminents services à l'humanité et forme le plus beau titre, pour le Dr. Emmanuel Wichern, à la reconnaissance de tous les hommes de bien.

Il est mort en 1881.



C. E. WAECHTER

Die Hoffnung zu einer bessern Behandlung oder zur Verkürzung der Strafzeit ist ohne Widerspruch eines der wirksamsten Mittel den Züchtling zur Ordnung und einem regelmässigen Leben anzugewöhnen: dessen sich besonders die Niederländer in ihren Zuchthaus-Anstalten mit vielem Nutzen bedient und auch in Deutschland Nachahner gefunden haben (1).

Charles-Eberhard Waechter, l'un des plus anciens écrivains allemands qui se soient occupés de prisons, vécut dans la seconde moitié du siècle passé.

Il était secrétaire de la société ducale du Royaume de Wurtemberg et publia en 1786 un remarquable ouvrage dédié à S. A. le Duc Charles, sous le titre : *La maison de correction et la peine correctionnelle ; de quelle manière elles doivent être organisées pour répondre au but, etc.*

Dans un avant-propos, M. Waechter expose les raisons qui lui ont conseillé cette publication et conclut ainsi : « Je crois, en conséquence, qu'il n'est pas inutile de s'occuper des maisons de correction pénale, institutions qui ont de si grands rapports avec la nouvelle législation pénale et avec l'administration de la police, — de comparer les différentes parties dont elles sont constituées, — de déterminer leur établissement sur des principes généraux et spécifier l'usage auquel elles sont destinées.

(1) L'espoir d'un traitement meilleur et d'une réduction dans la durée de la peine est sans doute un des moyens les plus efficaces pour habituer le délinquant à l'ordre et à une vie bien réglée ; les hollandais ont fait usage avec succès de ce moyen dans leurs pénitenciers, et même en Allemagne ils ont trouvé des imitateurs.

« La nature du sujet et la difficulté de puiser à de bonnes sources produiront naturellement des imperfections ; mais, puisque j'ai eu le sort de pouvoir me servir en partie des rapports des maisons de correction qui existent actuellement, en partie des lois et des règlements, en partie de traités spéciaux, j'espère au moins avoir fourni à un écrivain futur une entière collection de matériaux non inutiles ».

L'ouvrage contient une brève histoire des maisons de correction pénale en Allemagne, — une importante démonstration des inconvénients qu'on y rencontrait, — une exposition des principes sur lesquels elles devraient être organisées et des dépenses de première installation et de maintien ordinaire qui seraient nécessaires. Deux chapitres spéciaux, enfin, se réfèrent aux maisons correctionnelles de police et aux maisons de correction criminelle.

Les différentes questions de droit pénal qui se rattachent à la meilleure organisation de tous ces établissements sont largement traitées dans l'écrit de M. Waechter, qui n'est pas seulement très intéressant comme document historique, mais aussi comme travail scientifique et qui, par l'abondance des citations, prouve dans l'auteur une étude on ne peut plus profonde et diligente.

M. Waechter terminait son ouvrage par un chaleureux appel aux législateurs de son pays pour la réalisation des réformes invoquées.



GUILLAUME PENN

All prisons shall be work-houses for felons, vagrants, and loose and idle persons (1).

Guillaume Penn, célèbre quaker Anglais, le législateur de la Pensylvanie, appelé par Montesquieu le *Lycurque moderne*, né à Londres le 14 octobre 1644, mort le 30 juillet 1718, comme Fox, son ami et son compagnon d'œuvre, eut de bonne heure un goût très prononcé pour la méditation et la solitude, et il dédaigna comme lui les jeux ordinaires de l'enfance. Il fit de bonnes études à Oxford. Un jour, après avoir entendu prêcher le quaker Thomas Loë, il déclara qu'il ne retournerait plus aux sermons de l'Eglise anglicane, et il tint parole. Chassé du collège pour avoir protesté contre un ordre de la Cour relatif au costume des écoliers, il fut en même temps mis à la porte par son père, qui était amiral et ami de la discipline. Penn fit alors plusieurs voyages en France et dans les Pays-Bas. A son retour en Angleterre (1634) il étudia le droit et son père, revenu à des sentiments plus humains, le chargea, en 1666, de diriger de vastes propriétés qu'il possédait en Irlande. Là, dans la ville de Cork, il retrouva le quaker Thomas Loë, se lia plus intimement avec lui et adopta définitivement ses doctrines, si bien que l'amiral Penn, au lieu de retrouver dans son fils un intendant versé dans les connaissances pratiques du métier, n'eut devant ses yeux qu'un quaker convaincu. Vers 1668, Penn commença à

(1) Chaque prison doit être une maison de travail pour les criminels, les vagabonds et pour les fainéants.

prêcher dans les assemblées des quakers et publia divers écrits, qui le firent enfermer pour sept mois dans la Tour de Londres. Rendu à la liberté, il continua avec une grande ardeur ses prédications, fut traduit en 1670 devant le lord Maire, sous l'inculpation d'avoir contrevenu à un édit qui défendait les réunions des quakers ; s'étant présenté devant lui le chapeau sur la tête, il fut condamné à payer une forte amende et emprisonné ; mais son père paya l'amende, et il recouvra la liberté.

Après la mort de son père (1670), devenu possesseur d'une fortune considérable, il en fit le plus noble usage et s'occupa d'étendre le quakérisme. Quelque temps après il partit avec Fox pour l'Allemagne et la Hollande, où se trouvaient un certain nombre de quakers ; de retour en Angleterre, il se rendit devant un comité de la Chambre des Communes (1678) et y défendit avec fermeté ses corréligionnaires, menacés de poursuites.

Possesseur d'une créance sur l'Etat de 16,000 livres sterling que lui avait laissée son père, il obtint en échange du roi Charles II, en 1681, la propriété d'un vaste territoire situé dans l'Amérique du Nord, sur les bords du Delaware. Comme c'était un pays rempli de forêts, il proposa de l'appeler Sylvania et consentit, sur l'avis du roi, à y ajouter le nom de son père, de sorte que le pays concédé prit le nom de Pensylvanie. A son appel bon nombre de familles s'expatrièrent et s'établirent en Pensylvanie. Lui-même s'y rendit en 1682, réunit les colons en assemblée générale et leur proposa une constitution en vingt-quatre articles, connue sous le nom de Charte de Penn, qui fut acceptée par eux le 25 avril 1682, et qui, en 1776, servit de base à la constitution des Etats-Unis. Mais les grandes dépenses qu'il avait dû faire pour faire prospérer la Pensylvanie l'avaient à peu près ruiné. Accablé de dettes, il hypothéqua, en 1708, la Pensylvanie pour 6,600 livres, et il négociait, en 1712, la vente de la colonie au Gouvernement, lorsque une attaque d'apoplexie vint lui ôter la mémoire. Toutefois, il ne mourut que six ans après, épuisé de tristesse et de langueur. Son fils continua à diriger la colonie. On a de Penn un grand nombre d'opuscules en anglais, parmi lesquels il faut citer : *Avis de Penn à ses enfants* ; — *Projet de gouvernement pour la Pensylvanie et la New-Yersey* ; — *Point de croix, point de couronne* ; — *Fruit de la solitude, ou maximes et réflexions sur la manière de se conduire dans le cours de la vie.*



NICOLAS I^{er} DE RUSSIE

Nicolas I^{er} Paulowitsch, empereur de Russie, né le 7 juillet 1796 au château de Gastkina, près de Saint-Petersbourg, troisième fils de Paul I^{er} et de Marie-Théodora (Sophie-Dorothée de Wurtemberg), seconde femme de cet empereur, monta sur le trône le 1^{er} décembre 1825, après l'abdication de son frère Constantin. A son avènement au trône éclata le complot militaire des décembristes, complot que le nouvel empereur étouffa avec énergie, y prenant prétexte pour maintenir sévèrement son autocratie.

En 1828 il étendit ses domaines, par le traité de Turchmançir avec la Perse et par celui d'Andrinople conclu avec la Turquie. Il transforma en 1831 le Royaume de Pologne en province russe, et visa à russifier les autres nationalités et à faire passer à l'église orthodoxe russe les protestants et les catholiques de son empire. A l'étranger il défendait le principe de légitimité et du droit divin contre la révolution ; il intervint, en 1849, contre la Hongrie en faveur de l'Autriche, qu'il obligea à son tour en 1850 à renoncer à la politique de l'Union allemande et commença, en 1853, une guerre de conquête contre la Turquie. Il fut attaqué dans ses propres provinces par les puissances occidentales et mourut le 2 mars 1855. Dès 1877 il était marié avec Alexandra, l'aînée de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse.

Avant de parler des réformes de Nicolas I^{er} dans l'administration des prisons, il est bien de jeter un regard retrospectif sur le demi-siècle passé depuis la publication du projet de Catherine II, pour voir les progrès qui s'étaient réalisés en ce temps dans la réforme pénitentiaire.

De grands changements avaient été opérés, non seulement dans l'administration centrale et locale du pays, mais même dans l'administration des prisons. Le sort des détenus et des déportés intéressa le gouvernement, qui fit quelque effort afin de pourvoir à leurs besoins les plus urgents. En même temps, avec une insistance croissante, on tâcha d'utiliser toujours

plus le travail des condamnés, à leur propre avantage et à celui du trésor public. On fut porté à la fondation des *instituts correctionnels*, où la discipline fut basée sur le travail forcé, laissant quelque accès au principe de la correction. Au commencement on confondait ce principe avec l'intimidation, mais enfin on comprit qu'il devait être appliqué dans le sens d'une réforme morale, et l'on introduisit dans les prisons un système pénitentiaire basé sur une classification rationnelle des détenus, sur l'enseignement religieux et sur le travail réformateur.

On voit donc que vers l'époque de l'avènement au trône de Nicolas I^{er}, tous les principaux problèmes d'une réforme pénitentiaire étaient complètement établis, et les points de vue de leur réalisation étaient fixés. Il n'y avait à faire autre chose que de se mettre en train, ce que fit Nicolas I^{er}. Mais s'il y a une question qui se rattache d'une manière inextricable à celle de la réforme pénitentiaire, c'est la question qui regarde la révision du code pénal. Pour sa solution on ne pouvait pas invoquer des traditions à suivre, car les Commissions précédentes n'avaient pas laissé de bons exemples à être imités. L'empereur Nicolas donna donc à cette entreprise une direction nouvelle.

Il réorganisa la Commission qui avait été chargée d'élaborer le projet d'un code des lois. Cette Commission forma la II^{ème} Section de la chancellerie du cabinet particulier de l'empereur, qui prit la direction générale des travaux de codification. Speransky acheva l'ouvrage que l'empereur appela « monumental. » Cette section ne fit pas de nouvelles lois, comme les Commissions précédentes, elle se proposa de mettre d'accord entre elles les différentes lois et de les perfectionner.

Conformément à ce principe, elle entreprit la publication du *Recueil complet des lois de l'empire de Russie*, dont la première série (45 volumes in-4^o) parut en 1830. On se trouva en face d'une quantité immense d'actes législatifs d'où l'on tira les lois qui sont encore en vigueur. Elles furent résumées en 4200 articles, classées et réunies en plusieurs règlements et statuts, selon les différentes branches du droit public et privé. Cette collection, sous la dénomination de *Corps des lois de l'empire de Russie*, fut publiée en 1832 et entra en vigueur le 1^{er} janvier 1835.

Le XV^{ème} volume contient les lois pénales. Ce *Corps des lois* n'est pas une collection qui ait été soumise à une discussion; elle n'est, comme on l'a dit, qu'une exposition systématique des lois en vigueur. D'où ses imperfections, c'est-à-dire, le manque de principes, la contradiction entre les lois promulguées à différentes époques, l'abondance des détails et

des articles. Il réussissait cependant à justifier la maxime que « l'ignorance des lois n'excuse personne ».

On comprend facilement qu'après cela on devait sentir le besoin d'un code pénal, et ce fut à un comité, sous la présidence du comte de Bloudoff, chef de la II^{ème} section, que l'empereur en confia la rédaction. Le projet qui était prêt en 1844, fut soumis au Conseil d'Etat; et, en 1845, parut le *Code des peines criminelles et correctionnelles*, qui remplaça les lois pénales contenues dans la première partie du XV^{ème} volume du *Corps des lois*, sur lequel nous jetterons un coup d'œil pour avoir une idée de son système pénal (édition de 1832). Ce système comprend les peines suivantes :

- 1) la peine de mort;
- 2) la mort civile;
- 3) l'interdiction des droits;

4) le châtiment corporel, en différentes gradations, qui cependant n'est pas applicable aux nobles, au clergé, aux citoyens de distinction, ni aux marchands des deux premières classes;

5) la peine :

- a) aux travaux forcés proprement dits,
- b) aux travaux dans les forteresses,
- c) aux travaux dans les ports, usines et caves de l'Etat,
- d) à la détention dans une maison de répression,
- e) à la détention dans une maison de travail,
- f) aux travaux pour les municipalités ou les particuliers, au lieu

de la détention dans une maison de travail.

Outre cela, on avait projeté des compagnies correctionnelles de prisonniers pour cause civile.

6) La déportation pouvait se faire :

- a) en Sibérie, aux travaux forcés,
- b) » pour s'y établir,
- c) » pendant un certain temps,
- d) dans les provinces au-delà du Caucase,
- e) dans des villes très éloignées ;

7) l'engagement forcé ;

8) les peines limitant la liberté ; c'est-à-dire : l'emprisonnement ;

9) les amendes ;

10) les peines religieuses.

Ces peines n'étaient pas organisées en graduation. La déportation avait souvent le caractère d'une peine accessoire. Celui qui avait subi, par

exemple, le châtimeut du knout, était même, *ipso facto*, condamné à la déportation et aux travaux forcés.

La base de tout le système était le châtimeut corporel en trois degrés. Pour les personnes de distinction il était remplacé par l'interdiction des droits. Les peines correctionnelles et de la détention passaient en seconde ligne. Mais on verra que désormais elles représenteront un rôle important dans le nouveau système pénal.

Sous l'empereur Nicolas I^{er}, on forma des compagnies de détenus, qui dépendaient du pouvoir ministériel.

En 1827, à la suite d'un ordre impérial, le Conseil des ministres s'occupa de cette question. On projeta de fonder en tout chef-lieu de province des compagnies, formées de détenus des prisons, afin de les employer dans les travaux de construction et d'utilité publique. Ces compagnies devaient être défrayées par l'Etat. Dans la Russie méridionale (Russie mineure), elles devaient être formées :

1) Des fugitifs et vagabonds âgés de plus de 25 ans ;

2) Des condamnés à la déportation en Sibérie, pour des crimes moins graves ;

3) Des condamnés aux travaux de fortification ou à la détention dans une maison de travail.

En 1838, les municipalités et les propriétaires obtinrent la permission d'interner dans leur possessions les vicieux et les incorrigibles. La discipline de ces compagnies, qui étaient organisées en catégories, selon leurs crimes et délits et selon les professions et métiers, était une discipline militaire très rigoureuse. Il était défendu de les employer à autre chose qui ne fût de travaux publics.

Voilà donc quels étaient les principes du système pénal en Russie, lorsqu'on publia (1843) le code pénal. Mais il ne s'agissait pas seulement de faire une simple collection des lois, il fallait aussi les mettre en harmonie avec les maximes générales de la législation et les ordonner sous un seul et même esprit d'organisation.

Fidèles à ce principe, les auteurs du code de 1845 choisirent pour base du nouveau système pénal, les peines établies à l'époque précédente. C'est ainsi que l'on retrouve dans le code les travaux forcés, les coups de fouet, de martinet et de bâton, excepté le terrible knout, qui avait été abrogé, les différentes espèces de déportation, etc., etc. Cependant la différence entre les deux systèmes était si grande, que le code de 1845 doit être considéré comme un pas remarquable vers le progrès.

Le premier avantage que le nouveau code allait apporter, c'était d'établir une *graduation de peines*. Cette graduation était double ou plutôt parallèle ; il y avait une série de peines pour les condamnés qui étaient assujettis au châtimeut corporel, et une autre pour les personnes exemptes de ce châtimeut. En outre le code fait distinction entre les peines criminelles et les correctionnelles, et modifie enfin le caractère même des peines. C'est-à-dire, tandis que selon les précédentes lois pénales, le châtimeut corporel était la peine principale, de manière que les travaux et la déportation n'étaient que des peines accessoires ou plutôt l'invariable conséquence de cette peine ; selon le code de 1845, la chose procédait d'une façon tout à fait différente. On donna à la peine corporelle un effet supplétif en face des autres peines, elle entraînait la privation de la liberté plus ou moins appesantie par le travail obligatoire. On augmenta aussi le nombre des exemptés de la peine du châtimeut corporel. Voici, en grandes lignes, l'échelle des peines :

A) Peines criminelles.

I. L'interdiction de tous les droits politiques (dégradation civile) et la peine de mort. L'espèce de supplice est déterminé par le tribunal.

II. La suspension de tout droit civil et la déportation aux travaux forcés : pour les personnes qui ne sont pas exemptes des peines corporelles, de 30 à 100 coups de bâton, appliqués par le bourreau, en public, et la marque d'infamie, K. A. T. - Katorugi - galérien ou forçat, qu'on leur imprimait sur les joues et au front. Cette peine a trois degrés, selon la durée, la gravité du travail et le nombre de coups de bâton. La durée varie de 4 ans à toute la vie.

III. L'interdiction de tout droit civil et la déportation perpétuelle en Sibérie : pour ceux qui ne sont pas exemptés des peines corporelles, le châtimeut public, de 10 à 30 coups de fouet, appliqués par le bourreau, mais sans le stigmaté. La déportation peut se faire pour les régions les moins éloignées de la Sibérie ou pour les plus reculées.

IV. L'interdiction de tout droit civil et la déportation dans le Transcaucase. Cette peine spéciale n'est appliquée que dans les cas prévus par la loi.

B) Peines correctionnelles.

I. L'interdiction de tout droit et privilège spécial, de tout titre honorifique ou de noblesse, de la prérogative de rendre service à la Cour et de la faculté d'occuper une charge publique, d'être négociant, témoin en

causes civiles, d'être arbitre, tuteur ou avocat, et la déportation, dans des lieux plus ou moins éloignés, en Sibérie, avec ou sans détention. Pour les personnes non exemptes de peines corporelles, de 50 à 100 coups de fouet, appliqués par un agent de la police, et incorporation temporelle dans une compagnie correctionnelle de détenus de la classe civile. La peine a 5 degrés ; selon la distance du lieu d'internement et selon sa durée, qui varie de huit à dix ans, selon le terme de l'emprisonnement, qui s'étend d'un an à quatre ans, et la détention dans la compagnie correctionnelle, qui va d'un à dix ans.

II. Interdiction de tout droit et privilège spécial et la déportation dans des provinces plus ou moins écartées de la Russie européenne, avec ou sans emprisonnement ; pour les individus qui ne sont pas exempts des peines corporelles, la détention à temps, dans une maison de travail. Cette peine a 5 degrés, selon la durée de l'emprisonnement, de trois mois à deux ans, et celle de la détention, de trois mois à trois ans.

III. Détention dans une forteresse pour un terme de deux à six ans, avec interdiction de quelque droit et privilège spécial ; ou même détention de six semaines à deux ans, sans interdiction. Cette peine a deux sous-divisions, partagées en 5 degrés.

IV. La détention dans une maison de répression pour un temps qui varie d'un à trois ans, avec suspension de quelque droit ou privilège spécial ; ou bien détention, de trois semaines jusqu'à un an, sans interdiction des droits. Cette peine a deux sous-divisions, de deux degrés chacune.

Entre les droits et privilèges que l'on peut interdire à la noblesse, il y a : la prérogative d'entrer au service de la Cour et d'occuper des fonctions publiques, de prendre part aux élections et d'être tuteur ; pour le clergé, la perte de la dignité ecclésiastique ; pour les autres classes de la société, la défense de prendre part aux élections municipales.

V. Emprisonnement de trois mois à deux ans ; la peine a 3 degrés.

VI. Emprisonnement d'un jour à trois mois, avec 4 degrés.

VII. Admonition devant le tribunal, admonition et exhortation de la part des autorités judiciaires et administratives, amendes. Ces dernières, si la loi ne dispose pas autrement, sont employées à la construction et amélioration des lieux de détention.

Ces graduations, sauf quelques modifications récemment adoptées, représentent le système pénal actuel de Russie. D'une manière parallèle on rédigea aussi les règlements pénitentiaires sur le régime auquel les détenus

devaient être soumis. L'idée générale de ces règlements est exposée dans le mémoire explicatif qui accompagne le projet du code pénal de 1845. Les auteurs y expriment franchement leur doute sur la perfection du système soi-disant pénitentiaire, dans lequel les prescriptions sont fondées sur des idées abstraites et sur des considérations qui ne sont pas toujours justes. Ils recommandent cependant que les peines, tout en étant afflictives, servent même à la moralisation du condamné, et à ce but ils conseillent :

- 1) La séparation entre les criminels invétérés et les individus moins coupables et les prévenus ;
- 2) L'apprentissage d'un métier et l'occupation continuelle à quelque travail ;
- 3) L'instruction morale des détenus.

Par ces moyens, comme aussi par un système de classification progressive, on espérait obtenir une correction morale parmi les condamnés.

L'idée générale des règlements pénitentiaires vise donc à organiser les peines selon les principes d'une classification rationnelle, d'un travail réformatif et de l'instruction morale. Ce sont les principes de Walter Vening qui déterminèrent le caractère de la réforme, réalisée en 1845, comme de celle de 1819.

Cependant ces réformes rencontrèrent un grand obstacle à leur application dans l'insuffisance des instituts pénitentiaires. Pour diminuer le nombre des détenus on eut recours à deux expédients : accourcissement de la durée des peines, en accroissant la sévérité du régime pénitentiaire ; changement de la détention en une autre peine. On aurait pu appliquer le premier expédient, introduisant dans les prisons et dans les instituts pénitentiaires le système cellulaire.

L'empereur, qui avait nommé en 1845 un comité spécial pour étudier la question, chargea le comte Skarbek, président du Conseil principal des institutions de charité en Pologne, de prendre part au Congrès de Francfort, et, en 1847, envoya un autre délégué, M. B. de Zehc, au Congrès pénitentiaire de Bruxelles. Les matériaux recueillis dans ces deux Congrès, servirent de base au comité pour la rédaction du projet relatif. Il s'agissait avant tout de construire à Saint-Petersbourg une prison cellulaire pour 520 détenus, et d'introduire ensuite ce système dans les autres prisons de l'empire. Le comte Bludoff, chargé d'examiner le projet du comité, partisan comme il l'était du principe de la séparation, proposa de remplacer les compagnies correctionnelles et les maisons de travail, par l'emprisonne-

ment cellulaire, et de réduire en même temps la durée de la détention. L'empereur accepta le projet de Bludoff, ne cachant cependant pas le doute sur la réalisation de son idée au point de vue financier. C'est alors que, pour débarrasser les établissements pénitentiaires de la Russie européenne, on substitua la détention, avec la peine corporelle ou la déportation, à laquelle on revint par la loi du 23 novembre 1853. A la suite de cette loi, les condamnés à la détention dans une compagnie correctionnelle ou dans une maison de travail à longue durée, expièrent cette peine, sous le nom de travailleurs forcés, surveillés par la police, dans les municipalités rurales ou dans les villes de la Sibérie, occupés aux travaux publics et aux mines d'or des particuliers. On connaît assez le triste sort de ces malheureux ; beaucoup d'entre eux, pour échapper à la déportation, créèrent un vagabondage de la plus dangereuse espèce. Ce fléau obligea le gouvernement à de nouvelles mesures en faveur des déportés, et on disposa de les préparer auparavant à une vie laborieuse, pour qu'ils puissent endurer dans les lieux où ils étaient relégués.

Résumant tout ce que nous venons de dire, on voit que l'empereur Nicolas donna ses soins à l'administration intérieure de l'empire ; et par rapport aux pénitenciers il fit bien plus que tous ses prédécesseurs. Il donna à la Russie un code pénal et introduisit dans les prisons un système pénitentiaire répondant au crime commis. Les instituts correctionnels et particulièrement les compagnies correctionnelles sont des créations à lui, et lui survécurent. On lui doit même la participation de la Russie aux Congrès pénitentiaires internationaux. Si, malgré son zèle, plusieurs de ses réformes ne donnèrent pas les résultats qu'on avait le droit d'en attendre, c'est aux conditions financières que l'on doit en attribuer la cause.

Après l'élan imprimé par l'empereur Nicolas à la réforme pénitentiaire, des progrès continus se réalisèrent en Russie, au sujet de l'administration publique.



ELISABETH FRY

I rejoice to see the day in which so many women of every rank, instead of spending their time in trifling and unprofitable pursuits are engaged in works of usefulness and charity..... Their gentleness, their natural sympathy with the afflicted, their quickness of discernment, their openness to religious impressions are points of character (not unusually to be found in our sex), which evidently qualify them,.... for a far extensive field of usefulness (1).

Elis^d Fry

Elisabeth Fry, née à Londres en 1780 et morte en 1845, prit une part très importante dans le mouvement de réformes pénitentiaires, qui eut lieu de son vivant en Angleterre. Vers 1813, écoutant un jour dans une Société de quakers une relation sur la misérable condition des femmes détenues dans la prison de Newgate, poussée par cet amour qui vainc tout obstacle, elle se proposa de consacrer toute sa vie au soulagement des souffrances de ces malheureuses. Après avoir vu une de ces détenues, qui était devenue folle, elle obtint, non sans beaucoup d'efforts, la permission de pénétrer dans ces lieux de douleur et d'abjection. Elle commença par

(1) Je salue avec plaisir le jour où les femmes de toutes classes sociales s'adonnent en grand nombre à des œuvres utiles et charitables au lieu d'employer leur temps en frivolités ou autres sans aucun profit. Leur douceur, leur sympathie naturelle pour les affligés, leur tendance au sentiment religieux, sont des qualités (pas rares dans notre sexe) qui évidemment ouvrent un vaste champ à des œuvres bonnes et utiles.

conquérir les cœurs, réveilla dans ces misérables, réduites à l'état de bêtes sauvages, les sentiments d'ordre, de religion et de pénitence, et, aidée par une société de dames, elle obtint des résultats supérieurs à toute espérance.

Elle publia ses principes et ses idées dans un livre intitulé : *Observations sur les visites, la surveillance, la direction des prisons des femmes*, où, prodiguant des éloges aux dames qui voulurent bien former avec elle le comité pour visiter et surveiller les prisons des femmes, elle conteste que les femmes soient faites seulement pour se marier et procréer des enfants, leur naturelle inclination les poussant vers celui qui souffre, et la gentillesse de leurs manières, la finesse de leur discernement, le sentiment religieux qui les guide les rendant très propres à réussir dans les œuvres de charité. « Je salue avec complaisance, disait-elle, ce jour heureux où de nombreuses dames de tout ordre social se proposeront d'être utiles et charitables, au lieu d'employer leur temps dans des frivolités et des occupations d'aucun profit ».

Les dames du comité, ajoute Elisabeth Fry dans son livre, doivent traiter les détenues avec bonté et patience, et en même temps avec fermeté et équité. Les femmes doivent être gardées et soignées seulement par des femmes, dans des établissements séparés, et la classification des détenues doit se faire selon la différence du crime commis, et selon leur caractère, puisque une séparation complète serait une trop dure punition. Pour les instruire on doit employer l'enseignement mutuel. Les plus méchantes et les plus terribles peuvent être soumises, mais pour peu de temps seulement, au *Treadwheel* et au *Handwheel*, toutes les autres doivent être occupées à des travaux de femmes et en retirer des bénéfices.

Elle propose quatre classes de condamnées. Dans la première, dite *exemplaire*, les détenues doivent jouir d'avantages particuliers, être habillées d'une manière différente des autres, occupées à des travaux moins durs, et être mieux rétribuées. Les avantages diminueront dans la seconde et la troisième classe, pour arriver à la quatrième, où les condamnées doivent subir des privations et des duretés. Chaque détenue est distinguée par un billet (ticket) qu'elle porte sur elle et qui correspond à son numéro sur le registre des classes. Ce registre, qui est tenu par une institutrice, devra contenir les notes de mérite et de démérite de chaque condamnée, servira de frein utile et sera la base pour l'application des récompenses en faveur des meilleures.

En 1816, le pénitencier de Millbank commençait à introduire ce nouveau système. Une loi établit qu'il devait contenir 800 détenus (400 hom-

mes et 400 femmes), non seulement de Londres et du comté de Middlesex, mais de toute l'Angleterre et du Pays de Galles. L'année après, cette loi fut suivie d'une autre concernant presque exclusivement la discipline interne, en force de laquelle tout condamné du Royaume-Uni pouvait être renfermé dans ce nouveau pénitencier. Cependant ces réformes partielles n'étaient pas un remède suffisant au mal qu'on déplorait et les critiques les plus vives furent prononcées à la Chambre des Communes.

Dans une lettre qu'Elisabeth Fry adressa le 24 avril 1838 à M. Bérenger, elle disait entre autres : « Je crois que rien n'est plus sûr pour obtenir une véritable amélioration dans les principes et la conduite des condamnés, et pour les rendre dignes de rentrer dans la société, que de faire instruire et travailler en commun de dix à vingt individus seulement, sous une surveillance constante, fidèle et sévère de jour et de nuit, et de les mettre dans les cellules séparées pour les heures du sommeil.

« Je considère l'instruction religieuse donnée avec un esprit judicieux et bon comme le moyen le plus puissant de détourner du crime et d'influer heureusement sur la conduite.

« Je pense aussi que les travaux en commun sont préférables au travail solitaire et qu'ils développent mieux l'activité.

« Pour les récidivistes je pense qu'il doivent subir l'emprisonnement cellulaire, être instruits séparément, travailler seuls et recevoir journallement un nombre déterminé de visites des personnes employées dans la prison ou de celles qui sont désignées pour cet objet, et cela dans le but non seulement d'empêcher ceux qui sont maintenant d'anciens coupables d'établir des relations avec des novices, mais aussi afin de proportionner le châtement au délit.

« Il est nécessaire d'ajouter enfin que dans aucun cas les femmes ne doivent être condamnées à l'emprisonnement cellulaire, si elles ne sont point placées sous la surveillance de personnes de leur sexe ».

JONAS HONWAY

Every one has a plan and favourite system : mine is solitude in imprisonment with proper profitable labour and a spare diet... As prisoners acquire a reputation for industry, piety and good behaviour, their confinement may be shortened at the will of the magistrate, so that they will always have an object of hope and be encouraged to behave well (1).

Jonas Honway, contemporain de l'illustre Howard, a été laissé par l'histoire dans un déplorable oubli.

En 1776 il écrivit un ouvrage remarquable sous le titre « *Solitude dans la détention et travail convenable et utile, présentés comme les moyens les plus humains et les plus efficaces pour ramener les criminels coupables de délits capitaux et sujets à la déportation à comprendre justement leur condition, avec des propositions pour la prévention salutaire des crimes, pour mettre à même les délinquants d'être heureux dans ce monde tout aussi bien que dans l'autre et défendre le peuple de toute violence contre la jouissance des fruits de la liberté et de l'indépendance* ».

Dans ce livre, écrit en style déclamatoire, Honway se déclare contraire à la déportation et partisan d'une manière de détention à système d'isolement, dont la religion devrait être le soulagement principal.

Voulant ensuite amener le condamné à une conduite exemplaire et au repentir, il croyait opportun d'octroyer aux magistrats le droit d'abrégé

(1) Chacun a son projet ou un système favori ; pour moi c'est la solitude dans la prison, avec travail utile et convenable et sobre nourriture... Quand les condamnés se seront fait marquer par leur activité, leur piété et leur bonne conduite, le juge pourra raccourcir leur peine. De cette manière ils auront toujours une occasion d'espérer et seront encouragés à se bien conduire.

la durée de la peine entre certaines limites, et jugeant les prisons, comme alors elles l'étaient effectivement, des lieux de corruption, il était d'avis qu'il n'y eût d'autre système que celui qu'il proposait pour diminuer le nombre des crimes qui menaçaient dans son fondement, d'une manière épouvantable, la société.

C'était l'écho fidèle des pensées de Beccaria que Howard et Honway rappellent bien souvent ; c'étaient les fruits des principes humanitaires qui commençaient à se frayer un chemin et qui ensuite ont jeté des racines si profondes en Angleterre.

Depuis peu de temps, quelques abus avaient commencé à être déracinés dans la discipline intérieure des prisons ; les droits vexatoires exigés par les geôliers avaient été notablement réduits ; quelques sociétés de bienfaisance avaient été constituées surtout pour le soulagement des débiteurs pauvres ; quelques prisons comme celle de Clerkenwell et de Tothelfield avaient déjà fait trésor des nouvelles théories, avec de splendides résultats ; mais ce n'étaient que des épreuves partielles circonscrites entre un cercle d'action bien borné ; c'étaient les premiers essais précurseurs du système actuel, qui en est l'application complète.

Les publications de Howard et de Honway avaient sondé une des plaies les plus vives de l'Angleterre et eurent le mérite d'avoir appelé sur ce douloureux sujet l'opinion publique.



PÉLÉGRIN ROSSI

L'emprisonnement est la peine par excellence des peuples civilisés.

Amis

Pélégri Rossi, né à Carrara le 13 juillet 1787, reçut sa première éducation dans le collège de Correggio, où il donna de brillants exemples de la précocité de son talent, et continua ses études à Pise et à Bologne, où, après avoir pris son doctorat, il exerça avec un grand succès sa profession d'avocat. Il s'éleva à une si grande renommée qu'à l'âge de 27 ans il obtint dans l'Université la chaire de droit pénal et de procédure civile. En 1815, visant à la reconstitution d'un royaume italien, il se joignit à Murat, roi de Naples, contre les Autrichiens; mais, après la défaite de Tolentino, l'entreprise ayant échoué complètement, il dut s'exiler à Paris, ensuite à Genève. Pour quelque temps il s'occupa de littérature, mais il revint bientôt à ses chères études, ouvrit un cours de jurisprudence appliquée au droit romain, ce qui lui valut la faveur des Genevois, le droit de citoyen et une chaire publique. Sa célébrité s'accrut par ses *Annales de législation et d'économie politique*, et on lui offrit la chaire d'économie politique au Collège de France. Créé professeur de droit constitutionnel à la faculté de Paris, on lui conféra le droit de citoyen français et beaucoup d'autres honneurs. Il

se livra ensuite à la politique et fut envoyé à Rome pour traiter la question qui surgit en 1845, concernant les jésuites. Après la chute de Louis-Philippe, qui lui avait donné le titre de comte, il s'aperçut que la France républicaine n'était plus un terrain pour lui et resta à Rome, où, du moins en apparence, il se tint à l'écart des affaires pendant l'enthousiasme révolutionnaire, jusqu'à ce que, après les désastres de l'armée italienne en Lombardie, il fut nommé ministre par Pie IX, qui se trouvait dans une position très difficile. A la tête du nouveau cabinet il se proposait de concilier en même temps l'autorité du Pape avec les nouvelles idées de liberté; à cause de cela il fut jugé révolutionnaire par les conservateurs et réactionnaire par les exaltés. Le 15 novembre 1848 il devait se rendre à l'Assemblée pour défendre et expliquer ses projets de gouvernement; il circulait des voix très sinistres, et il reçut, comme jadis Jules César, plusieurs avis, pour qu'il s'abstint de se présenter à la Chambre. Il n'en tint pas compte, et ce jour-là, à peine arrivé sur la place du Palais, où les gardes civiques étaient rangées, malgré les cris menaçants dirigés contre lui, il ne rebroussa pas chemin et aussitôt qu'il s'avança au-dessous du péristyle de la Chancellerie, frappé par un conjuré d'un coup de poignard, il fut tué.

Pélégrin Rossi publia plusieurs ouvrages de moindre importance, mais il acquit une célébrité impécissable par son *Traité du droit pénal*.

Parmi le flottement des différents systèmes, des doctrines entremêlées et des théories de *prévention* et d'*amendement*; parmi les désirs de pouvoir concilier la protection de la société et la moralisation du coupable, on éprouvait encore le besoin de soumettre l'application de ces idées à un élément commun qui pût les lier ensemble et les réaliser. Cet élément ne pouvait être que la justice absolue et éternelle dans son aspect de répression; elle seulement pouvait être mise au-dessus de l'individu et de la société même.

Au milieu de ce besoin et d'un tel état des disciplines criminelles, parut le livre de Pélégrin Rossi. Ce livre s'éleva bientôt à une grande réputation; il fut et se conserve encore comme un maître reconnu et un oracle commun parmi les juristes dans les questions pratiques qui se relient avec les hauts principes du droit. Dans les nouvelles doctrines de Kant, il vit le chemin ouvert pour émanciper la science des limites trop resserrées des doctrines précédentes et pour la reconstruire, plutôt qu'avec l'élément dissolvant de l'individualité, avec la force d'un principe supérieur à toutes les formes possibles dans lesquelles l'individualité peut s'étendre.

Et les discussions métaphysiques étant alors presque généralement tombées en désuétude à cause de la prédominance de l'analyse et de l'observation, il invoqua le témoignage du sentiment intime de tout le monde, la voix universelle du genre humain, où, ainsi qu'il l'affirmait, sont imprimées les vérités suprêmes de la justice pénale.

De cette manière, tandis que le système de la *défense préventive* aboutissait à la sévérité exemplaire de la peine qui immole le criminel pour protéger la société contre les futurs criminels, tandis que le *système pénitentiaire*, par le trop de douceur venait de faire des prisons un lieu désirable pour ceux qui en sortaient, il s'éleva à la pensée de la justice éternelle et envisagea la pénalité comme une négation de celle-ci, développant la formule Kantienne de la répression du mal par le mal.

Sous le guide de cette lumière il résolut les différents problèmes de la législation criminelle, et avec une dialectique très serrée, les reconduisit du camp de la politique à la région supérieure de la morale, fondant sur cette base un édifice qui n'est pas destiné à périr, ainsi que périront d'autres fondés sur l'opportunité du moment, mais qui survivra aux changements du temps et restera comme un monument impécissable du génie italien.

Sa doctrine roule sur les principes de la justice dans les limites du besoin social, tout en tenant compte des imperfections inhérentes aux actions humaines, et il tire ainsi du principe de la justice la conséquence que la peine doit être *morale, personnelle, divisible*. Du principe de la nécessité sociale il en déduit que la peine doit être capable de produire des effets communs; c'est-à-dire qu'elle doit être *instructive, exemplaire, réformatrice, rassurante*. Le principe de l'imperfection de la nature humaine le porte, à son tour, à conclure qu'elle doit être *évaluable, remissible, réparable*. Ces conditions le guident à juger les différentes formes de peines, et après avoir déclaré que *l'emprisonnement est la peine par excellence* de la société civilisée, et que son but est moral, surtout lorsqu'il est accompagné du travail, il vient aux détails qui regardent la détention mise en rapport avec le travail du détenu. Il propose différentes espèces de prisons, divisées chacune en différents quartiers, pour y renfermer séparément les différentes catégories de détenus, selon qu'il y ait plus ou moins de probabilité d'une correction morale. Enfin, à son avis, il devrait y avoir trois principales catégories de détenus; *les dociles, les incorrigibles et les douteux*. L'action pénale devrait être plus légère pour les uns, plus rigoureuse pour les autres, afin que ceux qui sont plus méchants soient poussés à une amélioration progressive. L'espoir d'une diminution de peine

après un nombre déterminé d'années, et après une conduite exemplaire, devrait être au bout de tout le système comme un rayon bienfaisant de lumière qui descend pour vivifier ces âmes perverses et corrompues.



MARQUISE DE BAROLO-COLBERT

« Une prisonnière est rejetée de la Société. Il faut donc venir à elle comme à une amie. Elle est touchée qu'un être qui aime la vertu daigne aussi l'aimer C'est de cette façon que j'ai obtenu leur confiance . . . Mon cœur m'aidait. Je pleurais, je souffrais avec elles. Il m'est arrivé quelquefois de ne pas déjeuner pour avoir faim et partager avec plaisir leur nourriture. Elles s'assemblaient alors toutes autour de moi, me regardaient manger un morceau de pain noir, et me disaient que leur pain leur semblait meilleur... »

*M^{me} J. Falletti de Barolo
nata Colbert.*

Julie Falletti de Barolo-Colbert, descendante du fameux Colbert, le grand ministre de Louis XIV, née peu d'années avant la révolution française, à Manlévrier, dans la Vendée, était encore au berceau quand elle perdit sa mère. Obligée d'aller en exil avec son père pour échapper à la guillotine qui avait tranché plusieurs existences qui lui étaient liées par le sang ou par l'affection, dès son enfance commença cette vie agitée, où l'âme se fortifie et acquiert cette sensibilité et cette vigueur virile, sans quoi il est impossible d'opérer aucune chose de durable et de fécond. Son père, qui était le type du gentilhomme, lui donna en Allemagne une robuste éducation, l'éleva aux fortes pensées et aux hautes vertus ; et lorsqu'elle, jeune encore, rentra en France dans les premières années du siècle, elle était déjà arrivée à la maturité de l'âme.

Napoléon, qui désirait affermir la solidité et l'unité de l'empire en fondant de nouvelles familles et en entremêlant les races, favorisa le mariage de la jeune Colbert avec le marquis Falletti de Barolo, un patricien piémontais très distingué, dont le père était alors à Paris, membre du Sénat. Cet heureux mariage dura 32 ans, qui furent passés dans une rare harmonie d'affection et de travail.

Elevée à l'école du christianisme et des douleurs, elle s'aperçut bientôt que le secret de notre existence consiste en ce qu'il y a toujours un mal à déraciner et un bien à semer, et que cette opération doit se faire dans l'âme même de l'homme.

A ce centre du monde moral elle consacra tout son amour, toutes ses pensées, tous les efforts de sa vie. Sa bienfaisance ne s'épuisait jamais ; elle tendait toujours à soulager la misère de l'âme ; cependant elle donnait à pleines mains, mais les secours matériels n'étaient pour elle, comme elle disait familièrement, que le fumier qu'on jette sur le champ pour faire mieux pousser la semence. Il n'y a donc pas de quoi s'étonner si elle s'intéressait beaucoup et d'une manière tout à fait particulière à la condition morale des prisonniers. Elle consacra à leur avantage une grande partie de son existence, et c'est à elle que l'on doit en effet les premiers pas qu'on fit en Piémont sur le chemin des réformes pénitentiaires, qu'elle provoqua de la part du gouvernement, avant même qu'eussent paru les publications des juristes et des philosophes italiens sur cette importante question.

Elle était encore jeune lorsque, passant un jour devant les prisons sénatoriales de Turin, des paroles sales prononcées par un de ces malheureux détenus lui percèrent l'oreille. Ces paroles, au lieu de l'irriter, excitèrent du fond de son âme un sentiment de pitié. Elle demanda la permission de pénétrer dans ces prisons, même dans celles des femmes, et fut vivement touchée de leur misère, de leurs souffrances, et de leur malheureux sort. Une pensée sublime éclaira son esprit : celle d'améliorer l'existence physique et morale de ces créatures, de manière que la peine infligée par la loi atteignît son vrai but, non seulement en empêchant que le mal se répêât, mais en obtenant même que le bien fût réalisé. Toute imbue de cette idée, elle n'épargne ni ses forces, ni son âge, ne se soucie ni de son sexe, ni de sa condition : elle n'écoute que son vif désir, et celui-ci devient un ferme propos qui décide de son avenir.

Elle dut faire de grands efforts pour pouvoir entrer à son aise dans les prisons et surmonter de forts obstacles de la part de ceux qui s'opposaient à ce qu'un rayon de lumière pénétrât dans ces ténèbres et les

éclairât. Ce fut en 1820 qu'elle commença sa difficile et nouvelle entreprise. Elle ne négligea rien pour étudier, de près et jusqu'au vif le mal qu'elle allait combattre. En peu de temps elle devint l'idole de toutes les détenues, dont elle se fit la protectrice la plus empressée, l'amie la plus tendre, la mère la plus vigilante. Elle réveilla dans ces êtres dégradés de doux sentiments, demanda pour eux un local plus confortable et les appliqua à des occupations du corps et de l'esprit. Un institut, le *Refuge*, fondé par elle en 1825, recueillit les jeunes filles qui se repentaient de leurs égarements et peu d'années après, dans son propre palais, elle ouvrit une salle d'asile, capable de recevoir 300 enfants, et un collège pour 40 jeunes filles qui, après avoir reçu la première instruction, étaient occupées en qualité d'ouvrières. Plus tard elle fonda encore un petit hôpital pour les enfants pauvres qui étaient atteints de scrofules ou de rachitisme et une maison de refuge pour les orphelines dont le choléra avait emporté les parents. A sa mort elle légua la plus grande partie de sa fortune pour que ces œuvres de charité pussent être poursuivies.

Sa charité était sans bornes : elle recueillit et fit élever un grand nombre d'enfants, elle distribuait aux pauvres 200 potages par jour, avec de la viande et du bouillon chaque jour de fête ; les lundis elle invitait à dîner 12 pauvres qu'elle servait elle-même et reconfortait de ses paroles amicales. Elle dépensait des milliers de francs pour faire en hiver de larges distributions de bois, et secourait l'un pour ouvrir un magasin, l'autre pour qu'il pût doter une fille, un troisième pour racheter ses gages ou prévenir une fallite. Elle s'habillait très modestement, ses repas étaient très frugaux et elle en prélevait toujours le meilleur en faveur des convalescents pauvres ; elle réglait toute chose avec un ordre admirable qu'elle gardait particulièrement dans la distribution du temps, dont nul instant n'était perdu.

Cette illustre dame, non moins célèbre par sa pitié humanitaire et sa philanthropie que Miss Fry d'Angleterre, consacra toute sa vie au soulagement des pauvres et des malheureux ; jamais des larmes plus amères n'accompagnèrent à sa dernière demeure une bienfaitrice plus noble ni plus digne d'admiration.

CALEB LOWNES.

Prevention of crimes is the sole end of punishment (1).

Caleb Lownes fut celui qui donna en 1791 à la Pensylvanie le système pénitentiaire.

Il publia plusieurs ouvrages, dans un des plus intéressants desquels : « *Enquête pour savoir si la peine de mort est nécessaire en Pensylvanie, avec notes et illustrations par William Bradfort, y annexé un rapport sur les prisons et pénitenciers de Philadelphie et sur leur organisation intérieure,* » il parle de la coïncidence dans les opinions des philosophes de cette époque (1793) comme d'une preuve de la vérité de leurs théories. « Entre ces principes, » dit-il, « quelqu'un a obtenu une force d'action, quelqu'un est considéré comme sujet ou de doute ou de démonstration. La prévention des crimes, » ajoute-t-il, « est le seul but des châtiments, et tout châtiment qui n'est pas absolument nécessaire devrait être considéré comme un acte cruel et tyrannique. A ces principes il faut en ajouter un autre, c'est-à-dire que toute peine doit être proportionnée au crime ».

Après ces considérations, il vient à parler de la peine de mort, à laquelle il croit qu'on puisse substituer l'emprisonnement solitaire, le travail dur et le fouet, comme plus propres à répandre la terreur sans effusion de sang.

Lownes, enfin, s'efforce de prouver que la douceur des peines est bien plus utile que leur sévérité et leur rudesse, en examinant crime pour crime : vol, incendie, etc., tous punis de la peine de mort.

(1) La prévention des crimes c'est le seul but de la punition.

Dans l'autre ouvrage : « *Rapport sur la variation de l'état actuel des lois pénales en Pensylvanie*, » après quelques considérations sur les lois en général, il passe à une description de la prison de Philadelphie dans ses plus minutieux détails sur le bâtiment, sur les cellules de punition, sur les *inspecteurs-visiteurs*, sur l'administration, sur la propreté, sur le vestiaire, sur le service sanitaire et religieux ; il rapporte les règlements, les ordonnances et les instructions, en donnant enfin des notices sur la *Société de Philadelphie pour l'allègement des misères des prisons publiques*.

— 115 —
Dans l'ordre politique, il s'agit sur la véritable de l'état actuel des
les principes de l'économie, et sur quelques considérations sur les lois
et justice, il paraît à son dessein de la prison de Philadelphie
dans les plus récentes années sur le littoral, sur les affaires de
justice, sur les impôts, sur l'administration, sur le ser-
vice, sur les écoles, sur le service militaire et religieux, il rap-
porte les réflexions, les observations et les instructions, en donnant celle
des autres sur le service de Philadelphie pour l'alignement des autres
des principes politiques.



TOMMASO NATALE

Io vi ho parlato fin qui dell'efficacia delle pene dalle leggi minacciate, e sonomi ingegnato a provarvi che perchè esse producessero il desiderato effetto non è necessario che fossero atroci e severe, bensì ben manegiate e regolari e che non altrimenti ciò si otterrebbe se non che col direttamente ed esattamente proporziarle non solo alle fondamentali massime che regolano lo Stato, ma ancora allo spirito diverso dei diversi ceti che lo compongono ed alla natura ed indole dei delitti.... (1)

Lettera 2^a intorno al giusto criterio della Politica nel correggere i sudditi.

Thomas Natale, marquis de Monterosato, naquit le 3 juin 1733. Il fut délégué royal du cens pour le royaume de Sicile et député de l'Université des études de Palerme.

Il cessa de vivre le 28 septembre 1819.

Les *Réflexions politiques* qu'il publia lui assignent une place distinguée parmi les réformateurs du droit pénal près de Beccaria, dont il fut contemporain et émule.

Le code pénal et la procédure criminelle, nés dans des temps encore rudes et grossiers, dans la seconde moitié du XVIII^{me} siècle, étaient barbares

(1) Je vous ai parlé jusqu'ici de l'efficacité des peines dont menacent les lois et j'ai cherché à prouver que pour qu'elles produisent l'effet qu'on désire il n'est pas nécessaire qu'elles soient atroces et sévères, mais au contraire bien arrangées et régulières, et que le but ne pourrait autrement être atteint qu'en les proportionnant justement et exactement, non seulement aux maximes fondamentales qui régissent l'Etat, mais encore à l'esprit différent des diverses classes sociales dont il est constitué et à la nature et au caractère des crimes.

et même outrageux pour l'humanité, non seulement en Sicile, mais aussi dans les Etats les plus florissants de l'Europe. Les moeurs ayant changé, ce code et cette procédure, ne pouvaient plus se soutenir et leur réforme en était tout à fait nécessaire. Mais pour la réaliser il fallait un esprit philosophique qui, possédant non seulement la connaissance des hommes mais aussi la connaissance des temps et des moeurs, fût à même de tracer les lignes et les contours d'un nouveau code pénal ; c'est alors que surgirent en Italie deux hommes éminents, le marquis Beccaria, à Milan, et le marquis Natale, à Palerme.

On dira peut-être que nous nous laissons transporter par l'amour du pays en mettant au même niveau le livre *Des délits et des peines* de Beccaria et les *Réflexions politiques* de Natale, d'autant plus que le premier ouvrage fut publié quelques années avant le second ; mais cela n'est pas.

Natale déclara, et il n'était pas homme à mentir pour se glorifier, avoir déjà écrit son ouvrage en 1759 et tous ses amis le confirmaient et les journaux de 1772 l'assuraient (1), ce qui ne doit pas étonner, quand on connaît les penchants et les habitudes de l'homme illustre. Il était noble et grand dans ses pensées, mais il se dégoutait des détails ; il écrivait fortement, avec justesse et correctement, mais son langage était cassant en privé et bien peu habile en public.

Il n'avança que lentement et n'opéra qu'avec lenteur ; il différait les affaires par ennui, il s'arrêtait à chaque obstacle et s'il aimait la gloire il ne savait pas la chercher.

En considérant ces qualités et ces défauts du marquis Natale et les circonstances de famille qui troublèrent son esprit, on comprendra comme, ayant conçu les *Réflexions politiques*, il ait laissé emporter par Beccaria l'honneur et la gloire que dans la république des lettres on accorde à celui qui, le premier, manifeste ses pensées.

Mais il n'y a pas de doute que Beccaria et Natale partaient de considérations différentes, que quelquefois ils appliquèrent les mêmes principes de différente manière et que bien souvent il manifestèrent des opinions discordantes et opposées.

Tous les deux condamnaient la procédure du temps et se proposaient pour but la dignité de la nature humaine, mais Beccaria considérait l'homme au point de vue abstrait, comme il pourrait être, non comme il est, doux

pour les vices et les délits, d'une équité qui charme à première vue parce qu'elle apparaît gracieuse et bienfaisante.

Natale, au contraire, voit l'homme tel qu'il est, et considère l'égoïsme qui lui est naturel comme la racine infecte qui le dispose au vice et le maintient dans le vice ; aussi est-il plus sévère dans les châtimens ; on se sent repoussé au premier abord, mais après, malgré soi, on est vaincu.

Mais l'un et l'autre s'accordent dans ce que l'efficacité des peines ne dépend ni de leur sévérité ni de leur fréquence. Beccaria arrive à ces conclusions par amour de l'humanité et par des raisonnements métaphysiques, Natale y arrive par l'expérience et par la connaissance de l'homme, qui, à cause de la fréquence et de la cruauté de la peine, devient toujours plus féroce et s'obstine davantage dans le crime.

Par conséquent Natale vise entièrement non pas à mitiger, mais à adapter les peines de manière à les rendre utiles.

Beccaria, en outre, considère les peines seulement comme une vengeance des crimes et il les veut conséquemment proportionnées aux délits et égales pour tous. Mais Natale ajoute à cette considération celle de *remède pour les délinquants* et d'exemple pour les autres ; il s'occupe ensuite des différentes formes de gouvernement, de la diversité des personnes et de la nature différente des délits.

Les châtimens fréquents et atroces, dit-il, étouffent les idées de l'honneur et de la vertu, avilissent les sujets et, les accoutumant à agir par crainte, en pervertissent le cœur. De là il déduit que dans les gouvernements monarchiques ou républicains on doit désirer que le châtiment des crimes soit appliqué avec une modération sage et prudente.

De plus Beccaria exclut la peine de mort ; Natale en modère l'application, puisqu'il l'admet dans le seul cas où la présence du coupable soit nuisible à la république. Au lieu de la peine capitale il conseille de condamner les coupables à une vie malheureuse et tourmentée, et même, pour les crimes atroces, à l'amputation des membres ; mais pour les délits moins graves il propose les travaux publics et la marque infamante sur la partie la plus exposée du corps, afin que les délinquants, outre l'infamie qu'ils ont mérité, fussent un exemple et une leçon vivante pour les autres. Natale, enfin, réprouve aussi bien que Beccaria la torture comme moyen pour découvrir la vérité, mais l'admet seulement comme châtiment.

Jusqu'à ce point les deux philosophes s'étendent dans les mêmes champs, et dans leurs pensées tantôt ils se rencontrent, tantôt ils s'éloignent l'un de l'autre.

(1) *Notices des hommes de lettre*. Second semestre de 1772, n. 18, col. 273 e 274.

Mais Natale, abandonnant Beccaria, s'élève à une partie plus philosophique et instructive, c'est-à-dire à celle de l'éducation publique.

Les peines, dit-il, peuvent valoir pour châtier le vice, mais pas pour soutenir la vertu. Il propose en conséquence un principe actif qui exerce l'homme aux actions vertueuses, et ce principe il l'indique dans l'éducation politique. Ainsi il découvre les vices de l'éducation ordinaire en les représentant clairement mais honnêtement, et il montre les moyens pour la réformer en parlant de tout avec une profonde doctrine.

Natale et Beccaria furent donc ceux qui, en l'Italie, s'élevèrent à enseigner à une grande partie de l'Europe et qui, les premiers, éclaircirent les principes de la législation criminelle, qui alors était vicieuse et qui est une des plus importantes parties du gouvernement des Etats (1).

(1) Aperçu de l'histoire littéraire de Sicile dans le XVIII^e siècle, par l'abbé Dominique Seinà — Vol. II. Chap. II, pag. 86.



AUGUSTE VON VOIT

Lois.

Auguste von Voit, illustre architecte, naquit le 17 février 1801 à Wassertrudengen, en Bavière.

Encore jeune il se fit remarquer par ses talents, et les projets de plusieurs constructions importantes lui furent confiés, entre autres celui de l'établissement pénitentiaire cellulaire de Nuremberg, bâti de 1865 à 1868.

Il était conseiller royal supérieur des travaux publics et il cessa de vivre à Munich le 8 décembre 1870.

H. B. WAGNITZ.

Mildere Strafe sind in den mehresten Fällen den härtesten vorzuziehen... solange der Staat nicht tief herabgesunken ist.

Ich möchte nicht gern, dass die Gefangenen die Arbeit als Strafe **anzusehen** berechtigt werden sollten (1).

Henri Balthasar Wagnitz, théologien allemand, est né à Halle en 1755. Il fut pasteur du pénitencier et professeur dans sa ville natale.

On a de lui plusieurs ouvrages, dont les plus importants sont :

La morale en exemple, 6 volumes; — *La religion enseignée par des exemples*, 2 volumes; — *Memorabilia*, 1 volume; — *Détails et observations sur les plus remarquables maisons de correction de l'Allemagne*, 2 volumes.

Cette dernière publication, faite en 1791, s'occupe avant tout du but et des caractères de la peine, s'arrête sur les mauvaises conditions des établissements de correction en Allemagne et fait suivre un projet pour la création de maisons de correction en rapport avec leur but, avec séparation pour les mineurs et division des criminels en catégories ou classes de conduite, au moins jusqu'à ce qu'on pût avoir un nombre suffisant de cellules.

(1) Les peines les plus sévères sont dans la plupart des cas préférables aux plus sévères..... aussi longtemps que l'Etat n'est pas tombé en défaillance.

Je ne voudrais pas que les condamnés puissent considérer le travail comme une peine.

M. Wagnitz expose les conditions dans lesquelles se trouvaient les maisons de correction de l'Allemagne, et les considérations qu'il soulevait sont tout à fait intéressantes et dignes d'étude.

Dans son remarquable ouvrage, M. Wagnitz, relevait l'importance du personnel des prisons, indiquant les qualités nécessaires non seulement pour les fonctionnaires supérieurs, mais aussi pour les surveillants, et proposait l'institution d'une école pour ce personnel.

Henri Balthasar Wagnitz mourut à Halle dans l'année 1838.



MAXIMILIEN-EMMANUEL

Maximilien-Emmanuel
Maximilien-Emmanuel
Maximilien-Emmanuel

Maximilien-Emmanuel, Duc et Électeur de Bavière, fils de l'Électeur Ferdinand-Marie, né le 11 juillet 1662, acquit, dans sa jeunesse, une grande habileté pour tous les exercices du corps, et succéda à son père en 1679.

Il contracta d'abord une alliance intime avec l'Autriche, et lorsque Vienne fut assiégée par les Turcs, il marcha au secours de l'Empereur

avec 11,000 hommes, combattit vaillamment en Hongrie contre les Turcs, sur les bords du Rhin contre les français, et dépensa pour cette guerre près de 100 millions. Sa récompense fut d'être nommé, en 1691, gouverneur des Pays-Bas. Comme il avait épousé Marie-Antoinette, fille de l'Empereur Léopold I.^{er} et petite-fille de Philippe IV, roi d'Espagne, cette alliance lui donnait quelques droits sur la monarchie espagnole, et son fils Joseph-Ferdinand se promettait de les faire valoir; mais la mort prématurée de ce jeune prince détruisit ses projets, qui n'eussent peut-être amené que des malheurs; et lorsque la guerre de succession d'Espagne fut ouverte, Maximilien, à qui Louis XIV avait donné des marques de bienveillance, envoya à Versailles le comte de Monasterolo, pour traiter d'une alliance par laquelle il s'engagea à recevoir les français dans les Pays-Bas, et à fournir 20,000 hommes de troupes, moyennant la promesse que le gouvernement des Pays-Bas espagnols serait héréditaire dans sa famille. Entrant aussitôt en campagne, il s'empara des villes d'Ulm, de Memmingen, de Neubourg et de Ratisbonne; mais Joseph I.^{er} le fit mettre au ban de l'Empire; après deux défaites, il fut contraint de se réfugier dans les Pays-Bas, et vit ses Etats de Bavière partagés entre ses ennemis. Le traité de Rastadt l'en remit en possession; et, après s'être réconcilié avec l'Autriche, il envoya au secours de l'Empereur contre les Turcs des troupes sous les ordres de son fils, le prince Charles-Albert. Ses démêlés avec l'Électeur palatin pour les vacances de l'Empire, furent terminés, en 1724, par une convention d'après laquelle ils s'engagèrent à l'administrer en commun. Maximilien-Emmanuel mourut le 26 février 1726.

Maximilien-Emmanuel fut le fondateur de la maison de correction de Munich, construite en 1682.



ALEXANDRE MACONOCHIE

Man is a social being; his duties are social; and only in society, as I think, can he be adequately trained for it. — Reform being the object « of criminal administration », the duration of sentences ought to be measured, no longer by time, but by conduct under them; or, if by time as recorded in Court, that time to be commutable, at a fixed value, into conduct in prison (1).

Alexandre Maconochie

Après Howard, peut-être n'y en a-t-il aucun qui ait travaillé autant que le capitaine Alexandre Maconochie, à la réforme des prisons. C'est à lui qu'on doit les grands progrès obtenus dans l'administration pénitentiaire en Angleterre et en Irlande par l'introduction du système des *bonnes marques* « good marck system ».

Maconochie naquit dans le Fifeshire en 1787; après avoir étudié pendant plusieurs années le droit, il quitta la carrière d'avocat, pour entrer comme élève de marine dans l'armée royale, sur un navire de la flotte des Indes occidentales, sous les ordres de l'amiral Cochrane.

(1) L'homme est un être social; ses devoirs sont sociaux et je crois que seulement en société il peut être éduqué dans ce but. La réforme étant l'objet « de l'administration pénale », la durée des peines ne doit pas être déterminée par le temps, mais par la conduite pendant leur exécution; ou, si le tribunal en fixe le temps, ce temps doit toujours être commuable selon une règle déterminée et selon la conduite tenue dans la prison.

Pendant les guerres du commencement de ce siècle, entre la France et l'Angleterre, son navire tomba dans les mains des français, il fut pris avec tout l'équipage et conduit en France, où il resta prisonnier trois ans de suite. Aussitôt qu'il fut délivré, il rentra dans sa patrie, reprit sa vie de marin et fit voile pour l'Amérique du nord. Pendant qu'il stationnait à Québec, il fut impressionné d'un fait qui frappa son imagination, d'où il fut amené à introduire dans le système pénal le principe de la responsabilité mutuelle des actions des camarades. Il arrivait souvent des désordres parmi les matelots de l'escadre. Afin de les éviter on leur défendit de débarquer. Maconochie pensa d'expérimenter un autre moyen, celui d'accorder des permissions d'absence, sous condition que si les matelots qui les avaient obtenues ne revenaient pas, on aurait refusé cette même faveur à leurs compagnons.

Le sentiment d'honneur et de fraternité parmi les matelots devint si vif et si profond, que désormais on n'eut presque plus à déplorer des désertions.

Lorsque la paix fut rétablie il quitta la marine, et alla en Ecosse, où pendant plusieurs années il se voua à la culture d'une petite propriété. Ce fut en ce temps qu'il se maria et devint père. Les besoins de la famille le poussèrent à chercher une occupation plus active et rémunératrice. Il se rendit à Londres, où il rencontra bon nombre de ses anciens amis. Il y en avait de très influents, parmi lesquels sir John Franklin, qui venait d'être nommé gouverneur de la Terre de Van Diemen, et qui le pria de le suivre comme secrétaire.

A Hobart Town son attention s'arrêta sur les systèmes pénitentiaires et sur leur amélioration. Pour parvenir à ce but, il se servit des travaux des deux missionnaires de la Société des Amis d'Angleterre, MM. James Backhouse de York et Georges Washington Walker de Newcastle. Ils avaient employé cinq ans à visiter les colonies australiennes et les établissements pénitentiaires, et par invitation des gouverneurs de la Tasmanie ils avaient rédigé une relation de leurs visites aux condamnés, conseillant des réformes dans la discipline. Ce fut à cette relation, qui parvint ensuite dans les mains de Maconochie, qu'il puisa beaucoup d'idées et de renseignements utiles.

Outre cela, selon les projets de Maconochie, les détenus n'auraient pas dû être condamnés pour un temps déterminé, mais pour un temps indéterminé, jusqu'à ce qu'ils eussent donné des preuves d'amélioration. Chaque condamné, donc, par son travail et sa conduite, aurait pu prolonger ou raccourcir sa peine.

Le capitaine Maconochie avait trouvé que chaque condamné coûtait en moyenne 8 pences par jour. Il porta au débit de chacun, 8 marques (une marque chaque pence) équivalentes à un travail journalier déterminé, et laissa une marge pour les travaux extraordinaires et hors de temps. Ainsi chaque individu devait gagner huit marques par jour afin d'indemniser le gouvernement pour son entretien quotidien. Toutes les marques qu'on gagnait en surplus on les laissait à l'avantage du condamné, qui pouvait acheter un supplément de nourriture ou des objets de vêtements. C'était un grand aiguillon pour les pousser au travail, mais un aiguillon encore plus grand, c'était l'espérance de pouvoir raccourcir le temps de la peine. Cependant Maconochie eut soin de prévenir les condamnés qu'il ne pouvait garantir ce dernier résultat, car il n'y avait pas des lois à cet égard ; il promettait toutefois de présenter de vives instances dans le but d'obtenir du Gouvernement une graduelle diminution de peine, en rapport au nombre de marques que chacun avait gagnées en surplus.

Cette espérance les ranimait et ils firent des progrès merveilleux, soit par rapport au travail soit par la bonne conduite. Malheureusement le projet de Maconochie ne fut pas accepté et les détenus qui, pour les premiers trois ans, s'étaient améliorés d'une manière étonnante, commencèrent à se relâcher.

Chaque genre de travail et de service était évalué en « *bonnes marques* » qui étaient enregistrées, au jour le jour, au crédit de chaque détenu, selon le travail qu'il avait fait. L'évaluation des travaux présentait naturellement quelques difficultés, à cause de la différente capacité des individus ; mais on les surmontait facilement. Tous les condamnés faisaient grand compte du privilège de pouvoir se procurer des aliments qu'ils préféraient. On leur donna même la faculté d'acheter et d'élever à leur propre usage des poulets et des cochons.

Par ce système, Maconochie ne trouva pas d'individus absolument intraitables et si, par hasard, quelqu'un se montrait indiscipliné, il était renfermé dans la cellule de punition à pain et eau et après 48 heures de ce régime on rappelait même les plus méchants à des sentiments plus doux.

Ainsi on accorda aux meilleurs le privilège de se construire une cabane et de vivre écartés de la société des autres détenus. Un des plus grands effets produits par cette permission ce fut que beaucoup de larrons invétérés, qui se volaient même l'un l'autre, chaque fois que l'occasion favorable se présentait, montrèrent qu'ils s'étaient corrigés de ce vice ; et l'on remarqua que plus le nombre de propriétaires augmentait d'autant plus

croissait en eux un sentiment d'honnêteté et de respect aux droits de propriété.

Maconochie, pour exciter d'avantage leur zèle, voulut même tenter le moyen qui avait fait si bonne preuve dans les désertions des matelots sur les côtes du Canada, c'est-à-dire la responsabilité mutuelle des condamnés. Dans ce but, il disposa les condamnés en groupes de cinq personnes chacun ; les bonnes marques étaient accréditées au groupe et pas à l'individu ; de sorte que si quelqu'un, dans un groupe, était négligent ou avait une mauvaise conduite, la perte de bonnes marques s'étendait aux quatre autres condamnés du groupe. Leur intérêt personnel les poussait donc à se surveiller les uns les autres et à exciter les fainéants et les méchants à se rendre à de meilleurs conseils.

Il faut dire cependant que si ce système, en beaucoup de cas, fonctionnait assez bien, il ne manquait pas toutefois de donner lieu à des inconvénients sérieux, abstraction faite qu'il constituait une espèce d'injustice, punissant l'innocent pour le coupable. En outre il donnait lieu à des associations dangereuses.

Les conditions des déportés dans les colonies australiennes étaient horribles. A Macquerie Harbour, par exemple, sur la côte occidentale de la Tasmanie, sur une moyenne de 280 détenus, cinq sur huit mouraient de mort violente, provoquée ou accidentelle. En dix ans, 169 tentèrent de s'évader ; de ceux-ci soixante-deux périrent de faim dans les bois et servirent de repas aux autres, neuf furent tués par les camarades. Dans le rocher, au côté sud du port, il y avait une fente qu'on appelait, à cause de ces atrocités, la *caverne des assassins*.

Les choses n'allaient pas mieux dans la Nouvelle Galles du Sud. Un témoin déposa devant un Comité parlementaire d'avoir vu pendre pour des riens, 21 condamnés en 15 jours.

Cet état de choses devait enfin attirer l'attention des hommes de cœur, pour viser aux moyens d'améliorer la situation des déportés. Maconochie se voua tout entier à cette question. Il médita, lut, observa, rechercha sans cesse et eut recours partout à l'expérience et aux conseils des gens éclairés. Toujours guidé par son bon cœur et son esprit clairvoyant, il conçut graduellement et créa le système qui reçut ensuite, comme on l'a dit ci-dessus, le nom de *bonnes marques* (Good Mark), ou système irlandais.

Ayant élaboré, après un long travail, tout un système sur la manière de gouverner les détenus, Maconochie le transmit au Bureau des Colonies à Londres. Deux ans s'écoulèrent avant qu'il reçut une réponse quelconque. Elle lui parvint enfin : on l'encourageait et on venait de le nommer directeur

de la Colonie de l'île de Norfolk, lui donnant permission d'expérimenter son projet dans un champ limité.

L'île de Norfolk est située à environ mille milles à l'est de l'Australie. Le capitaine Maconochie y débarqua en mars 1843, et y demeura jusqu'en février 1844 ; c'est-à-dire quatre ans consécutifs. Dans cette période il eut sous sa dépendance de 1500 à 2000 condamnés, dont les deux tiers étaient des récidivistes. Ceux-ci, après avoir été déportés de l'Angleterre à la Nouvelle Galles du Sud (Botany Bay), s'étaient rendus coupables d'autres crimes et on les avait de nouveau transportés à l'île de Norfolk. C'étaient les pires parmi les pires. Il y avait dans l'île environ 160 soldats pour la sauvegarde des autorités ; mais durant le séjour de Maconochie on n'eut jamais besoin de leur intervention.

Avant son arrivée, les déportés travaillaient enchaînés, et l'on jugeait dangereux pour un fonctionnaire, même s'il était armé, de s'approcher d'eux. On les traitait comme des chiens plutôt que comme des hommes, on ne leur donnait point de couteaux, ils devaient couper le pain avec les mains ou avec les dents. Par l'effet d'une nourriture insuffisante, d'un logement malsain et des dépressions morales, leur état physique était des plus déplorable. Des centaines en mouraient de souffrances.

Voilà quels étaient les hommes et leurs conditions lorsque le capitaine Maconochie devint gouverneur de cette île. Son premier discours aux détenus fit une impression profonde. Il fit revivre l'espérance qui était morte depuis longtemps, il rouvrit à de bons sentiments des cœurs qui étaient endourcis par les sévices. L'expression de sa figure et le ton de sa voix assuraient les auditeurs de la sincérité et de la noblesse de l'orateur. Ces condamnés, que l'on représentait comme une assemblée de démons et sur le visage desquels l'évêque catholique Ullathoone, qui avait demeuré plusieurs années en Australie et à l'île de Norfolk, disait de n'avoir jamais trouvé une expression humaine, eh bien, ces effrayants êtres, en trois ans, furent tellement améliorés, même dans l'empreinte du visage, que le gouverneur de la Nouvelle Galles du Sud, sir Georges Gipps, visitant l'île, demanda avec étonnement ce qu'on avait fait pour donner à ces détenus une si bonne mine.

Mais le secret du changement consistait en ce qu'il agissait selon la nature et non pas contre elle. Dans l'état de liberté l'homme en général doit travailler pour vivre ; il faut, autant que possible, appliquer ce principe aux détenus. Ils ne doivent avoir « rien pour rien » ; mais chaque avantage qu'ils auront doit être acquis par le travail et l'application ; les fainéants et les paresseux seront châtiés et soumis au régime du pain et de l'eau.

A ce point de vue il faut noter que Maconochie, malgré son expérience, n'eut jamais le sentiment des pernicious effets moraux et disciplinaires qui sont inséparables de toute association de condamnés. Il abhorrait le système de séparation, peut-être aussi à cause des inconvénients et des abus auxquels il avait donné lieu dans les prisons de l'Amérique.

Aussitôt qu'on eut appris que le Gouvernement avait refusé le principe de la réduction des peines, le découragement et le désespoir s'emparèrent de nouveau de tous les cœurs; les tentatives d'évasion recommencèrent et 12 condamnés essayèrent en vain de saisir une embarcation pour s'enfuir de l'île. Mais cet événement fut représenté aux autorités comme une conséquence du système de Maconochie et il fut rappelé.

Après son départ, on reprit tout de suite l'ancien régime. Les condamnés furent de nouveau soumis à la fustigation et à l'enchaînement; on les traita de nouveau comme des brutes et ils redevinrent ainsi que des brutes. En 1846 éclata une émeute générale et trois fonctionnaires furent tués. Un matin douze détenus furent exécutés par représaille. Les conditions de l'île devinrent toujours plus déplorables, de sorte que les autorités anglaises résolurent d'abandonner l'île comme colonie des déportés.

Maconochie retourné en Angleterre, son système de bonnes marques fut pour quelque temps abandonné. Mais en 1849, à la suite des prières de quelques-uns de ses amis, il accepta la direction de la prison de Birmingham, dans l'intention d'appliquer et d'éprouver une partie de son plan. Même ici il trouva, de la part des autorités, une opposition à ses desseins. Il réussit seulement à expérimenter partiellement son système sur les détenus d'un âge inférieur à 16 ans; et quoiqu'il eût à opérer sur une échelle aussi bornée, il obtint cependant des résultats remarquables. Mais comme on continuait à l'empêcher de l'étendre sur un champ plus vaste, après deux ans il quitta la direction de la prison. Avant son départ de Birmingham, les magistrats les plus distingués et les philanthropes de la ville se réunirent dans la salle de la mairie, pour lui donner un témoignage public de la haute estime qu'ils avaient de son caractère et de son système.

A ce point se termine la carrière publique de Maconochie. Il était déjà dans un âge avancé et sa santé souffrante l'obligea à passer ses dernières années dans le repos et la retraite. Il mourut en octobre 1860. Le Gouvernement et les deux Chambres lui rendirent des honneurs funèbres; et son système, apprécié à sa juste valeur, fut appliqué, sur un large échelle, dans les prisons de l'Angleterre et de l'Irlande.



MONTESQUIEU

L'expérience a fait remarquer que dans les pays où les peines sont douces, l'esprit du citoyen en est frappé comme il l'est ailleurs par les grandes.

Charles Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu, naquit le 18 janvier 1689, près de Bordeaux, au château de la Brède qui appartenait à sa famille. On pressentit bientôt ce qu'il deviendrait plus tard. Son père eut soin de cultiver son esprit avec une diligence particulière. Depuis sa première jeunesse il se voua aux études, et à l'âge de 20 ans il commença déjà à préparer les matériaux qui devaient lui servir pour son fameux ouvrage *L'Esprit des lois*. Il faisait des extraits des immenses volumes qui composent le corps du *Droit civil*. Il disait souvent : « On m'a mis dans les mains des livres de lois, j'en ai étudié l'esprit. »

Son oncle du côté du père, président à mortier au parlement de Bordeaux, qui avait perdu son fils unique, lui laissa ses biens et sa charge. Montesquieu, qui était déjà conseiller dès 1714, fut nommé président en 1716. Il s'acquitta des devoirs de sa charge avec beaucoup d'honnêteté, de courage et de diligence.

En 1721, c'est-à-dire à 32 ans, il publia les *Lettres Persanes*, trop connues pour qu'il soit nécessaire de s'entretenir sur elles. Cette publication trouva de nombreux admirateurs; mais elle souleva le ressentiment du clergé, des bigots et des hypocrites. Après la mort de Sacy, Montesquieu se présenta comme candidat à la place qu'il avait laissée libre à l'Académie française. Le ministre, cardinal de Fleury, qui n'avait pas lu les *Lettres Persanes*, dont on lui avait dit beaucoup de mal, prévint l'Académie

française que jamais le Roi ne donnerait son consentement à l'élection de l'homme qui avait été l'auteur de cet ouvrage.

Montesquieu se rendit chez le Cardinal-ministre et le pria de vouloir bien lire son livre. Fleury en fut si satisfait, qu'il demeura toute sa vie l'ami de l'auteur, et Montesquieu fut reçu Académicien le 24 janvier 1728.

Il désirait connaître le monde et visita successivement l'Autriche, la Hongrie, une partie de l'Italie, jusqu'à Rome, la Suisse et la Hollande.

Enfin il se rendit en Angleterre et il y demeura deux ans. Il dit que dans ses voyages il avait appris que l'Allemagne était faite pour y voyager, l'Italie pour y demeurer, l'Angleterre pour y apprendre à penser et la France pour y vivre.

De retour en France, il vécut deux ans retiré dans son château de la Brèle, et donna sa dernière main à son ouvrage: *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, qui parut en 1734. Il trouve que leur grandeur dérivait principalement de l'amour qu'ils portaient à la liberté, au travail, à la patrie, amour qu'on leur inspirait dès leur premier âge; de leur sévère discipline militaire, de la constance dans les malheurs qui leur empêchait de désespérer du salut de la patrie, du principe de n'accepter jamais de faire la paix s'il n'étaient vainqueurs, de leur excellente politique envers les vaincus à qui ils laissaient leurs mœurs et leurs divinités et de ce qu'ils ne s'engageaient jamais à combattre deux puissants ennemis à la fois, prenant leur temps avec l'un pendant qu'ils n'avaient pas battu l'autre.

Pendant plus de dix ans il avait médité sur l'*Esprit des lois*. Plusieurs fois il faillit abandonner cette œuvre magistrale; mais il y était toujours revenu, jusqu'à ce qu'il se décidât enfin à la publier en 1748.

Sans se perdre en discussions métaphysiques sur l'homme étudié d'une manière abstraite, sans se borner à considérer seulement quelques peuples en des circonstances ou des relations spéciales, il envisagea les hommes dans l'état où il sont et dans tous les rapports qu'ils peuvent avoir les uns avec les autres. Le plus grand nombre d'écrivains qui avaient abordé ce sujet l'avaient traité d'une manière exclusive, ou en moraliste, ou en jurisconsulte, ou en théologien. Il s'occupa au contraire plutôt de ce que le principe abstrait du devoir peut exiger des hommes, des moyens plus convenables pour les obliger à accomplir leurs devoirs; moins de la perfection métaphysique des lois, que de la perfection relative dont la nature humaine est capable; plutôt que des lois pour un peuple, des lois pour tous les hommes.

On a dit avec raison que comme Voltaire avait été l'homme de la tolérance et de la liberté de conscience, il avait été l'homme de la liberté politique.

En 1715 il avait épousé Jeanne de Lartigues, fille d'un officier supérieur; elle lui donna deux filles et un garçon qui devint digne de son père, pour son caractère et ses études.

L'espace nous défend de parler de ses autres écrits, ainsi que les *Essais sur le goût*, ses lettres familières, etc.

Montesquieu mourut le 10 février 1751, à 66 ans; on put dire de lui ce qu'on avait dit d'un illustre romain; c'est-à-dire qu'à sa mort personne ne s'en réjouit, ni personne ne l'oublia. Et Lord Chesterfield l'annonça dans l'*Evening Post* aux Anglais, avec ces mots: « Le 10 février est mort à Paris, sincèrement regretté de tout le monde, Charles Secondat, baron de Montesquieu. Ses vertus ont fait honneur à la nature humaine. Ses écrits lui ont rendu et lui ont fait rendre justice. Ami de l'humanité, il en soutint avec énergie et vérité les droits indubitables et inaliénables, et il eut le courage de faire cela dans son propre pays, dont les préjugés, en matière religieuse et de gouvernement, excitèrent pour longtemps ses regrets. Il se mit à l'œuvre pour les détruire et ses efforts ne manquèrent pas d'un succès favorable. Ses ouvrages rendirent célèbre son nom et lui survivront aussi longtemps que la juste raison, les devoirs moraux et le vrai esprit des lois seront compris, respectés et conservés. »



BARTHÉLEMY SZEMERE

A Becsület Elveszteni Nem Elvenni. (1).

Szemere Zentala
Paul

B. Szemere, Ministre de l'Intérieur en Hongrie, de 1848-49 président du ministère révolutionnaire sous le gouvernement de Kossuth, naquit à Vatta, dans le comté de Borsod, le 27 août 1812, d'une vieille et noble famille qui tirait son origine de Kuba, un des capitaines qui guidèrent les magyares émigrés de l'Asie et dont les membres, pendant plusieurs siècles, occupèrent la charge de magistrat supérieur districtuel ou des charges administratives. Quelques-uns d'entre eux acquirent une grande renommée dans les lettres, ainsi que Paul, esthéticien et critique, et Nicolas, poète génial et inspiré.

En 1822 il entra dans l'académie de la religion réformée à Sárospatak, laquelle, dès les temps de Rakoczi, avait toujours été le foyer des idées libérales. Peu de temps après on l'envoya à M'sho'cz et à Kesmark, dans l'Université évangélique, pour y apprendre la langue allemande. Rentré à

(1) On peut perdre l'honneur, mais on ne doit pas se le faire ravir.

Sárosatak, il termina, en 1832, ses études juridiques. Ce fut en ces temps que Szemere fit ses premiers essais qui annonçaient son esprit de poète et d'écrivain. A Sárosatak il fonda une société de jeunes auteurs, dont il était le chef et l'inspirateur. Il fit sa pratique juridique dans le comté de Borsod et assista, en 1832-1834, à la session du parlement à Presbourg.

Après la clôture de la session, restant toujours le guide et le bien-aimé de la jeunesse, il fut vice-notaire dans son pays, et en 1836 entreprit un long voyage en Allemagne, en France, en Angleterre, en Belgique et en Suisse, et, enrichi d'un large trésor de connaissances, rentra dans sa patrie vers la fin de 1837. Entre les différents sujets de ses études, on doit y comprendre les divers systèmes pénitentiaires qu'il exposa en 1840 dans sa célèbre publication : *Un voyage à l'étranger*, en 2 volumes. Inspiré par les mêmes principes scientifiques, il écrivit le *Plan d'une maison de correction selon les principes du système d'isolement* (Kassovia, 1838), et y ajouta un dessin lithographié d'un tel institut. En antagonisme avec Joseph Eötvös et son école, il défendait le rigoureux système cellulaire. Dans le droit pénal il écrivit une célèbre monographie : *Sur la punition, et principalement sur la peine de mort* (Buda, 1841). Par cette publication il remporta le prix décerné par l'Académie ainsi que le doctorat. Avec une riche profusion scientifique et un langage chaleureux et mouvementé il plaida l'abolition de la peine capitale. Ses livres, et avant tout son *Voyage à l'étranger*, qui fit époque dans la littérature hongroise, sa conduite dans les séances du Comité et ses discours très éloquents, fondèrent sa renommée et sa grande popularité. L'opinion publique préconisait le jeune homme, plein de talent, d'érudition et de civilisation européenne, à un grand avenir. L'Académie hongroise le nomma, dès 1840, son membre correspondant, le Comité de Borsod, l'élut juge supérieur et député au parlement en 1843 et enfin sous-préfet du Comité. Elu une seconde fois député en 1846, on lui présenta le sabre d'honneur.

Dans le Parlement, Szemere fut un des orateurs les plus distingués et, ce qui alors était une chose très rare, un homme doué de profondes connaissances, un homme qui était au niveau de la culture européenne, qu'il exposa brillamment dans son livre qui fut couronné et dans ses puissants discours sur l'introduction du jury, sur le système pénitentiaire cellulaire et l'abolition de la peine de mort. Sa popularité et le respect général dont il jouissait, le désignaient au comte Louis Batthyany, président du premier ministère constitutionnel hongrois en 1848, qui lui offrit le portefeuille de l'Intérieur.

Les grandes réformes dans lesquelles Szemere joua le premier rôle, furent interrompues par la guerre de la révolution, où il prit une part très énergique et efficace, comme Commissaire du gouvernement révolutionnaire dans les Comités de la haute Hongrie et plus tard sous le gouvernement de Kossuth comme président du ministère. Il approuva la déclaration de l'indépendance proclamée le 14 avril 1849, qui chassa du trône la dynastie des Habsbourg et proclama la république. La révolution fut réprimée avec l'aide des armées russes ; et Szemere, après la défaite de Vilagos, s'enfuit en Turquie, et de là en Grèce, d'où il se rendit à Paris. Pendant plusieurs années il travailla comme journaliste et écrivain historique, pour les intérêts de l'émigration et de sa patrie abandonnée. Il ne put y rentrer qu'après avoir perdu la plus grande partie des ses biens et de sa splendide intelligence, qui commençait à s'obscurcir.

Le 18 janvier 1869, mourut cet éminent fils de la nation magyare, doué des facultés les plus éclatantes, d'une énergie à toute épreuve, d'une éloquence entraînante, d'autant plus efficace que l'auditoire était plus élevé. Comme secrétaire du Parlement, il était extraordinairement habile, ainsi que le prouvent ses procès-verbaux. Son style compréhensible, son langage naturellement vigoureux, le rendirent exceptionnellement apte aux travaux de codification, et l'on peut bien dire que dans la rédaction des lois il n'ait eu qu'un seul compétiteur, François Deak. L'histoire de la législation hongroise n'a pas de meilleurs modèles que les siens. Ses discours et ses publications sur le droit et les procès pénaux et sur les disciplines pénitentiaires, font de lui un des plus éminents orateurs et écrivains hongrois. Il n'a d'autres rivaux, dignes de lui, que Eötvös et Ladislas Szalay.

Il fut du parti des patriotes les plus radicaux : il ne tolérait pas de s'arrêter à demi-route et prenait les mesures les plus hardies. En politique, républicain ; en droit, défenseur du jury et abolitionniste de la peine de mort ; dans les systèmes pénitentiaires, propagateur de l'isolement le plus rigoureux. A toutes ces réformes la Hongrie n'était pas encore préparée, et elle ne l'est non plus à présent, de manière que les rédacteurs du nouveau code n'osèrent pas même en parler.

Szemere était de moyenne taille, fort et musculeux et doué d'une riche chevelure : il avait de petits yeux mais très expressifs, une physionomie qui rappelait le type asiatique du Kalmuk : tout son extérieur ne présentait aucune marque d'idéalisme.



GIOVANNI BATTISTA SCANAROLI

Laudandi sunt qui tam bonum usum carceris in civitatibus suis habent, ut Belgae et Germani, apud quos carceres non solum ad custodiam et ad castigationem sed etiam ad correctionem lasciviae ac petulantiae, ne ad majora flagitia effraenes licentia prorumpat (*De visitatione carceratorum, 1655*) (*).

Jean-Baptiste Scanaroli, né à Modène en 1579 d'une ancienne famille originaire de Vérone, fut élevé chez les Jésuites et, ayant montré du talent, ceux-ci cernèrent le jeune homme de leurs manières insinuant, pour qu'il entrât dans la Compagnie. A 19 ans il vint à Rome pour faire son noviciat, mais sa famille, qui était vivement contrariée de sa détermination, s'opposa à ce qu'il allât se renfermer toute sa vie dans un cloître, et après beaucoup de démarches, elle obtint enfin qu'il en sortit. Il se rendit alors à Macerata pour étudier le droit et il emporta son doctorat. Il rentra à Rome riche de talent et d'espérances et bientôt, s'étant adonné à plaider les causes des pauvres et des détenus, il acquit une très haute renommée. Il fut recherché, la maison Barberini le fit surintendant général de ses affaires, le Sénat lui décerna la citoyenneté romaine, l'archiconfrérie de la Charité, le nomma procureur des pauvres et ensuite prélat-inspecteur pour les prisons. Les faveurs de la maison Barberini ne se bornèrent pas à la charge susdite, le Cardinal l'appela son Vicaire dans la Basilique de St. Pierre, le pape Urbain VIII le créa évêque de Sidonie et deux ans après (1632) lui conféra la charge honorable de suffragant dans tout le territoire de Rome. Mais il ne cherchait pas sa gloire dans toutes ces fonctions, quoiqu'elles fussent très rémunératrices, et son nom,

(*) Méritent des louanges les peuples comme les belges et les allemands qui ont un régime exemplaire de prisons et chez qui elles ne servent pas seulement pour la garde et la punition des coupables, mais aussi pour en corriger les vices dans le but que leur licence effrénée ne les pousse à des crimes plus grands.

pour cela, ne serait pas arrivé ainsi honorable jusqu'à nous. Il désirait la gloire et il y parvint à cause de sa pitié envers les pauvres détenus; il y parvint aussi par son ouvrage : *De visitatione carceratorum*, en trois volumes, qui durera aussi longtemps que le cœur humain aura de la compassion pour le malheur, et de l'admiration pour ceux qui furent les avant-coureurs d'une vraie civilisation, élevant en sa faveur une voix puissante.

Par cet ouvrage on prend connaissance du milieu où l'on vivait dans ce siècle et de la manière dont les prisons étaient tenues et la justice était administrée. Et quoique, à ce propos, ces temps-là, comparés aux nôtres, nous paraissent barbares, si l'on faisait une comparaison entre les conditions de Rome et celles des autres Etats, on devrait croire que là les jugements étaient plus modérés et les procès plus rapides qu'ailleurs et que ce fut là l'origine des améliorations qui se produisirent plus tard en Europe, relativement aux prisons.

En effet, dans les temps reculés, leur état, dans les différents pays, était effroyable. Quoique Platon et Aristote eussent écrit que les prisons étaient divisées en trois classes : de garde, de correction et de peine, celles d'Athènes n'étaient qu'un gouffre profond, humide et boueux, où les malfaiteurs étaient précipités. Le soi-disant *Trésor* de Messène n'était qu'un souterrain fermé de tout côté et recouvert d'une grosse pierre à l'entrée. Dans la Mésie, à Chesique, un fossé très profond, était appelé pour cela une mer profonde. Même à Rome les *Latomies* n'étaient que des prisons souterraines. Voilà quelles étaient les prisons dans ces temps-là. Tout porte à croire que la cause de l'humanité et de la justice n'était pas encore connue. Dans leur histoire on chercherait en vain quelque chose de semblable aux généreux travaux de Howard, de Borton, de Grey Bennet et d'autres éminents philanthropes.

Et il faut placer avant tout Jean-Baptiste Scanaroli en rapport aux temps où il écrivit. Lorsque les autres entreprirent leur généreux travail en faveur des prisons, Scanaroli les avait devancés de plus d'un siècle et leur avait ouvert la route qu'ils parcoururent glorieusement. Tous les sages principes et beaucoup d'améliorations au sujet de la procédure pénale et des prisons, que nous voyons à présent adoptés généralement, furent déjà, alors, proclamés par l'éminent prélat. Il était persuadé que pour prévenir les crimes il n'y avait pas de moyen plus sûr que de punir l'oisiveté et le vagabondage, que Platon et Aristote avaient déjà définis comme une peste mortelle. Il écrivait que dans une république il n'y avait rien de plus pestilentiel ni de plus pernicieux. Il parcourut avec une vaste doctrine les

dispositions et les usages qui, dans les différents Etats, étaient en vigueur contre les oisifs et les vagabonds. Ils étaient punis, ça et là, ou par des peines corporelles ou par l'exil, ou étaient condamnés à l'infamie en leur interdisant d'être reçus comme témoins. En Espagne ils étaient chassés comme des ennemis publics, Charles V les condamnait même aux fourches, ici on les condamnait à la chaîne, là à être fouettés, ailleurs à la galère.

Mettant devant les yeux des législateurs de tels exemples, il leur recommandait de considérer l'oisiveté comme le plus grand des crimes, de surveiller chaque oisif, de l'interroger pour s'assurer de sa manière de vivre. Voilà ce qu'il prêchait et sollicitait, soit comme inspecteur des prisons, soit comme avocat des pauvres, offrant même, à l'occasion, son argent pour racheter des malheureux qu'il trouvait oubliés au fond de ces souterrains, sans aucun moyen de rédimmer leur liberté. Pour tout cela il ne désirait des condamnés qu'il avait délivrés, d'autre récompense que de prier le bon Dieu pour lui, ainsi qu'on le lit au bas de son portrait que l'on conserve encore à présent et qui des *Carceri Nuove*, a été transporté récemment aux bureaux de la Direction générale des prisons.

Continuant dans son livre à parler de la manière dont on procédait dans les jugements criminels, il censure les interrogatoires suggestifs et déclare de nulle valeur une confession obtenue par ces moyens, il traite de l'impunité et d'autres questions les plus intéressantes, ce qui donne à son ouvrage le caractère d'un vrai traité de procédure criminelle.

On peut dire que toute la vie de Scanaroli fut employée à des œuvres de charité! Dans les dernières années de sa vie il se retira à Rome, dans le noviciat des Jésuites, où il mourut à 86 ans, le 10 septembre 1674. Selon ses dernières volontés, il fut enterré dans la Basilique de St. Jean Latéran, où reste encore de lui cette épigraphe :

D. O. M.
JOANNES BAPTISTA SCANAROLUS MUTINENSIS
SIDONIORUM EPISCOPUS
IN URBE SUFFRAGANENS
SIBI POSUIT VIVENS
ANNO SALUTIS MDCXXXVI.



ENOCH C. WINES

E. C. Wines

Enoch C. Wines naquit dans le New-Jersey (Etats-Unis d'Amérique) le 17 février 1806, d'une famille originaire du pays de Galles, émigrée en Amérique avant la guerre de l'indépendance.

Son père était fermier, et le jeune Wines travailla avec ses parents jusqu'à l'âge de 15 ans. Entré peu après à l'Université, ensuite de brillants examens, il fut reçu docteur en théologie et en droit en 1827.

L'année suivante il ouvrit à Washington une école qu'il abandonna pour passer en 1829 comme professeur à bord de la frégate-école *Constellation*, qui devait partir pour une croisée dans la Méditerranée.

Ce voyage lui permit d'apprendre les langues des principaux pays de l'Europe méridionale et, à son retour en Amérique, il publia en 1832 son premier ouvrage littéraire en deux volumes, sous le titre: *Deux ans et demi dans la marine américaine*.

En 1833, l'éminent savant Robert Patton, son professeur de grec et directeur du séminaire Edgehill, à Princeton (New-Jersey), étant mort, le Dr. Wines lui succéda dans cette charge et devint propriétaire de l'établissement.

Six ans après il fut nommé professeur dans un collège public fondé à Philadelphie aux frais de la ville, dans le but de donner une éducation supérieure aux meilleurs élèves des écoles municipales.

Pendant sa carrière de professeur, qui dura près de vingt ans, il publia plusieurs volumes sur l'éducation et plusieurs essais remarquables dans différentes revues et un grand nombre d'articles dans les journaux sur le même sujet.

Il publia aussi un important ouvrage sous le titre: *Commentaires sur les lois des anciens Hébreux* et ensuite un grand nombre d'ouvrages en théologie, ayant servi l'Eglise pendant dix ans, à partir de 1849, en qualité de pasteur.

En 1859 il fut appelé à la direction d'un institut scolaire dans l'Etat de Missouri et il occupa cette position pendant deux ans.

En 1861 la guerre civile éclata en Amérique et le Dr. Wines revint à New-York, où il accepta les fonctions de secrétaire de l'Association des prisons de cet Etat et commença alors l'œuvre la plus remarquable de sa vie, la réforme des prisons.

Il consacra ses efforts avant tout à améliorer les revenus de l'Association en les portant de 2,000 à 10,000 dollars (50,000 frs.) et en 1869 il proposa au Bureau la convocation, dans une des capitales de l'Europe, d'un Congrès international pour étudier les questions qui se rattachent à la prévention et à la répression du crime; mais, dans la crainte d'un insuccès, son projet fut rejeté.

Le Dr. Wines ne se découragea point, et sur son appel fut réuni en octobre 1870, à Cincinnati, un Congrès national auquel, sous la présidence de M. Rutherford B. Hayes, Gouverneur de l'Etat d'Ohio et ensuite Président des Etats-Unis, prirent part un bon nombre de citoyens les plus distingués, Gouverneurs d'Etat, Directeurs de prisons, d'écoles de réforme, etc.

Parmi les importantes conclusions du Congrès on doit noter l'adoption d'une résolution portant que le Congrès jugeait que le moment était venu où un Congrès pénitentiaire international pouvait être réuni avec de bonnes chances de succès.

Convaincu que dans ce Congrès le concours des deux éléments, officiel et non officiel, était nécessaire, le Dr. Wines obtint du Président Grant qu'il autorisât l'envoi d'un commissaire délégué au Congrès international par lui proposé, et, muni d'une procuration et d'une lettre-circulaire, il s'adressa à tous les ministres auprès du Cabinet de Washington pour assurer leur concours.

Pourvu de lettres de ces hauts fonctionnaires, il s'embarqua en juillet 1871 pour l'Europe, où, d'accord avec les spécialistes des différents pays, il réussit à organiser le 1^{er} Congrès pénitentiaire international et Londres fut choisie pour sa réunion, qui eut lieu le 3 juillet 1872.

Le succès de ce premier Congrès est bien connu; il compta à peu près 400 membres, dont environ cent délégués officiels des Gouvernements ou des Colonies anglaises. Nous rappellerons seulement qu'avant de se séparer il décida l'institution d'une Commission pénitentiaire internationale chargée d'organiser le second Congrès et que de cette Commission le Dr. Wines fut nommé Président.

Il organisa en cette qualité le Congrès de Stockholm, qui eut lieu au mois d'août 1878, et c'est à ses efforts, à ses travaux, à son zèle infatigable pour la réforme pénitentiaire, que l'on doit l'œuvre sérieuse et durable des deux Congrès dont il fut le promoteur.

Pendant seize ans consacrés à cette œuvre humanitaire, il fit de nombreux voyages en Europe et en Amérique et publia un grand nombre de rapports annuels contenant les discussions et les renseignements les plus importants relatifs à la réforme pénitentiaire, à l'assistance et à l'éducation de l'enfance abandonnée.

Le 10 décembre 1879, quand tout, malgré son âge de 73 ans, faisait espérer que pour longtemps encore sa persévérance énergique et son zèle, sa science et son expérience profiteraient à l'œuvre de la réforme pénitentiaire, il mourut subitement à Cambridge (Massachusetts), où il surveillait la publication de son dernier ouvrage.

Apôtre infatigable de la réforme pénitentiaire dans les deux mondes, il avait conquis vaillamment sa place parmi les philanthropes les plus éminents de notre siècle et sa mort ne fut pas seulement une perte sensible pour sa patrie, mais pour tout le monde civilisé.



CESARE BECCARIA

Marchese Beccaria

César Bonesano, marquis de Beccaria, né à Milan le 15 mars 1738, fit ses premières études à Parme, dans le Collège des Jésuites. Il était déjà très avancé dans les mathématiques, auxquelles il se sentait fort enclin, lorsque la lecture des *Lettres Persanes* de Montesquieu éveilla en lui le désir d'étudier la philosophie ; les ouvrages classiques et éloquents de Buffon accomplirent cette transformation. Il disait : « Cultivant la philosophie, je satisfais à trois sentiments qui sont très vifs dans mon âme : le désir de l'estime littéraire, l'amour pour la liberté et la pitié pour les malheurs des hommes, qui vivent esclaves d'un grand nombre d'erreurs ». En 1762 il publia son livre : *Du désordre et des remèdes sur les monnaies dans l'Etat de Milan*. Cet ouvrage, en petit format, renferme les vrais et immuables principes de la science des monnaies, exposés avec une précision mathématique et une clarté élémentaire.

Beccaria et les illustres frères Pierre et Alexandre Verri, devinrent le centre d'une Société de jeunes gens studieux, qui sentaient combien la richesse elle-même est méprisable avec l'ignorance. Ils étaient persuadés que les publications périodiques sont les moyens les plus efficaces pour insinuer et étendre la culture parmi les indolents, et entreprirent dans ce but la publication du *Café*, à l'instar du *Spectateur* d'Addison, qui fut dignement imité par l'élégance et surpassé par la variété et l'à-propos des arguments. Ce journal, qui fut publié de 1764 jusqu'au milieu de 1766, était presque en même temps réédité à Venise et traduit en Allemagne.

On y lit de Beccaria plusieurs articles très élégants sur le jeu de Pharaon, sur les odeurs, les contrebandes, sur le style, sur les publications périodiques, sur les plaisirs de l'imagination, etc.

Les savants conspiraient alors presque ouvertement, surtout en France et en Allemagne, pour persuader les souverains de la nécessité de faire de promptes réformes dans les lois criminelles, et Beccaria et les frères Verri suivaient toutes ces discussions avec la plus grande anxiété, et le résultat de leurs conversations fut la fameuse brochure intitulée : *Traité des délits et des peines*, qui suffit à elle seule à immortaliser l'auteur. Plusieurs ignorent peut-être les circonstances auxquelles on doit ce livre fameux.

Voici ce que Pierre Verri en écrivait dans une lettre du 1^{er} novembre 1765, datée de Milan : « Avant de vous laisser, je veux satisfaire votre demande concernant le livre *Dei delitti e delle pene*. Le livre a été écrit par le marquis Beccaria. C'est moi qui en ai donné le sujet, et le plus grand nombre des pensées est le résultat des conversations qui s'entamaient chaque jour entre Beccaria, mon frère Alexandre, Lambertenghi et moi.

« Beccaria s'ennuyait et ennuyait les autres. A bout de ressources il me demanda un thème, et je lui donnai celui-ci, qui était très convenable pour un homme que je connais comme très éloquent et d'imagination très vive. Mais il ignorait notre système criminel. Mon frère Alexandre, qui est le *Protecteur des détenus*, lui promit son assistance. Beccaria commença à écrire des pensées sur des morceaux de papier ; nous l'encourageâmes avec enthousiasme et l'excitâmes de manière que le travail augmenta sensiblement. Dans l'après-midi à la promenade, nous causions sur les erreurs de la jurisprudence criminelle, on se disputait, on se questionnait, et le soir il écrivait. Mais il est pour lui si pénible d'écrire, et il fait de tels efforts qu'après une heure il ne peut plus l'endurer. Après qu'il eut recueilli tout les matériaux, moi je l'écrivis ; on les coordonna, et le livre fut formé ».

L'ouvrage fut fini en deux mois et imprimé sans nom à Livourne, en 1764. Le public l'accueillit avec enthousiasme, et avant deux ans on publia en Italie la cinquième édition. Par les insinuations et les empresses de l'immortel Malesherbes, on en fit en français une traduction, qui fut imprimée à Paris en 1766 ; elle eut sept éditions dans cette même année. L'auteur reçut les louanges et les félicitations les plus chaleureuses de Malesherbes lui-même, de Morellet, d'Alembert, Diderot, Hume, Helvétius, Buffon, du baron de Holbach et du duc de la Rochefoucauld. Voltaire en publia un commentaire et la Société économique de Berne décerna spontanément à l'auteur une médaille d'or.

Cet ouvrage fut encore traduit et imprimé en France plusieurs fois. Il eut quatre traductions en allemand, deux en anglais, dont une fut imprimée à Philadelphie ; il fut même traduit en hollandais, en espagnol, en grec vulgaire et enfin, en 1803, en langue russe, par décret d'Alexandre I^{er}.

L'impératrice Catherine II de Russie, poussée par le bruit de la haute renommée de Beccaria, l'invita à se rendre à Saint-Pétersbourg, lui offrant l'emploi qui pût lui convenir. Mais il préféra être occupé dans sa patrie, et fut élu professeur de sciences criminelles, à la nouvelle chaire d'économie publique, que, sous ce nom, on venait d'instituer à l'école palatine de Milan. Ensuite il fut inscrit au Conseil suprême d'économie, devint membre de la Magistrature camérale et de la Commission pour la réforme du système judiciaire, civil et criminel.

On a encore de lui : *La nature du style*, — *la Relation pour la réduction à l'uniformité des poids et mesures*, — *les Réflexions sur le code pénal concernant les délits et les peines, pour ce qui regarde les crimes politiques*. Dans ce dernier ouvrage il se propose de démontrer la trop grande facilité avec laquelle le code prescrit comme mesure correctionnelle les peines de la berlina et du bâton, sans avoir aucun égard à la gravité de la faute et à la condition différente des condamnés. Il est vrai que la prudence des magistrats mettait un frein à l'abus ; mais il concluait par cette lumineuse sentence, que « les lois et les codes, doivent être faits pour une longue durée et non pas pour les personnes qui actuellement exercent l'autorité publique ».

En 1786, cédant aux vives instances qu'on lui adressait, il entreprit un voyage en France, avec Alexandre Verri. Dans les 20 jours qu'il passa à Paris, il reçut les accueils les plus distingués d'Alembert et de beaucoup d'autres admirateurs. A son retour, il vit Voltaire dans son château près de Genève, et il fut fêté par lui. Dans ses dernières années, il vécut très retiré ; atteint d'apoplexie, il mourut en novembre 1793.



D'AGUESSEAU

Le magistrat ne doit pas avoir de pensées qui ne soient dignes de la sagesse même, doit perdre sa volonté pour n'en avoir plus d'autre que celle de la justice, parler comme la vérité, agir comme la prudence, dominer comme la raison, punir comme la loi.

Henri François d'Aguesseau naquit à Limoges, en 1668. Très jeune encore il fut avocat général au Parlement de Paris. Il débuta d'une façon si splendide qu'un de ses contemporains, homme très distingué, put dire : « Je voudrais finir comme ce jeune homme a commencé ». En 1700 il fut nommé procureur général.

Il rédigea des instructions très sages pour la procédure criminelle, ce qui forme son plus grand titre à la reconnaissance de la postérité.

Orateur très éloquent, philosophe profond, il fut un défenseur très ardent des libertés gallicanes religieuses et s'opposa avec énergie à l'enregistrement de la fameuse bulle « Unigenitus » ; ni les prières, ni les menaces de Louis XIV, ne purent le faire plier.

En 1717 le Régent l'éleva à la dignité de chancelier, mais l'année après il le congédia, d'Aguesseau s'étant montré un fier adversaire du système de Law. Cependant le Roi le rappela trois ans après, ce qui fut une fortune pour la France, car d'Aguesseau seulement pouvait réussir à la sauver d'une complète banqueroute. Elle avait été jetée dans cette condition par les opérations désastreuses de l'aventurier Ecosais.

En 1722 il fut de nouveau renvoyé, car il n'avait pas voulu céder la présidence du Conseil au cardinal Dubois de triste mémoire. Rappelé cinq

ans après seulement comme chancelier, il reprit encore les sceaux en 1737.

D'Aguesseau améliora grandement la législation française, régla les instructions judiciaires et posa ainsi les fondements des réformes législatives successives, par lesquelles la France acquit une juste renommée.

En 1750, arrivé à l'âge de 82 ans, il exprima au Roi le désir et le besoin de se retirer de la vie publique. Louis XV le lui accorda, en lui décernant une pension de cent mille francs ; il savait bien qu'il n'aurait à la payer que pour peu de temps. En effet d'Aguesseau mourut l'année suivante à Paris.

Il vécut dans une cour très libertine et au milieu d'une société très corrompue ; malgré cela il garda toujours une grande pureté de caractère et de mœurs. Il se montra toute sa vie extrêmement dévoué à l'intérêt public.

Son ouvrage principal est le *Cours complet d'instruction judiciaire*.

Napoléon I^{er} lui fit élever, en 1810, une statue devant le palais du Corps législatif.



JEAN-GABRIEL RICHERT

Je crois à l'approche irrésistible de la victoire, non du mal, mais du bien, en dépit de l'opposition de toutes les forces réactionnaires.

Jéan-Gabriel Richert naquit à Klostén (Suède) le 25 mars 1784.

Etudiant à l'université de Lund en 1800, il était juge territorial en 1813 et de 1814 à 1832 membre de la Commission législative pour l'élaboration d'un projet de nouveau Code civil et de nouveau Code pénal pour le royaume de Suède.

La majeure partie de ces projets, dont le mérite est incontestable, est due à M. Richer qui fut un savant de premier ordre, un jurisconsulte d'une sagacité remarquable et d'une grande expérience comme magistrat.

Quant à la question de la peine de mort, il était abolitionniste convaincu.

M. Richert est mort à Gothenbourg le 2 janvier 1864.



JOSEPH VON EÖTVÖS

Korunknak nagysága az hogy emberszerető, -hogy asklávkereskedést megszünteté, a spanyol autodafének lánjait elollá, - s hogy a rabok sorsát meggondolva a kínzást büntetéssé változtatta.

B. Eötvös József

Joseph baron von Eötvös naquit à Buda en 1813. Après avoir étudié la jurisprudence il s'adonna à la littérature. Il fut du parti de la réforme et ministre du culte depuis mars jusqu'à septembre de 1848. Lorsque la révolution éclata, il s'établit à Munich en Bavière, d'où il revint quand la révolution fut domptée et le général Haynau révoqué.

En 1856 J. Eötvös fut second président et en 1866 premier président de l'Académie hongroise. Il reprit en 1867 le portefeuille du culte et mourut le 3 février 1871, pleuré de sa patrie qui vit en lui un défenseur assidu des droits constitutionnels et un ingénieux réformateur en plusieurs branches de l'administration publique. Il fut un fécond novelliste et auteur d'écrits politiques. Ses romans mêmes lui donnèrent l'occasion de critiquer les défauts et les erreurs des institutions. Dans le « Notaire du village » en espèce il exposa sans réticence et avec des couleurs très

(1) Notre siècle peut se vanter d'être philanthropique — d'avoir supprimé le marché des esclaves, les « autodafés » espagnols — et, considérant le sort des prisonniers, d'avoir remplacé la torture par la peine.

vives le primitif et triste état des prisons hongroises et l'orrible sort des détenus. Toutefois plusieurs années durent s'écouler avant que les autorités entendissent sa voix pour y apporter des remèdes.

De ses écrits politiques on doit rappeler : *L'influence des idées du XIX.^{me} siècle sur l'Etat et sur la société* - 1852 - en 2 volumes, et *Les garanties pour la puissance et l'unité de l'Autriche* - 1859 - II.^{me} édition.



PHILIPPE-EMMANUEL VON FELLEMBERG

Felleberg a bien mérité des sciences morales, de l'agriculture et des institutions de charité, qu'il animait de ces paroles non moins simples que touchantes : « Aux riches manque rarement le secours ; qu'ils aident donc les pauvres et les délaissés ».

Il vint au jour le 27 juin 1771 à Berne, d'une ancienne famille patricienne, étudia à Tubingue la jurisprudence et la philosophie et fut nommé professeur dans un institut à Colmar. Voyageant dans la France méridionale, dans le Tyrol, dans la Suède et en d'autres pays, il s'aperçut du bas degré de culture où gisait le peuple. Ces voyages et sa correspondance avec Pestalozzi mûrirent dans son âme le ferme propos de se dévouer à l'enseignement du peuple et aux disciplines pédagogiques. A cause de ses publications contre le patriciat de sa ville natale, il fut arrêté et après qu'il eut réussi à s'évader de la prison il fut exilé. Il se préparait à émigrer pour l'Amérique, lorsque le Gouvernement de Berne le rappela et le chargea d'une mission en France. Ayant peu de penchant pour la vie diplomatique, Felleberg se retira dans la vie privée et pour obéir aux sentiments humanitaires que sa bonne mère lui avait inspirés dès son enfance, il s'adonna tout entier à l'éducation et au soulagement du peuple. Convaincu que l'agriculture nationale lui fournirait le moyen le plus sûr pour réussir à son but, il acheta en 1799, en société avec son père, la propriété de Hofwyl, près de Berne, dont, en 1809, après la mort de son père il devint exclusivement le maître. Non content d'exercer sa bienfaisante influence sur les habitants de la contrée par l'exemple d'une économie rationnelle et pratique, il voulut plus largement l'étendre par ses publications agromomiques. En même temps il fonda un institut pour les enfants abandonnés, où, sous l'active et intelligente direction du maître Wehrli, l'enseignement

fut pour la première fois combiné avec le travail manuel obtenant des résultats supérieurs à toute heureuse prévention.

Peu de temps après, Felleberg créa un institut d'instruction économique dans le château de Buchsee, que le gouvernement de Berne lui avait cédé provisoirement dans ce but. En 1808 on y annexa un institut d'éducation pour les enfants des classes supérieures, et plus tard on y ajouta encore une colonie d'enfants, une salle d'asile à but scolaire, un institut d'instruction (séminaire) pour les maîtres d'école et une école effective.

Un essai pour mettre tous ces instituts en relation de perfectionnement mutuel avec celui de Pestalozzi, ne réussit pas. Celui-ci, incapable de tenir compte des conditions réelles et de se laisser guider par des normes fixes, trompé par des insinuations de faux amis, se méfia de Felleberg.

Malheureusement naufragea même un autre projet du fondateur de Hofwyl, qui, inspiré par l'idée d'une vaste organisation, se proposait de fonder de semblables instituts dans les différents cantons de la Suisse et de les soumettre tous sous une même direction commune.

Comme son institut d'éducation pour les classes supérieures avait acquis une grande importance, afin de ne pas disperser ses forces, il supprima en 1818 l'institut économique de Buchsee. En 1820, il entra dans le Grand Conseil de son Canton, en fut élu président et membre du département de l'éducation et du Conseil de la Constitution. Cependant, après plusieurs luttes politiques et d'odieuses ennuis, il donna sa démission de toutes ces charges. Dans la même année il fut néanmoins élu *landamann* de Berne et mourut le 21 novembre 1844.

Le 18 janvier 1871, célébrant à Hofwyl le jubilé de sa mort, on inaugura une fondation Fellebergghienne; c'est-à-dire un institut d'éducation et d'instruction, en espèce pour préparer des maîtres aux écoles d'agriculture et aux instituts pour les pauvres.

Felleberg publia les *Journaux pour l'agriculture de Hofwyl* (Aarau 1808-1817, 5 livraisons) et le *Cours trimestriel d'instruction* (Berne 1833).

Les instituts de Hofwyl furent conservés pendant plusieurs années après sa mort par son fils Guillaume, mais ils furent enfin abandonnés.



ALEXANDRE II DE RUSSIE

Alexandre II, fils de l'Empereur Nicolas, né le 29 avril 1818, monta sur le trône le 2 mars 1855, sous les néfastes auspices de la guerre de Crimée qui se termina par le traité de Paris du 30 mars 1856.

Alexandre employa ses meilleures forces aux réformes à l'intérieur. Sous son gouvernement termina l'isolement de la Russie à l'étranger, la censure fut pratiquée avec moins de rigueur, l'instruction publique fut réformée d'après les exemples qu'on tirait de l'Europe. Le 19 février 1861 apparut l'ukase impérial, déjà arrêté depuis 1857, par lequel on livra à la liberté un demi million de serfs qui jusqu'alors avaient vécu dans une espèce d'esclavage et dégagea plus de 20 millions de laboureurs, à la glèbe, que l'on considérait plutôt comme des choses que des personnes. Et l'émancipation des serfs eut pour suite l'abolition des châtimens corporels en matière criminelle et correctionnelle prononcée le 17 avril 1863.

On doit aussi à cet autocrate d'autres grandes réformes dans le camp de la justice. Il ordonna la codification des lois de l'empire, réforma en 1864 l'administration de la justice en introduisant les Cours d'Assises et en rendant ainsi publique la procédure pénale, abolit les peines corporelles et les marques d'infamie.

En 1865, il commença une réforme radicale dans les prisons, marquée par la création d'asiles industriels et des colonies agricoles pour les jeunes délinquants (1866). Depuis 1862 la maison de travail de Moscou avait été réorganisée sous la sage administration du comte W. Sollohub qui y avait introduit le système de la séparation nocturne et des travaux qu'on devait faire dans la prison collective. En 1869 on transforma en colonie l'île de Sakhaline, qui fut destinée à l'expiation des longues peines. On établit en 1879 une administration générale des prisons qui, par une

mesure législative, fut divisée en plusieurs catégories. Enfin la loi du 11 décembre 1879 détermina les principes fondamentaux pour la graduation des peines.

Toutes ces réformes qui témoignent du sentiment juste et magnanime de l'empereur, furent en grande partie interrompues par la révolte des polonais et ne lui acquirent pas de ses sujets la reconnaissance qu'il méritait; et après plusieurs attentats contre sa vie, Alexandre II tomba victime, au milieu de sa capitale, le 13 mars 1881.

LÉOPOLD I^{ER} D'AUTRICHE



Léopold I^{er} d'Autriche, empereur d'Allemagne, second fils de Ferdinand III et de Marie-Anne d'Espagne, naquit en 1640. Après la mort de son frère aîné, destiné au trône, il succéda, en 1657, à son père en Hongrie, en Bohême, en Autriche et fut couronné empereur à Francfort en 1658. Après avoir abdiqué en faveur de son fils Joseph en 1704, il mourut le 6 mai 1705.

Il était marié avec Marguerite-Thérèse, fille de Philippe IV d'Espagne, laquelle cessa de vivre en 1673, convola en secondes nocces avec Claude-Félicité, fille de Ferdinand-Charles d'Autriche et Tyrol, morte en 1676, et enfin avec Eléonore-Madeleine du Palatinat, qui lui survécut. Il eut deux fils, Joseph I^{er} et Charles VI, et trois filles.

Léopold était d'une petite taille, maladif et avait des mœurs très chastes. Il fut un fidèle époux, un père tendre et empressé, très réservé envers les personnes étrangères, mais très aimable et loyal envers ceux qui l'environnaient, pieux et libéral avec les indigents. Les guerres qu'il eut à soutenir contre la France, les Magyars et les Turcs absorbèrent toute sa force et toute son attention, et il ne put faire que peu de chose à l'avantage intérieur de l'Autriche. Ce fut sous sa monarchie que les

Turcs envahirent l'Autriche en 1683, assiégeant Vienne, qui aurait été prise si Jean Sobieski, roi de Pologne et les princes électoraux de **Saxe** et de **Bavière**, joints au duc de **Lorraine**, n'avaient apporté leur secours à l'héroïque garnison et aux courageux citoyens de la capitale, commandés par **Stahrenbey**.

Malgré ces événements qui menacèrent l'existence de l'Autriche, **Léopold** s'appliqua à améliorer l'administration de la justice et de la **police** et à lénifier les tristes conséquences de la guerre par une sage **économie**.

Quoiqu'il s'adonnât à l'astrologie et aimât au plus haut degré les **formalités** et les cérémonies, il ne manqua pas de jeter un regard sur les exigences de la justice en abolissant pour les tribunaux la langue **latine** et en abrogeant l'appel à des tribunaux supérieurs à l'étranger.

Léopold I^{er} est le fondateur des maisons de correction à Vienne et à **Breslau**.



MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE

Sous le portrait de Marie-Thérèse on lisait :

Casa di correzione di Milano

1764

Conte Cristiani	Marchese Litta Rubini
Conte Pratti	Conte Besozzi
Conte Pallavicini Andreani	Conte Verri
Francesco Croce Architetto	

Quod. noxiis. otiosis. vagis. corripiendis. emendandis. eliminandis. ergastulum. parari. jusserit (*Inscription placée sur la porte de la Maison correctionnelle de Milan*).

Maria Theresia

Marie-Thérèse, impératrice d'Allemagne, reine de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, fille de l'empereur Charles VI, eut naissance à Vienne le 13 mai 1717 et fut destinée à la succession au trône, d'après la pragmatique sanction.

Elle se maria le 12 février 1736 avec François-Etienne de Lorraine, grand-duc de Toscane; ainsi la dynastie d'Autriche passa dans la maison de Lorraine.

Marie-Thérèse succéda à son père le 20 octobre 1740. Après la guerre de la succession autrichienne, où elle eut à combattre contre une terrible coalition, par l'entremise de l'Angleterre ne perdit que la Silésie et les duchés de Parme, Plaisance et Guastalle. Par une alliance avec la Russie et la France, elle s'éprouva à reconquérir les pays qu'elle avait perdus; mais, après la mort de Cathérine II, le Czar Pierre III ayant improvisement joint son armée à celle de Frédéric le grand, la guerre des sept ans, si variables dans ses succès, finit par être défavorable à l'Autriche. Après la mort de son mari, François I, Marie-Thérèse, l'année suivante 1766, partagea le gouvernement avec son fils, et lui confia l'administration des affaires de la guerre. Dans la première division de la Pologne, elle acquit la Silésie et la Lodomérie, à la suite de la paix avec la Turquie (25 février 1777) la Bukowine et par les effets de la paix de Teschen (13 mai 1779), le district sur l'Enos.

Elle consolida la monarchie autrichienne, la rendit forte et compacte et l'adressa à une moderne organisation politique. En effet elle réussit à abattre les systèmes feudataires du moyen-âge et à réorganiser sous son sceptre les royaumes et les provinces. Tandis qu'à la frontière les canons retentissaient et l'Etat luttait pour son existence contre des ennemis de toute espèce, l'intrépide et magnanime impératrice, qui possédait une âme énergiquement virile, maintint sa sérénité d'esprit jusqu'à pourvoir aux affaires de l'administration intérieure. Elle l'améliora, introduisit de sages réformes dans chaque branche du gouvernement, établit des liens très solides entre les différents pays, abolit l'esclavage de la glèbe, réduisit les services tributaires et encouragea le commerce, l'agriculture et les industries.

Dans les réformes de la justice, elle eut un éminent collaborateur et conseiller dans la personne de Sonnenfels, et tandis qu'en d'autres pays on condamnait encore les sorcières au bûcher, selon le *malleus malleficarum* de Sprenger, et que la bulle d'Innocent VIII, publiée en 1484, exerçait encore son funeste effet, Marie-Thérèse abolissait la torture et fondait des maisons de correction.

Elle mourut le 29 novembre 1780, laissant à son fils Joseph une monarchie de 610,000 kilomètres carrés avec 24 millions d'habitants et le devoir de poursuivre sur le chemin du progrès humanitaire qu'elle avait initié.

FILIPPO FRANCI

In luogo separato e remoto della Casa fece fabbricare un numero competente di cellette per ritenervi chiusi in esercizio di correzione e di penitenza molti fra i figliuoli nati da persone onorate e nobili, e far sì che rimanessero veramente corretti ed emendati per mezzo di un castigo sensibile ma segreto.

Si avverta che certi soggetti sono veramente incorreggibili ed è molto meglio tenerli racchiusi, che punirli con castighi eccessivi (1).

Philippe Franci naquit à Florence le 26 octobre 1625, dans une maison rue des *Bardi*, qui de nos jours fait partie du palais Tempi. Sa famille, qui était noble, tirait son origine et son nom d'un Francio, venu de la France à Florence en 1300. Philippe était le septième de dix enfants et d'après l'exemple de ses parents, Dominique fils de Dominique de Frosino et Ange, fille de Jean-Marie de Laurent Galletti, citoyen florentin, il crût sage, extrêmement retiré, méditatif et religieux. A seize ans il faisait déjà l'admiration générale par ses œuvres de charité et de toute espèce de vertus.

(1) Dans un lieu séparé et écarté de la maison il fit bâtir un nombre suffisant de petites cellules dans lesquelles étaient enfermés et soumis à des exercices de correction et de pénitence bon nombre d'enfants nés de personnes honorables et nobles, dans le but de les réformer et amender complètement au moyen d'un châtiement sensible mais secret.

On doit noter que certains individus sont vraiment incorrigibles et qu'il vaut mieux les tenir enfermés que de les punir par des châtiements excessifs.

Il se vouait particulièrement à l'instruction morale des petits enfants. Son ascétisme et sa vie austère et pénitente compromirent à tel point sa santé qu'on dut lui imposer de la modération à titre d'obéissance.

En 1641 il commença son cours de belles lettres dans les Ecoles chrétiennes et il reçut toujours l'approbation de ses professeurs. Il étudia le dessin, la sculpture et la peinture, où il se distingua en représentant des images de saints. Mais ces occupations ne l'empêchaient pas de se vouer aux œuvres de charité qui faisaient ses plus chères délices. Les hôpitaux publics le voyaient infirmier constant et infatigable; il prodiguait les soins les plus affectueux aux malades affligés de plaies chroniques et à ceux qui étaient atteints de maladies contagieuses. Il acquit en cela tant de pratique qu'il fut toujours de son vivant très utilement recherché.

Après la mort de ses parents il distribua aux pauvres tous les biens qu'il avait hérités. A 34 ans il endossa l'habit ecclésiastique et entra dans le séminaire de Fiesole, fondé en 1634 par l'évêque Laurent de la Robbia. En mai 1660, âgé de 36 ans, il fut ordonné prêtre.

En 1650, Hippolyte Francini fonda à Florence un refuge pour les pauvres abandonnés (1). Cet homme voyant grand nombre d'enfants vagabonds qui couraient l'aventure, sans éducation et sans guide, le jour et la nuit, pris de compassion, en retira quelques-uns dans sa maison. Il obtint ensuite du Grand-Duc un magasin dans la ruelle de *Ser Binigliano Baroncelli*, qui était en face de sa maison, et soignait ces malheureux en leur envoyant à manger et en les servant de ses propres mains. Environ trois ans après, alors que deux de ces garçons, pris de fureur, se battaient avec des armes, il alla les séparer et fut par hasard si grièvement blessé par l'un d'eux qu'il en mourut peu de temps après.

Philippe Franci et Benoît Salvi, avec d'autres amis intimes du pauvre défunt, prirent à cœur cette institution de charité, transformèrent le magasin en hôpital, qui fut appelé d'abord *St.-Philippe Neri*, ensuite *Quarconia* et généralement *Pia Casa di Refugio*. On rédigea un règlement qui eut pour titre: *Règles à observer dans la sainte œuvre du nouvel hôpital de St.-Philippe Neri, situé ruelle de Ser Binigliano, institué le 1^{er} novembre 1653 pour les enfants égarés qui couchaient la nuit dans les*

(1) Hippolyte Francini, un excellent fabricant de burettes, appartenant aux officines royales, était un familier du Grand-Duc Ferdinand II de Médicis et très aimé de celui-ci.

rues; l'immeuble susdit, accordé par le sérénissime prince Léopold de Médicis, est dirigé par les frères de l'Oratoire de St.-Philippe Neri, qui seront inscrits sur une tablette dans le même hôpital, où à chacun sera distribuée sa charge. Ces rêzies, qui furent discutées et approuvées le 8 décembre de la même année, se composaient de 40 articles. On y disposait principalement: que l'on devait chercher les enfants pendant la nuit dans les rues, cimetières (1), cabarets, etc., où ils avaient l'habitude de se retirer, et les conduire au nouvel hôpital s'ils n'avaient pas atteint l'âge de 16 ans; s'ils étaient plus âgés, on devait les consigner aux autres hôpitaux de Florence. On faisait de même si l'on rencontrait des femmes errantes que l'on conduisait en des lieux de sûreté. Ces enfants devaient être habillés et occupés dans des magasins, chrétiennement élevés, amenés à l'église et assistés lorsqu'ils faisaient leurs dévotions. Tous les associés contribuaient par quelque aumône à leur nourriture et à leur habillement. Ils devaient panser la teigne chez ceux qui en étaient infectés. Les garçons pouvaient dépenser à volonté ce qu'ils gagnaient. L'hôpital ne devait pas posséder de biens patrimoniaux. On devait tout espérer dans la Providence et dans les aumônes. On choisissait parmi eux un chef, auquel on donnait le titre de Proviseur, et d'autres supérieurs.

Les historiens disent que les jeunes religieux de l'Oratoire de St.-Philippe se mirent à l'œuvre avec une vraie ferveur de charité. Philippe Franci particulièrement se distinguait, s'étant voué dès son jeune âge au soulagement des malheureux et de ceux qui souffrent; bientôt il fut l'âme et la vie de la nouvelle institution.

Au bout de 14 ans le vaste local de la ruelle *Baroncelli*, se trouva insuffisant pour contenir le grand nombre des réfugiés. En 1667, Franci loua du marquis Giugni un groupe de maisons, habitées par les juifs, rue des *Cimatori* et des *Cerchi*. Le 24 novembre 1672 il acheta l'ancien couvent de St.-Jérôme de la *Calza*, qui avait appartenu aux Jésuites, supprimés par Clément IX, afin de secourir, au moyen de leurs revenus, le royaume de Crète qui était assiégé par les turcs.

La position excentrique de ce local rendant difficile l'exercice de l'assistance, il le vendit aux Mineurs Observants de Fiesole, et le 10 septembre 1676 il acheta en définitive les maisons de la rue des *Cimatori*

(1) A Florence on appelait cimetières les palters devant les églises, en haut de l'escalier, qui autrefois servaient même pour y enterrer les morts.

et des *Cerchi*. Il y fit construire un ample dortoir, une vaste salle pour le travail, une chapelle et des appartements convenables. Lorsque tout le local fut aménagé, il y transféra, avec grande joie, les réfugiés qui étaient à la *Calza*.

Il voulut alors accroître le nombre des frères de l'Oratoire de St.-Philippe Neri, afin d'être aidé dans cette institution et en d'autres œuvres de charité qu'il avait entreprises. Il obtint le consentement du prince et du cardinal Léopold de Médicis, qui aidaient et protégeaient cette œuvre avec une grande efficacité. Il choisit, parmi les gentilshommes les plus pieux et les prêtres les plus édifiants, 33 personnes, en l'honneur des années que Jésus-Christ avait vécu sur la terre, et leur donna le titre de Protecteurs de la Maison de charité. Franci fut élu supérieur, mais il était en même temps collègue et émule en tout ce qui regardait l'entretien du corps et l'éducation de l'esprit dans son institution.

Il y avait un économe pour l'administration, quatre surveillants (*custodi*) dirigeaient les garçons, quatre s'occupaient de les dresser aux métiers et de leur trouver une occupation rémunératrice, pour les habituer à gagner de quoi vivre avec leur travail. Tous ces fonctionnaires devaient fréquenter les maîtres des boutiques, surveiller la conduite des élèves, les tenir en frein et les exciter à l'assiduité et à l'ordre. La recherche des enfants devait se faire particulièrement le samedi et la nuit avant les jours de fête.

Deux maîtres de la doctrine chrétienne étaient chargés de l'instruction religieuse, deux des plus respectables faisaient des admonitions secrètes et fraternelles aux garçons qui avaient manqué, six soignaient les malades, six quêteurs s'occupaient de recueillir les aumônes pour l'entretien des enfants, dont le nombre dépassait souvent la centaine, et pour toutes les œuvres de charité créées par l'institution. Deux surintendants surveillaient les conférences spirituelles et les récréations qui avaient lieu en hiver; deux, les lieux de correction; et trois autres, enfin, veillaient sur les nouvelles institutions, dont on va parler.

Outre les règles générales, Franci en dicta d'autres en 14 chapitres, où sont merveilleusement assignées les fonctions de chaque office et de chaque ouvrage; elles révèlent l'amour éclairé qu'il portait à toute institution de charité. Ces règles furent approuvées par les 33 Protecteurs, le prince et le cardinal Léopold, qui fut, de son vivant, le premier Protecteur de la Maison de charité, et confirmées après sa mort par le Grand-Duc Cosme III, son neveu.

L'institution de Franci fut étudiée et introduite dans les premières villes d'Italie; Rome en tira l'idée de la grande institution de l'Hospice apostolique.

A l'esprit humanitaire de cet homme ne pouvaient échapper les tristes effets qui dérivait de la vie en commun, dans les prisons des *Stinche*, des enfants rebelles à l'autorité de leurs parents. Les prisons n'étaient alors que de vastes chambres où l'on entremêlait des délinquants de toute espèce et des débiteurs qui y vivaient pour de longues années à la merci de la charité chrétienne: elles étaient une sentine d'ordures, un enfer de vivants.

Franci accueillit les instances de ces malheureux, s'appliqua avec toute l'ardeur de son esprit à apporter un remède à ce grand inconvénient, et ensuite d'une permission obtenue par le cardinal Léopold et son frère Ferdinand II, il entreprit, en 1677, la construction d'un nouveau local, attaché à la Maison de charité, comprenant au début, huit cellules, pour y tenir renfermés et soumis à des exercices de correction et de pénitence, les élèves de maison et les enfants, particulièrement ceux des familles nobles, respectables et des négociants et employés, qui se montraient débauchés ou coupables d'actions déshonorantes. Les règles qu'il dicta pour cet asile de correction se trouvent dans le Chapitre X de ses règles spéciales.

Avant tout il exigeait que les deux surintendants de ces nouveaux hôtes les traitassent avec une charité fraternelle, en les exhortant sans cesse à changer de vie et de mœurs. Si l'on était forcé de recourir à des châtiments, on devait le faire avec calme et prudence, et le plus sévère était celui de les soumettre au pain et à l'eau pendant quelques jours. Il exhortait cependant d'employer toujours plus la clémence que la rigueur. Avant de les recevoir on devait se mettre d'accord avec leurs parents au sujet de leur traitement. On devait les conduire à la maison par quelque ruse ingénieuse qui réussissait toujours, sans faire de bruit, sans violence et sans que l'on fût observé par les passants. Il tenait tant au secret que, lorsqu'ils allaient à la chapelle ou devaient parcourir la maison, on les couvrait avec des morions ou casques de fer blanc, pour que personne ne pût les reconnaître. Leur punition finie, leurs parents ou leurs maîtres venaient les chercher de nuit pour les reconduire chez eux.

Ce régime de correction eut un grand succès et souvent il suffisait de la menace de recourir à M. Philippe Franci, pour rappeler un jeune homme à l'ordre et au devoir. Il recommandait souvent d'appliquer la peine la plus petite, montrant par là qu'il ne voulait pas la peine mais la correction.

Franci fut ainsi le premier organisateur du système cellulaire pour les libertins. Après lui, Clément XI, en 1703, dans la grandiose prison de St.-Michel à Rome, appliqua ce système, qui de là fit le tour du monde. On dit que ce fut Mabillon qui inspira au Pontife cette nouveauté ; mais on oublie que Mabillon vint visiter, en 1685, les instituts de bienfaisance en Italie, qu'il connut Franci à Florence, qu'il admira sa prison correctionnelle de St.-Philippe qui comptait déjà huit ans d'existence, et qu'ensuite, dans un écrit publié dans ses œuvres posthumes, il avait déjà proposé pour les couvents ce système cellulaire.

L'abus qu'il y avait alors de provoquer de fausses couches, poussa notre Franci à trouver un remède contre ce crime et une manière de cacher la honte de ces femmes, souvent plus malheureuses que coupables. Il aménagea un appartement supérieur non habité de la Maison de charité, et y fit mettre des lits. Au fur et à mesure qu'il trouvait de ces femmes, il les confiait à une fidèle gardienne qui devait les servir et les soigner avec la plus grande assiduité.

Dans le chapitre XIV des règles spéciales, on parlait particulièrement de ce lieu de retraite. Outre la gardienne, qui devait être une femme âgée, discrète et de bonnes mœurs, une dame honorable surveillait l'institution, investie de l'autorité d'accepter ou de renvoyer les femmes réfugiées. Elle était aidée par trois protecteurs ; et chacun, sous le sceau de sa conscience, était obligé de garder le plus strict secret. Les nouveaux-nés étaient tout de suite baptisés. Les femmes qui n'étaient pas pauvres devaient s'entretenir à leurs frais, aux autres pourvoyait la Maison de charité. Lorsqu'elles rentraient à leur domicile, on les surveillait afin qu'elles ne retombassent pas dans les mêmes fautes.

Les calomnies des méchants et peut-être des séducteurs furent si puissantes que le Grand-Duc Cosme III se vit forcé d'ordonner la clôture de cette institution. Franci obéit sans se justifier ; mais peu de temps après, la calomnie ayant été éventée, le Grand-Duc révoqua l'ordre et devint un des plus ardents protecteurs de ce pieux refuge.

La Maison de charité qui avait commencé avec de si humbles principes, recueillit jusqu'à 150 réfugiés, et l'on arriva à dépenser jusqu'à 3.000 écus par an (au delà de 17.000 fr.). Et elle vivait d'aumônes, qui bien des fois arrivaient même des autres villes d'Italie.

Philippe Franci mourut le 6 février 1693. Sur le cercueil de plomb qui renferme ses restes on lit l'inscription suivante : « *Philippus Franci civis Florentinus, VIII Kal. Novembris MDCXXV Florentiæ natus, humi-*

litate semper coluit, et virginitatis flores custodivit. Sacerdos ex obedientia factus; ut esset omnibus omnia, vixit contemptur sui, in mansuetudine, ac simplicitati cordis. Eximia in pauperes, et infirmos charitate flagrans, iis abundis, curruisque totus fuit, quos cum inedia confici videret, animi more correptus est VIII Idibus februaris MDCXXIII. ab. Inc. ».

La vie de Philippe Franci fut riche d'une activité des plus bienfaisantes, qui fit l'admiration de ses contemporains ; sa mémoire vivra aussi longtemps qu'il y aura dans le monde le culte des bonnes œuvres.

CÉSAR PRATESI.



SÉGUIER

Pierre Séguier, issu d'une ancienne famille de Languedoc, qui avait donné à la France plusieurs magistrats illustres par doctrine et caractère, vit le jour à Paris, en 1588. Il fit très bien ses études et croyant ensuite d'être appelé à la vie monastique, entra comme novice chez les Chartreux. Mais il s'aperçut bientôt que cette vie ne lui convenait pas et renonça au propos de se faire religieux.

A 24 ans il était déjà membre du Parlement de Paris et trois ans après il se maria avec la fille du trésorier Fabri. En 1624 il succéda à son oncle Antoine, dans la charge de Président à mortier. Le cardinal de Richelieu qui avait remarqué en lui les qualités d'un grand travailleur et d'un homme très intelligent dans les affaires, le nomma, en 1633, Gardes-sceaux, et deux ans après Chancelier.

Il débuta en cette charge en faisant revivre dans le Parlement d'anciens usages ; il établit l'âge nécessaire pour entrer dans la magistrature et remit en vigueur les admonestations orales, qui étaient destinées à maintenir les magistrats dans l'accomplissement rigoureux de leurs devoirs.

En 1639 il eut plein pouvoir en Normandie pour y réprimer la révolte des soi-disant *déchausseurs*. Il avait à sa disposition sept mille hommes de troupe qui marchaient sous les ordres de Taugeon. Il entra à Rouen, désarma la population et ordonna de nombreuses exécutions sommaires. Les historiens ont eu bien raison de censurer très sévèrement ce mépris des formes judiciaires de la part du chef de la Magistrature. Le capitaine des gardes, Picot, qu'il avait chargé d'une exécution, demanda à voir l'arrêt. « L'arrêt est au bout de ma canne », répartit Séguier.

En France il n'y avait pas de code. En plusieurs localités était en vigueur le soi-disant *Droit écrit*, en d'autres le *Droit coutumier*. Le premier se com-

posait de lois, ordonnances, etc., de différentes époques, et presque chaque ville avait le sien. Le *Droit coutumier*, ainsi que le mot même le dit, n'était autre chose que l'usage qui avait prévalu en chaque cas, et il variait naturellement de ville en ville et même de bourgade en bourgade.

Précédemment, sous Henri III, dans un code qui prit le nom de ce roi, Barnabas Brisson avait réuni plusieurs lois. Mais une opposition générale en empêcha l'application.

Séguier, et d'autres avec lui, travaillèrent à un remaniement de ce code, qui prit alors le nom de *Code Louis*.

Séguier mourut âgé de 84 ans, dans l'année 1672.



TOCQUEVILLE

Ce qui rend un homme dangereux ce n'est pas le crime qu'il a commis, ce n'est pas seulement le degré d'immoralité auquel il est parvenu, c'est aussi la facilité qu'il possède de faire pénétrer son immoralité dans l'âme d'un autre, soit par la puissance qu'il a de communiquer ses impressions, soit par la faiblesse de celui qui doit les recevoir.

Alexis Clarel de Tocqueville, d'une ancienne famille, naquit en 1805 à Paris, où il étudia le droit. Aussitôt qu'il eut accompli ses études, il entreprit un voyage pour l'Italie, et se trouvait en Sicile lorsqu'il fut nommé juge auditeur au tribunal de Versailles. Il ne se sentait pas très enclin à la carrière de la magistrature, toutefois il accepta et se rendit à sa nouvelle demeure, où il connut Gustave de Beaumont qui était de son âge et remplissait dans le même tribunal les fonctions de substitut. Il s'établit bientôt entre eux une amitié fraternelle qui ne fut tranchée que par la mort.

Peu de temps après la révolution de juillet, de Tocqueville demanda au ministre Montalivet qu'on l'envoya aux Etats-Unis pour étudier la question pénitentiaire qui occupait alors vivement les esprits. Il l'obtint et partit pour l'Amérique avec son ami de Beaumont.

La destinée d'un homme dépend-elle principalement de ses premiers pas dans la vie ? Y-a-t-il des organisations physiques et morales qui soient irrémissiblement destinées au mal ou au bien ?

Dans la solution de ces problèmes de la plus haute importance et auxquels se rattache le sort d'une partie de l'humanité, la législation pénale trouverait une base rationnelle et les pénitenciers leur principe d'organisation.

Si l'homme qui est tombé dans le crime peut être régénéré, il ne doit pas y avoir des peines qui l'éloignent à jamais du reste de l'humanité et les prisons doivent être organisées de manière que le condamné soit amélioré.

On peut dire qu'en Amérique on expérimentait alors le système de la prison cellulaire. Les opinions au sujet de la valeur pratique et des conséquences de ce système étaient très variables. De Tocqueville et de Beaumont les étudièrent avec une grande intelligence et avec assiduité.

En 1832 ils étaient rentrés en France et publièrent ensemble l'ouvrage qui a pour titre : *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis, et de son application en France*. La conclusion où aboutissaient les deux amis était que, malgré certains obstacles, on aurait pu appliquer en France le système pénitentiaire ; cependant on ne devait pas s'attendre à tous les avantages qu'il donnait en Amérique.

Peu de temps après, M. de Beaumont fut renvoyé ; il n'avait pas voulu se charger de l'affaire de la baronne de Feuchères. M. de Tocqueville donna à l'instant sa démission. Il fut reçu dans le barreau de Paris, où il plaida plusieurs causes. Mais il alla bientôt visiter l'Angleterre, et en 1835 porta à son terme le grand ouvrage qui le rendit célèbre, intitulé : *La démocratie en Amérique*, dont Royer-Collard put dire que rien de semblable n'avait été publié en France depuis *L'esprit des lois* de Montesquieu. L'Académie de France lui décerna une prime de huit mille francs.

Quoiqu'il ne fût pas systématiquement hostile à la monarchie de juillet, il siégea toujours sur les bancs de l'opposition. En 1849 il eut le portefeuille des affaires étrangères dans le ministère Odillon-Barrot et Dufaure, qui fut le ministère qui organisa l'expédition française à Rome.

Il donna son vœu à Cavaignac et combattit l'élection de Napoléon à la présidence de la république. Après le coup d'Etat, il fut emprisonné pour peu de temps. Il se retira ensuite dans la vie privée et publia plusieurs ouvrages sur des sujets différents. Il mourut à Cannes en 1859.

SANDOVAL

Y por muchas razones por las cuales es obra de piedad redimir cautivos, lo es el visitar los presos de las cárceles aconsejándolos y proveyéndolos en sus necesidades, solicitando sus negocios para que salgan de la prisión (1).

Bernardin de Sandoval, chanoine de la cathédrale de Tolède et chancelier des études à l'Université de la même ville, fut un homme de grande piété et de sublime abnégation et mérite d'être mentionné avec honneur comme une gloire pour l'Espagne, ayant, bien longtemps avant Howard, appelé l'attention publique sur le sort des prisonniers, par son remarquable ouvrage qui, encore de nos jours, est lu avec admiration. Dans son *Traité des soins dont on doit user envers les prisonniers pauvres*, imprimé à Tolède par Miguel Ferrer dans l'année 1564, et dont un exemplaire existe dans la bibliothèque nationale de Madrid (2), il recommande comme une œuvre insigne de piété de visiter les prisonniers pauvres, de pourvoir à leurs besoins, de chercher surtout à les libérer des souffrances physiques et morales qui leur sont imposées par les infâmes qui exploitaient leur malheur.

Bernardin de Sandoval, dont on ignore la date de la naissance, mourut à Rome et fut enterré dans la Basilique de Sainte-Marie Majeure.

(1) Si pour plusieurs raisons racheter les prisonniers est une œuvre de charité, la même chose c'est de visiter les détenus dans les prisons, leur donner de bons conseils, en les aidant dans leurs besoins et en sollicitant l'achèvement de leur procès pour les faire sortir de la prison.

(2) Une nouvelle édition de cet important ouvrage, due au patriotisme et à l'amour pour les études pénalogiques de M. l'avocat Dr. Pedro Armengol y Cornet, a été offerte au Congrès pénitentiaire international de Rome.

CERDAN DE TELLADA

Entre los hombres necesitados y pobres no hay ninguno que mas lo sea que el triste preso encarcelado (1).

(*Visita de la carcel y de los presos*, pag. 9).

Thomas Cerdan de Tellada naquit à Jativa (Valence) vers l'année 1530, de parents nobles et de grande fortune.

Il étudia le droit à l'Université de Valence et s'étant rendu à Madrid pour plaider dans un procès important, il fut reçu par le Roi Philippe II, qui le nomma Avocat fiscal du Conseil du Royaume de Valence et ensuite Auditeur et Magistrat fiscal du même tribunal.

Son caractère hautain et absolu lui procura plusieurs contrariétés ensuite desquelles il fut mis à la retraite en 1592.

Il fut pendant douze années avocat des détenus pauvres. Ainsi il put connaître de près leurs besoins, leurs conditions et les moyens pour les rendre meilleurs, et dans ce but il publia à Valence, en 1547, un ouvrage remarquable, qu'il dédia au Roi Philippe II sous le titre de : *Visite de la prison et des détenus*, et dont la première édition fut en peu de temps complètement épuisée pour le grand intérêt qu'elle avait excité en Espagne et à l'étranger. Une seconde édition du même ouvrage fut publiée en 1604, à laquelle il ajouta quatre chapitres où il traite des privilèges des détenus pauvres, des désavantages

(1) Entre les hommes malheureux et pauvres il n'y en a aucun qui le soit plus que le triste prisonnier.

auxquels ils sont soumis, de ceux qui reçoivent du bien et de ce qu'on doit faire des corps des justiciés.

Il fut aussi poète distingué et il publia plusieurs ouvrages politiques, dont le plus important, imprimé en 1584, a pour titre : *Vrai gouvernement monarchique d'Espagne.*



F.-A. SILVELA

El legislador que no procura corregir a los individuos privados momentaneamente de su libertad y destinados a volver al seno de la sociedad, no cumple mas que con una parte de su deber de asegurar la tranquilidad publica; al paso que aprovechando el tiempo de reclusion puede tranquilizarla para siempre respecto del reo (4).

Fran^{cois} Agustin Silvela

François-Agustin Silvela naquit à Valladolid en 1830.

Son père, Manuel Silvela, fut jurisconsulte éminent et homme de lettres bien connu pour sa *Bibliothèque d'auteurs espagnols*, ses *Questions de droit* et son *Histoire de Rome jusqu'aux temps d'Auguste*. Ayant de grandes connaissances il donna à son fils François-Agustin une éducation choisie et lui fit étudier le droit espagnol sous sa direction, puis suivre les cours de la faculté de droit à l'Université de Paris.

(4) Le législateur qui ne fait pas en sorte de réformer les individus temporairement privés de leur liberté et destinés à rentrer au sein de la société, n'accomplit qu'en partie le devoir qui lui est imposé d'assurer la tranquillité publique; tandis que, tirant profit du temps de la réclusion, il peut rassurer pour toujours la société à l'égard du coupable.

Bien jeune encore François-Augustin Silvela publia un ouvrage remarquable sur la peine de mort et des études pratiques d'administration qui lui valurent une renommée bien méritée.

Il fut successivement à la tête de cinq différentes provinces du Royaume et il passa ensuite dans la magistrature; pour quatorze ans il fut juge et ensuite Président du Tribunal suprême de justice, étant depuis nommé Intendant du Patrimoine et de la Maison Royale.

Par trois fois il refusa la charge de Ministre de la Couronne, ne pouvant vaincre sa répugnance pour ces fonctions. Il fut sans interruption Député aux Cortès et Sénateur et remplit les charges de Vice-Président du Sénat et du Congrès national.

Il mourut en septembre 1857, étant sénateur à vie, laissant une renommée de maître, soit en administration, soit en droit pénal, un nom illustre dans les sciences morales et politiques et une réputation d'homme rigide et sans tache qui forment le plus solide et le plus apprécié patrimoine de ses fils.



MONTESINOS

A la puerta de la prision queda el delito; su mision est corregir el hombre (1).

Le Colonel Montesinos naquit en 1794 à St.-Roch, près de Gibraltar, d'une famille de commerçants et il était l'aîné de ses nombreux frères.

Dès son jeune âge il fit preuve d'une grande rectitude de caractère et tout jeune encore il s'engagea comme volontaire, et sous les ordres du général Cartanos il prit part à la bataille de Bailen.

Fait prisonnier il fut envoyé en France au dépôt de Cherbourg, d'où il s'enfuit avec deux compagnons qui, ayant été repris, furent fusillés, tandis que lui fut grâcié à cause de son jeune âge.

Il passa ensuite en Amérique avec l'expédition d'Espartero et à son retour il fit naufrage, passant deux jours lié au mât du navire; un bateau qui, heureusement, vint à passer le recueillit et le sauva.

Il était capitaine dans l'armée quand le Gouvernement l'appela à la direction du *presidio* (travaux forcés) de Valence, qui se trouvait très mal placé dans les tours de Cuarte; cet établissement ayant été transféré par ses soins dans l'ancien couvent de St.-Augustin, il commença à y appliquer ses réformes et pour les mérites de son œuvre intelligente, énergique et humanitaire, il obtint le grade de Colonel.

(1) Le crime s'arrête à la porte de la prison, dont le but est la réforme de l'homme.

Il resta à la tête de cet établissement jusqu'à l'année 1854, dans laquelle il quitta cette place, le Gouvernement n'ayant pas voulu approuver ses projets de réforme, qui auraient fait faire des grands progrès au système pénitentiaire en Espagne.

Plus tard, à cause de ses études et de ses connaissances, il fut appelé près de la Direction générale des prisons pour y accomplir des travaux, mais il n'y resta que peu de temps, ne pouvant pas approuver le système qu'on y suivait.

Il mourut en 1862.

FÊTES ET BANQUETS